This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

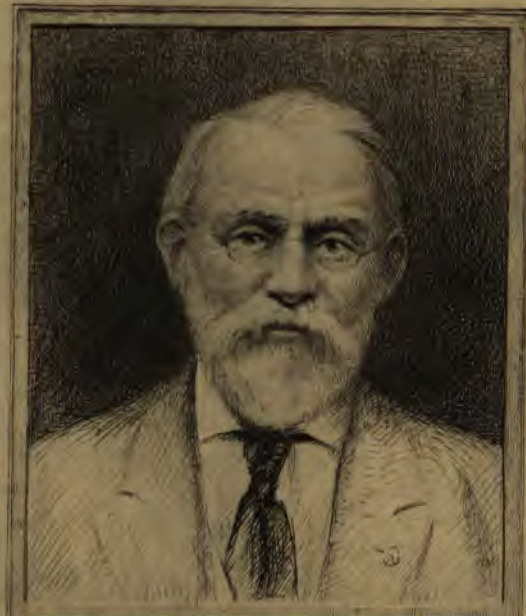

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.S168
58

SOCIÉTÉ

DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS, DE L'AGRICULTURE

ET DE L'INDUSTRIE

DE SAINT-DIZIER.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES

des Sciences,

des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie

DE SAINT-DIZIER

TOME IV

ANNÉES 1885 et 1886

SAINT-DIZIER

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE HENRIOT ET GODARD

1887

COMPTE-RENDU

Running
Nijhoff
12-1-22
13603

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

Le nouveau volume que la Société va mettre sous presse comprendra les travaux suivants :

1° Le Châtelet, par M. l'abbé FOUROT ;

2° Trois études ornithologiques, par M. F. LESCUYER.

3° Une notice historique et biographique sur la maison de Rarécourt la Vallée Pimodan, par Mgr Justin FÈVRE ;

4° Une notice sur le village de Flammerécourt, par M. MILLARD ;

5° Camp romain, dit le Château des Sarrasins, à Cirey-sur-Blaise, par MM. E. et H. ROYER ;

6° Camp de St-Roch, près de Chaumont, par les mêmes ;

7° Paraphrase sur le terrain crétacé inférieur de la Haute-Marne et sur ses principaux fossiles, par M. J. CORNUEL, membre de la Société géologique de France ;

8° Une page d'histoire locale, par M. VILLEROI (1).

9° St-Dizier pendant la période révolutionnaire, par M. Paul GUILLEMIN.

L'emplacement du Châtelet, près de Gourzon, a été

(1) Les travaux de M. Cornuel et de M. Villeroi ont été présentés trop tard pour pouvoir être appréciés dans le rapport.

successivement étudié par Grignon, de St-Dizier, maître de forges à Bayard, qui vivait à la fin du siècle dernier ; par Phulpin, pendant plus de 50 ans curé de Fontaines ; par Pothier, juge de paix à Chevillon, puis par M. l'abbé Gelin, curé actuel de Fontaines : voilà les devanciers de M. l'abbé Fourot dans l'étude du Châtelet. Après les avoir fait connaître dans une courte introduction, M. Fourot ajoute : « J'ai nommé les patients et habiles investigateurs de notre vieille ville et de ses environs ; il ne me reste plus qu'à profiter de leurs découvertes et à résumer, d'après leurs travaux, les documents qu'un siècle de recherches a pu nous procurer. »

Il distribue sa matière en douze chapitres et examine successivement : les édifices religieux, les bains publics, les habitations particulières, les citernes et puits, l'époque celtique, l'époque gallo-romaine, les métaux précieux, la céramique, les alentours du Châtelet, la Haute-Borne, l'aqueduc, les substructions voisines du Châtelet, enfin le cimetière. Tout cela est décrit soigneusement, finement et avec la compétence d'un vrai connaisseur. Comme résultat historique, l'auteur croit pouvoir affirmer ce qui suit :

« La conclusion qui semble ressortir de ce que nous avons vu, c'est que le Châtelet, qui fut d'abord une place de refuge pour les Gaulois, dont les monnaies se retrouvent à une certaine profondeur, devint, sous les Romains, grâce à son heureuse position, un oppidum fourni de tout ce qui peut servir à des habitants exposés le plus souvent aux hasards de la guerre ; que, ruinée probablement par les hordes d'Attila, quand il fut obligé de se retirer, elle se reconstruisit partiellement dans la vallée, mais conserva son champ de repos dans les lieux élevés, selon la coutume des Francs, au pied du Châtelet, non loin du menhir dressé

depuis des siècles par les antiques habitants de la Gaule. »

On s'étonne cependant de ne pas mieux connaître le nom d'une ville qui avait une certaine importance.

Un jour, M. Lescuyer a été directement invité à prendre part au Congrès ornithologique universel qui avait lieu à Vienne le 16 avril 1884. Il n'a pu, en raison de sa santé, se rendre à cette invitation, mais il s'est mis à la discrétion du Congrès pour traiter deux des trois questions générales qui devaient y être soumises. Le président-organisateur l'a vivement remercié, au nom du Congrès, du concours qu'en cette circonstance il avait prêté, et il lui a demandé l'autorisation de traduire en langue allemande son Mémoire et de le faire vendre au profit de l'œuvre des Congrès, autorisation que M. Lescuyer s'est empressé d'accorder. Depuis cette époque, la santé de M. Lescuyer ne s'étant pas améliorée, il a dû, sinon suspendre ses recherches, au moins ajourner la publication de quelques Mémoires qui étaient presque achevés.

Frappé depuis lors dans ses plus légitimes et plus chères affections, il a dû enfin s'arrêter. A cette époque, il restait dans ses cartons trois études qui n'ont pas été publiées et que nous nous empressons de reproduire dans les Mémoires de notre Société ; elles ont pour titres : *Les Etangs de Baudonvilliers ; — Trous d'arbres habités par des animaux sauvages ; — Le régime alimentaire de l'oiseau.*

Dans la première étude, M. Lescuyer expose les évolutions de la faune et de la flore d'une partie d'un territoire, selon qu'il est couvert d'eau ou livré aux cultures ordinaires des céréales, et il y ajoute un travail très remarquable sur le rôle des hirondelles.

Dans la seconde étude, il décrit les éliminations qui se produisent en général dans les bois et particulièrement dans le voisinage des trous d'arbres.

M. Lescuyer s'était proposé depuis longtemps de composer un grand ouvrage sur le régime alimentaire de l'oiseau ; empêché par ses chagrins et la maladie, il a tenu au moins à condenser les matières qui sont comprises dans la troisième étude.

M. Godron, ancien doyen de la Faculté des sciences de Nancy, que la science a récemment perdu, s'était vivement intéressé aux travaux de M. Lescuyer. Il est venu plusieurs fois visiter ses collections à St-Dizier et lui a dit : « Si vous étiez venu suivre mes cours à Nancy, j'aurais probablement fait de vous un licencié ès sciences, comme une autre Faculté a fait de vous un licencié en droit. Naturellement vous auriez été porté à suivre ma direction, comme moi-même j'ai suivi autrefois celle de mes professeurs. Mais, livré à vous-même, vous avez trouvé de nouveaux horizons pour l'étude de l'ornithologie; dans cette voie nouvelle, vous êtes appelé à rendre à la science de très réels services: je vous engage donc à continuer avec ardeur ce que vous avez commencé. »

D'autre part, M. Milne Edwards, doyen de la Faculté des sciences de Paris, a fait également, sur l'ouvrage de M. Lescuyer, intitulé *l'architecture des nids*, un rapport très favorable.

Encouragé par ces hautes approbations et par des centaines de lettres envoyées par des savants français et étrangers, M. Lescuyer ne s'est arrêté que quand les forces lui ont manqué.

Nous voulons espérer que ses forces ne sont que momentanément affaiblies et que, bientôt réparées, elles permettront à M. Lescuyer de mettre la dernière main à l'œuvre qu'il médite sur le régime alimentaire de

l'oiseau et dont il a réuni tous les éléments. Les trois opuscules dont nous venons de parler ne seront pas le chant du cygne. Ce qu'il a déjà donné au public est considérable et suffisant pour fonder sa réputation de savant de premier ordre, puisqu'il est de ceux qui font des découvertes ; mais il pourrait donner beaucoup plus encore. La science de l'oiseau, qu'il a lancée dans des voies nouvelles, n'a plus de secrets pour lui. On peut le consulter et en effet on le consulte de tous les pays où l'on s'occupe de ces études ; il a réponse à toute question, réponse précise, écrite dans des notes innombrables, et non pas jetées confusément, mais disposées par tableaux synoptiques dans un ordre parfait. Toute la science ornithologique est dans ces tableaux gigantesques qui devront être conservés avec un grand soin, parce que le travail énorme dont ils sont le résultat ne sera jamais refait.

A première vue, rien ne semble plus livré au hasard que le monde ornithologique. M. Lescuyer a démontré au contraire que le hasard n'y a point de place, que tout y est compté, pesé, mesuré et réglé par un dessein providentiel. L'oiseau n'est pas seulement un ornement dans la nature, un simple promeneur ailé, une fleur qui vole, c'est avant tout un travailleur nécessaire à l'équilibre de la création. S'il est beau, c'est par surcroît. La Providence l'emploie surtout à détruire des insectes dont la multiplication prodigieuse, si elle n'était pas contenue dans de justes limites, anéantirait nos plantes alimentaires et nous réduirait à mourir de faim. L'oiseau est l'auxiliaire de l'homme dans sa lutte pour l'existence, contre des milliards d'ennemis que souvent l'homme ne peut pas même voir, loin qu'il puisse s'en défendre tout seul. Montrer combien l'oiseau est admirablement fait, préparé, outillé pour ce rôle et pour cette tâche qui consiste à suppri-

mer, à éliminer ce qui surabonde dans le monde des insectes, voilà toute l'œuvre de M. Lescuyer, et cette œuvre est entièrement nouvelle. C'est toute une branche de l'histoire naturelle qui a été renouvelée, rajeunie, replacée sur ses vrais fondements. Le mérite de l'auteur est nécessairement en proportion avec le résultat qui est considérable. Puisse l'exemple qu'il a donné pour l'ornithologie être suivi pour toutes les autres parties de l'histoire de la nature !

La notice historique et biographique sur la maison de Rarécourt la Vallée Pimodan nous fait connaître une des plus anciennes et des plus illustres familles de Champagne. Un des membres de cette famille prit part à la cinquième croisade (1217), et elle existait déjà depuis longtemps. La notice cite douze Pimodan qui ont laissé une trace dans l'histoire, depuis Charles-Christophe, premier baron d'Echenay, lieutenant pour le roi au gouvernement de Toul, grand bailli d'épée des ville et pays de Toul, mort en 1718, jusqu'à Georges de Pimodan, mort héroïquement à Castelfidardo, en 1860. Sur ce long chemin qu'il parcourt depuis les origines de cette famille jusqu'à nos jours, l'auteur nous ouvre çà et là des aperçus très intéressants sur notre histoire nationale.

La note sur le village de Flammerécourt est bien faite. C'est une bonne page de notre histoire locale. L'auteur, M. Millard, n'affirme rien qu'il ne prouve aussitôt par une bonne pièce justificative : méthode excellente.

Le camp dit le *château des Sarrasins* et le camp de

Saint-Roch sont deux études importantes, dénotant chez leurs auteurs, MM. Royer, une sagacité très remarquable. Ils savent tirer parti des moindres indices : une certaine configuration du sol, quelques restes de vieilles constructions, une dénomination caractéristique attirent d'abord leur attention, puis ils se mettent à étudier la question de près, et ils ont bientôt reconstitué leur camp de toutes pièces. Et les pièces s'agencent si parfaitement entre elles que les plus incrédules sont obligés de se rendre. On ne saurait trop encourager MM. Royer à continuer leurs investigations.

St-Dizier pendant la période révolutionnaire (1789-1794). Je donnerais volontiers à ce travail le titre de « Vue ou photographie de la Révolution, prise à Saint-Dizier ». Quand on aura fait pour toutes les villes de France le même travail que M. Paul Guillemin pour St-Dizier, nous aurons enfin une histoire complète de la Révolution. On sait que cela commence par l'enthousiasme et finit par la terreur. Les degrés par lesquels on passe de l'un à l'autre de ces deux extrêmes sont faciles à suivre dans le travail de M. Guillemin. On y assiste au défilé des événements : c'est un vrai spectacle. Ce qui complète l'illusion, c'est que cette histoire est faite en grande partie avec des citations. C'est bien la langue de l'époque qu'on y entend : elle revêt graduellement les caractères progressifs du développement révolutionnaire. Dès l'origine, elle est déjà ampoulée, parce que ceux qui la parlent sont montés à l'enthousiasme. Elle devient bientôt rude, grossière, brutale, emphatique et grotesque, parce que de plus en plus le goût s'altère avec la raison publique. Sous la Convention, l'altération atteint sa dernière limite

et descend au jargon particulier qui caractérise ce temps-là.

M. Guillemin est sobre de réflexions, il laisse parler ses acteurs et les faits ; celles qu'il hasarde de loin en loin n'en ont que plus de poids. Nous n'hésitons pas à lui promettre que son travail rencontrera dans le public le même accueil qu'il a reçu ici. Les futurs historiens de la Révolution viendront y puiser.

J.-B. JEANNIN,

Président de la Commission de publication.

L'OPPIDUM DU CHATELET

AVEC PLAN DES FOUILLES DE GRIGNON

ET

CHROMOLITHOGRAPHIES REPRÉSENTANT LES PRINCIPAUX OBJETS

TROUVÉS AU CHATELET,

par M. l'Abbé A. FOUROT,

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU COLLÈGE DE ST-DIZIER,

Membre correspondant
de la Société française de numismatique et d'archéologie ;
de la Société archéologique de Langres ;
de la Société des Lettres de Bar-le-Duc;
Membre titulaire de la Société des Lettres, etc., de St-Dizier.

L'OPPIDUM DU CHATELET

INTRODUCTION.

Au nord et en face de Gourzon, sur la rive droite de la Nabline (1), s'élève un monticule de forme ovale, dont le grand axe se prolonge de l'est à l'ouest, et qui se détache du massif des collines environnantes, même de celle de Fontaines, qu'il domine de quelques mètres seulement. Les sapins plantés depuis un demi-siècle au sud-est de la montagne embellissent le paysage austère et nu par lui-même, mais ils trompent sur l'aspect que dut avoir cette position stratégique avant et pendant l'occupation romaine. Si donc nous voulons la juger telle qu'elle fut il y a deux mille ans, il nous faut supprimer par l'imagination ces arbres résineux qui ont supplanté la vigne, supprimer aussi les

(1) La Nabline, formée primitivement des sources nombreuses qui jaillissent à Fontaines, fut grossie, au XIIIe siècle, d'un bras de la Marne, pour faire tourner le moulin que les Templiers de Ructz possédaient à Bayard. — En 1513, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (chevaliers de Rhodes, puis de Malte), qui avaient hérité des biens des Templiers, construisirent une forge à côté des moulins. Le dernier commandeur, de Ragny, mourut à l'âge de 83 ans, à Saint-Dizier, dans la maison qui fait l'angle de la rue du Collège et de la rue du Fort-Carré.

broussailles qui couvrent le plateau, et le Châtelet nous apparaîtra comme un poste avancé, d'où le Gaulois pouvait surveiller les alentours et protéger contre les envahisseurs la riante et fertile vallée de la Marne.

Pendant douze siècles, de la ville qui couronna ce monticule il ne resta que des ruines : çà et là quelques fragments de statues, de chapiteaux, de meules en granit ou en lave volcanique ; une terre meuble et noire qui semble saturée de matières organiques en décomposition, et sur laquelle apparaissent par milliers les débris de poterie de toute espèce et de toute époque, depuis les beaux vases sigillés imités de Samos jusqu'à l'urne rudimentaire, à peine cuite, dont la pâte grossière offre aux regards, comme du mica, les paillettes brillantes de coquilles pulvérisées. Et, parmi tous ces débris, des monnaies gauloises et romaines dont l'âge était conjecturé d'après le relief plus ou moins prononcé que gardait l'effigie : la culture, les pluies, mille accidents les ramenaient à la surface du sol, et sous ce rapport le Châtelet n'est point épuisé.

Tel était l'aspect de cette montagne, quand, au XVII[e] siècle, un habitant de Joinville écrivait ces lignes, les premières qui nous soient parvenues au sujet de la ville qui nous occupe : « Anciennement la cité de *Gorze* (1) fut bâtie sur la montagne du Châtelet, au finage de Gourzon-sous-Bayard, qui depuis aurait été ruinée, et, sous ses ruines, se trouvent des médailles d'or, d'argent et de laiton des empereurs Arcadius et Honorius... »

Un siècle plus tard, une lettre manuscrite, qui nous paraît être de Grignon, nous fournit des renseignements plus précis encore, appelle sur le Châtelet

(1) Ce témoignage est à recueillir, à cause du nom qu'il prête à la ville.

l'attention des savants, des princes éclairés et promet une ample moisson à qui voudra bien interroger ces ruines.

« La surface du Châtelet, dit l'auteur de cette lettre, est presque entièrement couverte de pierres calcinées par le feu, de débris d'ardoises (1), de briques et de carreaux ; la terre en est noirâtre, au lieu que celle que l'on voit hors de l'enceinte est grise et blanchâtre. On y a trouvé un nombre prodigieux de médailles, on y en trouve encore tous les jours et l'on nous en a fait voir de très bonnes ; nous sommes même persuadé que, si l'on fouillait la montagne et qu'on défrichât l'endroit qui est couvert de broussailles au couchant, on y ferait d'importantes découvertes. Telle a été celle que fit un laboureur il y a environ trente ans. Ce particulier, qui cultivait un morceau de terre sur cette montagne, découvrit avec sa charrue une pierre en forme de tombe ; comme il n'était pas assez fort pour la remuer, il courut au village et en ramena deux de ses voisins qui l'aidèrent à la lever. Cette pierre fermait l'entrée d'un souterrain dans lequel ces trois hommes, encouragés par l'espérance de trouver un trésor caché, descendirent avec une lanterne ; mais ils n'y découvrirent qu'une bouteille qui avait été posée dans une cavité pratiquée dans le mur. Ils manièrent alternativement cette bouteille, qui contenait un reste de liqueur à peu près incolore ; le moins timide des trois en versa sur le bout du doigt, et, l'ayant porté sur sa langue, n'y trouva aucun goût... »

L'auteur de ce mémoire destiné à un « respectable magistrat » espère que la Haute-Borne et le Châtelet, ainsi que les *restes du château de Julien*, à Grand,

(1) L'auteur a pris sans doute pour de l'ardoise la poterie bleuâtre des Romains.

« n'échapperont pas à l'exactitude des Pères Bénédictins qui travaillent, dit-on, à l'histoire de Champagne ».

A propos de la Haute-Borne, il fait remarquer le respect religieux des habitants du pays pour ce monument qu'ils croient un tombeau, et rappelle que les mauvaises récoltes de 1751 furent attribuées par eux aux fouilles que M. Legendre avait entreprises aux pieds du menhir.

L'éveil était donné ; quelques années plus tard, en 1772, J.-Cl. Grignon, de Saint-Dizier, maître de forges à Bayard, entreprenait des fouilles, dont il a consigné les résultats dans un premier *Bulletin*.

Deux ans après, sous le règne de Louis XVI et le ministère de Vergennes, les explorations continuèrent, et, si l'envie ou l'ignorance, peut-être les deux réunies, n'eussent arrêté les travaux, nous saurions aujourd'hui tous les secrets de cet *oppidum*, dont la résurrection fut, pour la France et l'Europe savantes, ce que la découverte d'Herculanum et de Pompéi fut vers le même temps pour l'Italie.

Les secondes fouilles de Grignon, exécutées, comme les premières, « sur l'ordre et aux frais de sa Majesté », furent l'objet d'un nouveau Bulletin en 1775. Ces deux Mémoires ont été publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et bon nombre d'exemplaires distribués aux savants, aux amateurs du pays, à ceux que les découvertes du Châtelet pouvaient intéresser. Malheureusement, ils sont devenus rares et, si le premier Bulletin se rencontre encore dans les bibliothèques, il est moins facile de se procurer le second.

Grignon mourut à Bourbonne en 1784 ; mais son œuvre avait appelé l'attention des érudits sur la ville gallo-romaine qu'il avait en partie retrouvée ; les

instruments de ses fouilles existaient encore ; aussi, quand M. Ant. Phulpin arriva comme curé de Fontaines, il fut immédiatement renseigné sur les heureux résultats obtenus en 1772 et en 1774, et sur la tradition constante du pays, qui voulait qu'une ville eût existé autrefois sur le plateau du Châtelet. Il n'en fallait pas davantage pour piquer sa curiosité, et, dès l'année suivante, 1785, il explorait ardemment les ruines dont il connaissait la richesse. Pendant un demi-siècle qu'il habita Fontaines, son zèle ne se démentit pas, et son médailler si riche, particulièrement en monnaies d'or, dont quelques-unes étaient des raretés, attirait chez lui nombre de visiteurs, intéressés parfois, si l'on en croit la légende.

M. Phulpin était plus qu'octogénaire et avec lui pouvaient s'éteindre des souvenirs intéressants ; son précieux médailler courait le risque d'aller au loin s'engouffrer dans de riches collections : il importait donc de recueillir ce que, pendant cinquante années, il avait amassé de connaissances sur le Châtelet. M. Girault de Prangey, inspecteur des monuments historiques dans la Haute-Marne, et M. C. Mongin, auteur des Annuaires du diocèse de Langres pour les années 1838 et 1839, étaient venus trouver M. Phulpin et avaient visité sous sa conduite, et la Haute-Borne alors couchée près de la place où nous la voyons se dresser aujourd'hui, et le Châtelet si connu depuis les fouilles de Grignon. Ils comprirent le danger de laisser disparaître tant de précieux souvenirs et rédigèrent sous l'inspiration, peut-être sous la dictée de leur hôte, les *Notes archéologiques sur les fouilles faites et les monuments découverts sur la montagne du Châtelet.* Sans avoir l'importance des *Bulletins* de Grignon, cet opuscule apportait des documents nouveaux, surtout au

point de vue de la numismatique. De plus, il faisait connaître, en lui donnant toutefois une fausse attribution, un travail romain voisin du menhir, et qu'il était réservé à M. Pothier, mais surtout à M. l'abbé F. Gelin, de rendre à la lumière quelques années plus tard.

M. Pothier, juge de paix à Chevillon, avait, comme tous ceux qui le visitent, le culte du Châtelet; aussi publia-t-il, en 1856, dans la *Haute-Marne, revue champenoise*, éditée par Carnandet, une série d'articles fort intéressants, mais qu'il devient difficile, sinon impossible, de se procurer aujourd'hui : l'auteur résumait les observations et les travaux de ses devanciers; au besoin il y ajoutait le résultat de ses propres études.

Nous devons à M. l'abbé Gelin de nous avoir rendu le vieil aqueduc romain, qu'une circonstance fortuite avait fait soupçonner à Phulpin et auquel Pothier avait restitué son nom véritable. Grâce à lui, plus de cent mètres d'un travail souterrain nous montrent ce dont la patiente intelligence de l'homme est capable pour suppléer à la nature. Nous devons également à M. Gelin d'avoir suivi, pas à pas, l'exploration du cimetière gallo-romain et du cimetière franc situés entre la voie de Naix au Châtelet et le coteau de Fontaines.

J'ai nommé les patients et habiles investigateurs de notre vieille ville et de ses environs : il ne me reste qu'à profiter de leurs découvertes et à résumer, d'après leurs travaux, les documents qu'un siècle de recherches a pu nous procurer.

CHAPITRE I.

NOM DE L'OPPIDUM.

Un problème que l'on aimerait à résoudre, mais dont rien, jusqu'à présent, ne fait entrevoir la solution, se présente tout d'abord : Quel était le nom de la ville gallo-romaine dont nous recueillons les souvenirs ? A cette question éminemment positive, bien des réponses ont été faites, même par des savants étrangers, et Grignon, dans son premier *Bulletin*, réfute longuement l'autrichien Scheyb, qui voulait voir sur notre montagne la vieille Andematunum, la capitale des Lingons. — D'autres y plaçaient Alesia, sous prétexte qu'elle se trouvait non loin des frontières de la même peuplade. L'imagination, si belle en poésie, n'a que faire dans une question de géographie ou d'histoire. Presque tous ces savants, qui se trompaient de bonne foi, se donnaient le tort de chercher à cet *oppidum* un nom dans les Commentaires de César, oubliant que le conquérant romain, dont la narration est aussi rapide que l'étaient ses marches à travers la Gaule, ne s'est point imposé le devoir de nommer toutes les bourgades qu'il a pu rencontrer. Le proconsul parle des *cités* qu'il eut pour alliées, de celles qui lui firent résistance, mais son but n'est point de faire une géographie des Gaules.

Par lui-même, le nom actuel de Châtelet, comme le fait judicieusement remarquer notre savant confrère,

M. Ernest Royer, indique à l'archéologue un point stratégique : c'est l'ancien *castrum* ou *castellum* ; c'est un lieu de défense ; mais une dénomination vague laisse le champ libre à la discussion sans y apporter assez d'éléments. Aussi, plusieurs écrivains n'ont voulu voir dans le Châtelet qu'un camp romain, *Castra stativa* : Grignon réfute cette hypothèse en faisant remarquer combien les armes qu'il a trouvées dans ses fouilles sont rares, en comparaison de tant d'objets complètement étrangers à la vie militaire. Le nombre des puits qu'il a découverts, ceux que l'on a fouillés de nos jours et ceux que l'on peut encore facilement reconnaître, démontrent que, si le Châtelet fut dans l'origine un simple retranchement gaulois, il ne tarda pas à devenir une véritable ville. Walkenaer lui donne le nom de Castrum Erponum ; il s'appuie sur une inscription votive « *Deæ Erponæ* » que l'abbé de Tersan, possesseur de presque tous les antiques découverts par Grignon au Châtelet, a fait graver dans l'atlas de Grivaud de la Vincelle. Il est bien possible que la déesse locale Erpona ait eu quelques adorateurs dans notre ville ; mais on la trouve ailleurs aussi, et M. Tudot, dans son beau travail sur les terres cuites de l'Allier, cite plusieurs vases qui portent la même dédicace. L'abbé de Tersan raisonnait par analogie : On a trouvé, disait-il, des monuments, à Bourbonne-les-Bains, avec l'inscription « Deo Borvoni », et c'est ce dieu régional, cet Apollon Borvo, qui a donné son nom à la ville. Mais il omettait de dire que les *ex-voto* portaient, avec le nom de Borvo, celui de la déesse Damona, dont il n'est resté aucune trace dans la dénomination du pays.

Une publication récente parle de « Gourzon, Gorthona, *la défense de sanglier*, la vieille cité celtique sur laquelle s'est greffée la cité gallo-romaine. » Nous

ignorons sur quels témoignages l'auteur s'est basé ; mais ce nom ne différerait pas sensiblement de Gorze, le plus ancien que nous ayons pour désigner le Châtelet ; *Gorz*, en celtique, signifiant source (1), si telle fut la dénomination de l'ancienne ville, il se trouverait que la population, descendue dans la vallée, aurait gardé le nom de sa première patrie, soit en celtique, soit en latin, puisque Fontaines et Gourzon auraient la même étymologie.

CHAPITRE II.

RÉSULTATS DES FOUILLES DU CHATELET.

Les fouilles partielles entreprises ou exécutées au Châtelet depuis le commencement de notre siècle sont plus regrettables peut-être que le long oubli qui avait pesé sur la ville gallo-romaine. Elles profitaient, il est vrai, à des amateurs en leur procurant quelques pièces de monnaie, quelques fragments de verre ou de poterie, des instruments plus ou moins complets en fer ou en bronze ; mais l'histoire en tirait peu de profit, parce qu'elle trouvait là des renseignements incomplets et des données insignifiantes.

Les découvertes de M. Phulpin — lui-même l'avoue — avaient un but unique, la formation d'un beau médailler, dont une heureuse fortune lui avait fourni les premiers éléments ; tout le reste, quelque intérêt qu'il pût offrir, était à peine regardé. D'autres exécutaient des

(1) Telle est, du moins, l'assertion de M. Godron, doyen de la Faculté des sciences de Nancy.

fouilles pour M. Paillette, alors propriétaire du Châtelet, pour le Préfet du département ; mais ce dont la science aurait tiré parti, ce qui l'aurait éclairée sur les usages anciens, tout cela demeurait en dehors de ces recherches. Il en est des monuments comme de tous les êtres de la création : si chaque espèce du règne animal et du règne végétal a son ennemi, son *éliminateur*, comme l'a si bien démontré notre savant confrère, M. F. Lescuyer, les édifices séculaires, les monuments de marbre ou de granit n'échappent point à cette loi. Sur le menhir de la Haute-Borne, le couteau du visiteur gravera des noms étrangers à la science, d'autres s'y viendront ajouter, qui finiront par rendre à peu près illisible l'inscription primitive de Viromarus. Au Châtelet, dès les premières fouilles, la vue des matériaux si régulièrement taillés par les Romains excita la convoitise de ceux qui projetaient une construction ; c'était une carrière facile à exploiter ; aussi les habitations séculaires, momentanément remises au jour, disparurent pierre par pierre pour servir aux édifices de Bayard, de Fontaines et de Gourzon. Comment avec cela reconstruire le Châtelet ?

Grignon lui-même, malgré la méthode qui présidait à ses fouilles, eut le tort de ne pas laisser de bornes, de *témoins*, pour délimiter les rues qu'il avait mises à découvert et les principaux monuments, temples et bains, qu'il décrit dans ses bulletins : si exact que soit un plan, il n'est pas facile de le suivre sur un terrain déformé par la culture et par la crue du bois. Nous ne pouvons donc que nous en rapporter à sa parole, sans prétendre vérifier ses assertions, pour ce qui regarde l'ensemble de la position stratégique qu'il a vue, étudiée et fouillée, alors qu'elle était vierge de tout remaniement.

Nous ne sommes pas seul à regretter l'insuffisance des documents que nous ont légués les explorateurs du Châtelet ; le passage suivant de M. Pothier, mort à Chaumont, il y a quelques années, condamne la méthode qu'ils ont suivie dans leurs fouilles : « Sans doute, obéissant, autrefois comme aujourd'hui, aux lois de l'intérêt et du besoin, l'homme a toujours bouleversé la terre dans l'espoir du gain. Nous devons en inférer que les ruines du Châtelet sont devenues une carrière, activement exploitée quand elles étaient récentes, et abandonnée depuis ; qu'ainsi elles ont été souvent remuées et fouillées dans des temps dont le souvenir s'est perdu ; qu'en conséquence nous ne faisons que glaner ; que l'or et même l'argent doivent y être rares et ne s'y rencontrer que par exception ; que ceux qui ont recherché avant nous cet or, cet argent et ces pierres de taille, ont dû ne pas laisser sur place les autres objets utiles qui leur sont tombés sous la main ; tandis que, dans les endroits où ils ne rencontraient plus de ces pierres et n'espéraient pas trouver de l'or et de l'argent, ils n'ont point voulu poursuivre des fouilles qui ne leur auraient procuré que des fragments de poterie ou de verre, des ustensiles brisés ou avariés, ou même des monnaies de bronze, dont la minime valeur n'était pas encore rehaussée par le mérite de l'ancienneté.

« Cela nous explique comment Grignon a trouvé tant de choses curieuses, et en même temps si peu d'or et d'argent ; cela nous donne la mesure de ce que l'on doit généralement attendre des fouilles qui seraient faites plus tard... » (1)

(1) *La Haute-Marne*, revue champenoise, sous la direction de Carnandet, p. 123,

CHAPITRE III.

LE CHATELET AU XVIII[e] SIÈCLE.

Comment Grignon trouva-t-il le Châtelet en 1772? Lui-même nous l'apprend : (1)

« J'avais remarqué de légers enfoncements sur le terrain, qui d'année à autre se surbaissait sensiblement, malgré la terre que la charrue y reportait ; la neige fondait plus vite dans certains cantons que dans d'autres, ce qui me donna lieu de penser qu'il existait dans ces endroits des souterrains encombrés. Je jetai alors un coup d'œil attentif sur cette montagne, et je reconnus que sa surface avait été en partie aplanie de main d'hommes, quoiqu'elle soit un peu plus élevée à l'est qu'à l'ouest ; le surplus est horizontal, et le côté du nord un peu incliné. L'espèce de bastion que j'avais remarqué au couchant (du côté de Bienville) me parut formé de terres rapportées, et, à partir de ce point, il régnait au pourtour de la montagne, sans interruption, depuis l'ouest-sud jusqu'à l'est-est-sud, en passant par le nord, un cordon saillant qui délimitait toute cette partie ; il ressemblait aux ruines d'un mur écroulé sur ses fondements, mais masqué par les terres dont il est recouvert et par les buissons qui s'y sont enracinés.

« Ce cordon sépare deux espèces d'esplanades, de huit mètres de largeur, qui règnent dans toute cette étendue : l'une, intérieure, est entièrement formée de

(1) *Bulletin*, p. 83.

terres rapportées pour l'élever de niveau sur le penchant de la montagne ; l'autre, extérieure, est assise trois ou quatre mètres plus bas que le mur et pratiquée dans le massif de la montagne excavée et régalée (aplanie). On sait que les Romains nommaient ces terrasses *Pomœria* ; qu'il n'était pas permis aux habitants des villes de pratiquer des jardins sur celle qui était intérieure, et que la charrue ne pouvait approcher de l'esplanade extérieure... »

Nous avons laissé parler Grignon, parce que nul n'a qualité pour décrire un pays, comme celui qui l'a pu voir sérieusement, qui l'a parcouru dans tous les sens et pour un but scientifique. Les remaniements du sol ne permettent guère de juger si les pierriers que l'on remarque à l'ouest, au nord et à l'est du Châtelet, ont été jadis ce que prétend notre auteur. Le *Pomérion*, qui existait à Rome, et dans les conditions indiquées par Grignon, se trouvait-il également dans les villes et les oppidums de la Gaule ? On en peut douter, et ces retranchements ne seraient-ils pas seulement les défenses du camp primitif devenu dans la suite station romaine et place de guerre ? Toujours est-il que des traces analogues se rencontrent sur le flanc de quelques promontoires couronnés de camps romains, particulièrement sur les contours de Châtoillon, au sud de la Haute-Marne, entre Villemoron et Villemervry.

C'est dans le bois de Gourzon que ces retranchements ont le mieux gardé leurs dimensions et leur niveau.

Sur le flanc méridional, Grignon signale « des traces légères de pareilles terrasses, mais bien plus déformées par une culture ancienne ». L'escarpement de ce côté formait une défense naturelle plus que suffisante ; mais, quand même les Gallo-Romains ne l'auraient pas jugée telle, la pioche du vigneron a fait disparaître tout ves-

tige de fortifications. Il y a bien de distance en distance des pierriers assez considérables, mais ils sont perpendiculaires à la Nabline au lieu de suivre les contours du mamelon; ils ont donc été formés par l'épierrement des vignes qui occupaient les deux tiers de cette pente; peut-être même, comme dans le midi de la Haute-Marne, ont-ils servi de limites aux diverses propriétés.

Après ce coup d'œil d'ensemble sur la montagne qu'il allait explorer, Grignon étudia le sol même et fut frappé de la différence qui se faisait remarquer entre la plateforme du Châtelet et les terrains environnants : « un tiers au plus était cultivé par les laboureurs des environs qui y semaient du seigle de trois années l'une ». Le reste était inculte ou envahi par les broussailles. Les pierres calcinées et rougies par le feu d'un incendie, les fragments de briques et de poterie, les morceaux de lave volcanique, tout trahissait un lieu jadis habité et dont la population aurait dû céder devant un ennemi promenant partout la mort et la dévastation.

A quelle époque pouvait remonter le sac de cette ville? Question délicate, que chacun prétendait résoudre d'après des conjectures auxquelles rien ne contredisait, il y a cent ans, mais que rien non plus n'appuyait. Il fallait un élément fort incomplet alors et peu connu, que les récentes découvertes du cimetière nous ont fourni, la numismatique.

Les ruines du Châtelet occupent la totalité du plateau, dont la contenance est de vingt-deux hectares ; mais il y a sur les pentes aussi, spécialement à l'est, en face de la Haute-Borne, dans les bois de Gourzon, des endroits qui recèlent les vestiges d'habitations anciennes, soit que les murs aient suivi de ce côté l'inclinaison du sol, soit qu'il y ait eu, sous les remparts mêmes, une espèce

de faubourg, ou des édifices publics analogues à nos maisons d'octroi.

Sur les 22 hectares du Châtelet même, Grignon en a exploré un peu plus de trois (3 hectares, 25 ares, 70 centiares); tellement qu'il resterait un très vaste champ à fouiller, si de malheureuses tentatives n'avaient été faites de côté et d'autre sans plan préconçu et sans autre but que celui d'acquérir quelques matériaux ou quelques monnaies.

Dans cet espace restreint, interrogé patiemment et minutieusement, il s'est rencontré, sous la pioche des investigateurs, trente rues dont la majeure partie fut déblayée, parfois même défoncée.

« Depuis que le plan est levé, dit Grignon, nous avons mieux reconnu la situation des rues; elles sont toutes tirées au cordeau, dans toutes sortes de directions, mais il y en a peu de parallèles. On sait que Néron, après le fameux incendie qui réduisit Rome en cendres, ordonna que les rues de la nouvelle ville et de celles de l'Empire romain seraient tirées au cordeau (1). » Ces rues avaient de cinq à six mètres de largeur et étaient pavées ou simplement jonchées de pierres mêlées de gravier de rivière et de montagne. » Le pavé des premières était composé de morceaux de roches calcaires du pays, « équarris et épincés » sur quinze centimètres environ d'échantillon, et ce pavé reposait sur un lit de pierres irrégulières, rangées à plat, et dont les vides étaient comblés avec du menu gravier. Les décombres qui dérobaient aux regards le pavé des rues pouvaient avoir de 60 à 80 centimètres.

(1) *Bulletin des fouilles du Châtelet*, p. 98.

CHAPITRE IV.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

Parmi les édifices religieux découverts au Châtelet, il faut donner la première place à celui que Grignon appelle le *temple principal*, et qu'il retrouva sous un demi-mètre de décombres.

Bien que plus rapproché du versant occidental de la montagne, il occupait à peu près le centre de la ville. C'était une construction carrée, ayant son ouverture à l'est, et isolée des autres bâtiments ou de la rue par une triple enceinte. La *Cella*, le sanctuaire dans lequel se trouvait la statue de la divinité, mesurait à l'extérieur 10 mètres sur 8,33 de large. On voit qu'elle répondait mal aux règles énoncées par Vitruve, qui demande à ces édifices une longueur double de la largeur. Le mur, qui avait 80 centimètres environ d'épaisseur, était comme doublé, dans les fondations, d'un second mur, épais de 50 centimètres environ, « sur lequel, dit Grignon, il y avait huit *dés*, deux de chaque côté, espacés régulièrement, qui servaient de supports à des colonnes cannelées avec des chapiteaux d'ordre corinthien, dont nous n'avons trouvé que des fragments. Nous avons retiré plusieurs pierres de la corniche de l'entablement, qui sont entières et de la plus belle conservation. La sculpture en est recherchée et dépouillée avec soin; mais les surfaces ne sont point adoucies et finies, ce qui leur donne un ton plus mâle. »

Autour de la *Cella* régnait un espace vide qui per-

mettait de faire le tour du sanctuaire ; il était à la même hauteur, et limité par un mur de grosses pierres de taille, « liées entre elles par des queues d'aronde remplies d'un ciment qui en formait les liaisons. » C'est dans ce mur qu'était pratiqué l'escalier donnant accès à la *Cella*. Grignon trouva dans cet endroit, au levant, trois pierres de la corniche d'une fort belle conservation, « des faîtières, qui couronnaient le toit du sanctuaire, et quantité de têtes, de bras, de jambes, de statues en pierre ; des fragments de peintures à fresque formant des compartiments à panneaux : le jaune, le blanc, le rouge, le vert et le lilas en sont les couleurs principales... »

On le voit d'après ces quelques lignes de Grignon : des morceaux d'architecture, des sculptures d'ornement ont été respectés, tandis que les statues, les peintures à fresque étaient brisées, enfouies dans le sol et dispersées. D'autre part, les fouilles de Pompéi et d'Herculanum nous ont révélé jusqu'où pouvait descendre l'art du peintre et du sculpteur à ces époques de dégradation. Nul doute que les apôtres du Christianisme se soient empressés de détruire les monuments d'un culte oublieux de la plus élémentaire pudeur, et de les soustraire aux regards des nouveaux convertis. Ailleurs, sur les tumulus, objets d'un culte moins superstitieux, puisqu'il avait pour base le souvenir des morts ; sur les dolmens ou les menhirs, ils élèveront la croix que les peuples iront vénérer en visitant le champ du repos de leurs aïeux...

A mesure qu'on s'éloignait de la *Cella*, les débris devenaient moins nombreux ; dans la dernière enceinte, Grignon ne rencontra que des pierres sciées qui avaient servi pour les toitures. Cette couverture nous paraît avoir été la seule en usage au Châtelet ;

tandis que, sur le sol des autres localités gallo-romaines, on trouve à profusion la grande tuile à rebords, qui caractérise aux yeux de l'archéologue les temps de l'occupation italique, c'est à peine si l'on en rencontre un fragment sur l'emplacement de notre oppidum. La pierre de Brauvilliers et de Savonnières était à proximité, et l'on a trouvé dans ce dernier village, au milieu d'une carrière exploitée jadis par les Romains, les matériaux qu'ils avaient préparés et les instruments qui leur avaient servi pour ce travail. Sans doute ils fabriquaient aussi tous les ouvrages en terre cuite, comme nous le verrons au chapitre concernant les bains, mais la pierre leur avait paru plus commode et peut-être plus légère pour les toitures.

« Le temple était donc couvert en dalles de pierres de 2 ou 3 centimètres d'épaisseur sur 40 environ de largeur et de hauteur, attachées avec de grands clous sur la charpente. La crête des arêtiers était couverte avec des faîtières taillées circulairement dans leur partie supérieure et creusées par-dessous en angle rentrant, de manière à s'adapter sur les arêtes ; elles s'emboîtaient l'une dans l'autre à joints recouverts, et les bouts qui terminaient le comble finissaient par des têtes de lions. »

Dans l'énumération des pierres sculptées qu'il a recueillies, Grignon (1) parle d'une tête de loup et d'une tête de lion qui terminaient ainsi la ligne des faîtières et dominaient le pignon : elles avaient l'une et l'autre la gueule béante, mais n'étaient pas percées complètement, parce qu'elles ne devaient pas dégorger l'eau comme les gargouilles de nos vieilles cathédrales.

Telle est la description du grand temple, tracée par

(1) *Bulletin des fouilles*, p. 204.

celui qui en a mis à jour les fondations, suivi le plan et recueilli les débris épars : un petit sanctuaire presque carré, avec des colonnes corinthiennes engagées dans chaque côté, entouré d'un péristyle, décoré de peintures murales à l'intérieur, couvert de dalles en pierre avec faîtières arrondies au sommet ; enfin une triple enceinte de murs pour l'isoler du tumulte de la ville.

Le plan des fouilles du Châtelet mentionne un autre temple plus petit, mais Grignon ne le décrit point. En revanche, il parle de petites chapelles souterraines qu'il a fréquemment trouvées dans les maisons des habitants ou plus riches ou plus religieux. Qu'on se figure un escalier de quelques marches seulement, éclairé en face par un soupirail évasé, taillé de manière à favoriser la divergence de la lumière ; au bas de cet escalier, en retour d'équerre, un porche ou *pronaos* de 1 mètre 30 centimètres de large sur 4 mètres de long ; puis une nouvelle déviation, mais dans le sens de l'escalier : cette dernière pièce est l'édicule, que nous reconnaissons à la statuette du dieu placée dans une petite niche à un mètre environ du sol ; les restes de charbon, les lampes en terre cuite et les brûle-parfums témoignent encore du culte que l'on rendait à ces divinités protectrices du foyer.

Nous ne terminerons pas cet article sans exprimer le regret que Grignon n'ait pas laissé quelqu'un de ces sanctuaires privés tel qu'il l'avait trouvé lui-même : nous aurions pénétré, mieux que par la pensée, dans un des plus intéressants et des plus mystérieux côtés de la vie d'un grand peuple.

CHAPITRE V.

BAINS PUBLICS.

Le vaste bâtiment qui servait pour les bains était au couchant du temple principal, et séparé de lui par une rue longue et spacieuse. Nous savons que les Romains faisaient un fréquent usage des bains qui, comme les repas et la promenade, entraient dans le programme de leur journée. Il se dépensait donc une quantité d'eau considérable, tant pour l'alimentation de la ville que pour l'entretien des bains. D'où les eaux pouvaient-elles venir dans cet établissement ? Ce serait une question fort intéressante à résoudre ; mais rien n'est venu jusqu'à présent éclaircir ce problème, et peut-être serons-nous toujours réduits à des hypothèses. Un instant on avait pu croire que l'aqueduc voisin de la Haute-Borne avait été creusé pour le Châtelet, mais — nous le verrons plus tard — telle n'était point, telle ne pouvait pas être sa destination. Etudions cependant les bains découverts par Grignon.

Toutes les pièces nécessitées par le système hydrothérapique des Romains se sont retrouvées sous la pioche des ouvriers : les fourneaux avec le réduit où se logeait l'esclave chargé de les allumer et de les entretenir ; l'hypocauste, par où se répandait la chaleur ; l'étuve sèche, *laconicum* ; le bain de vapeurs, *concamerata sudatio* ; le bain d'eau chaude, *calida lavatio* ; la salle où l'on se frottait d'huile, *elœothesium* ; le bain

froid, *balneum*; enfin, le lieu où l'on se refroidissait et où l'on reprenait les vêtements que l'on avait déposés avant le bain.

Mais de ces salles il ne restait que les fondations : ce que Grignon put voir encore, parce que, dans les thermes, c'était généralement une pièce souterraine, c'est l'hypocauste (1).

Qu'on se figure deux aires en béton formé de chaux et de briques concassées, superposées l'une à l'autre ; sur l'aire inférieure, quatre - vingt - dix colonnettes en briques circulaires de 4 à 5 cent. d'épaisseur sur 18 de diamètre, séparées l'une de l'autre par un intervalle de 40 cent. et parfaitement alignées comme les travées d'une église ; sur cette colonnade haute de 60 cent. environ reposent des briques carrées, de même épaisseur que celles qui forment le pilier, mais de 40 cent. de face ; elles sont si régulières et si bien disposées que chacune d'elles porte par un de ses angles sur quatre colonnettes, sur lesquelles aboutissent également trois autres briques de même dimension. C'est un véritable carrelage, un plancher, portant l'aire supérieure de béton, épaisse de 10 à 12 cent. La chaleur, se répandant sous cette aire, à travers les colonnes, échauffe les pièces supérieures, l'étuve sèche et le bain chaud ; quelquefois même, surtout dans les bains destinés aux femmes, elle passe dans les murs de la pièce par des tuyaux de chaleur : c'est un véritable calorifère.

Grignon pensait, mais à tort, que l'hypocauste supportait les chaudières appelées *milliaria* (parce qu'elles

(1) Cette pièce est la même pour le travail, pour les matériaux, pour la disposition, que celle qui se prolonge sous la route de Saint-Dizier à Joinville, au lieu dit *les Crassés*, à l'endroit où la route s'infléchit au nord-est vers le Clos-Mortier.

contenaient *mille* mesures d'eau) ; à Saint-Dizier, comme à Montrot, près d'Arc-en-Barrois, comme à Senon (Meuse) (1), il se trouve sous l'étuve sèche et le bain chaud. La chambre souterraine dont nous venons de parler confinait à une autre, moins vaste, il est vrai, mais construite et disposée comme la précédente, et séparée d'elle par un mur percé d'arcades pour le passage et la transmission du calorique. Dans cette seconde pièce, il y avait 56 piliers de brique. Batissier fait remarquer, dans sa description des thermes romains, que le plus souvent les colonnes sont carrées et que les rondes sont fort rares dans les hypocaustes (2) ; le contraire se voyait au Châtelet comme aux *Crassés* de Saint-Dizier. « Au dehors et proche de ces bains, dit Grignon, était une grande citerne à laquelle communiquait un aqueduc de plus de 60 toises de longueur, qui portait hors la ville les eaux qui avaient servi à l'usage des bains. Cet aqueduc, formé par deux murs assis sur un pavé, était recouvert de tablettes de pierre de taille. »

L'auteur fait remarquer qu'outre les bains publics il y en avait aussi de particuliers, et que l'on voyait, dans la partie orientale de la ville, un autre petit fourneau qui paraissait établi pour chauffer un *laconicum* ; 27 petites colonnes de pierre en soutenaient l'aire. Il avait trouvé, à cent mètres environ de cet endroit, un autre fourneau qui lui semblait avoir servi pour un *tepidarium* : il avait 2 mètres 60 en carré ; à l'un de ses angles, une petite voûte pour faire passer la flamme et, aux trois autres, la base des tuyaux qui devaient transmettre le calorique sous les étuves.

---

(1) F. Liénard, *archéologie de la Meuse*, III, 59 et suiv.

(2) Batissier, *Histoire de l'art monumental*, p. 283.

CHAPITRE VI.

HABITATIONS PARTICULIÈRES.

Longtemps on s'est imaginé que l'industrie avait été nulle, ou du moins très grossière dans la Gaule avant qu'elle fût conquise par les Romains. Sans doute les légions qui séjournèrent dans notre pays avaient apporté leurs habitudes et leurs arts, qui modifièrent à la longue ceux du peuple vaincu ; mais les explorations archéologiques de notre siècle, celles principalement qui se sont faites dans le sein de la terre, nous ont prouvé que les Gaulois avaient leur industrie, fort avancée sous certains rapports, et qu'ils l'ont conservée pendant des siècles parallèlement avec celle des Romains.

Les conquérants avaient-ils besoin d'une voie pour le transport de leurs soldats, ils mettaient les Gaulois à contribution pour élever ces chaussées, qui, semblables à des artères, sillonnaient le pays d'une extrémité à l'autre, reliaient entre elles les puissantes cités et facilitaient les mouvements stratégiques, si souvent nécessaires au milieu de ces populations, qui supportaient d'autant moins le joug du vainqueur qu'elles étaient plus indépendantes et plus mobiles de caractère. Mais, en dehors de ces lignes principales, s'ils trouvaient un chemin facile, pratiqué par les habitants du pays, ils

n'avaient rien à créer et se servaient des voies de communication établies par les Gaulois (1).

Il en fut de même au Châtelet pour les constructions : les habitants de l'oppidum s'étaient logés avant l'arrivée des Romains, et ils n'ont pas détruit leurs maisons pour les rebâtir *à la romaine*, du moins dans les premiers temps de l'occupation.

En dehors des quelques édifices que nous avons mentionnés plus haut, des temples et des bains, il s'est rencontré peu de maisons particulières bâties d'après les règles uniformes des Romains, et sur ce plan que nous trouvons en partie conservé dans nos antiques monastères, un peu même dans certaines maisons de culture du Perthois.

On le sait, des deux côtés de la porte principale, *Prothyrum*, s'alignaient sur la rue des boutiques louées le plus souvent à des marchands ; puis on arrivait à l'*atrium*, espèce de petite cour intérieure un peu moins large que longue, entourée de galeries couvertes ; au milieu, un bassin alimenté par les eaux qui tombaient des toits, et, près de ce bassin, un petit autel, avec la statue de quelque divinité. C'est là que, tous les matins, devançant l'aurore, les clients venaient offrir leurs hommages au riche patricien, à l'avocat en renom, au *patron* en un mot, dont ils réclamaient l'assistance.

Au-delà, en face de la porte d'entrée, le *tablinum*, pavé d'ordinaire en mosaïque, avec ces souhaits de bon augure : *salve*, salut ! ou ces utiles avertissements : *cave canem*, prenez garde au chien ! Cette pièce, où déjà se révélaient l'opulence et le bon goût du

(1) Ainsi, l'on ne peut douter que Perthes ait été mis en rapport avec le Châtelet, et cependant on ne voit nulle trace de *voie romaine* entre ces deux points.

propriétaire, donnait accès dans le *péristyle*, nouvelle cour plus grande que la précédente et entourée d'une colonnade avec toits déversant les eaux pluviales dans un bassin central de plus vaste dimension que celui de l'atrium. Au-delà de ce péristyle se trouvait la maison proprement dite, l'*œcus*, dont les portes à deux battants faisaient face à l'entrée et laissaient voir le jardin qui terminait la propriété.

On conçoit que des habitations construites sur ce plan aient occupé un vaste espace et formé réellement une sorte d'île, *insula*, tant elles étaient indépendantes des maisons voisines. Il en aurait fallu bien peu pour couvrir tout notre *oppidum*. Grignon en trouva, mais en petit nombre. « Les maisons, dit-il, sont pour la plupart peu spacieuses ; cependant il y en a de fort grandes, ayant des cours qui étaient sans doute ornées de colonnes, puisque l'on trouve en place les dés sur lesquels elles étaient assises, et les tronçons de leurs fûts enfouis dans les décombres. Ces maisons forment des carrés irréguliers en général : on ne les reconnaît qu'aux fondations, qui subsistent encore en assez bon état sous huit à quinze pouces du remblai des ruines. En général, toutes les fondations, même les aires des chambres, des temples, des caves, des citernes, quoique assises sur la masse rocailleuse de la montagne, sont posées sur un lit de pierres rangées debout, ou légèrement inclinées et liées avec du mortier de chaux et de ciment (1).

Ainsi, les caves, les citernes et les puits, voilà tout ce que Grignon put découvrir des anciennes habitations, puisque la ville avait été dévorée par un incendie ou rasée par l'ennemi.

(1) *1er Bull, p. V.*

La plupart des caves mises au jour par lui, celles que nous avons pu voir, sont de peu d'étendue : ordinairement elles ont de deux à trois mètres de large sur quatre de long ; les plus vastes avaient dix mètres sur quatre, et Grignon donne une raison assez plausible de cette exiguité : « Le vin était rare dans la Gaule, attendu que Néron avait défendu d'y planter de la vigne, et ce ne fut qu'en 250 que l'empereur Tacite en permit la culture ; on buvait jusque là une espèce de bière ou cervoise. »

De plus, à cette époque, le vin était conservé dans des amphores en terre dont la base allait se rétrécissant, pour être fixée soit dans le sable de la cave, soit dans des socles de pierre creusés en forme d'entonnoir. Ce mode exigeait moins d'espace, et les amphores, les *dolia*, hautes d'un mètre environ, avec une largeur proportionnée, contenaient ce qu'il fallait pour la consommation de la famille. Il y avait, entre les édicules souterrains que nous avons décrits et les caves, plusieurs différences notables qui permettaient de juger à première vue quelle pièce on découvrait. L'escalier, dans les sanctuaires domestiques, conduisait au porche du *sacellum*, tandis qu'il aboutissait directement à la cave ; celle-ci n'avait point d'embrasure, et ses murs, bien que bâtis avec le même soin et le même appareil, ne portaient nulle trace de peinture ni d'enduit.

CHAPITRE VII.

CITERNES ET PUITS.

On distinguait les citernes des caves et des édicules à l'absence d'escalier et de soupiraux, puis, lorsque l'on arrivait au fond, à la nature des sédiments que les eaux y avaient laissés : ils étaient, dit Grignon, onctueux et grisâtres.

Les citernes avaient, en général, de 2 mètres à 2 mètres 66 de largeur en carré, et de 5 à 6 mètres de profondeur. Il s'en est trouvé cependant quelques-unes qui méritent d'être mentionnées soit pour leurs dimensions, soit pour leur genre de construction. L'une était de forme hexagonale ; une autre, creusée dans le roc, mesurait 2 mètres 33 de côté et 8 mètres 66 de profondeur. Une troisième était alimentée par les eaux d'un bâtiment voisin, et Grignon mit à nu le conduit destiné à les amener : il était formé de « goulots de pierres s'emboitant l'un dans l'autre », et il avait 13 mètres 33 de longueur. Enfin, les parois d'une quatrième citerne donnaient accès à deux souterrains s'enfonçant l'un à l'ouest (2 mètres 66) et l'autre au nord à la profondeur de 6 mètres. Avaient-ils été creusés pour établir des communications qui n'auraient pas abouti ? Telle est la supposition de Grignon ; mais on peut croire aussi que les propriétaires, en les ouvrant, se proposaient simplement d'augmenter la capacité de leur citerne.

Les puits, nous l'avons dit au commencement de ce travail, étaient fort nombreux au Châtelet, et l'on voit

encore aujourd'hui qu'ils sont très rapprochés. Leur diamètre varie généralement de 1 à 2 mètres ; ils sont presque tous circulaires ; cependant on en a découvert un qui était percé en ovale jusqu'au fond, et un autre carré dans une partie de sa profondeur et rond dans l'autre.

Dans ses fouilles de 1772, Grignon n'avait trouvé de l'eau que dans un seul puits ; en 1774, il fut plus heureux : plusieurs en fournirent ; mais il y en eut un dans lequel les ouvriers puisèrent, pendant les chaleurs de l'été, une eau fraîche et abondante ; il avait dix mètres de profondeur, comme celui dont l'eau s'était retrouvée en 1772. — La plupart sont murés jusqu'à trois mètres de l'orifice, puis ils sont creusés dans le roc.

Comment l'eau venait-elle dans ce puits ? — A cette question, l'auteur du *Bulletin des fouilles* répond : « Ou les sources de ces puits sont détournées ; ou, ce qui est plus probable — car la montagne n'est sourcilleuse qu'à sa base — ces puits ne servaient que de puisards ou d'espèces de citernes et d'amas d'eau (1) ».

Mais, quand il écrivait ces lignes, Grignon n'avait encore rencontré l'eau que dans un seul puits, et en faible quantité ; les découvertes de 1774 démentent son hypothèse. Si l'eau pouvait monter dans un puits jusqu'à 10 mètres du sol, pourquoi pas dans soixante ?

Au reste, ce phénomène de sources détournées de leur cours primitif n'est pas nouveau : à Pompéi, à Herculanum, on a trouvé nombre de fontaines en pierre qui ne donnaient plus d'eau, parce que, lors de l'incinération de ces villes, les sources avaient pris une autre direction. Rien n'est délicat, rien n'est capricieux

(1) *1er Bulletin, p. VIII.*

comme elles, et plus d'un ingénieur a vu disparaître, ou dévier, celles qu'il prétendait régulariser dans leur cours.

Les sources abondantes qui jaillissent au pied du Châtelet, à quelques mètres les unes des autres, accusent l'existence d'un bassin considérable soit dans la montagne, soit aux environs; ne nous est-il pas permis de penser que les eaux de ce bassin, captées jadis par les puits de l'oppidum, coulaient moins fort que maintenant dans la vallée?

Si l'on objecte les travaux considérables nécessités par la perforation des puits pour rencontrer le filon d'eau, nous répondrons que jamais les hommes de cette époque, surtout les Romains, ne reculaient devant la dépense ou la fatigue pour se procurer ce qui leur semblait nécessaire. Les puits creusés dans le plateau de Langres ont exigé plus de temps et d'efforts; car la pierre était autrement dure que sur le Châtelet, et l'altitude beaucoup plus grande.

CHAPITRE VIII.

INDUSTRIE DU CHATELET A L'ÉPOQUE CELTIQUE.

Nous donnons cette dénomination à la période que la science moderne appelle improprement *préhistorique*, attendu que l'industrie qui la caractérise s'est exercée et s'exerce encore aujourd'hui chez certains peuples parallèlement à l'histoire. C'est l'industrie primitive, celle des nations à l'état d'enfance, ou fixées dans un pays où le métal fait défaut.

D'après ce que nous avons dit plus haut sur les édifices publics du Châtelet, sur le temple principal et les bains, sur les sanctuaires privés que Grignon découvrit dans une vingtaine de maisons particulières, enfin sur les puits et les citernes si multipliés dans un espace peu considérable, il est évident que le lieu dont nous cherchons à refaire l'histoire n'était pas un simple camp retranché, comme le prétendit Ant. Phulpin, mais bien un *oppidum*, une place de guerre qui servait d'asile, sans doute, aux habitants de la contrée dans les moments critiques, mais qui renfermait également une population sédentaire. Ce n'était point une ville de plaisance, tant s'en faut, et les nombreuses habitations dont nous avons retrouvé les vestiges sur les territoires de Gourzon, de Fontaines et de Sommeville, bien au-delà même de *la Grange*, aux *Maserots* dans les bois limitrophes de Brauvilliers, par exemple, attestent que de tout temps les citadins ont cherché dans la banlieue la liberté qu'ils n'avaient pas dans l'enceinte de leur ville. Ils y laissaient ceux à qui leur fortune ne permettait pas le luxe d'une villa, les artisans dont le métier s'exerçait plus avantageusement à l'intérieur; enfin ceux que leur fonction attachait à la cité.

Là se trouve l'explication d'une particularité signalée par Grignon : peu de métaux précieux au Châtelet. Ant. Phulpin eut bien l'heureuse fortune d'y rencontrer plus de trois cents monnaies d'or ; mais les cachettes de numéraires se font partout ; tandis que l'on ne trouve les objets de luxe, les parures et les bijoux, que dans les lieux habités par une population riche ou amoureuse des plaisirs. Quelle différence sous ce rapport entre le Châtelet à l'aspect sévère, et la vallée de Naix, où les enfants, dans leurs promenades, découvrent si fréquemment ces belles pierres gravées que

l'orfèvre gallo-romain avait serties dans les bagues d'or !

Mais le luxe et l'opulence sont l'exception. En dehors des arts somptuaires, nous aurons assez de monuments pour nous éclairer sur la religion, sur les mœurs et sur les connaissances des anciens habitants du Châtelet ; gardons-nous seulement de leur demander ce que la position de leur ville, ce que leur propre condition leur refusait.

Grignon trouva dans ses fouilles du Châtelet de nombreuses haches en silex, en jade, en serpentine ; des couteaux en pierre qu'il appela *couteaux de circoncision* (1).

« Nous avons rencontré.... des couteaux de circoncision de diverses grandeurs, depuis dix-huit lignes jusqu'à six pouces de grandeur ; ils sont composés de pierres de diverse nature, de silex, de grès, de jade, de serpentine, d'agate laiteuse ; un paraît être de lave de volcan : ils sont tous coupés à peu près sous la même forme, qui est un triangle dont le sommet est tronqué et la base circulaire, ce qui forme un trapézoïdal taillé en coin. Un seul s'éloigne de cette figure ; c'est un prisme quadrangulaire renflé dans son milieu : un bout se termine en une pointe obtuse, et l'autre en un tranchant de trois lignes de largeur ».

« Les plus grands de ces couteaux sont de pierre à fusil, *silex* : l'un, quoique mutilé, n'est point décomposé à sa surface ; l'autre, qui est d'une belle conservation, étant presque dans son intégrité, est devenu

---

(1) Cette appellation, fausse dans l'espèce, était justifiée par la coutume des Juifs, qui, même au siècle dernier, pratiquaient la circoncision avec des couteaux de pierre, selon l'ordre donné par le Seigneur à Josué : « *Ait Dominus ad Josue : Fac tibi cultros* lapideos, *et circumcide filios Israel* ». — Jos. ch. 2.

opaque à sa surface, qui s'est décomposée de l'épaisseur d'un tiers de ligne. Ce couteau sacré a six pouces de longueur ; son tranchant très affilé forme un demi-cercle de 27 lignes de diamètre (1) ».

La description faite par Grignon ferait supposer qu'il confondait les haches proprement dites avec les instruments spéciaux, régulièrement taillés, que nous appelons aujourd'hui *couteaux*. Quoi qu'il en soit, ce passage démontre clairement le séjour au Châtelet d'une population primitive qui se servait de ces instruments grossiers pour une foule d'usages auxquels nous appliquons maintenant les métaux.

Quelle peut être la part des Gaulois dans la statuaire découverte au Châtelet? Pour répondre à cette question, il faudrait avoir sous les yeux les nombreuses statues, les bustes, les têtes, les bas-reliefs qui furent rendus à la lumière ; il faudrait pouvoir passer en revue ces statuettes en bronze, ces figurines destinées à servir d'appliques sur les meubles, ces caricatures même, qui nous révèlent l'esprit des anciens habitants. Le fini du travail ou sa grossièreté, les traditions et les procédés, divers selon la nationalité des artistes inspirés par des sentiments variés : tout cela nous aiderait puissamment dans nos attributions.

Nous savons en effet que les Gaulois travaillaient la pierre et le bronze avec une rare habileté, et les ornements que recèlent leurs sépultures nous montrent à quel degré de perfection ils pouvaient atteindre. Mais, en dehors des précieuses révélations de l'archéologie, il est un témoignage que l'on ne saurait négliger toutes les fois que l'on traite de la Gaule et de ses habitants ; il émane d'un homme qui fut tout à la fois grand

(1) *Bulletin des fouilles*, p. 191 et 192.

guerrier et incomparable historien au jugement de Cicéron. César, en traversant la Gaule à tant de reprises, avait étudié le caractère, les mœurs, la religion de ces diverses peuplades avec lesquelles il était continuellement en rapport. Voici ce qu'il dit concernant le sujet qui nous occupe :

« Mercure est de tous les dieux celui que les Gaulois vénèrent le plus ; ses statues sont très nombreuses ; ils le regardent comme l'inventeur de tous les arts, comme la divinité qui préside aux voyages et aux routes, et ils pensent qu'il exerce une très grande influence sur le gain et le commerce. Les dieux qu'ils adorent après lui sont Apollon, Mars, Jupiter et Minerve, et ils en ont à peu près la même idée que les autres peuples : Apollon guérit les maladies, Minerve initie les hommes aux travaux et aux arts, Jupiter gouverne le ciel, Mars préside à la guerre. C'est à lui, quand ils ont résolu de faire une expédition, qu'ils vouent le plus souvent le butin qu'ils doivent conquérir (1). »

Les découvertes de Grignon, celles que l'on a faites depuis 1849 et les fouilles récemment pratiquées concourent à prouver la vérité de cette assertion du conquérant. — Nous lisons à la page 121 du *Bulletin* :

« Une statue (en bronze) de Mercure, haute de cinq pouces, posée sur un piédestal carré de 21 lignes de hauteur, orné d'oves et portant sur quatre patins. — Cette figure est dans l'attitude d'un homme qui se repose sur la jambe droite et fléchit la gauche qui ne porte que sur le bout du pied, parce qu'il était soutenu par un bâton qui manque et sur lequel la main gauche s'appuyait. Le bras droit est pendant et légèrement étendu ; la main de ce côté manque. Cette figure est

(1) Cæs., *de bello gallico*, *VI*, *17*.

originale, en ce que ce dieu Mercure n'a point les attributs ordinaires de cette divinité ; elle n'a de commun avec les autres statues de Mercure que la nudité, la jeunesse et les grâces de la figure. Le pétase ailé est remplacé par des boucles de cheveux relevées en cornes, réunies par leur base sur le sommet de la tête; mais ce qui constate particulièrement que c'est un Mercure, c'est qu'on lit, sur le champ extérieur du piédestal, *Mercurius* en lettres ponctuées assez irrégulièrement. Quoique cette figure ne soit pas barbare, on n'y reconnaît pas l'esprit du style romain, ni dans l'attitude, ni dans l'expression ».

Ces derniers mots, par lesquels l'auteur insinue discrètement que le Mercure de bronze est de travail gaulois, seraient aisément confirmés par la découverte faite en 1883, à Rolampont, d'un Mercure en pierre, malheureusement mutilé, mais qui complète d'une manière frappante le Mercure Arverne, et qui, pour cette raison, a pris place au musée de Saint-Germain. Nous verrons, à propos de la statuaire romaine, combien les artistes restaient fidèles à la tradition dans la reproduction des attributs de leurs personnages.

CHAPITRE IX.

NUMISMATIQUE DU CHATELET.

Bien que la plupart des objets antiques portent le cachet de leur origine, il en est cependant qui peuvent tromper l'œil le plus exercé, parce que, produits aux confins, pour ainsi dire, de civilisations diverses, ils

ont pu participer à des industries, différentes. La numismatique n'offre point ce danger. Dans la monnaie, les noms, les emblèmes, le métal, tout est frappé au coin du siècle et de la nation. Ainsi rien ne ressemble moins à la numismatique de Rome que celle de la Gaule. Les Romains empruntent à la mythologie la plupart de leurs revers allégoriques : sous le masque de Jupiter ou de Mars se cache l'empereur qui vient de terminer heureusement une expédition ; si la victoire a été remportée sur mer, Neptune apparaît armé de son trident au revers de la médaille. Ils inscrivent sur chaque pièce le consulat, la puissance tribunicienne du chef de l'Etat : si bien que l'on peut, guidé par ces indications, non-seulement reconnaître le règne, mais encore préciser l'année de l'émission des pièces romaines. Quant aux Gaulois, ils ont imité dans le principe les beaux statères d'or de Philippe de Macédoine, qui leur sont venus sans doute par la colonie phocéenne de Massilia ; mais bientôt — au IIe siècle avant J.-C. — ils se sont inspirés de leurs traditions, de leurs mœurs et de leurs goûts, pour les emblèmes des monnaies : c'est le cheval aux franches allures, c'est le sanglier qu'ils chassent dans leurs forêts, le *sus gallicus* ; c'est la vache qui nourrit la famille ; c'est le guerrier orné du torque et courant à la lutte. Parfois cependant, comme à Reims, ils représentent le bige dont les coursiers sont aiguillonnés par une Victoire montée sur le char : réminiscence, je crois, des statères macédoniens.

Mais la monnaie gauloise, même quand elle imite et quand elle subit l'influence étrangère, garde quelque chose de grossier : il y a du relief, il y a l'idée ; quant à la forme, l'ouvrier n'en a que faire : des nodosités marqueront les articulations du corps, l'œil occupera

le tiers de la figure, les cheveux seront quatre ou cinq nattes tombant du sommet de la tête sur la nuque ; en un mot, nul souci des proportions ; mais on saisit l'intention, et c'est probablement tout ce que voulait l'artiste. Quelquefois, peut-être parce qu'il ne pouvait reproduire un personnage, il se contente de lignes se croisant en sens divers et figurant soit des grecques, soit des triangles ou des carrés.

Les Gaulois avaient des monnaies d'or ou d'électrum, des monnaies d'argent et des monnaies de bronze, ou plus souvent de *potin*.

L'or des Gaulois est souvent pâle, blanchâtre ; il marque la pierre de touche, mais si faiblement que l'on est forcé d'y reconnaître un alliage assez considérable. On croyait généralement qu'ils n'avaient pas trouvé le moyen de séparer l'or de l'argent ; mais comment accorder ce jugement avec les assertions des auteurs anciens ? Strabon, César et Virgile nous dépeignent les Gaulois tout brillants d'or : colliers, bracelets, bijoux de toute sorte les font resplendir au soleil ; et ils n'auraient pas su épurer ce métal dont ils font un si fréquent usage ? — La solution du problème pourrait bien être donnée par M. Lenormant, qui reconnaît dans les pièces d'or gauloises, imitées des statères de Philippe, une diminution de poids notable, la pièce macédonienne pesant 8 gr. 63, et la pièce gauloise 8 gr. 20 et même 8 gr. Si les chefs ont trouvé profit dans la fonte des monnaies grecques et dans la création de pièces plus faibles de poids, ne peut-on pas supposer qu'ils ont également voulu bénéficier en abaissant le titre ?

Il n'en est pas de même de l'argent, qui, dans les pièces gauloises, est très pur et d'un beau brillant ; sous ce rapport il ne le cède pas aux consulaires ni aux impériales du I^er^ siècle. Une preuve que l'alliage est

très faible dans ces monnaies, c'est qu'elles s'oxydent fort peu, même après avoir séjourné pendant des siècles dans les terrains lavés par les eaux. Ainsi, parmi les milliers de pièces trouvées à La Villeneuve-au-Roi en 1866, il ne s'en est pas rencontré un cent qui fussent détériorées par l'oxyde.

Le troisième métal qui circulait parmi les Gaulois est le bronze chez quelques peuplades plus civilisées, chez les Rèmes et les Trévires ; mais, en général, c'est le *potin*. L'émule de Montfaucon, de Caylus, étonné de l'aspect de ces pièces, les soumit à Quevenne, essayeur de monnaies, en 1762 ; le savant lui en donna la composition : « Le potin, dit-il, renferme six parties de cuivre, deux de plomb et une d'étain. Ces deux métaux, joints au cuivre, en détruisent la ductilité ; ce qui fait que ces pièces ne peuvent être fondues qu'à l'aide d'un moule ; mais ils lui donnent un vernis brillant qui les garantit mieux contre l'altération. »

Or, ces trois monnaies, d'électrum, d'argent et de potin, nous les trouvons au Châtelet à une profondeur où disparaissent les vestiges de l'industrie des Romains, sous leurs rues, sous les fondations de leurs édifices : ce qui prouve une fois encore que la ville gallo-romaine fut superposée à l'oppidum gaulois. Non-seulement nous les recueillons disséminées comme on les peut rencontrer dans tous les pays habités avant les expéditions de César ; mais c'est par quantités considérables que la pioche des ouvriers les exhumait au siècle dernier et dans toutes les fouilles profondes qui furent entreprises depuis Grignon. Sur 9,000 monnaies découvertes par cet archéologue, il s'en est rencontré 1600 gauloises ; Phulpin, après avoir parlé de ses médailles romaines, qu'il avait trouvées en quantité considérable, ajoute : « Quant

aux médailles gauloises, le nombre en est si grand qu'il me serait impossible de les désigner. » Ajoutons, pour donner une idée de la richesse numismatique du Châtelet, que les ouvriers jetaient de côté la plupart des pièces de bronze ou de potin, quand elles leur paraissaient frustes ou illisibles.

Le médailler de Phulpin avait quatre pièces en électrum. « Ces pièces, dit-il, concaves d'un côté, convexes de l'autre, présentent sur la face, le côté convexe, un profil extrêmement barbare d'une figure encadrée d'un feston. Sur le revers est un cheval avec une housse pendante; derrière lui, la roue gauloise, peut-être celle d'un char; au-dessus, la lettre T, massivement et irrégulièrement figurée, ou plutôt l'indice informe du conducteur..... » Où l'auteur hésite, nous pouvons affirmer. Sur une monnaie d'électrum trouvée au Châtelet en 1869, le revers, qui est parfaitement conservé, représente le cheval à gauche, conduisant au galop un char du haut duquel la Victoire, armée d'un fouet, stimule son ardeur. Entre les jambes du cheval, on distingue le croissant, qui remplace le delta des pièces de Grignon et de Phulpin. Parmi les pièces d'argent dont ils nous ont laissé la description, plusieurs méritent d'être mentionnées.

« Une petite médaille d'argent fourré, fort dégradée, représente, d'un côté, une tête tournée à gauche, de l'autre, un cheval ayant une roue entre les jambes (1). »

L'industrie des faux monnayeurs était fort développée chez les Romains, comme le prouve le grand nombre de leurs pièces fourrées que l'on trouve à Perthes et au Châtelet; leur habileté à recouvrir d'une

(1) *Bulletin, p. 161.*

feuille d'argent la monnaie de bronze avant de la frapper ne le cède en rien au moderne *ruoltz* ; mais cette industrie se présente si rarement chez nos aïeux, que l'on pourrait soupçonner Grignon de s'être trompé dans cette attribution, si l'on ne savait qu'il fut secondé par le savant d'Ennery dans le classement de son médailler.

« Une autre médaille d'argent représente une tête portant les cheveux courts et frisés ; elle regarde à gauche. — De l'autre côté est la figure d'un animal qui tient du bouc et du mouton et qui regarde en arrière ; on lit : VLATOS (1). »

Cette pièce, attribuée par Hucher (2) à l'ouest de la Gaule, est revendiquée pour les Rèmes par M. Maxe Werly (3) ; il prouve que, contrairement à l'assertion du savant auteur, cette pièce se rencontre fréquemment, soit dans la Champagne, soit dans la Lorraine, et il invoque à l'appui de sa thèse plusieurs exemplaires de cette médaille trouvés au Châtelet.

Les autres pièces d'argent, peu connues il y a quelques années et multipliées maintenant par la trouvaille de La Villeneuve-au-Roi, sont en général des Eduens et des Leuques.

Parmi les monnaies de bronze ou de potin, la majeure partie appartenait aux Lingons, selon M. Pistollet de Saint-Ferjeux (4) ; le revers porte généralement un sanglier à gauche, et au-dessous une fleur de lis.

Quelques autres, non moins grossières que les précé-

---

(1) *Bull. ibid.*

(2) *Art gaulois, 173.*

(3) *Monnaies gauloises inédites*, p. 4 et suiv.

(4) *Annuaire de la Société française de Numismatique, 1867, p. 33 et suivantes.*

dentes, représentent d'un côté un homme marchant à droite et tenant d'une main un rond que l'on prend pour un torque, de l'autre une sorte de bâton dans lequel les habiles voient un flambeau ; Auguste Denis, dans sa *Numismatique de la Marne*, l'attribue aux Catalauni.

Enfin, on a recueilli plus d'une fois, et bien conservée, la monnaie des Rèmes sur laquelle se profilent trois têtes à l'avers, tandis que, de l'autre côté, le bige est conduit à gauche par des chevaux que stimule la victoire montée sur le char. La plupart des numismates, M. A. de Barthélemy entre autres, voient dans les trois figures la personnification des trois Gaules; un Rémois, M. Jacob Kolb, prétend que les trois têtes sont barbues — ce que je n'ai jamais remarqué sur mes nombreux et magnifiques exemplaires de cette médaille — et veut qu'elles représentent les Rèmes, les Soissonnais et les Séquanais qui s'étaient unis l'an 56 avant J.-C., lors de la deuxième campagne de César. Mais, à cette opinion que son auteur est seul à soutenir, on peut opposer la légende *Remo* qui se reproduit sur les deux côtés de la pièce et qui indique une monnaie spéciale aux habitants de Reims, et non une monnaie de confédération.

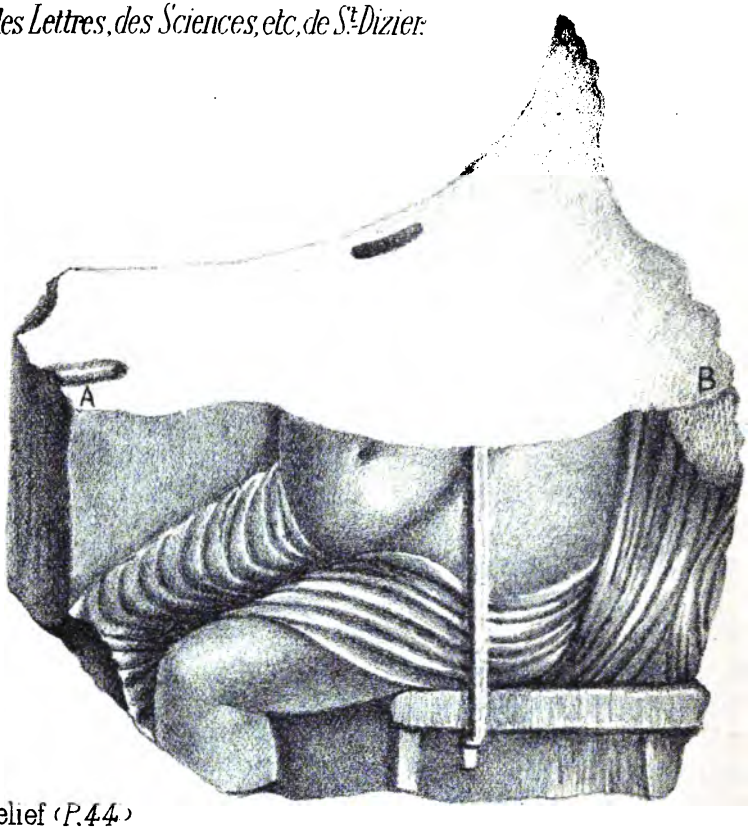

Bas-Relief (P. 44.)

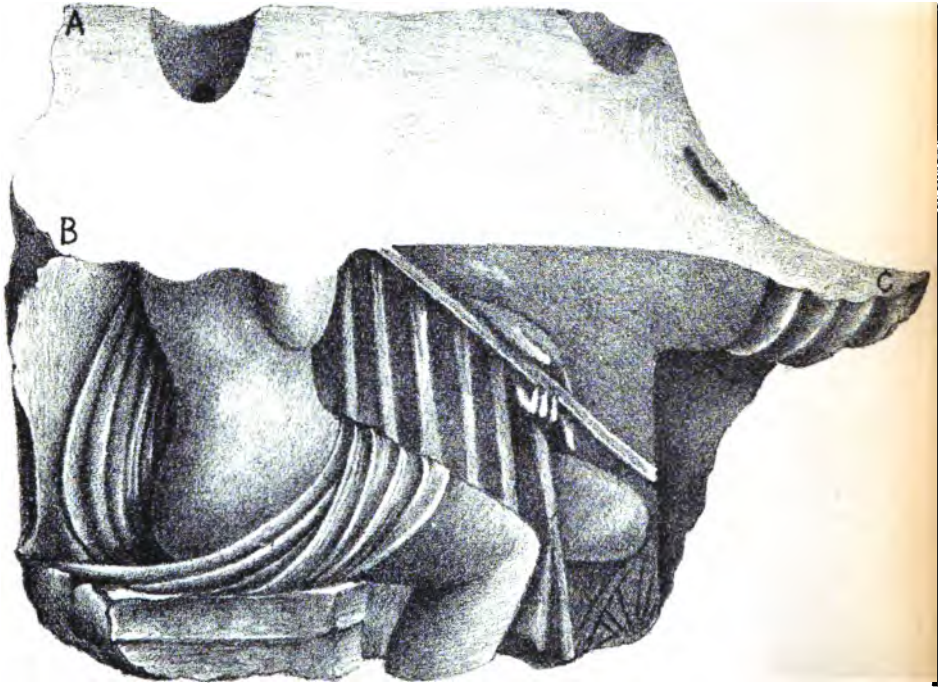

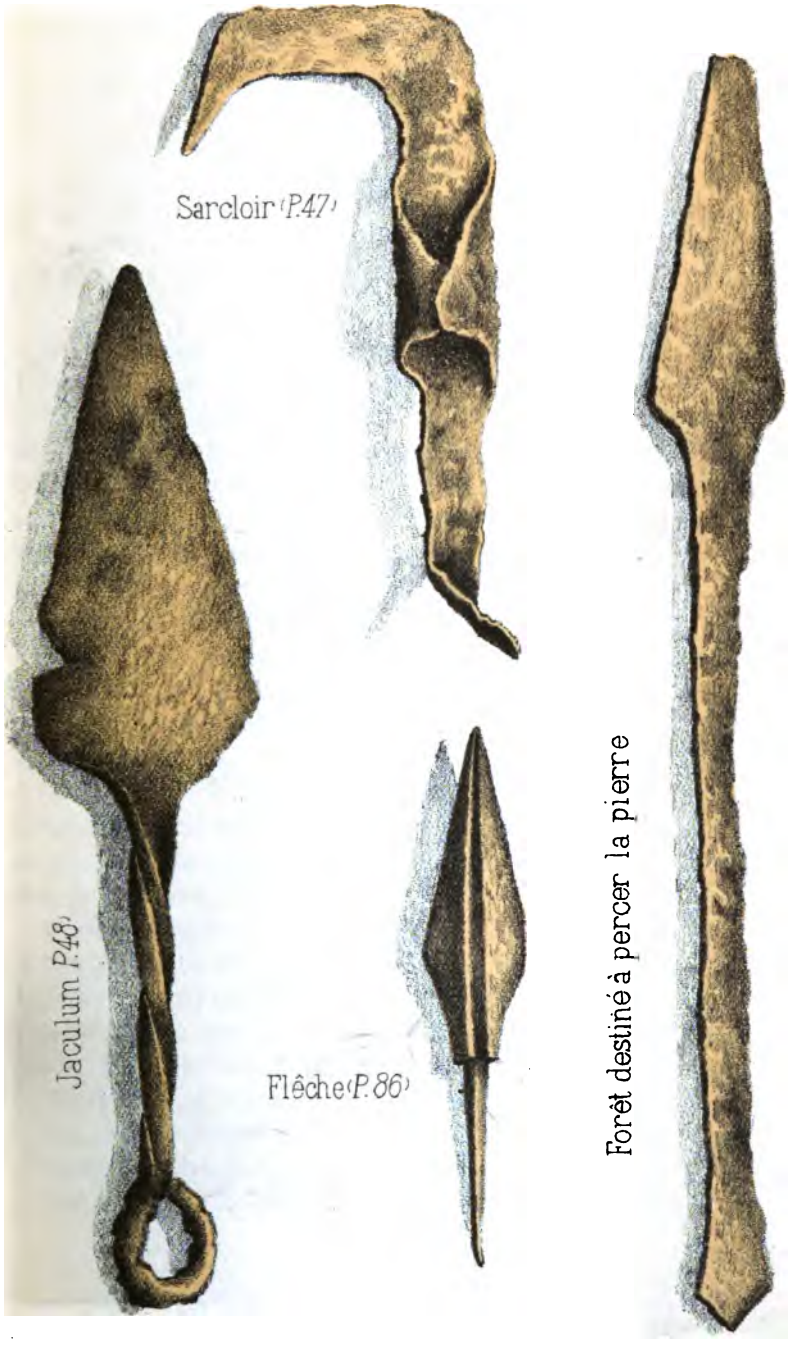
Sarcloir (P.47)
Jaculum P.48)
Flêche (P. 86)
Forêt destiné à percer la pierre

CHAPITRE X.

SCULPTURE ET STATUAIRE A L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

Il ne faut pas croire que, dès les premiers temps de l'occupation, le vainqueur ait pu substituer à la civilisation et à l'industrie gauloises sa propre industrie et sa civilisation. Il en coûte au peuple pour renoncer à ses usages et à ses traditions, pour modifier même ses procédés dans les arts, et, bien que l'homme soit imitateur, il brise difficilement avec son passé et préfère parfois sa routine à de réels progrès.

Aussi, pendant des années, la lutte persévère entre l'élément romain, d'autant moins populaire qu'il est envahisseur et triomphant, et le vieil élément gaulois qui, dans certains arts, dans le travail du bronze, par exemple, avait atteint une perfection maintenant encore justement admirée. C'est à la longue seulement, quand ils eurent mis à l'épreuve les procédés étrangers, que les artistes gaulois empruntèrent au vainqueur ce qui pouvait leur manquer.

Il est donc difficile de faire la part exacte des deux civilisations, de dire ce qui revient aux Gaulois, ce qui fut importé par les Romains, et l'on est forcé de confondre sous le nom de gallo-romains les produits de notre industrie nationale depuis l'occupation de la Gaule par César jusqu'à l'arrivée des tribus germaniques, jusqu'à ces *invasions* qui modifièrent si profondément les mœurs de nos ancêtres.

Les vestiges de cette civilisation mixte, nous les

retrouvons au Châtelet dans la statuaire, dans l'industrie des métaux et dans la numismatique, la seule branche où l'on ne coure aucun risque de s'égarer.

De tous les habitants de l'Olympe, Mercure est celui que les Gaulois du Châtelet semblent avoir le plus honoré : Grignon et ses successeurs en ont exhumé douze statuettes ou bas-reliefs ; nous nous bornerons à décrire les plus remarquables. Sur l'un des côtés d'un autel quadrangulaire, Grignon croit reconnaître Midas, parce que le personnage représenté en bas-relief porte à la tête certains appendices qui lui parurent de longues oreilles : « La quatrième figure, dit-il, est Midas qui tient une bourse fermée ; il est habillé *comme un capucin* (1).

Or, la bourse fermée est un des attributs de Mercure, comme dieu des marchands et... des voleurs. Le vêtement qui lui donnait cette ressemblance anticipée avec les capucins était le petit manteau gaulois avec capuchon, nommé *cucullus*, *bardocucullus*, et même, dans Martial (2), *lingonicus bardocucullus*, soit parce que les Lingons le fabriquaient, soit parce qu'ils le portaient habituellement. Les deux oreilles étaient tout simplement les ailes que l'on prête à Mercure, messager de l'Olympe, et qui, d'ordinaire, sont adaptées au pétase, petite calotte thessalienne qui est aussi l'un des attributs du dieu.

Il existe, au musée du Louvre, un Mercure portant le petit manteau avec capuchon ; ne serait-ce pas celui que Grignon avait trouvé ?

Voici comment il décrit un autre bas-relief où Mercure se trouve représenté :

A côté du dieu apparaît « une femme entièrement couverte d'une tunique dont les plis font un merveil-

(1) *Bulletin des Fouilles*, p. 50.
(2) *Epigr.* I, 54, v. 5.

leux effet.... On voit un coq ménagé dans les plis inférieurs de la draperie de cette belle figure qui pose la main gauche sur une corne d'abondance. Elle est coiffée à la grecque avec une toque, et cette coiffure est surmontée de deux ailes pareilles à celles du pétase de Mercure. Ces deux figures sont du meilleur style. Il paraît que le sculpteur a voulu représenter Mercure sous les deux sexes, comme on représente Apollon, puisque cette femme a pour attributs le coq et le pétase ailé, qui sont ceux de Mercure (1). »

Ces attributs, nous les retrouvons sur un chaton de bague extrait d'un puits ouvert en 1879. Sur un beau *nicolo* noir et bleu sont finement gravés : un pied ailé au milieu de la pierre ; un peu au-dessus, à droite, le pétase ailé, et au-dessous, le coq, animal consacré à Mercure. Une autre incuse portait le mot MAIVS que l'on donnait parfois à ce dieu, fils de Maia.

En voyant la délicatesse avec laquelle ces pierres sont gravées, on ne peut douter que les artistes latins n'aient eu quelque chose d'analogue à nos verres lenticulaires ; autrement, comment expliquer le fini d'un travail aussi difficile?

Parmi les douze images de Mercure trouvées au Châtelet, on compte quatre statuettes en bronze, quatre en pierre, dont une fut exhumée en 1849 ; deux bustes, une tête et le bas-relief décrit plus haut. Dans cette liste ne doit pas entrer le Mercure vêtu du manteau gaulois ; le costume dénote clairement son origine.

Nous devons signaler : trois images de Jupiter et d'Apollon ; deux d'Hercule et de Minerve ; Neptune, Diane, Vénus, Mars et Bacchus ont fourni chacun une seule statuette.

---

(1) *Bulletin*, p. 200.

A cette liste il faudrait joindre celle des divinités *topiques*, c'est-à-dire particulières à certaines localités, telles que Solima pour Solimariaca (Soulosse), Nemausus pour Nîmes, Apollon Borvo pour Bourbonne, etc.

Parmi les sculptures sorties du Châtelet, nous devons mentionner deux bas-reliefs que l'on pouvait voir, il y a quelques années, dans la cour du presbytère de Fontaines, mais que l'on a détruits pour se défaire d'un bloc difficile à placer.

La pierre carrée sur laquelle ils étaient sculptés avait 48 centimètres d'épaisseur ; comme elle faisait l'angle d'une construction qui dépendait probablement des bains ou d'une fontaine publique, les deux côtés apparents étaient seuls sculptés, et le sujet se continuait sur les autres pierres.

Le plus grand côté (96 centimètres) représente une femme assise à droite sur un siège en pierre. De la main gauche elle tient un bâton incliné dont l'extrémité inférieure atteint le genou, et qui probablement portait sur l'épaule. Le personnage est nu, sauf une draperie légère qui part du bras gauche, passe derrière le dos et vient reposer sur les cuisses. La tête et les épaules se trouvaient sur le bloc supérieur, les jarrets sur le bloc inférieur, mais ni l'un ni l'autre n'ont été retrouvés.

Sur l'autre côté, large de 72 centimètres, une autre femme était assise à gauche sur un siège en bois soutenu par une tige de fer ou par une corde comme nos escarpolettes ; elle ne portait aucun attribut et n'était visible que de l'épigastre au genou. La draperie était agencée de la même manière et venait retomber au même endroit.

Devant le premier personnage, la pierre semblait s'arrondir en coquille, et le quatrième côté devait faire

partie d'un vaste bassin, si l'on en peut juger par sa forme elliptique.

Avant de clore cette page sur la sculpture ou la gravure religieuse, nous rappellerons qu'au pied du Châtelet, à Fontaines, M. Davigot, creusant les fondations de la maison qu'il habite, avait trouvé une charmante petite cornaline représentant Minerve debout à droite avec le rameau d'olivier, Minerve messagère de la paix. Ce chaton, monté en bague, il y a quelques années, s'est détaché et n'a pas été retrouvé. De rares empreintes en avaient été prises.

CHAPITRE XI.

INDUSTRIE DES MÉTAUX.

— Fer. — Ce métal était représenté par des instruments de toute espèce, servant aux divers usages de la vie; malheureusement la rouille a décomposé la plupart des objets et ceux-là seuls ont échappé, qui se sont trouvés dans la chaux produite par les pierres calcinées lors du sac de la ville. Grignon cite deux enclumes, dont l'une, travaillée avec soin, avait dû servir pour les travaux en bronze; des clous de toutes les grandeurs et de toutes les formes; quelques-uns ont de 12 à 20 centimètres; ce sont les clous destinés à fixer sur la charpente les pierres sciées qui servaient de couverture aux toits, et quelquefois de pavés. Les petites tenailles, les limes, les couteaux, les ciseaux de menuisiers, de sculpteurs; les gouges, etc., prouvent que tous les métiers étaient exercés dans la petite ville. Les

ciseaux ordinaires ne sont pas, comme les nôtres, composés de deux branches mobiles sur un axe commun ; c'est une tige d'acier recourbée au milieu comme nos pincettes, et dont les deux extrémités ont été amincies et aiguisées à l'intérieur, de façon à se rapprocher et à se croiser sous la pression de la main ; rien ne ressemble mieux aux *forces* avec lesquelles on tond les draps et même les moutons en certains pays. Ces instruments, dont la longueur varie de 15 à 35 centimètres, se sont rencontrés fréquemment dans le cimetière au pied du Châtelet ; ils font partie du mobilier funéraire des Francs, ce qui prouve que cette forme de ciseaux n'était point particulière aux Romains.

Les couteaux offrent une assez grande variété, mais aucun de ceux que l'on a trouvés n'avait de ressorts. En général, les lames sont droites comme celles de nos couteaux de table ; la soie est simplement enfoncée dans le manche que serre une virole, ou quelquefois maintenue par des rivets dans l'os ou dans le bois de cerf. Un de ceux que Grignon possédait « se fermait dans un manche de corne de cerf ; un autre était assujetti à un manche d'os percé d'un trou pour le suspendre : économie usitée de nos jours pour les enfants du peuple (1). »

La serrurerie mérite une mention spéciale, car elle a fourni de nombreux échantillons : entrées de serrures, pènes, loquets, verrous abondaient parmi les objets exhumés du Châtelet. Si nous sommes fiers de nos serrures incrochetables, les Romains nous ont devancés dans cette industrie, et leurs clefs seules témoignent de l'ingénieuse complication de la pièce où elles devaient se mouvoir. Ce qui est remarquable dans la

(1) 1er *Bulletin*, p. 35.

clef, ce n'est pas l'anneau généralement simple et de petite dimension ; c'est le panneton taillé, découpé en tous sens pour laisser le jeu libre aux garnitures intérieures ; non seulement il est découpé, mais quelquefois il se courbe à angle droit comme une équerre, et son extrémité, dans ce cas, est dentelée comme un peigne.

Il serait trop long d'énumérer tous les objets en fer que Grignon signale à notre attention : socs de charrues, coutres pour ouvrir la terre et faciliter l'action du soc, instruments de labour et de jardinage. Il en est un cependant que les premières fouilles n'avaient point révélé et qui se voyait à Ruetz il y a quelques années : c'était un coutre double, long de 60 centimètres environ ; il affectait légèrement la forme d'un S et les deux tranchants qui le terminaient étaient opposés ; lorsque les pierres, si abondantes sur les versants du Châtelet, avaient émoussé l'instrument, on le retournait, ce qui ne causait aucune interruption dans le travail.

Parmi les outils servant au labourage, Grignon décrit une espèce de sarcloir usité peut-être dans notre région, mais tout à fait inconnu dans le sud de la Champagne. « Il est composé de deux tranchants sous la forme d'une petite serpette ; le tranchant extérieur, taillé circulairement, coupait en tirant. Le dos est taillé carrément et forme un second tranchant qui coupait en poussant ; le milieu de la tige forme une douille ouverte pour passer le manche de l'outil, auquel il était fortement assujetti par une soie terminée en pointe ; celle-ci traversait le manche et y était rivée (1). »

On a trouvé plusieurs poids de *romaine* : « ils sont

(1) *Bull. p.* 172.

composés de deux pyramides à six pans, unies base à base et terminées par un anneau : un de ces poids était ajusté avec du plomb (1). »

Les armes se sont naturellement rencontrées en assez grand nombre ; non seulement les armes gauloises et romaines, mais encore celles qui caractérisent la période franque. Du reste, le cimetière exploré depuis 1883 nous a fourni, sur trois cents sépultures environ, plus de deux cents inhumations mérovingiennes.

Grignon cite des mailles de cottes d'armes, des épées à deux tranchants, des javelots, des fers de hastes et de piques ; un sabre et une espèce de grand poignard avec son manche d'os garni en cuivre. Ces deux derniers objets me semblent appartenir à l'époque qui suivit les invasions : ce sabre, ce grand poignard ne seraient-ils pas les scramasaxes des Francs ? Il y a quelques années, on pouvait en voir cinq ou six à Ruetz, et tous provenaient du Châtelet même. — Grignon cite un fer de haste qui mérite d'être mentionné : « Il a, dit-il, sept pouces et demi de longueur sur treize à quatorze de largeur ; ses côtés sont tranchants et forment deux lignes presque parallèles, se terminant en une pointe mousse ; elle est garnie d'une soie pour entrer dans le fût de sa hampe (2). »

Les années dernières, dans les dépendances du Châtelet, on a recueilli une petite arme du genre des *jacula*, destinée à être lancée sur l'ennemi, puis ramenée au moyen d'une corde. Elle a quatorze centimètres de longueur, dont huit pour la flèche ; la tige, contournée en spirale, se termine par un petit anneau auquel la corde était attachée. Cette flèche, dont l'émission a

(1) *Bull. p.* 38.

(2) *Bull. p.* 185.

quelque parenté avec le jet du lazzo des Pampas d'Amérique, permettait au guerrier de combattre sans perdre son arme.

Le cimetière a fourni deux exemplaires d'une petite flèche triangulaire comme nos baïonnettes; elle mesure sept centimètres, dont trois par la partie effilée qui pénétrait dans le bois ou le roseau. Une des deux garde encore le bois ferrifié qui l'entourait.

— BRONZE. — Aux yeux de l'archéologue, le bronze est un noble métal, parce que, mieux que les autres, il aide à fixer l'âge des objets antiques. Après quelques années, le fer disparaît sous la rouille qui parfois le consume; l'argent, s'il est d'un titre inférieur, se couvre d'un oxyde qui le corrode plus ou moins; s'il est d'un titre élevé, il se conserve si bien qu'il est difficile de connaître son âge, à moins qu'il ne le porte écrit comme les monnaies; ainsi en est-il de l'or qui se garde pur dans le sein de la terre. Quant au bronze, il se revêt d'abord d'un oxyde qui, par un séjour prolongé dans quelques terrains, par exemple dans le calcaire de Langres et du Châtelet, devient un vernis solide et brillant; celui-ci reproduit jusqu'aux moindres détails de l'objet, et même se les assimile à tel point que, si on le faisait disparaître au moyen d'un acide, l'objet, privé de cette *cangue*, n'aurait plus que des reliefs effacés. Ce vernis, dont la base est l'oxyde de cuivre, s'appelle la *patine*, et c'est lui qui date pour ainsi dire les antiques, parce que, jusqu'à présent, l'industrie des faussaires n'a pu l'imiter.

Les bronzes exhumés du Châtelet sont très nombreux et mille fois mieux conservés que les objets en fer. Il n'est pas possible, et il ne serait pas intéressant d'en donner ici la nomenclature; d'autant plus que Grignon

s'est plus d'une fois trompé dans les attributions qu'il a faites. Il avoue lui-même avec sa modestie ordinaire que ses études archéologiques laissent beaucoup à désirer, et ses descriptions ne permettent pas toujours de se représenter les objets qu'il avait sous les yeux et que des planches devaient reproduire.

Pour éviter la confusion, nous diviserons en deux classes les objets de bronze trouvés au Châtelet : ceux qui servaient au culte, et ceux que l'on employait dans les divers usages de la vie.

OBJETS SERVANT AU CULTE.

Grignon recueillit cinq ou six *patères* ou petits bassins en forme d'assiettes. Ces vases à libations variaient pour le diamètre de 12 à 16 centimètres ; en général, ils étaient peu profonds ; cependant le *Bulletin* en signale un qui pouvait avoir 4 centimètres. Le manche, qui faisait corps avec la patère, se terminait assez souvent par une tête de bélier ou de chien, et, lorsqu'il était plat, il portait des ornements plus ou moins recherchés. Certaines patères ont été finies au tour et décorées à l'intérieur de cercles concentriques. D'autres ont été argentées ou peut-être étamées. « L'ouvrier, dit Grignon (1), a formé le manche de la même pièce sans soudure, et a recouvert son œuvre d'une lame d'argent en dehors et en dedans avec le même art que les faux monnayeurs fourraient des pièces qui n'avaient que l'apparence de l'argent, art que l'on a renouvelé de nos jours pour des batteries de cuisine, que l'on donne sous le titre de nouvelle invention ! *Nil sub sole novum.* »

(1) *Bull., p.* 128.

Les *cuillers à parfums* se sont présentées en grand nombre et sous des formes diverses. Le bassin des unes est ovale, celui des autres circulaire et plus ou moins profond. Les manches de ces cuillers sont généralement cylindriques, unis ou articulés comme la tige du blé; terminés en pointe, ou par des boutons en olives; l'objet est long de 15 centimètres environ.

Parmi les *cassolettes* ou *brûle-parfums*, Grignon cite de petits objets qui n'avaient rien de religieux et dont nous parlerons plus loin; mais il ne parle point d'un petit vase en bronze assez délicat, que des fouilles plus récentes ont fait passer dans la collection de M. de Saint-Laumer, et que peut-être on avait découvert au siècle dernier, mais sans en connaître la destination.

C'est un vase droit, de 5 à 6 centimètres de haut sur 3 environ de diamètre. Deux moulures semi-circulaires l'entourent au sommet et au milieu; la base est ornée d'un *cavet* qui lui donne plus de solidité (1). Cet objet n'a rien par lui-même qui révèle sa destination; je l'ai connue par un vase tout à fait pareil provenant de Langres. Dans l'intérieur se trouve encore un tube en cuivre assez mince, haut de 3 centimètres, dont les deux extrémités ont été dentelées, de façon à s'ouvrir et à former avec lui un angle droit, au bas pour le tenir debout, en haut pour soutenir la cassolette à parfums. Ce petit appareil intérieur porte visiblement les traces du feu. Quelle substance l'entretenait? Etait-ce l'huile, ou quelque résine? c'est une de ces questions auxquelles nous ne saurions encore répondre. En tout cas, ce ne pouvait être le charbon; le vase était trop petit pour le contenir.

(1) C'est, avec moins d'élévation et plus de largeur, le joli vase en bronze sorti de la ballastière pour entrer au musée de la *Société des lettres*.

Nous citerons en ce chapitre une curieuse *amulette* décrite par Grignon : « Une amulette sphérique de 18 lignes de diamètre, garnie de sa bélière, est composée de deux capsules hémisphériques qui s'emboitent l'une dans l'autre. Une goupille, qui traverse tout le diamètre, empêche, par ses rivets, que les deux parties ne se désunissent. Nous avons été surpris, après l'avoir ouverte, d'y trouver une plante entière, pliée avec art, et assez bien conservée pour la reconnaître pour le *lotus* odorant d'Egypte, plante qui était en vénération, et agréable par son odeur balsamique (1). »

OBJETS ÉTRANGERS AU CULTE.

Grignon décrit fort longuement les nombreux instruments ou ornements qu'il a découverts ; plusieurs sont encore en usage et n'ont subi que de légères modifications dans le cours des siècles ; il nous semble donc inutile d'en parler. Disons seulement que les clefs les plus compliquées, les serrures avec leurs accessoires, les poignées de coffrets et de meubles, offraient une variété remarquable et témoignaient du désir qu'éprouvait l'artiste d'innover dans une industrie qui semble condamnée à se répéter sans cesse.

Une cuiller à potage, plusieurs cuillers ordinaires, dont une argentée et deux étamées ; des fourchettes à deux branches, un couteau : tels sont les ustensiles de table trouvés par Grignon. Une seule particularité mérite d'être signalée : les deux branches des fourchettes se rapprochaient comme les serres des écrevisses.

Des balances de divers genres, mais spécialement de

(1) *Bull. p.* 18.

celui qui a gardé le nom de *romaine* et que l'on employait encore dans les campagnes il y a près d'un demi-siècle. La tige de bois sur laquelle se promenait le poids, tandis que l'objet pesé était suspendu à l'une des extrémités, a disparu consumée par le temps, mais la garniture en cuivre est restée avec ses deux anneaux pour peser au fort et au faible.

Les anneaux se trouvent si fréquemment dans le mobilier gallo-romain, et au Châtelet spécialement, que plusieurs archéologues se sont demandé s'ils ne remplissaient pas, dans le costume, le rôle de nos boutons. Quoi qu'il en soit, le cimetière récemment exploré nous en a fourni de nombreux exemplaires.

Outre les cassolettes destinées à brûler des parfums devant les autels ou dans les sanctuaires privés, il s'est rencontré, dit Grignon, de petites cassolettes de formes variées : les unes sont rondes, d'autres carrées, d'autres sont elliptiques. « Ces petites boîtes à éponges odorantes sont composées de deux parties unies par une charnière, s'emboîtant l'une dans l'autre ou s'appliquant seulement l'une contre l'autre ; elles sont assujetties par un petit arrêt. Un des côtés est uni, percé de petits trous, pour que les parfums puissent exhaler leur odeur. L'autre est orné de moulures en demi-bosse, ou simplement de filets concentriques, parfois de compartiments d'*encaustique* de diverses couleurs ; il y en a même qui sont damasquinés. Il est probable que ces cassolettes se portaient dans la poche, parce qu'on ne remarque à aucune des bélières pour les suspendre (1). »

Ce que Grignon appelle encaustique est simplement un émail, comme nous en trouverons dans certaines fibules ; seulement, les Romains, qui réussissaient fort

(1) *Bull. p.* 133 et s.

bien l'émail bleu, ne parvenaient pas à vitrifier le jaune; aussi disparaît-il facilement lorsque l'on veut le nettoyer.

L'abbé Cochet, le savant explorateur des sépultures normandes, avait longtemps douté de l'usage de ces boîtes en bronze; il en avait sous les yeux deux provenant d'Arcis-sur-Aube et de Cérès, près de Bar-sur-Aube; lui-même venait d'en découvrir une à St-Martin-en-Campagne : il crut devoir consulter à ce sujet M. Troloppe, de Lincoln, qui s'était adonné longtemps à l'étude de l'art ancien à Pompéi et à Herculanum, et le savant répondit que l'objet était bien une boîte à parfums qui se fixait parfois sur la poitrine en guise de broche (1).

Or, le Châtelet a fourni la partie supérieure d'une boîte presque semblable pour la forme et les dimensions à celle de Saint-Martin : elle est ronde, percée de quatre trous, trois en triangle et un au milieu, bordée de petits renflements qui simulent des tours et munie d'une charnière dans laquelle une goupille maintenait la partie inférieure.

CHAPITRE XII.

OBJETS EN BRONZE SERVANT A LA PARURE ET AUX TRAVAUX INTELLECTUELS.

Les styles destinés à écrire sur des tablettes enduites de cire sont très fréquents au Châtelet; on sait qu'une des extrémités est effilée, et l'autre munie d'une

(1) *Seine-Inférieure archéologique, p.* 317.

spatule pour aplanir la cire, par conséquent pour effacer un essai malheureux, et l'on se rappelle le précepte d'Horace : « *Sæpe stylum vertas* », *corrigez sans cesse.* — Le style romain a généralement de huit à douze centimètres de long, tandis que chez les Francs il atteint jusqu'à vingt centimètres.

Un objet plus rare, mais que Grignon a trouvé, et que les fouilles de ces dernières années nous ont aussi fourni, c'est le *calamus* ou la plume à écrire. Elle était primitivement de roseau, mais plus tard les Romains la firent en bronze, et voilà comment notre plume métallique, inventée il y a un demi-siècle, se trouve tout simplement une reproduction de l'antique. Celle que j'ai sous les yeux mesure treize centimètres; elle est formée d'une lame de bronze, aiguisée et fendue comme nos plumes, puis roulée en spirale, de manière à former un tube analogue à nos porte-plumes actuels. Mais, comme le ruban qui forme cet objet est assez épais et résistant, on pourrait se demander quel usage on en faisait : le *calamus* servait à la rédaction définitive, comme le *style* servait à l'ébauche du travail. Quand l'auteur avait suffisamment promené sur la cire le revers du style, quand il était content de son œuvre, il prenait les membranes ou le parchemin sur lequel il gravait pour ainsi dire avec le calame ; si le bec était dur, l'encre était assez épaisse et coulait lentement comme entre les branches d'un tire-ligne. Dans les palimpsestes, le corps de la lettre a disparu, tandis que les contours tracés par les deux becs du calame sont encore parfaitement visibles (1).

Si nous passons aux objets de parure et d'ornement,

(1) Grignon a trouvé un encrier en bronze. « C'est, dit-il, un petit vase bombé, sans support ; les bords forment un gros bourrelet ». Un autre spécimen s'est présenté dans des fouilles plus récentes.

nous trouvons les épingles à cheveux et les fibules.

Pour les épingles que les dames romaines mettaient dans leur chevelure, la variété suit pour ainsi dire la diversité des conditions et des fortunes. Tandis que les femmes du peuple se servaient d'épingles en os à peine dégrossies, les matrones portaient le même objet en bronze travaillé, argenté, doré quelquefois. La tête de l'épingle était ronde ou taillée à facettes ; d'autres fois elle était remplacée par une main dont les deux premiers doigts tenaient une perle, ou par un Cupidon, par une Vénus. — La dimension variait de 6 centimètres à 15. Les dernières fouilles du cimetière ont fourni une épingle ayant 292 millimètres. C'est la plus longue que je connaisse.

Les aiguilles que nous avons recueillies dans les fouilles du cimetière ont de 7 à 8 centimètres de longueur ; leur grosseur relative, comme celle des aiguilles en os, fait supposer qn'on les employait pour coudre des étoffes d'un tissu assez lâche. Encore aujourd'hui, les Arabes, dans la trousse qui les accompagne, ont toujours de ces grosses aiguilles qui traversent aisément leurs burnous de laine.

En dehors des styles, dont Grignon avait pris la spatule pour un cure-oreille et l'extrémité opposée pour un cure-dent, il s'est rencontré beaucoup de ces instruments indispensables pour la propreté. Ils ressemblent à ceux dont nous nous servons, mais ils sont accompagnés assez souvent de la pince épilatoire, que l'on trouve même dans les sépultures franques.

J'hésite à ranger parmi les cure-oreilles, malgré l'opinion de Grignon et les apparences qui lui semblent favorables, un instrument terminé à un bout par une olive de deux centimètres environ, à l'autre par une cuiller allongée de trois à quatre centimètres sur sept

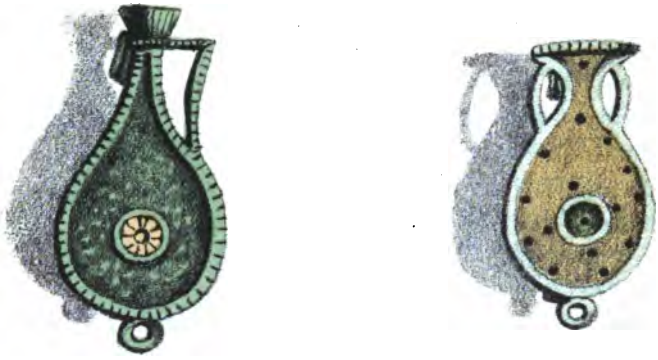

Fibules émaillees

Chaînette qui reliait ces deux fibules (P.59)

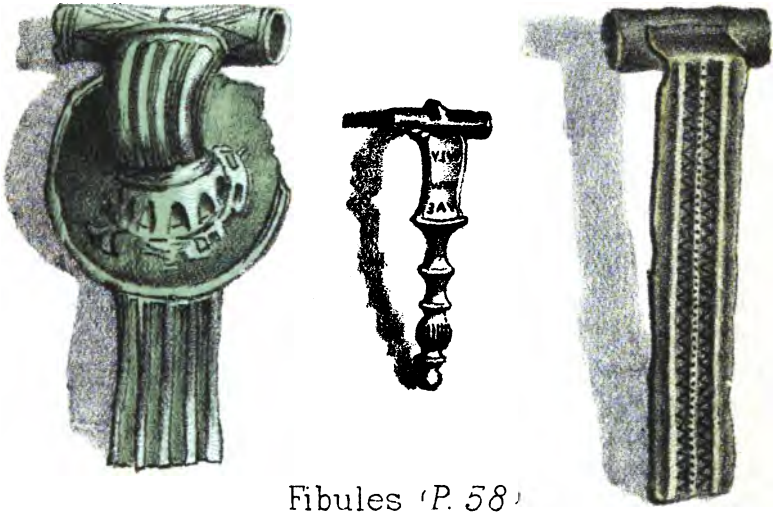

Fibules (P. 58)

Instrument de toilette ou de chirurgie (P. 56)

Typ. Lith. Henriot & Godard, St-Dizier

A George lith.

Style (P. 54)

Cuiller à parfums
Argent (P. 61)

Calame (P. 55)

à huit millimètres. Cette cuiller me semble bien trop longue pour avoir servi de cure-oreille, et la boule allongée de l'extrémité paraît sans emploi. Ne serait-ce pas plutôt un instrument de chirurgie pour sonder les plaies et vider les abcès? Deux exemplaires qui me viennent du Châtelet dépassent dix centimètres, et un troisième, provenant de Langres, est long de onze centimètres jusqu'à la cuiller qui manque. Un objet usuel, que l'on porte habituellement sur soi, serait-il commode avec de telles dimensions?

FIBULES.

Il existe peu d'objets qui se soient mieux prêtés aux capricieuses inventions de l'artiste que la fibule gallo-romaine : elle ne ressemble plus à celle dont les Gaulois se paraient avec une coquetterie de bon goût. Celle-ci, malgré les mille modifications apportées par l'ouvrier, a toujours comme élément principal une torsade qui donne à l'épingle assez d'élasticité pour qu'elle joue parfaitement après deux mille ans de séjour dans la terre, au milieu de substances le plus souvent humides et parfois corrosives. La fibule gauloise, dont notre épingle à nourrices est une faible mais correcte imitation, est d'une seule pièce, si bien agencée dans le nombre et la disposition des spirales, que l'aiguille, qui forme l'une des extrémités, vient s'arrêter juste dans la petite excavation ou cuiller qui la doit retenir. Qu'elle n'ait pour ressort qu'une spirale ou deux, qu'elle en ait douze ou seize, comme les fibules de la Franche-Comté, ou de la partie méridionale de la Haute-Marne, l'adaptation des deux extrémités est toujours aussi parfaite.

La fibule gallo-romaine est composée de deux ou

trois pièces. Les artistes romains ont parfois conservé l'épingle gauloise avec le ressort en torsade, mais ils ont enfermé cette torsade dans un cylindre en bronze terminé par un pendentif plus ou moins orné, parfois étamé, généralement décoré de plusieurs rangs de chevrons ; derrière cet appendice, qui semble fait pour cacher le jeu de l'épingle, se trouve le petit crochet qui la doit arrêter. Ce genre de fibule me semble être la fusion de l'art gaulois et de l'art romain. Mais l'ouvrier se lasse de l'imitation et tend chaque jour à s'affranchir de l'élément étranger. L'extérieur de la fibule, ce qui devait paraître et faire ornement, se prête à mille combinaisons ingénieuses. Tantôt il est creusé d'un sillon qui le partage en deux ; tantôt la partie médiane s'élève en triangle strié au milieu de deux gorges élégamment excavées ; parfois même, pour donner plus de relief à la décoration, l'artiste a fait partir de l'arête arquée deux prolongements horizontaux qui donnent à l'objet l'apparence d'une croix dont la tige verticale s'arrondirait en demi-cercle. Plusieurs spécimens de cette variété se sont rencontrés au Châtelet.

Plus d'une fois, ce bijou servira de messager aux sentiments les plus intimes, et, sur un étroit espace, le propriétaire gravera ces mots parfaitement lisibles malgré le sigle qui réunit les deux premières lettres du second mot : AVE AMICA MEA. Cette fibule, de bonne conservation, porte les traces de l'étamage (1).

Dans toutes ces fibules, la partie extérieure, plus ou moins arquée, est munie : en haut d'une petite charnière dans laquelle passe la goupille qui maintient l'épingle ; en bas d'un petit crochet qui l'arrête.

(1) Des expérienres chimiques faites récemment ont démontré que ce qui paraissait argent sur certains objets de bronze n'était que de l'étain.

Mais les arts se développaient : l'émaillerie, dont M. Bulliot a retrouvé les échantillons et les procédés dans l'oppidum de Bibracte sur le mont Beuvray, avait passé chez les Romains. Ils en étaient encore aux essais, et tout ne réussissait pas ; mais, sous la tentative incomplète ou malheureuse, on devinait l'intention de l'artiste. Deux charmantes fibules furent trouvées par M. Gelin sur le versant oriental du Châtelet ; l'une a la forme d'une hydria, dont l'anse est carrée à la partie supérieure ; l'autre, celle d'une amphore à deux anses arrondies. Le champ de celle-ci est jaune orange, semé de petits ronds bleus ; or ces derniers sont bien de l'émail, tandis que le jaune n'est pas encore vitrifié. Au centre du champ, un petit rond de bronze concave fait corps avec la fibule. Dans l'autre, l'émail a disparu, sauf le petit cercle du milieu qui garde encore un reste de pâte jaunâtre non passée à l'état d'émail. Ces deux fibules se terminent, au bas du champ, par une bélière de laquelle partait une chaînette destinée à les réunir. Un autre échantillon, postérieur, je crois, aux précédents, a la forme d'un losange allongé dont chaque angle est amorti par un petit cercle ouvert aux deux angles rapprochés, émaillé de blanc aux deux autres ; le champ garde les traces d'un émail rouge.

Dans les trois derniers objets, il n'y a point de charnières, mais des oreillettes de bronze adhérentes à la fibule et percées chacune d'un trou dans lequel passait la goupille qui maintenait l'épingle. Tel nous paraît l'art romain dans la confection d'un objet nécessaire qui, bientôt, devint un objet de luxe ; quel qu'il soit, il nous paraît inférieur, sinon pour la grâce, au moins pour le talent, à celui des Gaulois dans le même sujet.

Pour terminer ce qui regarde le bronze, nous mentionnerons une sorte de burin de 14 centimètres, dont la pointe assez fine est quadrangulaire; puis, une petite caricature d'un centimètre de haut, représentant un philosophe coiffé du *cucullus* ou d'une sorte de bonnet; percé d'un trou au milieu, ce minuscule objet devait servir d'applique, peut-être à un coffret.

CHAPITRE XIII.

MÉTAUX PRÉCIEUX.

Nous l'avons déjà fait remarquer, les métaux précieux se rencontrent rarement au Châtelet. On pourrait croire que les fouilles du siècle dernier ont été plus fructueuses sous ce rapport : il n'en est rien. Grignon avait signalé si peu d'objets en or et en argent qu'il crut devoir expliquer cette rareté ; peut-être aussi les jaloux et les oisifs, toujours disposés à la critique, l'accusaient-ils de négligence ou... d'indélicatesse.

« En vain, dit-il, la critique ferait des efforts pour accuser nos ouvriers d'infidélité, notre administration d'inattention et notre plume d'une réticence réfléchie pour en imposer. Nous lui répondrons, avec l'assurance de la candeur, que le mensonge, quel qu'il soit, est un crime dont nous ne serons jamais convaincus; que l'ordre, la discipline et la sévérité que nous faisons observer dans nos travaux ôtent à tous les manouvriers que nous y admettons les moyens de frauder; et l'attention que l'on apporte pour visiter tous les déblais nous fait recouvrer les objets sous le plus petit

volume, puisque nous avons une pièce gauloise de deux lignes de diamètre et des pierres gravées qui n'excèdent pas ce volume. Nous avons cru ce détail nécessaire pour faire taire les sifflets des gens voués à l'oisiveté et à toute sa cour (1). »

ARGENT.

Dans ses premières fouilles, Grignon n'avait trouvé que deux objets en argent :

Une fibule de la plus belle conservation. « C'est un anneau qui n'est pas fermé : il est renforcé dans le milieu et diminue de grosseur insensiblement par les bouts qui sont repliés en dehors ; ils sont terminés par deux glands de chêne aussi artistement travaillés que l'anneau qui est carré dans son épaisseur. Il présente ses angles par la diagonale : leur arête est formée par une hélice dont les sinuosités sont très pressées (2) ; »

Une cuiller à bassin ovale : « son manche est long et grêle ; il se rattache au bassin par une masse déprimée, percée d'un trou rond (3). »

J'ai pu me procurer, il y a quelques années, une cuiller à peu près pareille : on l'avait trouvée sur la crête méridionale du Châtelet, à l'extrémité du champ qu'on laisse à sa droite lorsque l'on va de Bayard à Fontaines. Elle mesure quinze centimètres, dont dix pour la tige ronde qui s'effile régulièrement jusqu'à l'extrémité. La cuiller n'est pas sur le même plan, mais elle se rattache à la tige par une petite crosse carrée formant arc de cercle de six millimètres. Cette cuiller était destinée au service des autels, et, quand on me

(1) 2e *Bull. p.* 111.
(2) *Bull. p.* 10.
(3) *Ibid.*

l'a donnée, elle gardait encore un résidu de matières résineuses. Elle affecte la forme d'une cloche renversée et déprimée au bas. A l'intérieur on voit encore la lettre D, gravée peut-être par le *camillus* qui servait à l'autel.

Cet objet devait être d'un grand usage : à l'extrémité qui touchait le vase à parfums, il est sensiblement aminci. Grivaud de la Vincelle l'a dessiné dans son grand ouvrage sur les *Arts et les métiers des Romains* d'après les découvertes du Châtelet, et je le retrouve encore à la pl. XI, n° IV de son *Recueil de monuments antiques découverts dans l'ancienne Gaule.* Voici ce qu'il en dit : « On a pensé que ces objets servaient à prendre l'encens dans l'*acerra* pour le jeter dans le *thuribulum*, l'encensoir (1). »

Dans les fouilles de 1774, Grignon trouva deux bagues d'argent : l'une très simple, formée d'une légère lame d'argent, pliée sur huit angles et donnant un octaèdre ; l'autre composée d'une portion d'anneau circulaire terminée par deux appendices qui ressemblent à des oreilles d'écuelle percées à jour symétriquement ; elles sont soudées à un chaton de forme ovale qui contient une pierre factice de couleur grise (2).

A ces objets nous joindrons une bague de fer revêtu d'argent, qui porte pour inscription MAIVS. Nous avons dit plus haut que c'est un surnom de Mercure, et c'est une nouvelle preuve du culte spécial rendu par les Gallo-Romains à cette divinité.

---

(1) *T. II, p.* 92.

(2) *Bull. p.* 114.

OR.

Dans ses premières fouilles, Grignon avait à peine rencontré ce métal précieux. « Nous n'avons trouvé, dit-il, aucune pièce, en aucun genre, en or ; mais seulement des fragments de petits tubes, une médaille, une bague, et le *revêtissement* d'un vase en cuivre (1). » Il était réservé à son successeur, l'abbé Phulpin, de se faire un précieux médailler avec les pièces d'or que lui fournit le Châtelet.

En 1774, l'explorateur fut plus heureux. « Nous avons trouvé, dit-il, un petit bout d'or *trait* ; la ductilité immense de ce métal était donc connue, ainsi que l'art d'en faire des tissus. »

Cette affirmation que Grignon jette comme à la dérobée, presque à son corps défendant, il pouvait la formuler hardiment ; non seulement les Romains connaissaient la ductilité de certains métaux, mais, bien avant la conquête, au v^e^ siècle avant J.-C., les Gaulois savaient laminer le bronze, et nous avons retiré d'une sépulture de cette époque une ceinture de 1 mètre 17 centimètres de longueur sur 7 ou 8 centimètres de largeur, qui garde encore, même sur la patine, la trace de son passage entre les cylindres.

Les mêmes fouilles donnèrent « une bague d'or ornée d'une pierre taillée en tombeau.... C'est une hyacinthe orientale enchâssée dans une boite oblongue ; elle y est maintenue par une sertissure sans ornement qui s'élève d'une demi-ligne au-dessus d'un cordon perlé : elle pose sur un petit lit de craie blanche qui donne un reflet mat. Il n'y a point d'autre entourage que le cordon qui fortifie la châsse ; mais, à chaque extrémité

(1) *Bull. p.* 10.

du chaton, l'on voit quatre perles d'or, dont deux plus grosses au centre, et deux moindres aux extrémités ; elles décrivent ensemble une portion de cercle. L'anneau est fort ; il est plat intérieurement ; ses côtés sont carrés; la partie extérieure est biseautée, avec une légère arête au centre. Cette bague n'a pas le caractère de la plus haute antiquité...., mais elle est remarquable par une inscription gravée en lettres romaines sous le champ de la pierre en ordre inverse pour qu'on puisse les lire dans leur sens naturel à travers la pierre ; lorsque le jour est clair, on lit facilement MIORI (1) .»

L'auteur pense que c'est le nom du propriétaire plutôt que celui de l'ouvrier, et il a raison ; mais il en est pour qui l'interprétation naturelle est toujours trop simple ; ceux-là veulent que chaque lettre soit une initiale ; dès lors le champ des conjectures est indéfini ; qui pourra, dans ce cas, dire que l'explication qu'il donne est la meilleure ? Nous aurons à traiter cette question à propos de la Haute-Borne.

On le voit, le bilan de métaux précieux au Châtelet n'est pas considérable. Quelle est la raison de cette pauvreté ? Grignon la trouve dans les usages du temps et dans le peu de richesse des habitants. Cette cause est réelle et nous la confirmerons encore lorsque nous parlerons des pierres gravées. Cependant ne pourrait-on pas appliquer au Châtelet ce que M. Beulé disait, il y a quelques années, de Pompéi ? « Que devinrent les Pompéiens après l'ensevelissemeni de leur ville ? C'est ici que l'archéologie nous rend un précieux témoignage, parce que l'histoire nous laisse dans une ignorance absolue. Or, l'archéologie montre, par des traces irrécusables, que les Pompéiens employèrent un certain temps, non pas à déblayer leur ville, mais à la fouiller.

(1) *Bull. p.* 112.

Chacun était chez soi, du moins chacun de ceux qui étaient revenus.... Le souvenir des lieux était trop frais pour qu'on ne se dirigeât pas à coup sûr. Quel propriétaire aurait oublié l'emplacement de son triclinium, de la table de bronze incrustée d'argent, des candélabres bien ciselés, de l'argenterie, ou celui du salon avec ses riches ornements..., ou les chambres dont les armoires étaient pleines d'étoffes, de parures, de tapis.. (1) ? »

Le Châtelet n'était pas enseveli, comme Pompéi, sous la cendre ; à supposer, comme on le croit généralement, qu'il ait péri par la flamme, les places des maisons étaient plus faciles à reconnaître que celles de Pompéi sous leur manteau de cendres. On ne saurait donc douter que les Gallo-Romains du Châtelet, qui n'avaient pu emporter leurs objets précieux au moment du désastre, ne soient revenus quelques jours après pour retirer ce que le fléau n'avait pas consumé. Là, ce me semble, est la raison principale de la pauvreté du sol en métaux précieux. L'étude du cimetière nous en fournira de nouvelles preuves.

CHAPITRE XIV.

PIERRES GRAVÉES. — MARBRE. — MEULES.

Les métaux précieux sont rares au Châtelet ; rares aussi ces charmantes petites pierres qui décoraient les anneaux dont les matrones romaines et les chevaliers aimaient à se charger les doigts, quelquefois même

(1) *Beulé, le Drame du Vésuve, p.* 204.

toutes les phalanges des doigts. Rien de plus délicat parfois que le travail du graveur, et l'on s'est demandé, non sans raison, s'il pouvait atteindre cette perfection sans le secours des verres lenticulaires, ou tout au moins de la plus élémentaire des loupes, de la goutte d'eau (1).

Le sol de Langres fournit assez fréquemment, non seulement les chatons, mais parfois les bagues elles-mêmes. A Naix, il n'est pas rare que, dans leurs promenades du dimanche, les enfants trouvent à fleur de terre ce qu'ils appellent des *œils* de bague. Il en est autrement du Châtelet : c'est à peine s'il en a fourni une douzaine dans les fouilles du siècle dernier et dans celles des années dernières. Nouvelle preuve, ce me semble, qu'il n'était pas une ville de plaisance ni de luxe, mais une modeste place de guerre enfermant dans ses murs tous les métiers indispensables et ne donnant rien au luxe, à ce que nous appelons aujourd'hui le confort.

« Parmi les pierres fausses, dit Grignon, qui ornaient les bagues, il y en a une bleue sur laquelle est gravé un amour qui, d'une main, tient un casque, et, de l'autre, une haste posée sur l'épaule. — Sur une autre qui imite l'onyx, on lit : NOX ; sur une troisième sont gravés l'Amour et l'Hymen séparés par une ligne perpendiculaire. Les autres sont de forme bizarre, et mutilées en grande partie. »

Les ouvriers ont exhumé « deux pierres fines : l'une est un jaspe de forme ovale sur laquelle est gravé un amour tenant entre ses doigts un papillon aux ailes

(1) Que l'on en juge par les quelques exemplaires que l'habile conservateur de notre musée a si bien reproduits, et l'on conviendra que l'artiste romain aurait peu de leçons à recevoir de nos graveurs modernes, et que l'insuffisance de ses moyens ne faisait qu'ajouter à son mérite.

déployées, symbole de l'inconstance ; l'autre est une agate *carnéole* (1), de forme circulaire, sur laquelle est gravée une tête qui ne laisse rien à désirer; tous les détails de la figure sont bien prononcés ; elle est digne d'un grand maître (2).

Grignon mentionne, comme nombreuses au Châtelet, les crapaudines, pierres précieuses d'un brun tirant sur le rouge, auxquelles on a donné ce nom, parce que le peuple prétendait les trouver dans la tête d'un vieux crapaud. Elles sont généralement convexes d'un côté et planes ou légèrement concaves de l'autre, comme les dents de certains poissons fossiles *(picnodus)* que l'on rencontre fréquemment dans les grèves de nos pays.

La seule pierre gravée que les fouilles modernes aient fournie au Châtelet même, à notre connaissance du moins, sortait d'un puits vidé par M. Martin, de Gourzon ; elle avait échappé à ses regards, et M. P. Colson, de Sommeville, l'a recueillie parmi les débris exhumés de ce puits visible encore dans la partie ouest du Châtelet, au-dessus de Bayard. Elle était sertie dans un anneau de fer, comme le prouve la cangue de rouille qui la dérobait en partie. C'est un nicolo, bleu et noir, sur lequel sont finement gravés les attributs de Mercure : le pied ailé, le pétase, petite calotte avec des ailes, et le coq, animal consacré à cette divinité.

MARBRE.

Pour être moins rare que les pierres gravées, le marbre n'en est pas moins une rareté. Tout ce que Grignon en a pu recueillir, sauf une pièce fort petite,

(1) Petite teinte couleur de chair mêlée de brun.

(2) *Bull. p.* 20 *et* 21.

est à l'état de fragments. Il cite : deux mortiers, quatre pilons et huit morceaux de dalles de faible épaisseur qui devaient servir de revêtement aux murs d'un appartement ; enfin « une petite tablette entière de marbre gris tacheté de brun, de noir et de jaune obscur. Ce morceau a trente lignes de longueur sur dix-neuf de largeur et quatre d'épaisseur. Les quatre côtés sont coupés en chanfrein, le dessous est plane ; on remarque sur la surface un enfoncement elliptique, ce qui nous fait présumer que cette petite tablette a servi à broyer des couleurs précieuses.... (1) »

MEULES A MOUDRE LE GRAIN.

Au Châtelet, comme dans toutes les stations romaines, on a trouvé des meules, soit en pierre volcanique, soit en granit micacé des Vosges : les premières viendraient, selon certains archéologues, des montagnes du Jura. Ce qui est certain, c'est que les Romains les amenaient avec eux ; peut-être aussi était-ce un objet de trafic entre les diverses peuplades de la Gaule. L'une de ces meules était convexe à la partie supérieure, sur laquelle se plaçait le côté concave de l'autre ; mais il y avait un intervalle. De plus, la meule supérieure était percée, au milieu, d'un trou par lequel on faisait passer le blé que l'on voulait moudre ; plus près des bords se trouvait une entaille dans laquelle on introduisait une tige de bois pour faire tourner la meule, dont les aspérités, combinées avec celles de la pierre inférieure, réduisaient le blé en farine. Les meules variaient d'épaisseur : les plus communes, pour la partie du haut, avaient dix centimètres au bord et deux ou trois au

(1) *Bull. p.* 191.

centre ; quelques-unes atteignaient jusqu'à vingt centimètres. La pierre inférieure était généralement moins épaisse.

Citons encore, pour terminer le chapitre des pierres étrangères au pays, quantité de grès et de queux (pierres de Cos) pour aiguiser et affiler toutes sortes d'instruments. Il est rare, même aujourd'hui, de suivre attentivement les champs cultivés au Châtelet, sans rencontrer l'une ou l'autre de ces pierres. Grignon avait encore tiré de ses premières fouilles trois pierres allongées comme les queux et de couleur verte ; elles sont en serpentine ou ophite ; mais il y a lieu de croire que c'étaient des hachettes votives que l'on déposait le plus souvent dans les tombeaux. M. Frédéric Moreau les a trouvées par centaines dans les cimetières gallo-romains ou francs qu'il a si heureusement explorés, et M. Millescamps ne voit dans ces haches que des instruments votifs (1).

CHAPITRE XV.

IVOIRE ET OS.

« L'ivoire, dont la substance cède difficilement aux agents destructeurs du temps, nous fournit toujours une ample et intéressante collection (2) ». Grignon avait trouvé plus de trois cents styles ; mais peut-être dans le nombre se trouvaient de ces épingles à cheveux dont les dames romaines faisaient usage et que nous

(1) *Le Cimetière de Caranda*, passim.

(2) *Bull.* 231.

avons vues reparaître en ces derniers temps. Celles-ci sont longues parfois de quinze à vingt centimètres, effilées et terminées par une tête ronde ou ovale, polygonale ou plate comme la tête d'une pointe. En ce dernier cas, elles pouvaient effacer sur la cire les mots que l'auteur croyait devoir corriger.

On trouve également, mais en moindre quantité, les grosses aiguilles ou passe-lacets. L'un de ceux que Grignon avait découverts mesurait quinze centimètres et était percé de trois trous, dont un allongé entre deux petits circulaires.

Venaient ensuite les ébauchoirs de sculpteurs, dont un avait conservé sa couleur, son éclat et son poli, comme s'il sortait des mains de l'artiste : « il avait dix-sept centimètres en longueur ; la pointe, déprimée, servait à ébaucher les formes du modèle en terre ou en cire molle ».

Grignon signale encore plusieurs poignées d'épées, des manches en corne de cerf, un peigne quelque peu différent de son similaire actuel ; mais, comme le cimetière du Châtelet en a fourni plusieurs, nous aurons occasion de les décrire. Il a trouvé les fragments d'un *fritillus*, cornet à dés, et s'étonne de n'avoir jamais rencontré un seul dé, bien que ce jeu fût très connu chez les Romains et pratiqué par les soldats comme par les gens du peuple. Mais ce qu'il n'avait pas trouvé vient d'être découvert par M. Colson, de Sommeville, qui nous donne le développement du dé romain ; c'est le même que le nôtre, sauf que les trous sont remplacés par un rond au centre duquel est inscrit un point.

Un objet qui se présente quelquefois aux archéologues et que Grignon a trouvé fréquemment, c'est un fragment du tibia, long de cinq à quinze centimètres

et percé d'un, de deux, de trois trous; ce dernier chiffre est le plus élevé que j'aie vu. L'os est parfaitement poli au tour à l'extérieur, mais l'intérieur est à peine dégrossi. Cet instrument est bien la flûte primitive, simple, dit Horace, et percée de quelques trous,

.... *simplex et foramine pauco.*

Elle servait à soutenir la voix de l'acteur au théâtre et lui donnait sans doute la dominante.

L'abbé Baudry, le savant investigateur des puits funéraires du Bernard (Vendée), en a recueilli quelques-unes et les appelle, je ne sais pourquoi, « sifflets des morts (1). »

Il s'est même trouvé dans la Champagne des contradicteurs qui ne voyaient dans cette flûte élémentaire qu'une paumelle dans laquelle devait se mouvoir le gond d'une porte : pour les réfuter, un archéologue émérite a pris l'instrument et en a tiré des sons très facilement, ce qu'ils avaient regardé comme impossible. Quoi qu'il en soit de ces discussions souvent stériles, l'os est bien scié dans le tibia d'un animal et nous savons que c'est de là qu'est venu chez les Latins le nom de la flûte, *tibia*.

CHAPITRE XVI.

CÉRAMIQUE.

Pour nous éclairer complètement sur l'industrie des Gallo-Romains du Châtelet, il nous faut étudier encore leur céramique et les vases en verre que les fouilles ont exhumés.

(1) *Puits funéraires gallo-romains, p. 35, 102, etc.*

Les Romains avaient, pour les vases consacrés aux mêmes usages, une forme dont ils s'éloignaient peu, parce qu'elle répondait mieux que toute autre à leur destination.

Le premier vase pour la grandeur est le *dolium* : les fouilles récentes d'Antium en ont fourni un dont l'épaisseur atteignait sept centimètres. C'est dans un vase de cette dimension que les peintures antiques nous représentent Diogène. Le dolium servait à conserver les fruits, l'huile et le vin durant la période de fermentation. Il est de forme ronde, sauf rétrécissement à la base et à l'oûverture ; celle - ci se fermait, soit avec le liège, soit avec ces pierres arrondies et plates qui sont nombreuses au Châtelet et qui devaient être garnies de linge pour empêcher l'action de l'air.

Le vin, une fois reposé, était mis dans les *amphores* ou dans les *cades* ; ces deux vases se ressemblent beaucoup : ils ont la panse plus allongée que le dolium ; le col, qui se rétrécit sensiblement, est accosté de deux anses, et la base, au lieu d'être aplatie, se prolonge en pointe pour être fichée soit dans le sable, soit dans des socles de pierre creusés en forme d'entonnoir. Il est peu de maisons qui n'aient fourni leur amphore plus ou moins brisée ; quant aux socles, ils ne sont pas rares au Châtelet. Le cadus et l'amphore servaient également à conserver l'huile, les fruits, etc.

Moins volumineux que les précédents, le *cratère* avait encore une assez grande capacité. Sa forme est à peu près celle des urnes en bronze ou en fonte que l'on place sur les pilastres des portes cochères, sur les perrons, etc.; c'est une vaste coupe évasée. On les mettait au bout de la table pour le repas ; on les emplissait de vin trempé, car les Romains le buvaient rarement pur, et l'esclave à qui revenait cet office allait y puiser

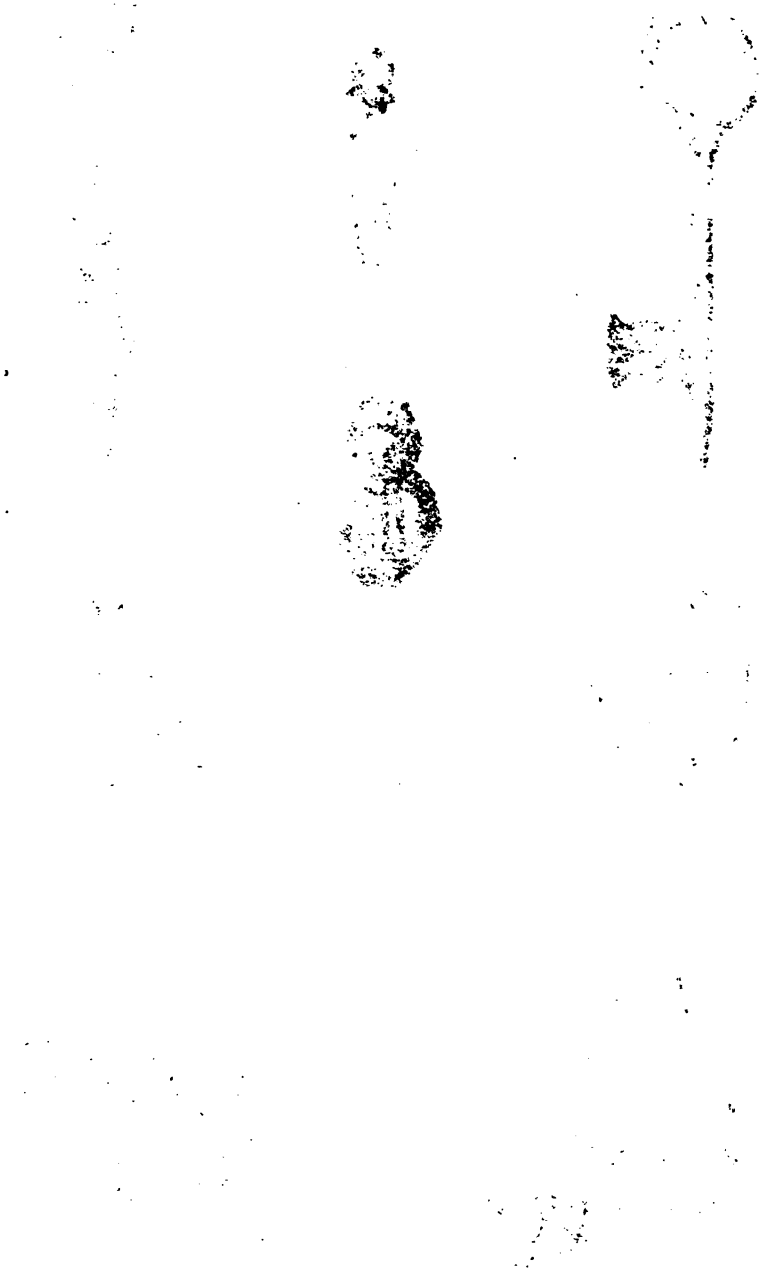

Clef en bronze

Fibule (P. 59)

Amulette
Avec trace de belière

Fibule (P. 59)

Fibule (P. 58)

Applique (P. 60)

Cassolette (P. 53)

Sonnette trouvée aux Masserots
N-E du Châtelet (P. 89)

Nicolo (P. 43)

Brule parfums (P. 100)

el. Typ. Lith. Henriot & Godard, St-Dizier. A. George, lit

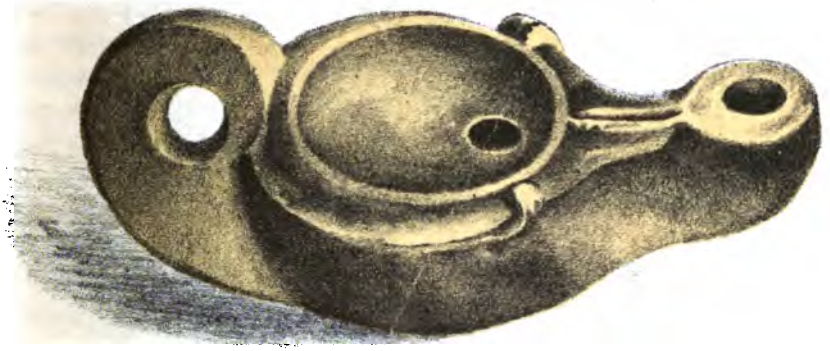

Lampe en terre cuite avec nom du potier SAIO (P 75)

Vase bronzé

avec un *cyathe* pour emplir les coupes ou calices des convives.

Dans un ordre différent, nous avons l'*olla* qui servait à la cuisson des aliments, et que l'abbé Cochet comparait justement à notre pot-au-feu. Elle avait diverses grandeurs, mais la forme ne différait guère : une panse arrondie sans supports avec une assez large ouverture le plus souvent évasée.

Les assiettes et les plats, *patinæ*, *lances*, n'étaient pas inconnus, et les fouilles du cimetière en ont fourni de nombreux échantillons, mais presque tous en fragments. De ces assiettes, les unes sont plates en dessous comme les nôtres, avec des bords plus relevés ; les autres ont la forme évasée de nos compotiers, mais avec un pied moins élevé.

On a trouvé, mais souvent brisées, de grandes jattes en terre rouge vernissée et sigillée ; on leur a donné le nom de *vases samiens*, mais fort improprement, puisqu'ils se fabriquaient en Gaule et que les reliefs étaient produits par des moules creux, retrouvés dans certaines contrées de notre pays. Quel était leur usage ? nous n'oserions le dire, mais la richesse de la décoration les classerait, ce me semble, parmi les vases de luxe.

Grignon en a trouvé de diverses dimensions, avec des reliefs parfois d'une finesse remarquable. Les sujets les plus ordinaires sont des chasses, des pêches, des danses de bacchantes. Un beau vase de ce genre est sorti du puits visible encore, sur les bords duquel on a recueilli la jolie pierre gravée qui reproduit les attributs de Mercure. Il mesure vingt-cinq centimètres de diamètre, mais les reliefs en sont amortis, comme si l'on avait retiré maladroitement le moule. On y reconnaît un homme, le manteau rejeté derrière l'épaule, un

bâton noueux à la main droite, plus loin une femme tenant un enfant, et un troisième personnage avec des attributs difficiles à déterminer. Ils se reproduisent autour du vase périodiquement et dans le même ordre.

Le *canthare*, qui s'est trouvé plus rarement au Châtelet, est une tasse ou bol à pied, avec cette différence que de l'extrémité inférieure de la coupe part une anse qui s'élève au-dessus du bord pour revenir gracieusement se souder à son niveau. Généralement les reliefs se voient sur des poteries d'un rouge vif; cependant Grignon décrit une coupe de terre blanche avec vernis tirant sur le bronze; les bas-reliefs représentent des lévriers à la poursuite d'un lièvre : le tout avec tant de naturel et de feu que, malgré les imperfections de dessin, il proclame ici l'art supérieur à la nature. Il fait observer que le vernis n'a rien émoussé des reliefs, tellement il est fondu avec la pâte.

Du Châtelet sont sortis plusieurs fois des bassins épais comme les amphores, étroits à la base et fort évasés au sommet que couronne un rebord large de quatre à cinq centimètres. Dans ce rebord une gorge ou goulette pour faciliter l'écoulement du liquide et, des deux côtés de cette gorge, le nom du potier inscrit dans un cartouche allongée. Celui que j'ai rapporté du Châtelet porte pour nom de potier SAMOIALVS.

Grignon, ayant trouvé dans quelques-uns de ces vases des aspérités inhérentes à la pâte, s'est imaginé qu'ils avaient servi pour le foulage des étoffes. On pourrait y voir également la jarre de lait telle que nous la rencontrons dans les métairies. D'autres archéologues les ont pris pour des vases servant aux libations. Ce qui ferait préférer cette dernière attribution, c'est le soin qu'avaient les potiers d'y laisser leur nom.

Tous ces échantillons de la céramique ancienne ont

été trouvés dans les ruines des maisons, mais souvent aussi dans les puits que l'on a vidés. L'esclave maladroit qui venait de briser un vase se hâtait de faire disparaître les preuves de son méfait, et la crainte des lanières ou de l'amende se trouve être ainsi notre pourvoyeuse.

La couleur varie dans la poterie romaine : les beaux vases sigillés sont généralement d'un rouge vif ; ceux qui servaient à de vulgaires offices sont d'un rouge pâle ou d'un jaune d'ocre ; les vases à parfums sont plutôt noirs ou d'un brun foncé tirant sur le bronze.

Grignon cite parmi ses découvertes deux creusets fort petits, dont un gardait encore le résidu laissé par le bronze en fusion. Cela n'a rien d'étonnant, puisque l'on a trouvé des ateliers de fondeurs, avec quantité de scories et de rognures de bronze.

Une bonne fortune pour l'archéologue qui peut exhumer un vase, c'est de lire au fond le nom du potier. Dans ses deux *Bulletins*, Grignon en cite une quantité; mais il y a des fautes de lecture évidentes, des confusions, des impossibilités. Aussi nous garderons-nous de reproduire cette longue nomenclature. — Sur une lampe en terre cuite, trouvée depuis cinq ou six ans, nous lisons le mot SAIO, et cette signature n'a pas été connue de Grignon, non plus que celle de SAMOIALVS dont nous avons parlé plus haut. — Dans son *Epigraphie de la Meuse*, M. Maxe-Werly fait une petite excursion sur les frontières et reproduit quelques noms du Châtelet. Il cite avec doute un DACCIV.F. ; or, je l'ai trouvé sur une petite coupe en terre rouge à Esnoms : ce qui prouve que les produits de la céramique se transportaient à d'assez grandes distances.

VERRE.

Si la fragilité de la matière expose les objets en verre à se briser au moindre choc, d'autre part l'humidité de la terre est sans action sur eux, et nous verrons dans les fouilles du cimetière qu'avec plus de précaution on aurait fait une splendide collection de ces produits si rares jusqu'à nos dernières découvertes.

Grignon cite, en cette matière, des grains de colliers de diverses couleurs ; des fusaïoles pour lester les fuseaux à filer ; des armilles ou bracelets que les femmes portaient au bras ; de petites fioles qu'il appelle improprement lacrymatoires, au col grêle et mince, à la base aplatie ; des flacons carrés, d'autres à côtes et composés d'un verre vert-d'eau transparent, dans lequel on remarque des lignes jaunes, ondoyantes et contournées en volutes irrégulières ; d'autres enfin, semés de paillettes jaunes et rouges. « Ces verres peints, dit Grignon, combinés et pétris, exigent des connaissances profondes de l'art de la verrerie et de la sagacité dans le manuel des opérations (1). »

(1) 2e *Bulletin*, 230.

LES ALENTOURS DU CHATELET.

CHAPITRE XVII.

LA HAUTE-BORNE.

Quand le voyageur descend la pente orientale du Châtelet, s'il suit du regard la voie romaine qui conduisait à Nasium (Naix-aux-Forges), il aperçoit bientôt, sur la droite, une grande pierre qui s'élève solitaire au milieu de la campagne: c'est le menhir appelé la Haute-Borne; il est à 1,300 mètres de l'oppidum et le domine de 13 mètres environ. Ce monolithe, unique dans notre contrée et l'un des plus beaux que l'on puisse rencontrer, mesure 6 mètres 56 centimètres de haut; sa largeur au ras du sol est de 2 mètres 24 centimètres, mais elle est bien moindre au sommet; son épaisseur varie de 60 à 45 centimètres.

Quelle fut la destination de cet étrange monument qui maintenant encore jette l'âme dans une sorte de stupeur, comme tout ce qu'il y a de mystérieux dans la nature? C'est ce que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres se demandait au siècle dernier; c'est ce que Legendre, ingénieur de la Généralité de Châlons, croyait découvrir en 1750 quand il fouillait au pied du

menhir ; c'est enfin ce que recherchait Grignon quand il creusait au même endroit en 1773. Si les travaux des savants ne furent pas couronnés de succès, ils aboutirent à des résultats qu'ils n'avaient ni prévus ni désirés : le 25 novembre 1782, un vent violent déracina la Haute-Borne dont les travaux deux fois opérés à sa base avaient gravement compromis la solidité. Pendant plus de soixante ans, elle fut couchée sur les champs voisins, et des paysans allaient la briser pour empierrer la route voisine, quand M. Phulpin eut l'heureuse idée de leur faire remarquer combien ils s'exposaient en détruisant un monument de leurs aïeux : l'Etat ne pourrait-il pas un jour leur demander compte de cet acte de vandalisme ?... Nous devons à cet habile stratagème que le menhir ait été respecté, et, le 5 juin 1845, il reprenait sa place, grâce à l'initiative du spirituel Romieu, préfet de la Haute-Marne, et aux secours pécuniaires votés par le Conseil général.

Une lettre que j'ai tout lieu de croire écrite par Grignon lui-même traduit ainsi l'opinion populaire au sujet de la Haute-Borne :

« Les anciens ne voulaient pas que l'on remuât les cendres des morts ; à leur imitation, les gens du pays sont toujours saisis d'une crainte religieuse toutes les fois que l'on veut fouiller cette pierre. Ils poussent même la crainte jusqu'à la superstition ; car ils prétendent qu'elle n'a jamais été remuée, qu'il ne leur soit arrivé quelque malheur, et ils ont osé attribuer les mauvaises récoltes de 1751 à la visite que M. Legendre en a faite... »

De nos jours, plus encore qu'au siècle dernier, l'imagination s'est donné carrière au sujet de la Haute-Borne : les uns y voyaient une colonne milliaire, les autres une limite de provinces ; quand l'aqueduc fut

découvert en 1845-1849, on crut que le monolithe indiquait la prise d'eau ; enfin, grâce à l'inscription que chacun interprétait à sa façon, il devenait une sorte d'autel à Jupiter *stator*, etc. — Ce qui manquait à toutes ces interprétations, c'était le naturel, et ce qui manquait à leurs auteurs, c'étaient les connaissances archéologiques, fort rares à cette époque, et souvent insuffisantes chez ceux qui les possédaient.

On oubliait de chercher la date du monument, et c'est par là qu'il aurait fallu commencer. La Hte-Borne est un de ces monuments dits *mégalithiques* (grandes pierres), élevés par les peuplades qui habitaient la Gaule ; il y a donc toute la distance de la barbarie à la civilisation entre les menhirs, les dolmens, etc. et les colonnes ou les autels dressés par les Romains. Cette seule réflexion réduit à néant les interprétations fantaisistes de l'inscription gravée sur le menhir. Celui-ci étant de plusieurs siècles antérieur à la conquête romaine, comme tous les monuments analogues qui sont semés dans la Bretagne ; d'autre part, l'inscription VIROMARVS étant romaine et du 1er siècle, si l'on en juge par les caractères, il est évident qu'il n'y a pas entre la Haute-Borne et l'inscription la connexion ou la parenté que l'on voulait établir lorsque l'on prétendait que Viromarus avait élevé cette *grande pierre*, soit pour honorer Jupiter, soit pour indiquer la tête de l'aqueduc.

Sans doute il plane encore bien des incertitudes sur la destination des menhirs, des dolmens, des cromlecks, etc. ; mais on tend généralement à délaisser la vieille tradition qui ne voyait là que des autels ou des lieux de sacrifices ; l'archéologue les considère généralement comme des tombeaux, des monuments élevés à la mémoire des grands hommes et des chefs ou des

guerriers illustres. Quand la Haute-Borne tomba au siècle dernier, il aurait fallu chercher s'il n'y avait pas des ossements, des armes de pierre ou de bronze capables d'éclairer sur la date probable du menhir. Que la Haute-Borne ait limité des provinces, à la rigueur on peut l'admettre ; mais les monuments de ce genre n'étaient pas rares ; il en existait un entre autres à Bovée près de Naix, et il portait le même nom, mais il n'avait que deux mètres d'élévation et un mètre en terre (1).

Quoi qu'il en soit de sa destination, sur le monolithe qui s'élevait en face du Châtelet, comme un muet témoin du passé, un chef gaulois, Viromarus, a gravé son nom au I^er^ siècle de notre ère, et il y a joint, selon le vieil usage qui s'est perpétué jusqu'au XV^e^ siècle, le nom de son père I. STATILIVS. Ce nom existait en effet : on peut le lire sur un camée de la Bibliothèque nationale (2).

Telle est la plus simple, la plus naturelle explication d'une légende qui serait une véritable énigme, si l'on ne tenait compte des usages et des habitudes de ces temps reculés, et si l'on faisait de chaque lettre l'initiale de mots dont rien ne peut garantir l'exactitude.

CHAPITRE XVIII.

L'AQUEDUC.

En février 1818, M. Ant. Phulpin, curé de Fontaines, était assis avec ses élèves sur la Haute-Borne, quand il

(1) H. de Widranges, *Les voies romaines partant de Naix.*
(2) Chabouillet, *Catalogue général des camées...* p. 445.

aperçut non loin de lui, dans la direction du nord-ouest, un filet d'eau qui coulait l'espace de quelques mètres et disparaissait dans une sorte d'entonnoir. Quinze jours plus tard, accompagné d'un seul élève, « celui qu'il croyait le plus discret », il revint creuser dans l'endroit qu'il avait remarqué, et, à 83 centimètres de la superficie, il trouva une ouverture semblable à celle des citernes, construite en moellons bruts et grossièrement assemblés. Le lendemain, muni d'une échelle, il descendit dans ce souterrain jusqu'à 3 mètres 35 de profondeur et parvint à une rotonde de 3 mètres 65 de diamètre. Il la sonda de tous côtés et vit, non sans étonnement, que l'eau n'y séjournait pas, bien qu'on fût au temps du dégel... (1).

Ce souterrain, que Phulpin appelle un *hypogée celtique*, était le cinquième puits de l'aqueduc, celui qu'on voit recouvert d'une dalle, à deux mètres environ à droite du chemin de Brauvilliers par la Grange, et presque en face d'un vieux poirier sauvage planté sur la gauche de cette voie.

Le 2 juin 1845, comme on se préparait à relever la Haute-Borne, M. Pothier, juge de paix à Chevillon, guidé par les renseignements de M. Phulpin, pénétrait dans l'ouverture avec ses ouvriers et ne tardait pas à reconnaître un aqueduc. Jusqu'au 24 juin, on poursuivit les fouilles, on trouva un autre puits que celui par lequel on était descendu, et l'on épuisa l'eau qui chaque jour élevait son niveau dans les excavations et amenait parfois du sable et de la vase au point d'entraver complètement les ouvriers. L'argent, le nerf des fouilles archéologiques aussi bien que de la guerre, faisait défaut : on fut obligé de remettre à l'année suivante les explorations commencées.

(1) *Notes archéologiques, p. 93 et suiv.*

Le 4 novembre 1846, on lève les dalles qui couvraient l'orifice des deux puits découverts l'année précédente, et l'on poursuit les fouilles dans la direction de l'est. Trois nouveaux puits sont reconnus et l'on remarque qu'ils se trouvent à 8 mètres 22 centimètres de distance l'un de l'autre. Une dalle préserve ceux que l'on a fouillés ; un fort piquet de chêne fera retrouver les autres.

Arrêtés le 1er décembre 1846, les travaux furent repris en 1848 et en 1849. On était fixé sur les intervalles qui séparaient les puits, sur la direction du canal souterrain ; il ne restait plus qu'à rechercher à l'ouest, en redescendant vers le Châtelet, la prolongation de ce que l'on avait découvert à l'est. On poussa les explorations jusqu'au point qui se trouve de niveau avec la montagne, et l'on trouva, à 50 centimètres de profondeur, une pierre carrée de 80 centimètres de longueur sur 75 de largeur, qui ne parut pas avoir été jamais déplacée. On arrivait donc à l'extrémité du canal, après avoir signalé deux ou trois puisards au-dessous du chemin de la Grange.

Le 12 mars 1849, on rétablit les terres dans l'état primitif, c'est-à-dire que l'on enfouit ce que l'on avait eu tant de peine et tant d'intérêt à remettre au jour. Quel avait été le résultat scientifique de cette exploration ? — Un aqueduc avait été reconnu, avec quelques embranchements, soit du côté de la Haute-Borne, soit du côté de la Grange ; des puisards régulièrement espacés avaient été signalés, quelques-uns fouillés jusqu'à la cuvette où devaient passer les eaux ; celles-ci s'étaient présentées en plusieurs endroits et il avait fallu les épuiser pour continuer les travaux ; çà et là des pierres sciées qui semblaient provenir de la maçonnerie des puits ; quelques dalles formant voûte sur le

chenal, comme pour prévenir les inconvénients qui résulteraient de l'éboulement des terres ou des roches; et de tout cela restaient seuls, à une profondeur assez grande, quelques piquets de chêne dont le temps aurait eu raison tôt ou tard, et quelques dalles grossières fermant les puits explorés. C'en était donc fait de l'aqueduc, si l'un des rares témoins de ces travaux, l'auxiliaire de M. Phulpin, l'ami de M. Pothier, n'avait eu la généreuse pensée de remettre sous nos yeux ce que lui-même avait vu.

En 1877, M. Gelin fit sonder le terrain dans l'endroit où le canal affleure le sol, et bientôt il mit à découvert la pierre rectangulaire que l'on voit aujourd'hui à l'extrémité ouest du champ donné par M. le marquis de Pimodan à la Société des Lettres de St-Dizier; partant de ce point qu'il savait être la fin de l'aqueduc et se dirigeant vers le vieux poirier qu'il savait n'être qu'à cinq mètres environ du puits, alors invisible, par lequel Phulpin et Pothier avaient débuté dans leurs fouilles, il eut bientôt retrouvé et creusé le canal à ciel ouvert, l'espace de vingt mètres environ. Les difficultés augmentèrent quand les ouvriers, travaillant sous terre, se virent exposés à des éboulements. Puis, lorsque l'on fut parvenu sous la roche, les puits facilitèrent l'extraction des terres qui remplissaient le canal presque jusqu'à la voûte naturelle.

Ces premiers travaux, M. Gelin les avait entrepris à ses frais; il avait même acheté le champ où commençait la cuvette; puis, avec l'aide de quelques amis et avec le concours du Conseil général, il parvint à dégager le souterrain sur un espace de 132 mètres environ; il aurait poussé plus loin ses investigations, s'il n'avait craint d'exposer la vie de ses ouvriers et si des éboulements assez considérables n'étaient venus, après

chaque hiver, encombrer ce conduit. On lui conseilla d'assurer par une maçonnerie solide ce que la roche ne protégeait pas : la mort seule l'empêcha d'achever son œuvre. Etudions maintenant ce canal que, grâce à lui, tout visiteur peut parcourir sur une assez vaste étendue.

A l'endroit où il se termine par une pierre creusée en auge, il a trente centimètres de largeur et paraît si peu soigné que l'on se demande s'il n'est pas formé par la nature uniquement ; mais, en remontant à l'est, on se trouve entre deux parois irrégulières de roches taillées de main d'homme, en certains endroits du moins ; elles s'écartent ensuite à mesure qu'on pénètre sous les terres, tellement que le canal, si resserré à son issue, atteint un mètre environ. Le travail à cet endroit paraît plus achevé ; les eaux passaient au milieu du conduit, dans une rigole de 20 centimètres sur 15, et l'on pouvait longer l'aqueduc en posant les pieds sur deux petits trottoirs.

Lorsque l'on a visité ce canal sans parti pris, on ne peut se défendre d'une impression désagréable : évidemment, on attendait mieux. Sans doute l'œuvre est intéressante en elle-même et digne d'être conservée, mais il lui manque la régularité, l'étendue, le fini, en un mot ce cachet de grandeur que l'on rencontre dans les travaux exécutés par les Romains pour un grand centre de population. Cette voûte naturelle qui pèse sur le visiteur, ces déviations du conduit qui ne permettent pas d'en voir l'entrée lorsqu'on est arrivé sous la roche, ces parois dont le travail n'est qu'ébauché, tout cela cause une sorte de désenchantement. Puis le canal, au lieu de s'élargir en aval, se rétrécit et expire dans une cuvette de médiocres dimensions. Qu'il soit jamais allé donner la vie et la fraîcheur au Châtelet, je

ne pense pas qu'on le puisse soutenir de bonne foi, après l'avoir parcouru, après l'avoir mis par la pensée en regard de sa destination présumée. Pour conduire les eaux dans l'oppidum, il fallait des arches analogues à celles de Rome, de Nîmes, de Lyon, de Jouy-aux-Arches, etc. Ces œuvres, on le sait, portent le cachet ineffaçable du peuple qui soumit le monde ; elles commandent le respect, à tel point qu'on peut les mutiler pour priver d'eau des villes ennemies, ainsi qu'on l'a fait au Pont du Gard, mais les détruire, en effacer le souvenir, jamais. Que si l'on nous présente, comme base de cet aqueduc supérieur, les quelques pierres qui affleurent le sol et contrarient parfois la charrue du laboureur, nous ne pouvons admettre qu'à l'œuvre magistrale qu'on a rêvée les Romains aient pu donner de si chétifs fondements.

Quelle pouvait donc être la destination de cet aqueduc ? La même que celle de l'aqueduc de Mesnil-sur-Saulx (1) : amener les eaux d'une ou de plusieurs sources dans un point du territoire qui n'en avait pas. Tout le monde sait quelle fut la passion des Romains pour les eaux : nulle source, pour peu qu'elle fût limpide, abondante ou sanitaire, ne leur échappait, et, pour nous borner à notre région, Sermaize, Essey-les-Eaux, Montrot, Bourbonne, Martigny-les-Bains témoignent par leurs monuments antiques des fréquentes visites que leur firent les conquérants.

Or, qu'ils aient construit une villa sur la pente légère qui se voit entre l'aqueduc et la vallée, dans la direction de Gourzon, il n'en a pas fallu davantage pour que le maître mît à l'œuvre sa troupe d'esclaves et lui fît rechercher, à ciel ouvert d'abord, puis sous la roche,

(1) De Widranges, *Recherches sur les voies romaines partant de Naix, p. 264 et suivantes.* (Mém. de la Société des Lettres de Bar, t. III.)

les eaux que devait recéler la colline, plus boisée peut-être alors que maintenant. Puis, les eaux une fois découvertes et emprisonnées dans le canal principal, il les aura dirigées par des conduits secondaires, et dispersées dans les différentes parties de cette villa.

Mais cette villa n'est-elle pas une simple supposition? — M. Gelin, peut-être sur quelques indices fournis par les champs eux-mêmes, peut-être d'après les dires des propriétaires, eut l'idée de creuser dans cette direction, et il y trouva des substructions que le temps ne lui permit pas de découvrir entièrement, mais qui attestaient suffisamment l'existence de maisons gallo-romaines : les pierres sciées se montraient abondantes, et, malgré le peu d'extension de la fouille, une flèche en acier à trois ailerons et une figurine grossière en bronze repoussé faisaient espérer une heureuse moisson.

A cette habitation il fallait de l'eau, et cette eau lui venait précisément de l'aqueduc par des tuyaux en bois, joints les uns aux autres au moyen de frettes en fer dont nous possédons quelques fragments : ils ont dix centimètres de diamètre.

Le canal appauvri par ces prises d'eau, dont la dernière est visible près de la cuvette terminale, n'avait plus besoin d'être aussi large qu'en amont, et ce qui ne passait point par les tuyaux de distribution se rendait dans le dernier récipient où l'on pouvait puiser comme à la source.

Sous un des puits creusés dans la roche se voit encore une autre cuvette en pierre de Savonnières comme celle qui termine le canal : sa position et les objets que l'on en a extraits montrent que cette ouverture servait à puiser l'eau, comme le puits de Mesnil-

sur-Saulx sert encore aux habitants dans les grandes sécheresses (1).

C'est au fond du canal et près de cette cuvette que l'on a trouvé la grande *buire* en terre que possède le Musée de Saint-Dizier. Non loin d'elle s'est rencontrée la partie supérieure d'une olla en terre cuite. Cette bordure, en bronze étamé, destinée à donner plus de résistance au vase sur lequel elle s'adaptait, s'amincit comme une feuille de papier dans la partie qui touchait la panse de l'olla. A l'intérieur, elle est étamée jusqu'au bout pour éviter l'oxydation du métal, mais au dehors, le même inconvénient n'existant pas, elle ne porte que deux centimètres et demi d'étamage. Le diamètre de cette bordure est de seize centimètres à l'intérieur ; le rebord a près d'un centimètre d'épaisseur, et le tout a de hauteur *maxima* six centimètres. Comme cette armature ne porte pas d'anse, on peut supposer que l'on se servait du vase pour puiser l'eau à la main.

A peu de distance, on a recueilli un objet de bronze assez curieux, qui devait, comme le précédent, s'adapter à un vase en terre cuite : c'est l'anse et le dessus d'une aiguière, *hydria*, qu'on n'a point retrouvée, ou qui était tellement dénaturée par le long séjour dans le canal, que les ouvriers en ont remué les fragments sans les remarquer. Ce bronze massif (555 grammes) a quinze centimètres de hauteur, quatorze et demi de largeur à la place du goulot ; celui-ci a six centimètres de diamètre à l'extérieur et quatre et demi à l'intérieur. Au-dessus de l'anse et près du goulot se trouvent deux oreilles percées chacune d'un trou dans lequel passait la goupille qui retenait le couvercle : ce dernier n'a pas été retrouvé. Sous le goulot se voit un frag-

(1) De Widranges, *loco citato.*

ment du laiton qui faisait le tour de l'hydria et la maintenait unie à cette armature de bronze.

A quelle époque faut-il attribuer cet aqueduc? Le travail est si élémentaire, qu'il n'offrirait par lui-même aucune donnée à cet égard; mais la numismatique vient à notre secours. Dans la partie souterraine s'est rencontré un grand bronze d'Adrien (117-138) : il est donc certain que le canal n'a pas été creusé avant le second siècle; mais il a pu l'être bien après le règne de cet empereur. En tout cas, cette monnaie prouve que l'inscription gravée sur la Haute-Borne ne peut en aucune façon avoir trait à la perforation de l'aqueduc, l'une étant du Ier siècle et la seconde du IIe pour le moins.

Résumons ce que nous avons trop longuement exposé : 1° l'aqueduc ne saurait être regardé comme une œuvre publique; 2° il n'a jamais conduit au Châtelet les eaux, trop peu considérables, qu'il avait captées; 3° il est postérieur au règne d'Adrien. Néanmoins il est intéressant et mérite d'être conservé, parce qu'il nous donne une idée de ce que les Romains faisaient, même pour une simple villa.

CHAPITRE XIX.

SUBSTRUCTIONS VOISINES DU CHATELET.

Nous avons signalé des vestiges d'habitations gallo-romaines sur le territoire de Fontaines, entre la voie de Nasium et la vallée de la Marne; il s'en est rencontré d'assez importants au lieu dit « les Mase-

Menhir
dit la Haute borne
(P. 77 et suiv.)

Plaque de Ceinturon (P. 102)

Boucle de Ceinturon avec renflement

Flèche en Silex (P. 99)

Ornement de ceinture

Fibule cruciforme

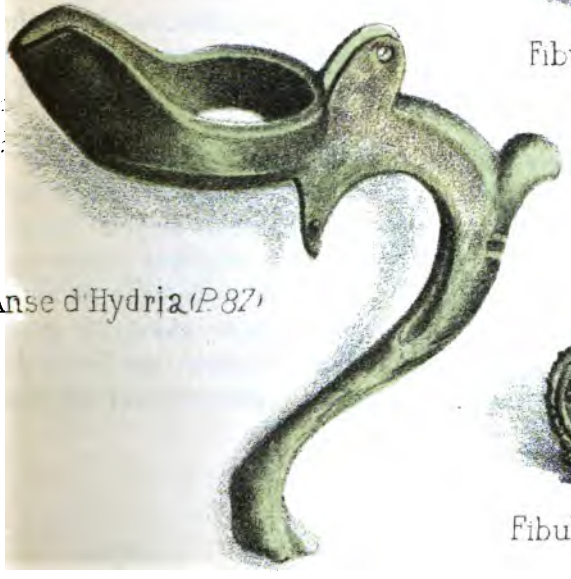

Anse d'Hydria (P. 87)

Fibule (P. 99 et 100)

rots », à mille mètres environ de la Grange, dans les bois qui séparent les territoires de Fontaines et de Brauvilliers. Les fouilles entreprises en cet endroit n'ont pas été suffisamment étendues, mais on y trouvait de vieux murs, quantité de débris de vases, dont quelques-uns en belle poterie sigillée. De ce lieu sont sortis : un fragment d'urcéole en verre à deux anses, une sonnette carrée en bronze avec battant en fer et une monnaie d'Antonin.

Au milieu du village de Gourzon, au mois de décembre 1885, des ouvriers abaissaient la chaussée de la rue qui conduit à l'église, quand ils aperçurent un caveau bien muré, de deux mètres de longueur sur un mètre de largeur. Au fond, ils trouvèrent des fragments de vases de diverses espèces, une épingle à cheveux en os, une fibule ronde comme une pièce de monnaie, évidée pour recevoir l'émail, et trois pièces, l'une d'Antonin, l'autre de Faustine II, sa fille, et la troisième de Faustine I^re^, sa femme. Cette monnaie, fort rare et admirable de conservation, porte au revers Faustine montée sur un char traîné par deux éléphants. Si minime que soit cette découverte, elle prouve que le village de Gourzon était habité en même temps que le Châtelet.

Sur la colline qui domine le village au midi et qui fait face au Châtelet, au lieu dit « La Perrière », on a trouvé dans un vieux chemin que l'on croit romain et qui devait conduire à Segessera (Bar-sur-Aube), et dans les champs et les friches qui l'avoisinent, beaucoup de petits vases en terre grossière, rouge ou bleuâtre, qui pouvaient renfermer soit des parfums, soit des médicaments ; ils étaient généralement asso-

ciés à des os, ce qui faisait croire à un cimetière; mais les fouilles n'ont pas été suffisantes pour éclaircir ce point. Il y a entre les vases sortis de la Perrière et ceux que l'on a trouvés en Prinvault (1), dans la maison Erard, une grande ressemblance; or, dans ce dernier endroit, je ne pense pas que l'on ait trouvé de sépultures humaines. Ce petit coin de terre a fourni quantité de pièces romaines depuis la Coloniale de Nîmes, qui représente les têtes adossées d'Auguste et d'Agrippa, jusqu'à la petite monnaie *Urbs Roma* que Constantin fit frapper avant de fixer à Constantinople le siège de l'empire. Les pièces d'argent étaient, relativement à celles de bronze, aseez nombreuses et bien conservées, tandis que celles de bronze étaient corrodées par les eaux qui passaient en cet endroit. Comme raretés parmi les bronzes, nous pouvons citer une pièce de Maximin I^er^, une de Julie Domne et une de Caracalla enfant.

CHAPITRE XX.

CIMETIÈRE DU CHATELET.

Comme M.J Gélin l'a fait judicieusement observer dans la relation qu'il a communiquée à la Société des Lettres sur le résultat de ses fouilles, on n'avait encore que des données vagues sur l'emplacement du cimetière du Châtelet jusqu'en 1883, où des circonstances fortuites en firent connaître l'emplacement. Phulpin, qui ne voyait dans notre oppidum qu'une station tem-

(1) Écart de Saint-Dizier.

poraire, *castra stativa*, part de cette hypothèse pour expliquer le nombre assez restreint des inhumations que les hasards de la culture ont pu révéler.

« Un seul lieu de sépulture semble avoir suffi, dit-il, aux habitants du Châtelet : il est situé sur la pente de la montagne ; il devait s'étendre du nord-est à l'est. Un grand nombre de tombeaux et de cippes funéraires, trouvés à diverses époques, et qui ne nous ont point été conservés, constatent évidemment l'existence de ce cimetière. C'est dans cette direction et au bas de la montagne qu'un cultivateur a rencontré, il y a quelques années, en labourant son champ, une urne cinéraire que je possède encore. Cette urne est en pierre, de forme carrée, assez grossièrement taillée, et fermée par un couvercle également en pierre ; elle a 49 c. de hauteur sur une épaisseur de 31 à 36 c. Cette urne en contenait une autre en verre blanc, de forme circulaire à côtes, avec rebord arrondi ; dans cette seconde urne, il s'est trouvé des cendres et deux os croisés (1). » L'urne dont parle Phulpin a disparu ; il convenait cependant de rappeler cette découverte, la seule, je crois, qui fasse connaître une sépulture par incinération dans le cimetière oriental du Châtelet.

Dans une grotte construite sur un tronçon de voie romaine qui descendait à Gourzon, M. Paillette de l'Isle, alors propriétaire du Châtelet, avait placé : 1° un sarcophage provenant du même cimetière, plus étroit aux pieds qu'à la tête et formé de deux pièces, l'une pour la partie supérieure du corps, l'autre pour les jambes ; cette dernière, seule épargnée par de maladroits visiteurs, avait été transportée au presbytère de Fontaines, il y a deux ans ; — 2° une stèle en pierre du pays avec une inscription malheureusement mutilée :

(1) *Notes archéologiques*, p. 29.

elle avait 49 c. de longueur sur 15 d'épaisseur. Voici ce qui restait de l'inscription que Phulpin dit avoir exactement copiée :

ANIMAIM
LVCIILAE
...ARVSS..

« Les lettres de la première ligne avaient 35 mill. de hauteur ; celles de la seconde 37, et celles de la troisième 50. Les caractères étaient évidemment de la plus belle époque romaine (1). »

« Sur les bords de la voie romaine (du Châtelet à Naix), on a découvert plusieurs tombeaux qui n'ont pas été conservés : dans l'un d'eux, se trouvait un squelette, à côté duquel il y avait un peigne ; dans un autre, qui paraît avoir servi à ensevelir la même famille, on a remarqué les trois squelettes d'un homme, d'une femme et d'un enfant au milieu. On ne sait pas s'il y avait des inscriptions sur ces tombeaux (2). »

Voilà tout ce que l'on savait sur le lieu des inhumations gallo-romaines : jusqu'où s'étendaient-elles ? appartenaient-elles à des peuplades et à des époques différentes ? On n'avait pu répondre à ces questions, parce que les cultivateurs s'empressaient de faire disparaître ces sarcophages et ces stèles qui ne pouvaient qu'arrêter leurs travaux. Seule, la tradition s'était maintenue que le cimetière longeait la voie de Nasium. Des fouilles accidentelles faites dans ces derniers temps autorisent à penser que, sur les bords de la Nabline, au sud de la montagne, se trouvent d'autres sépultures, probablement plus anciennes que celles dont nous allons parler.

(1) *Notes archéologiques*, 28.

(2) *Ibid.* p. 30.

Pendant le mois d'avril 1883, des ouvriers travaillaient aux terrassements de la route nouvelle de Fontaines à Narcy. Pour les remblais, ils durent prendre des matériaux dans le vieux chemin de Saint-Dizier à Joinville, qui traverse le Châtelet, puis longe la crête de la colline. Après avoir péniblement ouvert un sol argileux très résistant, ils trouvèrent des ossements, des fragments nombreux de poterie rouge et noire et des fioles en verre de forme et d'ornementation différentes. La plupart des terrassiers, pressés par l'entrepreneur, ne firent aucune attention à ces débris ; mais quelques-uns recueillirent, comme curiosité, le peu que leur pioche avait épargné. La valeur des objets leur était inconnue ; seul, un bloc d'une quarantaine de petits bronzes excita leur convoitise.

De ces premières fouilles, amenées par des circonstances fortuites, sont sortis : une demi-douzaine de vases en terre rouge de formes variées, une tasse en poterie dite *samienne*, une olla en grès, pincée au flanc avant la cuisson, ce qui la fait paraître carrée en cet endroit ; une coupelle en verre de couleur verdâtre ; des monnaies communes allant de Licinius à Constantin II ; une *lagène* ou bouteille en verre, la seule qui soit sortie intacte de cette région. Elle était couchée horizontalement dans une fosse au milieu du chemin. Le bouchon, consumé par le temps, avait laissé pénétrer de l'argile au fond, et le liquide déplacé avait formé sur le verre un sédiment rougeâtre : soumis à l'analyse chimique, il a été reconnu pour du bitartrate de potasse laissé par l'évaporation du vin dans l'intérieur de la bouteille (1). Ainsi devait-il en être des nombreuses lagènes dont nous avons vu les débris.

(1) Voici le compte-rendu fait par M. Barollet :

« Le résidu, ayant été dissous dans l'eau bouillante et filtré, a présenté les caractères suivants :

Outre ces objets, nous avons recueilli quatre plaques métalliques très minces que nous avons rétablies dans leur état primitif; elles sont en argent doré, c'est-à-dire en vermeil, et, comme elles portent leur date avec elles, il n'y a pas lieu d'en douter, les Romains connaissaient cette industrie, aussi bien que celle dont nous faisons honneur à Ruoltz. Trois de ces plaques sont rondes (4 centimètres et demi de diamètre); l'une, fort bombée, représente une tête de lion vue de face ; les deux autres, absolument pareilles, reproduisent le buste lauré de l'empereur Dioclétien à gauche, portant une haste sur l'épaule droite et revêtu de la cuirasse et du paludament. Autour de cette tête, la légende IMP. C. C. VAL. DIOCLETIANVS. AVG. — La quatrième plaque est carrée (cinq centimètres sur quatre); elle représente Mars debout, le casque en tête, la lance à la main droite ; à ses pieds, une cuirasse.

Sans nul doute, ces quatre objets, qui n'avaient aucune apparence, tellement ils avaient été déformés, étaient l'ornement du casque ou du ceinturon d'un chef militaire, et la figure de l'empereur régnant, d'accord avec les monnaies dont nous avons parlé, fixe la date de la partie ouest du cimetière; il est gallo-romain et du IVe siècle.

Les sépultures du vieux chemin et celles du champ voisin à la même hauteur sont tournées vers le cou-

---

1° L'azotate d'argent a donné un précipité blanc soluble dans l'ammoniaque.

2° Avec le même réactif, la solution a noirci par l'ébullition et douné au fond du tube un miroir d'argent (caractères distinctifs des tartrates).

3° Avec l'acide perchlorique, on a un précipité blanc et, avec le perchlorure de platine, un précipité jaune (caractères distinctifs des sels de potasse).

Donc le résidu n'était autre que du bitartrate de potasse produit par l'évaporation du vin laissé dans la bouteille. »

chant, tandis que celles qui se sont rencontrées dans la partie E. sont toutes orientées, le mort ayant constamment les pieds au levant et la tête au couchant.

Le mobilier funéraire offre également quelques particularités que nous ne reverrons plus dans l'autre région ; on trouve encore, bien que rarement, des bracelets ; les grains des colliers sont plus fins; chaque mort a, pour son dernier voyage, des assiettes rouges ou noires, quelquefois avec des os de poulet, une lagène remplie de vin et, pour le boire, une coupelle ou un grand verre allongé comme les flûtes à champagne ; le tout sans pied. Cette dernière singularité, nous la remarquerons dans tous les verres exhumés du cimetière.

Telles furent les fouilles pratiquées au printemps ; elles auraient été les plus riches, puisque les sépultures n'avaient pas été violées ; mais le tassement des terres, le passage fréquent des chariots, puis les ordres qui pressaient les ouvriers, ont diminué de beaucoup les richesses archéologiques que ce terrain pouvait fournir. Dès que les moissons furent commencées, au mois d'août, l'on ouvrit les tranchées dans le champ voisin du vieux chemin, et, malgré la difficulté qu'offrait la terre argileuse semée de gros coquillages fossiles, le premier jour, on avait déjà découvert deux sépultures. Malheureusement, celles-là, comme tant d'autres, avaient été violées peu de temps après l'inhumation, et l'on ne faisait que glaner après les spoliateurs. On trouva, près du vieux chemin, deux chambres funéraires. L'une ne gardait pas même ses murs ; l'on voyait au fond les pierres sciées dont elle était pavée. L'autre mesurait 2 mètres 10 de longueur sur 2 de largeur ; les murs étaient bien conservés, mais le mobilier funéraire avait disparu ; au fond, avec des

squelettes, on a relevé des briques striées qui avaient servi au pavage du caveau ; circonstance à noter, parce que le Châtelet a fourni beaucoup moins de briques romaines que de pierres sciées.

C'est également dans cette partie du cimetière que fut trouvé le sarcophage actuellement enfoui dans la cour du presbytère de Fontaines : il a 2 mètres 10 de longueur ; sa largeur, au pied comme à la tête, est de 60 centimètres ; son épaisseur de 10. Comme tous les autres cercueils en pierre, il avait tenté les pillards : aussi, le couvercle était-il en morceaux et rien n'avait échappé de ce qui pouvait assouvir la cupidité. Au fond avait été pratiquée une ouverture ovale, dans laquelle s'adaptait une pierre de même forme ; le couvercle, bombé légèrement à l'extérieur, était percé d'un trou rond, mais obstrué, comme le précédent, par une pierre semblable à la bonde d'un tonneau. Ces circonstances ne se rencontreront pas dans les sarcophages de l'époque franque.

La stèle que possède le Musée de Saint-Dizier et qui porte le nom de MANTIDIA appartient évidemment à cette partie du cimetière où sont inhumés les Gallo-Romains. Un fragment de cette pierre, la seule que l'on ait trouvée avec inscription, gardait encore une lettre D, la première des deux initiales de tout monument funéraire : *Diis Manibus.*

Trois ou quatre paires de bracelets, une fibule gauloise, quelques autres qui décèlent un travail assez grossier ; des poteries rouges, noires et vernissées comme celles de Samos : tels sont les objets, rares d'ailleurs, que cette partie du cimetière a fournis. Nous devons toutefois noter, comme exception, un beau vase en terre noire lustrée dont les formes rappellent les belles poteries étrusques : c'est une hydria

qui, sur 26 c. de hauteur, en a 47 de tour à la panse ; le col, depuis la naissance de l'anse jusqu'à l'ouverture arrondie et évasée, mesure 10 c. Sur la panse, entre deux piquetés doubles, règne une guirlande de feuilles de *lotus*. Cette pièce serait admirable, si l'humidité du terrain qui la recélait n'avait un peu terni sa couverte.

Comme les fouilles ne semblaient pas donner autant qu'elles coûtaient, les ouvriers se dirigèrent, le 17 octobre 1883, à cent mètres environ à l'est et ils y trouvèrent, mais à une plus grande profondeur, des fosses, parfois superposées, qui leur parurent bien plus riches que les précédentes : ils étaient dans le cimetière franc, comme le prouvèrent les armes et les ornements enfouis dans les sépultures. Beaucoup n'avaient point échappé non plus au pillage ; d'autres, sans avoir été bouleversées, ne contenaient que des ossements ; quant aux sarcophages en pierre, sur les 23 qui furent découverts, deux seulement avaient été respectés : l'un renfermait le corps d'un jeune homme, l'autre celui d'un enfant. Ce dernier, que l'on voit au musée, est particulièrement intéressant. Le mort, dont la dépouille est si délicate, avait à la bouche la pièce de monnaie, et à droite, à portée de la main, un œuf. Cet attribut, nouveau pour nos contrées, était bien connu de l'antiquité chrétienne. Saint Augustin (*serm. 105*) nous en donne la signification : « Reste l'espérance, dit-il, qui, ce me semble, peut être comparée à l'œuf. En effet, elle n'est pas parvenue au but ; de même l'œuf est quelque chose, mais il n'est pas encore le poussin. » L'œuf était donc regardé comme le symbole de la régénération, et particulièrement de la résurrection des corps ; de là l'usage de manger l'œuf bénit le jour de Pâques. Boldetti l'a trouvé plus d'une fois dans les

loculi des martyrs. Raoul Rochette également, mais il pense que ce symbole se rapporte à la célébration des Agapes, où les œufs étaient le principal aliment (1). Cavedoni préfère la première opinion basée sur les croyances mêmes des chrétiens.

Notre but n'est point d'entrer dans le détail des objets fournis par les 140 sépultures explorées dans cette zone. Qu'il nous suffise de faire observer que les armes y sont nombreuses et que, parmi les ornements, figurent les grosses plaques et contre-plaques de baudrier, généralement en fer avec clous de bronze ; quelques-unes de ces plaques portaient des arabesques en argent, mais l'oxyde a presque tout envahi.

L'arme ordinaire du Franc était le scramasaxe, sabre très épais, coupant d'un seul côté et portant, sur les plats, deux rainures parallèles au tranchant et au dos de l'instrument. On en a recueilli douze, et deux d'entre eux, d'une forme plus moderne, ressemblent au coutelas des bouchers : leur longueur varie beaucoup, et la soie, que recouvrait un manche en bois se terminant par un bouton, avait quelquefois le quart de la longueur totale.

La lance tenait la seconde place ; on en a trouvé le même nombre avec une grande variété de formes ; parfois la douille retenait encore une partie de la hampe ferrifiée.

La hache ne s'est pas rencontrée si fréquemment, mais elle nous a révélé toutes ses formes, depuis la hachette gracieusement arquée jusqu'à la hache des bûcherons : on en a recueilli huit environ.

Six javelots seulement, six *forces* ou ciseaux analogues à ceux qui servent pour la tonte des moutons, quatre ou cinq clefs : tels sont les instruments fournis

(1) *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. XIII, 781.

par certaines sépultures. Ce que presque toutes renfermaient, c'était le petit couteau, de 20 centimètres environ avec le manche ; généralement il était renfermé dans une gaîne métallique, mais le tout profondément oxydé. Il se portait à la ceinture, ainsi que le briquet accompagné du silex.

Le cimetière franc a fourni de plus trois pointes de flèches en silex : elles sont de l'époque néolithique et finement retouchées ; les ailerons sont vivement accentués, ainsi que le pédoncule qui pénétrait dans la hampe.

Parmi les ornements sauvés du pillage, nous citerons :

Deux magnifiques agrafes rondes en bronze plaqué d'or : le centre est conique, rehaussé par des verroteries rouges et bleues formant ou la croix ou l'étoile; le pourtour est également orné de six et de huit perles ou verroteries. A la broche de ces fibules adhère encore un fragment de l'étoffe ;

Une agrafe de même genre, mais plaquée en argent et cloisonnée; deux fibules en argent doré représentant le poisson avec le bec d'un oiseau de proie. M. Henri Baudot, de Dijon, a trouvé cet objet dans ses fouilles de Charnay, et il fait observer que le poisson était, dans les premiers siècles du christianisme, un symbole très usité, compris des seuls chrétiens auxquels il rappelait, par son nom grec ΙΧΘΥΣ, les initiales du Sauveur : Ιησους Χριστος, Θεου Υιος, Σωτηρ ;

Une petite fibule représentant un oiseau de proie au repos : l'œil est simulé par un rubis ; la queue par un verre rouge en éventail ; l'objet porte encore les traces de la dorure.

Enfin, une fibule assez rare qui représente un animal

fantastique à deux têtes replié sur lui-même comme la lettre S. L'œil est figuré par un verre rouge, et la gueule est ouverte. L'abbé Cochet pense que l'animal est un ver de terre ; il a trouvé le même objet dans son riche cimetière d'Envermeu, et en cite d'autres spécimens recueillis à Oberflacht et reproduits par M. Wylie, de Londres, et par le capitaine Von Durrich, de Stuttgard (1).

Un petit récipient carré, que nous avons tout lieu de prendre pour un brûle-parfums, mais que nous n'avons jamais vu reproduit, ni dans les ouvrages de l'abbé Cochet, ni dans la belle étude de H. Baudot sur Charnay, s'est rencontré deux fois dans les dépendances du Châtelet, vers la fin de l'aqueduc et dans le cimetière. Il mesure 4 c. de longueur sur deux et demi de largeur et de hauteur ; une anse massive, légèrement arquée, le traverse dans sa longueur. Comme la base est arrondie, il fallait que cet objet reposât sur un support, ce que prouve, du reste, le rebord fortement accusé. L'extérieur, dans l'exemplaire provenant de l'aqueduc, est orné, de chaque côté, d'une gerbe de cinq feuilles partant d'un demi-cercle appuyé sur le rebord, et accostée aux angles de deux autres bouquets plus petits ; le tout en relief sensible au toucher. Le poids de ce brûle-parfums est de 56 grammes. L'autre est beaucoup plus léger, sans ornements, et coulé comme le précédent.

Deux ou trois peignes en os seulement ont été recueillis dans le cimetière. Pour un objet de première nécessité, on pourrait se demander la raison de cette rareté ; mais il en existait en bois, comme le prouve le bel échantillon que possède la Bibliothèque nationale, et sur lequel la croix est gravée. Or, cette matière ne

(1) *Sépultures gauloises, romaines et franques*, 195.

pouvait se conserver longtemps, surtout dans le terrain argileux où l'humidité se fait mieux sentir (1).

Voilà pour le luxe des Francs. Bien qu'elle soit loin de rentrer dans cette catégorie, nous devons mentionner la ceinture en fer que la patiente habileté de notre Conservateur du musée a si bien reconstituée. C'est une rareté que très peu de vitrines possèdent et que les fouilles ne donnent que par exception. Celle-ci devait s'appliquer sur une étoffe ou sur du cuir ; autrement, on en comprendrait difficilement l'usage. Elle a été trouvée à la place qu'elle occupait, près des vertèbres sur lesquelles gisaient encore les fragments.

La céramique des Francs est connue : des vases arrondis, au rebord grossier, de petites cruches avec ouverture tréflée, des urnes à panse renflée avec étranglement du col, tels sont les échantillons les plus communs dans les sépultures. Le Châtelet a cependant fourni, sous la main patiente de notre Conservateur, un vase assez rare, une gourde noire légèrement sigillée, que l'on rencontre très peu dans les collections ordinaires.

Mais le verre semblait s'assouplir entre les mains des Francs : ils le traitaient avec une adresse qui luttait heureusement contre la fragilité de la matière. On a trouvé la forme exacte de nos vulgaires encriers avec la légère torsion des côtes. D'autres fois, c'était une coupelle évasée, sans pied, ne tenant debout que par un prodige de statique ; c'était la lampe de nos veilleuses, mais avec une telle ténuité qu'il semblerait que le verre se réduisît en poussière sous les doigts. Notre musée en peut offrir de charmants échantillons et merveilleusement restaurés.

(1) *Normandie souterraine*, 255.

A quelle époque faut-il attribuer ces sépultures? Nous avons vu que la partie N.-O. ne pouvait remonter au-delà du IVe siècle. Pour la partie S.-E., nous possédons également un témoignage irrécusable : deux monnaies d'argent, l'une à l'effigie de l'empereur Justin, D. N. JVSTINVS AVG., avec ces mots au revers : D. N. ATHALARICVS RIX ; l'autre à l'effigie d'Anastase, D. N. ANASTASIVS AVG., avec le revers : D. N. BADVILA RIX. Cette monnaie de Baduila, roi des Goths, connu seulement par la numismatique, nous reporte à l'an 526. On l'a trouvée dans la bouche du mort. Celle d'Athalaric nous est plus connue, attendu que ce prince régna sur les Goths de 526 à 534. Il résulte de la découverte de ces deux pièces que le cimetière d'où elles sont tirées a servi jusqu'au VIe siècle au moins.

D'autres documents nous éclairent sur la religion des hommes qui furent inhumés dans cette zone. Outre l'œuf et le poisson, symboliques tous les deux, nous avons recueilli une plaque de ceinturon en bronze ornementée dans le goût des Francs, sur laquelle ont été gravées, plus ou moins régulièrement, six petites croix. Sur deux bagues, le même signe se trouve ou gravé ou produit en relief par quatre pierres triangulaires dont le sommet aboutit à un point central. Une des fibules fournies par les dernières explorations porte également la croix en relief sur le champ avec une pierre au centre et quatre aux extrémités. Les objets analogues trouvés par M. Baudot, à Charnay, sont attribués à l'ère chrétienne par ce savant archéologue.

La conclusion qui me semble ressortir de ce que nous avons vu, c'est que le Châtelet, qui fut d'abord une

place de refuge pour les Gaulois, dont les monnaies se retrouvent à une certaine profondeur, devint, sous les Romains, grâce à son heureuse position, un oppidum fourni de tout ce qui peut servir à des habitants exposés le plus souvent aux hasards de la guerre ; que, ruinée probablement par les hordes d'Attila, quand il fut obligé de se retirer, elle se reconstruisit partiellement dans la vallée, mais conserva son champ de repos dans les lieux élevés, selon la coutume des Francs, au pied du Châtelet, non loin du menhir dressé depuis des siècles par les antiques habitants de la Gaule. — Puissent de nouvelles explorations nous apporter la certitude sur tant de points qui ne sont encore que des hypothèses !

FIN.

TABLE

Introduction 1
Ch. I. Nom de l'Oppidum 7
Ch. II. Résultats des fouilles du Châtelet 9
Ch. III. Le Châtelet au XVIIIe siècle. 12
Ch. IV. Édifices religieux 16
Ch. V. Bains publics 20
Ch. VI. Habitations particulières. 23
Ch. VII. Citernes et puits 27
Ch. VIII. Industrie du Châtelet 29
Ch. IX. Numismatique du Châtelet 34
Ch. X. Sculpture et statuaire 41
Ch. XI. Industrie des métaux. 45
Ch. XII. Objets en bronze servant à la parure, etc. . . 54
Ch. XIII. Métaux précieux 60
Ch. XIV. Pierres gravées, etc. 65
Ch. XV. Ivoire et os 69
Ch. XVI. Céramique 71
Ch. XVII. Haute-Borne 77
Ch. XVIII. Aqueduc 80
Ch. XIX. Substructions voisines du Châtelet 88
Ch. XX. Cimetière à l'E. du Châtelet 90

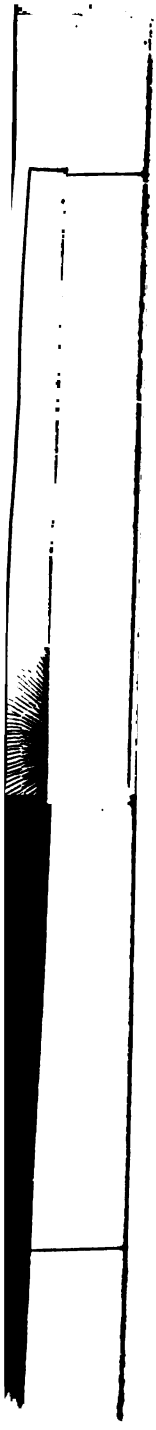

UNIV OF NIGH.

LES ÉTANGS DE BAUDONVILLIERS.

MODIFICATION

DE LA

FLORE ET DE LA FAUNE

selon que les étangs sont en eau ou à sec.

ROLE DES HIRONDELLES.

par M. F. LESCUYER.

Les étangs de Baudonvilliers. Modification de la Flore et de la Faune, selon que les étangs sont en eau ou à sec. Rôle des hirondelles.

En portant les yeux sur la carte de France, on trouve, à 2° 40′ de longitude et à 48° 40′ 10″ de latitude, à la limite extrême des départements de la Meuse, de la Haute-Marne et de la Marne, un village que l'on nomme Baudonvilliers.

Au dernier recensement de la population, il a été porté pour 205 habitants. Au cadastre, son territoire est inscrit pour 307 hectares. Il est traversé, dans la direction du Sud-Est au Nord-Est, par une faille très remarquable.

Le sol est surtout calcaire, et, en plusieurs endroits, calcaire avec des mélanges d'argile. Le village est situé dans une petite plaine ou dépression produite par la faille dont la crête supérieure surgit brusquement au Sud-Ouest, à l'altitude moyenne de 215ᵐ. Vers le Nord-Est, le terrain s'élève en pente douce, jusqu'à la hauteur de 225ᵐ. Près de la ferme de Passavant, au nord-ouest du village, se trouve le point culminant de la plaine, de sorte que les eaux pluviales et de source prennent deux directions différentes, les unes vers la Bruxenelle, la Saulx et la Marne à Vitry-le-François, les autres vers l'Ornel et la Marne à Saint-Dizier.

Dès les temps les plus reculés, les habitants de ces contrées ont mis à profit cette disposition des terrains, en créant de petits étangs au moyen de chaussées peu élevées.

Le premier étang établi pour recevoir les eaux de la Bruxenelle n'a jamais cessé d'exister depuis sa création et porte le nom d'étang de Lombroye ; il est compris dans le territoire de Trois-Fontaines. Les autres étangs, situés sur Baudonvilliers, dont les eaux aboutissent à l'Ornel, ont été depuis mis à sec et convertis en prairies. Ajoutons que le territoire de Baudonvilliers a pour bordure, au Nord, au Levant et au Midi, de très belles forêts appartenant aux territoires de Trois-Fontaines, de Lisle et de Sommelonne. D'après ce qui vient d'être dit, les étangs se déversant dans l'Ornel ont été depuis convertis en prairies, à l'exception de deux d'entre eux, très petits, l'un près de la ferme de Passavant, contenant environ 10 ares, l'autre au lieu dit les Étots, d'environ même contenance ; ces étangs ne sont vraiment, le premier qu'une grenouillère et le second qu'une crapaudière. Le plus grand, situé près du village, a été acheté récemment par M. Marcilly et mis en eau, le 18 novembre 1880 ; sa surface, couverte d'eau, contient 3 hectares.

Cette opération, qui semble, de prime abord, n'avoir d'intérêt qu'au point de vue de la production et de la vente du poisson, met cependant en relief quelques grands principes scientifiques relatifs à la production et à l'élimination des animaux : c'est ce que nous allons exposer.

M. Marcilly a acheté la prairie du grand étang dont la chaussée se trouve à quelques mètres et au midi du village. Après avoir réparé cette chaussée, il a reconstitué l'étang et l'a empoissonné le 12 novembre 1880.

Il s'est produit, à partir de ce jour, sur ce petit coin fangeux de la terre, des phénomènes de production végétale et animale très remarquables. Le sol de

l'étang en peu de temps a été couvert d'eau au niveau de la chaussée. Les eaux pluviales et celles provenant des ruisselets du bassin supérieur y sont arrivées mélangées avec des détritus de plantes et d'animaux ; ces matières boueuses et fertilisantes se sont arrêtées surtout sur les herbes des rives et ont amené avec elles les graines détachées de plantes aquatiques des terrains supérieurs, ou apportées par les vents. Alors, sur ces points, la flore a changé.

Avant le 12 novembre 1880, on n'y voyait que les plantes des prairies ordinaires, plus ou moins humides, telles que des trèfles, des lotiers, des gesses, des centaurées, des épilobes, la spirée ulmaire, etc. A partir de cette époque, et progressivement, apparurent les plantes aquatiques ou de marais, comme la renouée amphibie, l'iris faux-acore, le *Carex riparia*, le *Scirpus lacustris*, la prêle des marais, etc.

L'établissement de cet étang a eu bientôt d'autres importantes conséquences. Des animalcules, dont les œufs ont été amenés soit par le vent, soit par d'autres causes, se sont tout de suite établis sur les détritus du sol. Il en est d'une espèce que tout le monde connaît, c'est celle du lombric : elle est chargée d'extraire du limon de la terre les sucs provenant de la décomposition des plantes.

Près d'eux vivent également, sous forme de vers, et se livrant à la même besogne, des animaux dont les œufs sont apportés par des mouches et des papillons. Ces derniers sont de très petite taille, mais d'une très grande fécondité ; ils ont ainsi besoin d'être contenus par des ennemis ou éliminateurs plus forts qu'eux. Ajoutons des mollusques sans coquille qui cheminent sur les rives, et surtout des mollusques à coquille qui plongent et travaillent en pleine eau.

Les plus petits de ces derniers sont mangés par certaines espèces de poissons et de palmipèdes, comme l'attestent des fragments de coquilles trouvés dans l'estomac de ces animaux.

Tout ce petit monde rampant est besoigneux et doit, à cause de son excessive multiplication, être surveillé par des animaux à locomotion plus rapide, plus énergique, et plus grands mangeurs. Aussi des amphibiens ont-ils été chargés d'en réduire le nombre quand il devient surabondant ; telle est la tâche accomplie par les crapauds et les grenouilles.

C'est dans ce milieu de végétaux et d'animaux que devaient vivre, grandir et se multiplier les poissons de M. Marcilly ; eux-mêmes sont d'une très grande fécondité : qu'on en juge par celle de la carpe. On a trouvé, dans une carpe de 250^{gr}, 237,000 œufs ; dans une seconde, du poids de 750^{gr}, 342,000 ; et, dans une troisième, du poids de 2,500^{gr}, 621,000.

Les poissons qui devaient vivre des éliminations qu'ils pratiquent seraient eux-mêmes devenus bien vite surabondants, s'ils n'avaient été contenus par d'autres éliminateurs ; c'est pour cette raison que le propriétaire a mis dans son étang un certain nombre de brochets, chargés de diminuer, quand il y a lieu, la trop grande quantité de poissons.

De tout cela il résulte que, dans les eaux plus qu'ailleurs, le mécanisme de l'élimination est très compliqué et que, pour le régulariser, il faut un être tel que l'oiseau. Or, il se trouvait dans le grand étang des oiseaux d'espèces variées.

Dès leur passage d'hiver, les oiseaux d'eau ont, à n'en pas douter, pris bonne note de ce qui allait se passer à Baudonvilliers et, dès 1881, des grèbes castagneux (*Podiceps minor*), appelés *petits-plongeons* dans

la région de Saint-Dizier, sont venus y nicher. Depuis 1880 jusqu'à ce jour, les canards ont toujours renouvelé leurs visites, mais en constatant sans doute qu'il y avait trop de danger à établir des nichées à quelques mètres du village.

En 1881, deux grèbes castagneux ont compté sur l'art qu'ils ont de plonger et ainsi de se soustraire facilement à leurs ennemis. Ils s'en sont bien trouvés et sont revenus.

En 1883, il y en avait trois couples; en 1884, quatre couples, et, en 1885, un seul couple, pour des raisons qui seront données plus loin. Les poules d'eau (*Gallinula chloropus*), ou gallinule ordinaire, sont également arrivées à l'étang et y sont devenues très nombreuses. Je ne sache pas que les balbuzards (*Pandion fluvialis*), qui, à leur passage, s'amusent à pêcher dans les étangs de Giffaumont, se soient arrêtés à Baudonvilliers.

Quelques passereaux ont visité l'étang; des rousseroles, ne trouvant pas à établir un nid, parce qu'il n'y avait pas de roseaux, se sont rendues à l'étang de Lombroye.

Pour compléter les éliminations devenues nécessaires par suite de la mise en eau du grand étang, il faut l'intervention de légers voiliers.

Plusieurs fois des sternes épouvantails (*Sterna fissipes*) (ou bien encore *Guiffette fissipède*) y sont venus stationner. On en a vu deux à Giffaumont, les 7, 8 et 9 juin, avant la fin des pontes, et pendant que les jeunes étaient encore au nid, comme aussi le 1er juillet. Mais la chasse aux insectes ailés avait été principalement réservée aux hirondelles. A ce sujet, il convient d'établir ce qui suit.

Les cousins, diptères très petits et très peu saisissables, sont d'une fécondité extraordinaire, et leurs piqûres très cuisantes.

Les fermiers voisins des étangs de Giffaumont, comme aussi les habitants d'Écot (Haute-Marne), ont été quelquefois obligés d'enfumer leurs chambres, afin d'éloigner les cousins pour pouvoir dormir. Par les temps d'orage surtout, les cultivateurs de Baudonvilliers ont été forcés de dételer leurs chevaux et d'abandonner leurs travaux. Il était donc nécessaire qu'une vigoureuse police fût faite parmi les cousins et les autres insectes ailés au moins aussi incommodes ; c'est ce qui explique l'intervention des émoucheurs. Parmi eux, il en est qui sont gros, comme la bondrée, appelée encore *apivore* (*Pernis apivorus*), et l'engoulevent, appelé encore *crapaud volant* (*Caprimulgus europæus*).

La première mange en un repas les rayons d'un nid de taons ou de guêpes. J'ai trouvé en 1840, à 1h 30m du matin, dans l'estomac d'un engoulevent, huit papillons, dont quelques-uns très gros. Les bergeronnettes (*Motacilla*), en s'aidant de l'ébranlement de leur queue, saisissent prestement les mouches à distance. Les becs-fins, comme les fauvettes, les pouillots (*Phyllopneuste*) et les rousseroles (*Calamoherpe*), se livrent également à cette chasse. Le gobe-mouches et surtout le gobe-mouches gris (*Muscicapa grisola*) exécutent dans le même but de savantes voltiges. Mais, pour détruire en plein air et en grand nombre les insectes ailés, il faut des voiliers capables de passer beaucoup de temps dans les airs pour y saisir des proies qui échappent aux émoucheurs ordinaires.

Les hirondelles seules sont capables de rendre complètement ce service.

Voici ce qui, à ce sujet, est arrivé dans notre région et à Baudonvilliers.

La première des hirondelles qui arrive dans notre contrée, au printemps, est celle que l'on nomme *de*

cheminée, *d'écurie* ou *rustique* (*Hirundo rustica*) ; son poids est de 22gr ; elle travaille quinze heures par jour, vers le 20 juin, et par cela même on comprend l'importance de ses chasses et de ses éliminations.

Aussitôt son arrivée, l'hirondelle rustique remplit l'office des autres espèces. Ensuite, elle se cantonne définitivement sur les points où la décomposition des fumiers amène des multitudes de mouches, ce qui lui permet de belles et bonnes captures.

Viennent ensuite nos hirondelles de plus petite taille, l'hirondelle de fenêtre, que l'on nomme encore *célidon de fenêtre* (*Hirundo urbica*), particulièrement dans les rues de nos villes et de nos villages, et près des flaques d'eau qu'elles excellent à effleurer. Elles ont aussi, comme les martinets, le talent de frapper les murs avec leurs ailes pour en détacher les insectes et pour les saisir ensuite au vol ; les hirondelles de rivage, ou encore *cotyle riveraire* (*Hirundo riparia*), sur les bords des fleuves et des rivières ; elles ont établi de nombreuses colonies sur les bords de la Marne, de Saint-Dizier à Châlons (1). Ces deux espèces sont plus petites que les hirondelles rustiques. Les premières pèsent environ 17gr,500, et les secondes environ 11gr ; et, en raison de cela, elles forment deux compagnies de voltigeurs dans la légion des éliminateurs ailés.

L'hirondelle de rivage surtout se fait remarquer par sa vivacité et sa pétulance.

Viennent enfin les martinets, appelés *martinets noirs* ou *martinets de muraille* (*Cypselus apous*), qui sont chargés d'opérer des exécutions en masse, de détruire les plus grosses mouches, en chassant à tire-d'aile, dans les hauteurs de l'espace. J'ai trouvé comme poids

(1) Voir ce que j'ai dit dans mon livre *Sur l'architecture des nids* (Saint-Dizier, 1875), p. 91 et 116.

moyen de cinq individus 40gr ; j'en ai pesé un du poids de 49 gr. Au 15 juin, les martinets travaillent environ dix-sept heures par jour. Ils ont dans notre pays des stations principales dans les clochers et les tours, à Saint-Dizier et à Montiérender.

A l'occasion de la répartition des hirondelles rustiques et de fenêtre, j'ai recueilli des notes nombreuses.

Dans ma ferme de Baudonvilliers, qui contient 55 hectares de terre et des animaux qui représentent 30 têtes de gros bétail se nourrissant des produits de cette ferme, on ne voyait, en 1876, que sept nids d'hirondelles rustiques ; cependant il y avait une grande quantité de matières en décomposition, et, par cela même, il se trouvait un très grand nombre de moucherons. Les écuries, étant plafonnées, ne donnaient aucune prise à l'établissement d'un nid, et ceux dont je viens de parler étaient placés dans les hangars. Trois couples d'hirondelles de fenêtre s'étaient aussi installés sous le toit d'un hangar situé entre l'écurie des chevaux, l'écurie des vaches et la laiterie. L'avant-toit de ce hangar est très favorable pour l'établissement de beaucoup de nids ; cet emplacement donne sur la plaine, sur les jardins, à côté d'un abreuvoir et non loin de la cuisine ; aussi les araignées et les chauves-souris le savaient et profitaient largement des mouches qui n'étaient pas happées par les hirondelles d'écurie et de fenêtre.

Mais, ainsi que nous l'avons dit, M. Marcilly mit en eau son étang. Des hirondelles de fenêtre, arrivées en grand nombre, formèrent une colonie qui se développa progressivement et parallèlement à la production végétale et animale de l'étang.

En 1881, 1882 et 1883, il se présenta une quinzaine de couples d'hirondelles ; elles constatèrent que, dans

toutes les circonstances, le fermier les laissait bien tranquilles, et même les protégeait dans la mesure de ses forces. La chasse des insectes de l'étang ayant bien réussi, elles se promirent de revenir à la ferme l'année suivante.

En 1884, leur nombre s'accrut de beaucoup. La poutre sur laquelle est appuyé l'avant-toit du hangar fut bientôt couverte de nids et se transforma en une espèce de corniche de nids ; il y en avait 43, dont moitié environ de nouveaux. Deux couples de moineaux s'étaient emparés de deux des anciens nids, et trois couples d'hirondelles rustiques avaient également pris possession de trois autres : il y avait sans doute urgence. Pour les approprier à leurs besoins, elles en avaient élargi l'entrée, et ainsi elles s'étaient donné plus d'air et elles pouvaient se remuer plus facilement et surtout plier les longues plumes de leur queue.

Les premières hirondelles de fenêtre sont arrivées à la ferme le 10 avril, les autres les ont suivies de près. Les 10, 11, 12 et 13, elles se sont généralement occupées à prendre possession des anciens nids, ce qui ne s'est pas fait sans discussion et coups de bec ; mais on n'en vint pas au sang ; du reste, elles construisirent avec beaucoup d'habileté les nids qui leur manquaient. Ce travail s'accomplit ordinairement en douze jours ; mais, s'il y a urgence, il est commencé et terminé en huit et même en six jours. Dans cette dernière circonstance, on voit celles qui se trouvent en retard recevoir les secours de leurs voisines ; alors le travail se fait en commun et au profit de quelques-unes. De nouveaux nids ont été établis jusqu'au 10 juin. Les premiers œufs des premières pontes ont été faits les 15, 16, 22 et 23 mai.

Les hirondelles de fenêtre avaient encore au nid deux nichées, le 2 octobre. Dans un village voisin, j'ai constaté le même fait au 18 septembre. Les dernières ont disparu le 15 octobre.

Les hirondelles de fenêtre étaient devenues très nombreuses à la ferme et, de plus, elles avaient établi un autre groupe de 27 nids à 50 mètres de là, sur la façade de la mairie, et 12 autres nids dans le village. Comme on le voit, dès 1884, les hirondelles de fenêtre ont fondé une grande colonie d'émoucheurs, et elles ont pris à leur charge une partie des éliminations que les hirondelles d'écurie exécutent ordinairement dans leurs exploitations rurales et dans le voisinage. Que s'est-il passé dans cette période de 1884, par rapport aux hirondelles d'écurie ou rustiques ? Un couple s'est montré à la ferme le 28 mars ; il n'y a séjourné que vingt-quatre heures. Cette espèce a fait de nouveau son apparition avec quelques autres couples, huit jours après. Leurs pontes ont daté du 17 mai. Les hirondelles d'écurie avaient quitté les nids dès les 18, 19 et 20 août. Les dernières ont disparu le 15 novembre. Il résulte de cela qu'à leur arrivée et à leur départ elles font à elles seules le service de toutes les espèces. C'est ainsi qu'elles sont restées en grande majorité dans la ferme de Passavant. J'ai constaté que, dans cette ferme, il y avait, en 1884, 35 nids.

Tel est dans son ensemble ce qui s'est passé à Baudonvilliers en 1884, relativement aux phénomènes de la production végétale et animale, et telle a été la répartition des hirondelles rustiques et de fenêtre, et, par cela même, des éliminations. En novembre de la même année, un autre étang a été acheté et mis en eau par M. Marcilly : c'est celui de Prieux.

Voyons maintenant ce que nous avons constaté en 1885.

L'étang Prieux est resté en eau. La crapaudière des Étots, ayant pris fuite, a été remise en prairie. On y rencontre encore des crapauds de la plus grande espèce (*Bufo vulgaris*) qui sont recherchés par les couleuvres, et on trouve dans les nids de buses quelques-uns de ces crapauds et de ces couleuvres apportés par les père et mère. La carpière de Passavant a continué, comme par le passé, à fournir son faible contingent de végétaux et d'animaux.

A quelles influences de température ce sol des deux étangs a-t-il été soumis et quelles en ont été les conséquences d'après les observations que j'ai recueillies?

Octobre, *novembre* et *décembre 1884*. — La température du commencement de l'hiver a été relativement douce: aussi n'a-t-on pas vu paraître les palmipèdes du cercle arctique, qui ne se montrent que dans les temps rigoureux.

Janvier 1885. — L'hiver n'a réellement commencé qu'au mois de janvier. Le froid a été long et accompagné de neige; la moyenne générale de la température a été de 0°,6; le temps était beau; le dégel a commencé le 28. Alors se sont manifestés les premiers actes de la reproduction animale.

Février. — Relèvement de la température, même la nuit et surtout pendant la deuxième quinzaine : 6° de plus par rapport à la moyenne du mois de janvier. Temps relativement très doux; développement très grand de la sève, éclosion des bourgeons, avancement des passages et des pontes dans les derniers jours du mois; ce qui s'explique par la période chaude commencée au dégel du 28 janvier et finie le 2 mars.

Mars. — La température générale du mois est un peu plus froide que celle de février. Première quinzaine, temps pluvieux et doux. Deuxième quinzaine,

température plus froide, gelées. Continuation des passages, commencement des nids, avancement de quelques pontes.

Avril. — La température générale s'est élevée d'une manière très sensible; elle a été de 12°,1, au lieu de 5°,6 comme au mois de mars. Première dizaine, température relativement froide. Le reste du mois, température au-dessus de la normale; on atteint jusqu'à 19°,5 de maximum. Avec la chaleur, grand développement de la végétatien, accélération des passages et des pontes qui avaient été retardés par les froids de mars et du commencement du mois.

Mai. — Moyenne générale de la température : 11°,8; du 1er au 12, température moyenne de 5°,7 avec alternatives de beau temps, de pluie et de vent, les 7 et 14. Le 17, grande pluie. Du 13 au 20, température moyenne de 4°,7. Gelée le 12. Du 20 au 23, vent. Du 24 au 27, beau temps. Le 29, orage. Mois excessivement variable, soubresauts très sensibles de la température, grande humidité. Pontes abandonnées et retardées, œufs inféconds.

Juin. — Moyenne générale de la température : 18°,5. Minimum de la nuit : 13°.

Du 1er au 9, très beau. Du 17 au 22, pluie. Du 23 au 28, beau temps. Le 28, pluie jusqu'au 30. Cette année, j'ai constaté pour la première fois une seconde ponte de geais, sans doute recommencée. Les secondes pontes d'étourneaux et de corbeaux sont plus nombreuses, mais il y a moins d'œufs que les années précédentes.

Pour compléter ce qui précède, nous devons ajouter que les plantes aquatiques qui ont pris racine dans l'étang ont formé sur les bords une large ceinture; quelques-unes de ces plantes s'étalent

presque sur toute la surface. Il est à remarquer que le roseau n'a pas encore fait son appparition. Le sol est plus que jamais couvert de détritus, ce qui annonce une abondante nourriture pour les animalcules. Les eaux courantes qui alimentent l'étang ont cessé de couler le 1er juillet, et elles n'ont été renouvelées que longtemps après. Pendant cette période, les miasmes et le nombre des plus petits animaux ont sensiblement augmenté. Le 10 février est arrivé un couple de grèbes castagneux ; le premier œuf a été pondu le 10 avril. Le grèbe castagneux est l'oiseau connu dans notre pays sous le nom de *petit-plongeur* (ceux que j'ai eus à ma disposition pesaient de 180 grammes à 203 grammes, ce qui indique déjà un grand appétit). Pour le satisfaire, il aime à rechercher les vers, les insectes et autres animaux du même genre ; selon la saison, quelques graines de plantes aquatiques. Il a un bec court, fort et presque cylindrique, dont il se sert avec habileté dans la vase et dans l'eau, aussi bien qu'à la surface. Ce qui prouve qu'il est appelé à rendre de grands services, c'est qu'on le trouve dans les flaques d'eau, les étangs et les rivières. Il ne se plaît cependant pas dans le voisinage des poules d'eau. Serait-ce pour des raisons de concurrence ? La poule d'eau, en effet, exerce beaucoup des industries que pratique le grèbe, surtout celles qui sont les plus faciles, comme la cueillette des graines. La poule d'eau est outillée, sous le rapport du bec, des organes de locomotion, de ses échasses et de ses longs doigts, de manière à courir sur les herbes et à se dresser à une hauteur que ne peut atteindre le grèbe. De plus, elle ne se contente pas de quelques graines, car elle a besoin d'une bonne nourriture ; on peut en juger par la grosseur de son corps. J'ai trouvé, comme poids moyen de 20 poules

d'eau, 303 grammes pour chacune d'elles. Le fait est qu'il y avait sur l'étang, en 1883, 4 couples de grèbes, 3 couples en 1884 et un seul en 1885. Au contraire, les poules d'eau, qui avaient débuté par 2, comptaient 2 couples en 1884 et 3 en 1885. Les passereaux n'ont pas établi de pontes sur l'étang ; mais les hirondelles, qui, dans ces lieux, ont rendu tant de services, se sont établies dans tout le voisinage, et particulièrement à ma ferme. Il en a été de même pour beaucoup d'animaux de moyenne taille, comme des mollusques à coquille, des crapauds et des grenouilles. Celles-ci ont commencé à coasser le 5 avril, et les crapauds ont chanté vers le 1er mai. Parmi les premières, on trouve surtout la grenouille verte (*Rana esculenta*) et la grenouille rousse (*Rana temporaria*). Parmi les seconds, le crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le crapaud sonnant (*Bombignater igneus*). Les grenouilles, qui, tout en sautant, font de rapides déplacements, se répandent dans la plaine. J'en ai vu qui s'y étaient gorgées de petits limaçons gris ; mais elles n'échappent pas elles-mêmes aux éliminations, car on m'a signalé un putois qui se plaisait à les tuer pour leur sucer le sang. Les crapauds, qui, en 1884, se répandaient en masse dans les champs, sur les chemins et dans les rues, étaient moins nombreux en 1885. Toutefois, il y en avait encore trois fois plus que de grenouilles dans l'étang. Moins agiles que les grenouilles, les petits crapauds quittent l'étang après les pluies, pour se porter dans la plaine et dans les jardins où se montrent abondamment les plus petits animaux ; mais, souvent, eux-mêmes sont mangés par les buses, d'autres oiseaux de proie et les canards.

L'étang était donc préparé pour être empoissonné. Dans ces conditions, M. Marcilly s'est proposé l'opéra-

tion suivante : il a mis dans son étang 20,000 têtes de poissons. Il en restait de la pêche précédente environ 500, représentant un poids de 200 kilogr. Il espère en trouver dans deux ans 1500 kilogr. Pour empêcher la surabondance de ces poissons, il a ajouté 20 brochetons pesant ensemble 2 kilogr. En cela, il s'est trouvé pratiquer une des applications des éliminations dont nous avons souvent parlé. Dès cette année il a gagné 100 fr. par la vente de ses grenouilles. Le produit provenant de la chasse des oiseaux d'eau est sans valeur. Tous les animaux aquatiques dont nous venons de parler sont, comme la carpe, d'une fécondité extrême. Il y a donc à faire constamment sur l'étang, et même par rapport aux poissons, des éliminations très nombreuses dont beaucoup ont besoin d'être exécutées avec célérité. Aussi les oiseaux ont-ils compris tout de suite qu'ils avaient à continuer, en 1885, les opérations auxquelles ils s'étaient livrés les années précédentes. Naturellement aussi, les hirondelles sont revenues en très grand nombre. Les premières éclosions des diptères, et spécialement celles des cousins, n'avaient pas réussi. Au 29 avril, j'ai cependant constaté un banc flottant d'espèces de cousins que, dans nos pays, on nomme un *essaim de moucherons et de cousins*. Mais, les temps froids et pluvieux du commencement du mois d'avril ayant été plus tard suivis de fortes chaleurs, les diptères sont alors devenus très nombreux.

M. Douillot, fermier à Baudonvilliers, fut obligé, le 25 juin, de dételer ses chevaux, tant ils étaient harcelés par des mouches de tous genres. Il est à remarquer que, pour tous les insectes en général, aussi bien que pour les diptères, les éclosions du mois d'avril ont été peu nombreuses et que les chaleurs qui ont suivi ont rétabli tous les équilibres à ce sujet. Au

10 juillet, par suite des grandes chaleurs, il y avait sur le grand étang une multitude de cousins.

La répartition des hirondelles s'est faite ainsi qu'il suit : les premières hirondelles rustiques sont arrivées le 1er et le 3 avril. Les œufs des premières pontes ont daté des 5 et 10 mai, et ceux des secondes pontes du 17 juillet.

Les premières hirondelles de fenêtre sont arrivées les 19 et 24 avril. Les œufs des premières pontes ont daté du 26 mai et ceux des secondes pontes du 25 juillet.

Rappelons, avant tout, que l'étang Prieux avait été mis en eau le 12 novembre 1884. Il devait donc y avoir, en 1885, plus d'hirondelles qu'en 1884. Voici comment s'est faite, à Baudonvilliers, la répartition des hirondelles en 1885 :

Hirondelles de fenêtre, à la ferme.....	46 nids
— dans le reste du village....	60 nids
Total.....	106 nids

tandis qu'en 1884 il n'y en avait que 77, et à Passavant, 1. Quant aux hirondelles d'écurie, il n'y en avait, à Baudonvilliers, que 6 nids; mais, à Passavant, on en comptait 46.

Que peut-on conclure de ce qui précède ? Les hirondelles rustiques arrivent avant et partent après les hirondelles de fenêtre, les hirondelles de rivage et les martinets. Elles accomplissent donc, dans ces circonstances, les principaux rôles d'émoucheurs. Il est très probable que toutes ces espèces se suppléent partiellement en dehors de la tâche qui leur est particulièrement dévolue. Quand celles d'une espèce se cantonnent et se groupent sur le point le plus en rapport avec leurs aptitudes, elles sont entraînées à exécuter des travaux qui sont dans les attributions ordinaires d'autres

espèces. C'est ce qui arrive souvent aux hirondelles de fenêtre qui, en raison de leur légèreté et de leur souplesse, se jettent sur des insectes ailés de plus grande taille. Aussi, à la ferme de Baudonvilliers, les hirondelles de fenêtre ont augmenté considérablement, tandis que le groupe des hirondelles rustiques est resté stationnaire ; l'inverse a eu lieu à Passavant. A ce sujet, je dois rappeler d'autres faits qui viennent à l'appui de ces appréciations. M. Martin, un des agronomes les plus distingués du département de la Haute-Marne, exploitait, il y a quelques années, une ferme à Bettancourt, près de Saint-Dizier, et sur le cours de l'Ornel. Sous l'avant-toit de sa maison, il y avait en 1860 une vingtaine de nids d'hirondelles de fenêtre et, dans les écuries, 8 nids d'hirondelles rustiques. En 1870, la colonie d'hirondelles de fenêtre avait abandonné ses nids, tandis que les hirondelles rustiques étaient arrivées à construire et à occuper 24 nids. Il est facile de trouver la cause de faits si extraordinaires. Depuis quinze ans, M. Martin avait entassé ses fumiers d'après le système Devembecque ; le sol de l'écurie avait été creusé à une profondeur de $0^{m}80$; alors on laissait le fumier séjourner sous les vaches et s'élever à $0^{m}70$ ou $0^{m}80$; on ne l'enlevait ordinairement qu'au bout de quarante jours, souvent au bout de deux mois. Il y avait donc accumulation de matières en décomposition sur lesquelles les mouches se portaient en très grand nombre. Aussi il y a eu dans les deux écuries et sous un hangar 24 nids. Les hirondelles détruisaient tant de mouches, qu'après leur départ les vaches furent plus tourmentées en hiver qu'en été. Alors que fit M. Martin ? il eut l'idée de laisser aux araignées toute liberté de tendre leurs toiles dans l'écurie ; et, à partir de ce moment, les araignées remplaçant les hirondelles, les

vaches ne furent tourmentées ni en hiver ni en été.

Conclusions. — Nous avons assisté à l'évolution végétale et animale de l'étang. Supposons que M. Marcilly trouve dans dix ans plus avantageux de remettre ses étangs en culture. En peu de temps, l'ancien état de choses se reproduirait. Il dira peut-être, en se servant d'une locution usitée parmi les producteurs agricoles : « J'ai fait du poisson, je vais refaire du blé ». A ce sujet, il convient de rappeler ce qu'a écrit M. Tisserand, directeur de l'Agriculture :

« Dans la production des denrées agricoles, les conditions sont bien différentes. L'homme n'est plus le maître absolu des forces en jeu ; son travail ne compte que pour une très minime valeur dans la fabrication d'un sac de blé, d'un kilogr. de viande ou d'une balle de laine.

« Pour faire du grain ou du fourrage, quel est, en effet, le rôle du cultivateur ? Il laboure son terrain, l'ameublit ; il le fume et l'ensemence : là finit sa tâche ; mais, loin que tout soit terminé à ce moment, commence le travail des agents naturels : c'est par l'action de ces forces que le carbone, l'azote, l'eau et les matières minérales de l'atmosphère et du sol se fixent dans les plantes, forment des tissus vivants et, dans ces tissus, la fécule et le gluten de nos céréales, l'huile de nos végétaux oléagineux, le sucre de nos betteraves, la filasse de nos plantes textiles, le principe colorant de la garance et du safran, l'alcool et le bouquet de nos vins, etc. Quand la matière textile a été fabriquée ainsi, l'homme reprend l'œuvre achevée ; il l'enlève des champs et n'a plus qu'à la préparer pour les besoins de l'alimentation publique ou de l'industrie.... Pour sa part, il a, dans cette fabrication, dépensé bien peu de force.... Les découvertes de la physique moderne nous

permettent de nous en faire une idée assez exacte et de la calculer.... Le travail que commande l'homme n'entre, on vient de le voir, que pour une quantité bien minime dans la production agricole ; il compte à peine pour 4 à 5 millièmes ».

A l'appui de ces énonciations, M. Tisserand développe de nombreux et puissants arguments.

Par ces indications que fournit la science, n'est-on pas porté à être tout à la fois effrayé et rassuré ? Si la force représentée par le travail de l'homme n'équivaut qu'à 6 millièmes pour la production d'un grain de blé, que peut représenter le travail du pisciculteur pour la production d'un poisson ? Combien M. Marcilly n'a-t-il pas eu, jour et nuit, de collaborateurs d'espèces variées, pour obtenir complètement les meilleurs produits de l'étang et pour éviter en même temps tout ce qui pourrait lui être préjudiciable ainsi qu'à l'intérêt général, relativement surtout à la salubrité de l'air et de l'eau !

Les agents de la production et de l'élimination dont nous avons parlé représentent des centaines d'espèces et des millions d'animaux. Beaucoup de ces animaux ont un instinct, un organisme et un costume très variés ; par exemple, les vers, les insectes, les papillons, les mollusques, les crapauds, les grenouilles, les poissons et les oiseaux. Tous ces animaux sont très utiles quand ils ne sont pas surabondants ; mais, dans leurs opérations, des équilibres se rétablissent bientôt et naturellement. Aucun des animaux éliminateurs n'a le souci de l'éternité et de ses sanctions ; aussi il ne cherche que son plaisir pendant sa vie, et, par cela même, il se donne le moins de peine possible. Il se porte partout où il y a surabondance, et il en résulte qu'il pratique les éliminations les plus favorables aux

intérêts de l'homme. Ce service d'intérêt général est d'autant plus assuré qu'il repose sur l'égoïsme d'un animal. Il s'ensuit que, dans leur ensemble, les animaux forment un mécanisme admirable, dans lequel tout a été prévu dès les premiers jours de la création et que depuis lors il a toujours merveilleusement fonctionné. Dans ce petit coin fangeux de la terre, quelles admirables manifestations de la Providence, et combien de salutaires pensées elles peuvent faire germer dans les cœurs! C'est à cette source sacrée de la vérité que puisaient nos ancêtres, quand ils se faisaient un devoir de protéger et de vénérer les hirondelles, qui, du reste, malgré les vicissitudes des temps, sont encore respectées parmi nous. Vraiment qu'elles sont aimables, ces chères hirondelles qui, avec tant d'empressement, nous apportent, chaque année, les promesses du printemps, et prennent place parmi nos serviteurs les plus habiles et les plus désintéressés! Elles semblent vouloir nous dire, en édifiant leurs nids sous nos toits et sur la façade de nos maisons, combien elles se proposent de nous être dévouées. Il est, du reste, dans leurs instincts d'être très sociables. Ainsi que nous l'avons vu, les hirondelles de fenêtre s'entr'aident pour la construction des nids. Elles se plaisent à les placer à côté les uns des autres, et quelquefois même à les superposer partiellement et sous forme de grappes. Quand il y a lieu, elles interviennent pour harceler des moineaux qui cherchent à les exproprier; on les a vues plus d'une fois se réunir, ramasser à la hâte des becquées de terre, s'en servir pour boucher l'entrée du nid et emprisonner le ravisseur qui finissait par mourir de colère et de faim. Aux détails cités par les conteurs, je dois en ajouter un qui s'est passé à Saint-Loup (Haute-Marne), vers 1860. Un moineau

s'était emparé du nid d'une hirondelle; mais il fut enfermé dans ce nid par toutes les hirondelles du voisinage. Une agression, qui n'a pas eu une fin aussi tragique, s'est produite dans un village voisin de Saint-Dizier, à Villiers-en-Lieu, en avril 1885. Des moineaux avaient trouvé sous le toit de l'église des nids d'hirondelles de fenêtre et s'en étaient d'autant plus facilement emparés, que les propriétaires n'étaient pas encore revenues d'Afrique. Ces dernières réclamèrent, et leurs réclamations furent appuyées par toutes les hirondelles du voisinage. Après deux jours de lutte, les moineaux se virent obligés de déguerpir.

Le 28 juillet, j'étais à ma ferme de Baudonvilliers, près de l'intéressante colonie, et je me plaisais à contempler ses joyeuses évolutions. Quelques jours auparavant, il s'était passé de graves événements. Un chat avait bondi sur une hirondelle qui rasait terre. M. Douillot était arrivé au premier cri sans pouvoir la sauver des griffes de l'animal et de ses dents; au moins avait-il infligé au chat une vigoureuse correction dont il a conservé le souvenir. Le lendemain, un hobereau, qui était venu se percher sur un arbre de la route, en face de la ferme, s'élança également sur une hirondelle et l'étreignit dans ses serres. Aux cris de détresse de la pauvre malheureuse, toutes les hirondelles du voisinage (200 environ) accoururent en vociférant. Elles essayèrent, par les plus habiles tactiques, les cris les plus aigus, les charges à fond de train, de lui faire lâcher prise; le hobereau eut des hésitations, mais rien de plus; il déchira et mangea la malheureuse hirondelle. M. Douillot, arrivé un peu trop tard, ne put que constater ce triste événement. Une autre histoire également lamentable: depuis les chaleurs persistantes, la traverse de bois supportant tous les nids avait subi

un retrait sur un point, et un nid d'hirondelles s'était détaché emportant avec lui une nichée d'hirondelles trop jeunes pour voler. Alors les hirondelles se portèrent à tire d'ailes près de ces pauvres petites, mais il n'y avait pour toutes qu'à gémir. A ces jours de deuil succéda le calme; le ciel était serein depuis le 26 juillet. Nous étions entrés dans les jours caniculaires et, du reste, depuis le 1er juillet il n'avait pas plu; le cours d'eau supérieur de l'étang avait cessé de couler, et les eaux de l'étang s'étaient abaissées sensiblement; il en était résulté une recrudescence de mouches; la chasse aux insectes ailés avait dépassé toutes les espérances. Au moment où je me livrais à mes observations sur la colonie, je voyais la joie déborder de toutes parts; les pères et mères retournaient au logis chargés de butin. Tous les nids étaient en fête et les cris de joie partaient de tous les points. Qu'elles étaient belles, les hirondelles avec leurs rapides et savantes évolutions, leurs gracieuses ondulations dans l'espace!

Et je me plaisais à sonder les mystérieux enseignements que reflètent les admirables beautés de la nature et particulièrement le vol de l'hirondelle et le chant du rossignol.

Enfants qui passez près d'un nid, n'oubliez pas que l'oiseau a été créé pour vous charmer, vous servir: ainsi l'a voulu la Providence.

APPENDICE.

Dans cette étude, nous nous sommes proposé d'esquisser, au point de vue de l'élimination, le rôle de certaines espèces d'oiseaux.

Quelques détails caractéristiques en feront ressortir l'importance.

1° Nous avons indiqué les noms de ces oiseaux, mais, pour être complet sous ce rapport, il aurait fallu ajouter la détermination de l'oiseau par rapport à son sexe, à son âge et aux différentes saisons.

Cette description a été faite avec beaucoup de soin par des auteurs français ; on pourra en cela se reporter avec avantage à ce qu'ont écrit MM. Degland et Gerbe (Ornithologie européenne. Degland, année 1848; Gerbe, année 1867).

2° Quels êtres les hirondelles ont-elles pour spécialité d'éliminer ?

En général, les insectes ailés et particulièrement les diptères, les lépidoptères et les névroptères.

D'après M. Godron, il y aurait en Lorraine un grand nombre de ces espèces d'insectes (1).

Pour les diptères, 195 espèces; pour les lépidoptères, 1310, et les névroptères 50.

Le plus souvent, ces insectes se trouvent en grande partie décomposés dans les intestins des hirondelles qui sont tuées. Il est donc difficile, dans l'état actuel

(1) *Extrait de la zoologie de la Lorraine. — Mémoires de l'académie de Stanislas, année 1862.*

des choses, de dire quelle est la spécialité d'élimination de chaque espèce d'hirondelles. M. Florent (1) dit avoir trouvé dans le gosier d'un martinet, après son repas du soir, 680 insectes dont la plupart appartenaient aux niditrèbes, petits scarabées très funestes aux arbres ainsi qu'aux fleurs des groseillers et des framboisiers.

C'est encore une question à résoudre, car on ne sait même pas exactement la quantité des êtres qu'ils absorbent par jour.

3° On constate que de petits granivores et insectivores mangent par jour le poids de leur corps. Il est des oiseaux qui dépassent de beaucoup cette proportion. Les hirondelles, qui sont constamment en mouvement, doivent dépasser en nourriture le poids de leur corps. Il faut donc, pour se rendre compte de la puissance d'élimination dont dispose l'oiseau, chercher à connaître son poids.

4° Il faut également savoir l'habileté avec laquelle l'oiseau peut prendre sa nourriture, c'est-à-dire la forme et les proportions de son bec, de son cou et de ses organes de locomotion.

5° Enfin il convient encore de savoir le temps pendant lequel il pratique ses éliminations dans notre pays. A ces divers états se rattachent les indications qui suivent. Je pourrais extraire de mes tableaux d'analyse un grand nombre de détails relatifs à beaucoup d'espèces de ces grands genres. Je veux au moins signaler ce qui se rattache au grèbe castagneux qui se rapproche beaucoup des impennes et par cela même des manchots et des hirondelles qui sont au nombre des plus grands voiliers.

---

(1) *Annuaire de la Société hylotechnique.*

EPISODE DES PASSAGES D'HIRONDELLES A SAINT-DIZIER.

Les hirondelles de fenêtre ont commencé à se grouper dès le 1er août. Le 3, elles se sont trouvées une centaine sur le grand toit du collège. Depuis, les rassemblements ont augmenté progressivement.

Le 22, au soleil levant, et sur la corniche du toit en ardoise de la maison de mon frère, au centre de la ville de Saint-Dizier, il y en avait 26 ; à peu de distance de là, sur les fils télégraphiques, en avant des maisons, on en voyait encore plus. Le 25, on n'en avait jamais remarqué autant dans ces lieux ; alors il s'est fait un départ extrêmement considérable, tel que le lendemain on n'en voyait presque plus.

Or, le 25 août a eu lieu, en ma présence, en un quart d'heure, la capture, par un hobereau, de deux hirondelles.

Avant de raconter cette histoire, il convient de dire quelques mots des raisons par lesquelles ces faits s'expliquent.

Ma maison, ma cour et mon jardin sont contigus à la maison, à la cour et au jardin de mon frère. Cette dernière propriété est longée par un fossé servant de dérivation à l'Ornel et qui, autrefois, entourait les fortifications de la ville.

Mon jardin, au contraire, est situé sur la partie élevée des anciennes fortifications. Or, le fossé reçoit les résidus d'une brasserie et des eaux boueuses. Près de là se trouve également un égout.

Depuis le 4 juillet jusqu'au 21 août, il n'était pas tombé d'eau ; après une nuit de pluie, la sécheresse avait recommencé. De tout cela il était résulté un nombre extraordinaire d'insectes.

Naturellement ce lieu était donc favorable aux stationnements des hirondelles : aussi elles y ont séjourné en très grand nombre, depuis le 22 août. Naturellement aussi, un des hobereaux, qui faisait cortège aux hirondelles, est venu se poser et se cacher sur le point le plus élevé de nos jardins ; de là il s'est mis à fondre sur un de ces oiseaux, l'a emporté au-dessus de nos toits, pour gagner un jardin distant du mien de 100 mètres.

Un quart d'heure après et à la suite d'une courte évolution, il est repassé au même endroit, emportant une seconde hirondelle. De tous les côtés, ces pauvres bêtes criaient à l'assassin ; aussitôt on en vit accourir ; il s'en est trouvé là plus de 400. Toutes, d'un air effaré, jetaient partout l'alarme. Il était alors 4 heures et demie. Le reste de la soirée se passa en cris et en lamentations. Le lendemain, dès le matin, on voyait à peine quelques hirondelles.

Les événements du 25 avaient donc été les préliminaires et le signal du départ. La nuit a été employée à l'émigration.

Là se place une observation importante. La température moyenne minima du mois de juillet avait été de 14° 7. Depuis le 1er août jusqu'au 25, la température moyenne minima avait été de 13° 1. Le refroidissement de la nuit s'était de plus accentué et, le 21, il y avait eu 9° de minima, le 22 et le 23, 12°, et, les 24 et 25, la température avait été de 11°.

Depuis longtemps, le vent était à l'Est et, le 25, il s'est tourné au Midi ; 48 heures après a commencé le retour à la pluie.

De tous nos petits rapaces, le hobereau est celui qui est le plus dangereux pour les hirondelles ; il niche en petit nombre dans nos bois, et il se répand dans la plaine après ses pontes, c'est-à-dire après le 15 juillet, et surtout quand les moissons ont mis à découvert les bergeronnettes, les alouettes, les cailles et les perdrix. Naturellement il profite des passages d'hirondelles. Plus tard et quand les oiseaux deviennent plus rares, il se rabat sur les mulots, les campagnols, les lézards, les sauterelles et les criquets.

Ce n'est donc pas sans raison qu'on l'a rangé au nombre des oiseaux dits nuisibles et dont on a le droit de détruire les pontes. A l'ouverture de la chasse, il aime à suivre les chasseurs et à profiter de toutes les circonstances qui lui sont favorables. Un jour d'ouverture où je me trouvais en plaine, mon chien fit partir de très loin une caille; pour la rejoindre, un hobereau, ne voulant pas perdre de temps, traversa la plaine à peu de distance de mon fusil ; mal lui en prit, car il alla, quelques jours après, prendre place dans ma collection. Ainsi s'explique le rétablissement constant de l'équilibre des éliminations.

Le 27 août, il s'est formé un nouveau train d'hirondelles de fenêtre, dans les mêmes lieux ; j'en ai compté environ 80. Je me proposais d'étudier leurs évolutions le 28 ; mais, dès le matin, j'ai constaté qu'il en restait à peine quelques-unes. Il avait plu une grande partie de la nuit pendant les dernières heures, et le vent était resté au midi.

Sur la fin des passages des hirondelles, nous avons fait les constatations suivantes :

HIRONDELLES DE RIVAGE.

Les dernières sont parties le 18 octobre.

HIRONDELLES DE FENÊTRE.

Passage de 100 le 9 septembre.
id. de 50 le 10 id.
id. de 300 environ le 11 septembre.
Départ de 10 hirondelles de fenêtre et rustiques voyageant ensemble le 1er novembre.

HIRONDELLES RUSTIQUES.

Passage de 50 le 13 septembre.
id. 100 le 14 id.
id. 50 le 16 id.
id. 200 environ les 17 et 18 septembre.
id. 2 le 20 octobre.
id. 3 le 25 novembre; c'étaient les dernières.

Les grèbes castagneux de l'étang de Baudonvilliers sont partis le 15 octobre, et *les poules d'eau*, le 25.

POULE D'EA	1re nichée du 11 mai au 2 juin 2e nichée vers le 1er juillet — *Dép. du 9 oct. au 25 nov.*
GRÈBE CAST	1re nichée du 11 mai au 1er juin 2e nichée du 1er juin au 8 juillet — *Dép. vers le 26 oct.*
STERNE ÉPO	1re nichée du 11 mai au 28 juin — *Dép. vers le 2 oct.*
MARTINET	1re nichée du 9 au 19 juin — *Dép. du 24 juillet au 11 août.*
HIROND. RU	1re nichée du 21 mai au 25 juin 2e nichée du 12 juillet au 8 août — *Dép. du 1er août au 26 nov.*
HIROND. DE	1re nichée du 28 mai au 3 juillet 2e nichée du 18 juillet au 1er août — *Dép. du 10 août au 15 oct.*
HIROND. DE	e du 23 mai au 12 juin ée du 19 au 31 juillet — *Dép. du 7 au 19 sept. et même au 1 oct.*

DOMICILES & STATIONS

établis dans les trous d'arbres

PAR DES ANIMAUX

ET PARTICULIÈREMENT PAR DES OISEAUX,

par M. F. LESCUYER.

DOMICILES ET STATIONS

établis dans les trous d'arbres

PAR DES ANIMAUX ET PARTICULIÈREMENT PAR DES OISEAUX.

PRÉLIMINAIRES.

§ I.

Dans le cours de mes études, j'ai souvent été appelé à parler des forces végétales et animales à l'aide desquelles s'expliquent si merveilleusement quelques-unes des plus grandes harmonies de la nature.

Ces forces sont mises en mouvement par des éliminateurs dont le nombre est incalculable, dont les espèces sont extrêmement nombreuses et qui, toujours et sur tous les points de la création, rétablissent en peu de temps les équilibres nécessaires à la régularité et au complet développement de toute nouvelle production.

Parmi ces éliminateurs figurent des agents atmosphériques comme la gelée, des plantes dites gourmandes, des arbrisseaux et des arbres plus vigoureux par rapport à d'autres plus faibles, qu'ils font dépérir et mourir, et, enfin, des animaux qui, pour accomplir leur tâche, ont reçu des appareils de destruction et de locomotion et, surtout, des instincts admirables.

En fait, tous les animaux sont utiles, mais un certain nombre d'entre eux deviennent nuisibles quand ils sont surabondants.

Dans les contrées où la nature est restée livrée à elle-même, elle rétablit bientôt l'harmonie un moment troublée, et, dans les pays civilisés, c'est un devoir pour l'homme de la seconder dans ces circonstances.

Pour déterminer le rôle de chaque espèce de ces animaux au point de vue de leurs éliminations, il faut avant tout connaître leur nature et les lieux où ils exercent leur action, et par cela même les points sur lesquels ils établissent leurs domiciles et où ils opèrent de simples stations.

En visitant un très grand nombre de trous existant dans les arbres, j'ai pu constater des faits très peu connus et qui, je l'espère, ne seront pas sans importance pour quelques naturalistes.

Telle est la raison des notes suivantes.

Je dois ajouter qu'en explorant les forêts de notre région, j'ai souvent remarqué des faits semblables à ceux que j'ai observés dans les bois de Saint-Dizier, et je suis aussi porté à croire que, sous tous ces rapports, il en est de même dans tous nos pays.

§ II.

Pour pratiquer des éliminations sur les arbres, il faut que les éliminateurs puissent se transporter vers eux, soit en grimpant, soit en volant. Il leur a été donné non-seulement de s'y poser, mais encore d'y stationner et d'y établir leur résidence et même leur domicile.

De là, dans les trous d'arbres, des sortes de petites

tanières et des nids, et il arrive souvent que ces trous sont occupés par une espèce au détriment d'une autre.

Parmi les habitants des trous d'arbres, il faut surtout remarquer les oiseaux et les mammifères.

Nous avons déjà longuement parlé des mœurs des premiers, nous ajoutons quelques notes sur les seconds.

L'animal qui grimpe ne doit pas sensiblement s'éloigner de la perpendiculaire de l'arbre, et il ne s'y maintient qu'au moyen des crampons de ses griffes.

Des pattes courtes l'aident à se rapprocher facilement de ses points d'appui ; un corps long, aussi robuste que souple, lui permet de se replier rapidement comme les rampants, de bondir et d'accélérer ainsi sa locomotion. C'est par ce moyen que les grimpeurs font dans les arbres de rapides déplacements.

Ils ont une longue queue pourvue de muscles vigoureux qui leur permet, en se balançant, de passer d'un arbre à l'autre ; aussi ils s'élancent et glissent en quelque sorte dans le feuillage. Leur tête est petite et leur permet ainsi de s'introduire dans un trou très étroit : car là où la tête passe tout le corps suit.

Ces mammifères ont généralement une mâchoire garnie de dents très aiguës.

J'aurai souvent à revenir sur les faits et gestes de ces animaux et, pour ne pas surcharger de détails ce que j'aurai à dire sur chaque trou d'arbre, je vais ajouter, en ce paragraphe préliminaire, une partie principale du dossier que j'ai à la charge de la martre, *Mustela martes* (Linné), qui est le type le plus remarquable de ces grimpeurs et qui fréquente les bois à la différence de la fouine, *Mustela foina* (Brisson), qui s'établit autour de nos habitations. Cette dernière diffère particulièrement de la martre en ce qu'elle

a la gorge blanche, tandis que celle de la martre est jaune.

Je considère comme utile de surveiller cette espèce, d'en diminuer la propagation ; cela est d'autant plus nécessaire que le nombre des oiseaux a besoin d'augmenter. Aussi ai-je toujours autorisé dans mes chasses la destruction des martres ; j'accordais même une gratification en cas de capture, indépendamment de la fourrure qui, en hiver, vaut de 12 à 15 francs.

C'est ainsi que, sous mon contrôle, j'ai réuni les notes suivantes :

Les 9 et 10 mai 1866, j'allais explorer, dans la forêt de Saint-Dizier, différentes espèces de nids qui se trouvaient groupés sur le même point. Arrivé là, un ouvrier me dit qu'il avait vu dès le matin une martre détruire un nid de pinsons, *Fringilla celebs* (Linné), que j'avais remarqué le 6. Or, le 10, à midi, j'ai trouvé détruits 4 nids de pinsons; 3 de grives, *Turdus musicus* (Linné); 4 de merles, *Turdus merula* (Linné); 2 de grands ramiers, *Colomba colombus* (Linné) ; 1 de grive draine, *Turdus viscivorus* (Linné); et 1 de rubiette rouge-gorge, *Erithacus rubecula* (Degland). Les nids étaient déchirés ; dans beaucoup j'ai remarqué des fragments de coquilles et, dans quelques-uns, des restes de jeunes oiseaux ; évidemment tous ces méfaits provenaient de la martre.

Environ un mois après, un ouvrier de bois a fait sauver d'un trou d'arbre une martre qui sortait d'un autre trou occupé par des abeilles, *Apis mellifica*, et dans lequel le miel avait été pillé.

J'ai vu, le 17 mai 1869, s'échapper d'un trou une martre et ses deux jeunes. Sur deux chênes, à côté, se trouvaient des œufs de colombins, *Columba œnas* (Linné), et de buse, *Buteo vulgaris* (Ch. Bonaparte), récemment cassés et mangés.

Le 4 mars 1870, j'aperçus, en passant, dans un grand taillis, un très beau nid d'écureuils, *Sciurus vulgaris* (Linné), connu dans le pays sous le nom de bourre. Je me mis à frapper du pied le brin de taillis, et de la bourre il partit une martre que je tuai au moment où elle fuyait de branche en branche. Peu de temps après, le 12 avril 1870, un homme qui était monté près d'une bourre, perchée au sommet d'un jeune arbre, vit une martre qui s'en échappait au moment où il allait la prendre à la main ; il descendit avec une moitié de levrault, *Lepus timidus* (Linné), qu'il y avait trouvé et qui pesait environ 400 grammes.

J'ai pris, le 6 mai 1875, une martre et ses deux jeunes dans un trou d'arbre, au pied duquel se trouvaient des débris d'étourneaux, *Sturnus vulgaris* (Linné), et de merles.

Le 20 décembre 1879, il était tombé de la neige ; je partis pour la chasse accompagné de P. P. ; celui-ci trouva sur la lisière le passage d'une martre ; il suivit cette piste jusqu'à 4 heures du soir. Au point de départ, nous avons trouvé les restes d'un rouge-gorge ; à environ 500 mètres de là, les restes d'un geai, *Garrulus glandiarvius* (Vieillot) ; plus loin, la peau et la queue d'un campagnol, *Arvicola vulgaris* (Desm.) ; ensuite les plumes et les ailes d'un rouge-gorge. A 4 heures, il rejoignit la martre qui, en ce moment, était en train d'arracher la tête d'un corbeau-corneille, *Curvus corane* (Linné), dont elle se proposait de faire son souper ; surprise, elle se sauva dans un trou d'arbre qui était près de là. P. y grimpa et put la saisir à la main. Il vint me rejoindre très heureux de sa chasse, mais avec la main gravement ensanglantée ; il oublia bientôt sa fatigue et sa blessure, car il aimait à penser qu'il avait sur la planche un corbeau, une martre et un renard, *Canis vulpes*,

(Linné) que j'avais tué peu de temps avant et en son absence.

Pour mes études comparatives, j'avais plus d'une fois mangé du corbeau et du renard ; mais j'acceptai une part de la martre que P. avait fait fricasser. J'avoue que, malgré beaucoup d'épices, le morceau que j'ai goûté m'a semblé avoir le goût trop prononcé du bouc.

Un mois après, une autre femelle a été prise de la même façon dans le même trou ; il y avait des plumes de mésanges, *Parus major* (Linné), qui avaient été mangées.

Le 6 mai 1883, j'ai trouvé dans un nid de colombins, fait dans un trou d'arbre, 2 œufs qui avaient été ouverts et gobés par une martre.

Le 12 avril 1870, on me signala, au bois de la Garenne, près de Saint-Dizier, un nid d'oiseaux de proie que l'on me dit être d'épervier-autour, *Astur palombarius* (Ch. Bonaparte). En arrivant près du nid, je vis qu'il appartenait simplement à une buse vulgaire. J'étais accompagné d'un ouvrier. En nous entendant causer et en nous voyant regarder le nid, une martre en sortit ; je fus assez heureux pour la tuer. Montant ensuite près du nid, je trouvai un œuf vidé complètement et un second entamé et portant les traces des mandibules de l'animal ; ces deux œufs figurent dans ma collection.

Le 21 mai 1871, P. P. a pris dans un trou de chêne trois jeunes martres qui pesaient chacune 700 grammes ; la mère, qui s'était sauvée sur un chêne voisin, s'est éloignée sans faire la moindre démonstration.

Vers la fin d'avril 1871, j'ai trouvé trois martres âgées de 4 à 5 jours. Le 26 mai, j'ai tué trois jeunes martres qui étaient nées le 5 de ce mois.

Il m'est arrivé plusieurs fois, pendant les neiges, en me livrant, avec des amis et à l'aide de chiens courants, à la recherche des fauves, de trouver des passées de loup, *Canis lupus* (Linné), et j'ai été assez heureux pour tuer un grand loup et deux louveteaux de l'année.

En mentionnant ces souvenirs de chasse, j'ai voulu indiquer l'espèce des animaux sauvages de notre région pour la destruction de laquelle la législation accorde la prime la plus élevée, celle du loup. Mais beaucoup d'autres espèces doivent être surveillées, en raison des déprédations qu'elles peuvent commettre ; aussi les arrêtés préfectoraux les classent-ils dans la catégorie des animaux nuisibles et accordent-ils pour leur chasse une grande latitude. Au nombre de ces animaux nuisibles se trouve la martre ; nous avons déjà parlé de ses méfaits ; pour en faire ressortir encore la nuisibilité, j'ajoute quelques faits dans les pages qui suivent.

Après ces préliminaires, entrons dans les détails que nous ont fournis nos recherches sur certains trous d'arbres.

§ III

TROUS D'ARBRES.

N° 1. *Description des trous d'arbres que j'ai visités.*

Au nord de la plaine de Saint-Dizier, il se trouve une forêt connue sous le nom de Haie-Renaud.

Il y a plus de trois siècles, sur la lisière, germait un gland duquel sortit un chêne, et qui de suite se présenta avec tous les signes caractéristiques d'un

complet développement ; aussi a-t-il été conservé pendant des siècles par les administrations forestières.

En 1884, il avait en hauteur 25 mètres, en diamètre 1 mètre 20, et il était remarqué comme un des plus beaux arbres de cette forêt. Cependant, il y a 40 ans, il s'est formé à l'intérieur du tronc une carie qui s'est progressivement étendue ; alors des insectes perforeurs que la science appelle *Xylophages* sont intervenus pour activer la décomposition du tronc de l'arbre. Cette maladie passait inaperçue pour les gardes des forêts ; mais les pics, *Picus* (Linné), avaient remarqué à la surface les traces de ces insectes, et, de plus, en frappant le bois à l'aide de leur bec, ce qui est pour eux une manière d'ausculter, ils avaient acquis la certitude qu'il y avait dans l'écorce et à l'intérieur d'excellents insectes à manger. Deux pics-épeiches, *Picus major* (Linné), se mirent donc à commencer le forage de l'arbre à l'endroit où ils pensaient trouver le plus grand nombre de ces insectes. L'arbre était sans branches jusqu'à une hauteur de plus de 10 mètres ; là se développait une première couronne de grandes branches dont quelques-unes retombaient vers le sol, et c'est à la naissance de cette couronne que les pics commencèrent leur travail. Grâce à la perforation de l'arbre, ils eurent ainsi bon logis et bonne table, et peu de temps après ils y établirent leur ponte. Leurs jeunes ne furent sans doute pas tourmentés et purent prendre leur essor dans des conditions favorables. L'année suivante, en 1874, les pics sont allés à la recherche d'autres chênes qui n'avaient pas été soumis à leurs explorations, et deux étourneaux profitèrent de ce logis, qui se trouvait ainsi vacant, pour s'y établir. Cette résidence était d'autant plus favorable que ces oiseaux, en se perchant sur les branches élevées,

pouvaient apercevoir, d'une hauteur de 25 mètres, les cultivateurs qui venaient labourer leurs terres et mettre à découvert de nombreux vers blancs. Ils n'avaient à ajouter à cette loge qu'une literie composée de brins de paille. Leurs fréquentes allées et venues, avant la première ponte, avaient attiré l'attention d'un dénicheur, et celui-ci, quand le moment fut venu, chercha le moyen de pénétrer jusqu'au trou.

Cette opération était très dangereuse, car l'arbre avait une très grande hauteur et 1m20 de diamètre. Il eut l'idée de couper deux grands brins de taillis qu'il lia solidement au moyen de harts ; le plus gros brin se terminait par un fort crochet ; le dénicheur finit par lancer ce crochet sur une des branches du chêne, ensuite il opéra son ascension jusqu'à cette branche, et, en rampant, se rendit au tronc de l'arbre sur lequel se trouvait le trou des étourneaux. Après quelques coups de hachette, il put les prendre.

Le trou avait été ainsi élargi et se trouvait avoir un diamètre de 20 centimètres.

L'année suivante, les étourneaux trouvèrent que cette ouverture, en raison de ses proportions, donnait un accès trop facile à leurs ennemis. Mais deux colombes colombins, qui ne peuvent s'introduire que dans un trou ayant une ouverture en rapport avec la grosseur de leur corps, s'empressèrent de profiter de cette circonstance pour s'y installer ; sans aucun doute cet établissement leur a parfaitement réussi. Des hauteurs du chêne ils dominaient le bois et la plaine et pouvaient se renseigner sur les éliminations qu'ils avaient à pratiquer selon la saison et le temps ; aussi, pendant 4 ans, ont-ils joui de tout le bien-être qu'ils pouvaient désirer. Mais deux martres, qui, en explorant ce chêne, l'avaient trouvé à leur convenance, s'é-

tablirent dans le trou; elles pouvaient, en effet, grimper sur le tronc sans branche et sans rugosité, sortir du trou, ramper sur les grandes branches et sauter sur les brins des taillis voisins. J'en ai vu une qui, effrayée, a sauté d'une hauteur de 15 mètres; en la voyant s'élancer, j'ai couru afin de l'atteindre avec ma canne; mais elle avait à peine touché le sol que, d'un second et d'un troisième bond, elle avait disparu, se riant sans doute de mes efforts. Le dénicheur, qui connaissait parfaitement cet arbre, vit un jour un de ces animaux grimper jusqu'au trou et y entrer; il en conclut que la martre y déposait ses petits et, quelques jours après, il se transporta au trou par les mêmes procédés qu'il avait employés pour dénicher les étourneaux. Il le boucha avec sa casquette, coupa une branche, l'aiguisa, et arriva ainsi à tuer la mère et deux jeunes. Les colombins, qui vivaient dans le voisinage, constatèrent avec bonheur que les martres avaient disparu et se mirent aussitôt à faire une couvée.

Pendant deux ans, en 1876 et 1877, le trou n'a pas été visité. Au commencement de 1878, il y a eu encore des colombins, et fin d'août un essaim d'abeilles, qui s'y était établi, a été détruit, sans qu'on ait su comment cela était arrivé. En 1879, on a pris dans ce trou trois nichées de colombins. Pendant l'hiver et par la neige, une martre était allée se blottir dans le fameux trou, et le dénicheur qui, souvent, visitait ces lieux, grimpa sur l'arbre avec précaution et, au moyen d'une mèche soufrée, asphyxia la martre.

Après la mort de cet animal, des abeilles sont venues s'y installer; elles étaient là parfaitement établies pour explorer toutes les fleurs de la plaine généralement très riches en miel à cet aspect du midi; elles sont restées là pendant 5 ans et ont été détruites vers la fin

de septembre 1884, dans les circonstances suivantes : le grimpeur qui, déjà plusieurs fois, avait fait l'ascension périlleuse de l'arbre a eu l'idée de se porter au trou ; quand il est arrivé là, il s'est trouvé en face de trois rats noirs, *Mus decumanus* (Pall). L'un d'eux, en s'aidant de sa queue, s'est élancé et, d'un bond à travers l'espace, il est allé sauter dans le petit trou d'une grosse branche voisine, accomplissant ainsi un saut de 4 mètres ; les deux autres ont été tués, et par l'un d'eux, qui est dans ma collection, j'ai su que ces animaux étaient de l'espèce dite surmulot, *Mus decumanus* (Pall).

Il devait y avoir, avant le pillage du trou, 12 kilog. de miel ; on n'en a trouvé que 2 kilog. 500.

Les rayons de la base étaient ébréchés et portaient les traces des morsures des rats. Il est possible que les rats aient été mis au monde dans le petit trou, dans lequel la mère s'est élancée, et que ces animaux-là soient venus plus tard se nourrir dans le bloc de miel. En 1885, les colombins ont repris possession de leur ancien domicile, y ont fait leurs pontes et élevé leurs petits.

Telle est l'histoire dont nous aurons à tirer les conclusions à la fin de notre chapitre.

N° 2. *Chêne de la forêt de Trois-Fontaines, lieudit la Chausse ; hauteur totale 20 mètres, grand diamètre 75 à 80 centimètres.*

Les premières branches sont très grandes et se rapprochent très sensiblement des brins de taillis. L'une de ces branches, arrachée par un coup de vent, a provoqué, au point de la rupture, une pourriture qui, en s'élargissant progressivement, a donné lieu à une

excavation ; cette cavité s'est trouvée avoir en profondeur, en hauteur et en largeur 40 centimètres.

Deux écureils, vers le 20 mai 1871, trouvèrent ce réduit suffisant ; ils le garnirent à la base de filaments d'écorce de chêne et y déposèrent leurs petits.

En définitive, cet établissement offrait de véritables avantages. Des premières grosses branches, les père et mère pouvaient sauter sur les grands taillis, gagner les massifs sans mettre pied à terre, gambader à l'aise, se livrer à toute gymnastique et surtout à la voltige, cueillir une noisette ou une faîne, soit pour la manger sur place, soit pour faire des provisions ; surprendre et croquer une mouche ou un papillon, un lérot, *Myoxus nitela* (Gmel), comme aussi un lérot muscadin, *Myoxus muscardinus* (Gmel) qui chemine sans précaution dans les branches.

Mais je dois dire également que les écureuils se permettent des œufs à la coque qu'ils vont dérober dans les nids d'oiseaux ; il leur arrive même de manger la mère avec les œufs.

J'ai connu deux écureuils qui s'étaient établis dans le grenier d'une ferme, tout près d'un petit bois ; ils avaient bientôt remarqué que, sous le toit de la maison, il y avait plusieurs nids d'hirondelles de fenêtre, *Hirundo urbica* (Linné). Un jour, l'un d'eux fut surpris au moment où, se cramponnant sous le toit, il étranglait une hirondelle. Aussitôt le propriétaire, qui était près de là, courut chercher son fusil et fit acte de justice.

Il est bien regrettable que l'écureuil ne se montre pas plus respectueux dans les habitations. Ce serait un véritable plaisir que de l'y voir folâtrer et se livrer à ses gracieuses évolutions.

J'ai élevé un jeune écureuil qui est devenu bientôt familier et affectueux ; d'un bond, il grimpait dans la

poche de mon paletot et, quand il était las d'y rester, il en sortait pour monter sur mes épaules et sur ma tête. Assez souvent nous voyagions ensemble. Un de mes amis le trouvait si aimable, que j'ai cru lui faire plaisir en lui en faisant cadeau. Mon écureuil a été lâché dans un parc et l'on s'amusait à le voir gambader partout. Mon ami reconnut bientôt que c'était trop s'exposer, au prix d'une jolie cabriole, d'être privé d'un solo de rossignol, *Erithacus luscinia* (Degland), ou d'une tendre mélodie de fauvette à tête noire, *Sylvia atricapilla* (Scopoli), et il se décida à se priver des parades de l'écureuil.

Ces histoires m'ont un peu éloigné de mon sujet principal ; aussi j'y reviens sans retard.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'orifice du trou n'avait, en diamètre, que 40 centimètres ; de cette façon l'écureuil échappait aux visites de ses ennemis mortels, la martre et la chouette hulotte, *Strix aluco* (Meyer et Volf) ; mais un ouvrier, qui travaillait dans le voisinage, avait remarqué ce petit trou, et, ayant frappé l'arbre de sa hache, il en fit sortir un écureuil ; il se promit de revenir le lendemain avec ses crochets et il put, de cette façon, aller prendre les trois jeunes.

Les écureuils sont détruits, non seulement par les dénicheurs, mais encore par les chasseurs. Quand, malgré sa course échevelée au milieu des taillis, l'écureuil se voit obligé de gagner le sommet d'un arbre, il s'y tapit ; mais les chasseurs se portent de chaque côté de l'arbre : l'un d'eux fait du bruit ; l'animal, pour l'éviter, se jette de côté et se fait tuer par l'autre chasseur.

Toutes les espèces d'écureuils sont très intéressantes. Je possède, dans ma collection, deux remarquables spécimens qui me viennent du Congo : l'un est celui du grand écureuil connu sous le nom d'écureuil de

Madagascar, et l'autre celui de l'écureuil volant, que les savants désignent sous le nom de ptéromys flèche.

Tous deux attirent toujours l'attention de mes visiteurs.

Les bois sont hantés par beaucoup d'autres espèces d'animaux, et cela est logique.

Si l'action des éliminateurs donne lieu à de très grandes complications en ce qui concerne la production de la plaine, elle est beaucoup plus remarquable encore quand il s'agit de faire vivre et prospérer des arbres pendant plusieurs siècles ; aussi, les agents éliminateurs des forêts, préposés à l'élevage d'un chêne et aux soins que réclame un vieillard de trois ou quatre cents ans sont-ils très nombreux, d'espèces très variées et doivent-ils souvent se mettre en mouvement.

Faut-il, par exemple, surveiller l'écorce des arbres, certaines espèces d'oiseaux entrent en ligne. S'il s'agit de perforer l'écorce et le bois, les pics se chargent de cette affaire.

Au contraire, la toilette des brindilles est faite par des mésanges qui, très légères et armées de crochets aigus, savent se cramponner dans tous les sens de la branche.

Quand il faut, à l'aide d'une pince longue, fine et aiguë, sonder dans les moindres crevasses, les grimpereaux, *Certhia familiaris* (Linné), sont chargés de cette opération.

Faut-il éplucher la surface des branches et du tronc ou la mousse, les sitelles, *Sitta europæa* (Linné), réussissent très bien. En effet, elles ont le bec relativement long et robuste ; elles savent grimper très vite et dans tous les sens ; aussi elles trouvent toujours à travailler toute l'année dans notre pays, aussitôt que les circonstances sont favorables.

C'est grâce à ces variétés de petits agents que la police se fait parmi les insectes qui cherchent ordinairement leur nourriture dans certaines parties des arbres, et particulièrement différentes espèces de fourmis, parmi lesquelles se trouve la fourmi Hercule, *Formica Herculis* (Linné), et la fourmi fuligineuse, *Formica fuliginosa* (Linné), espèces qui nichent dans les trous d'arbre ou stationnent dans leur voisinage.

Il n'est donc pas étonnant qu'en 1874 deux sitelles aient eu l'idée de s'établir dans le cantonnement où se trouvait la loge de nos écureuils. Avec de la terre qu'elles pétrissaient, elles commencèrent à en rétrécir l'entrée, de manière à ne laisser qu'une ouverture proportionnée à la grosseur de leur corps; c'était, en effet, un moyen d'écarter tout animal de plus grande taille.

Pendant plusieurs années, les nichées de sitelles ont très bien réussi; mais, en 1883, un gamin a grimpé sur l'arbre; de son couteau il a fait sauter toute la maçonnerie des sitelles et a pris les jeunes. Au mois de mai 1884, le même gamin retourna au trou avec deux de ses camarades, grimpa sans faire de bruit et se hâta d'y plonger la main. Il crut d'abord sentir des oiseaux; cependant il comprit qu'il y avait quelque chose d'insolite et prit peur en voyant sortir une chauve-souris, *Vespertilio serotinus* (Linné); il eut ensuite la curiosité de voir s'il y en avait d'autres et il en fit sortir sept à l'ébahissement de ses compagnons.

Comme on le voit, en forêt, les chauves-souris ont une place réservée.

Quand les oiseaux du genre gobe-mouche, *Muscicapa* (Linné), se sont livrés pendant toute la journée à la chasse des diptères, que les hirondelles, en rasant la surface du bois, ont capturé ceux qui se sont élevés

dans les airs et que l'engoulevent, *Caprimolgus europæus* (Linné), n'a pas encore commencé sa chasse du crépuscule, les chauves-souris se livrent sans bruit, dans l'obscurité, à la destruction des mouches et des papillons de nuit, et concourent ainsi, d'une manière très utile, à la grande œuvre des éliminations.

N° 3. — A deux kilomètres de là, dans le même cantonnement, se trouve un chêne ayant en hauteur 35 mètres, en diamètre un mètre. Un premier trou a été pratiqué à 14 mètres, il y a 20 ans; ce trou avait été creusé par deux pics épeiches; les pics ont été pris par un bûcheron, et, pour cela, le trou avait été élargi.

L'année suivante, en 1866, des pics de la même espèce ont creusé un nouveau trou à 10 mètres, et le même bûcheron a également pris les jeunes pics en élargissant le trou.

Enfin, en 1867, un troisième trou a été creusé probablement par les mêmes pics, à 15 mètres.

Cette même année, le bûcheron s'empressa d'aller grimper sur le chêne, au moment où il supposait qu'il y avait des petits, et il prit, d'après le dire de son voisin, dans le trou du haut, 5 pics épeiches, dans celui du milieu 4 colombins, et dans celui du bas 6 étourneaux.

En 1868, je passais près du chêne, et, en frappant l'arbre de mon pied, j'ai fait partir un colombin; en visitant son nid, j'ai trouvé une ponte de trois œufs qui figurent dans ma collection; cette fois seulement j'ai trouvé trois œufs au lieu de deux.

La même année, il s'est fait, dans le trou du bas, une ponte d'étourneaux. En 1869, quatre nichées de colombins sont parties du trou du milieu et une d'étourneaux du trou supérieur.

Il est à remarquer que, cette année-là, il s'était formé, à l'orifice de ce dernier trou, un bourrelet très sensible qui faisait obstacle à l'entrée, et qui, en la rétrécissant, protégeait ainsi les étourneaux.

Dans le trou du bas, la même année, il y a eu une nichée de mésanges charbonnières.

En 1870, le 5 mai, il est parti du trou supérieur une nichée de sitelles, et presque aussitôt des frelons, *Vespa crabro*, sont venus s'installer dans le trou du milieu.

Nous avons eu déjà l'occasion de parler des abeilles qui s'installent aussi dans des trous d'arbres.

A ce sujet nous devons faire quelques réflexions sur les insectes.

Dans les 6,192 animaux catalogués par M. Godron pour la Lorraine, il se trouve 5,173 insectes ailés qui peuvent ainsi, par le vol, répartir les travaux qu'ils ont à accomplir, soit à l'état parfait, soit surtout à l'état de larves. Parmi ces insectes, un certain nombre concourt à la fécondation des plantes, en transportant le pollen de fleur en fleur ; un très petit nombre donne des produits spéciaux, comme le miel, la cire, l'écarlate, la cochenille, etc.... Mais les chiffres cités par M. Godron font parfaitement ressortir l'importance capitale des éliminations pour lesquelles ils ont tous été créés.

Pour toutes ces éliminations, il devait y avoir parmi ces nombreuses espèces une hiérarchie bien ordonnée, et entre eux des êtres proportionnellement plus forts que d'autres, les uns protégés par un revêtement en substance cornée, d'autres armés de fortes pinces et de cornes, d'autres encore, comme le frelon, ayant à leur disposition un dard empoisonné.

Ceux-ci, pour s'occuper de leur reproduction, sont

beaucoup mieux logés dans un trou d'arbre que dans un terrier de la plaine.

Dans la sève, surtout celle du saule, ils trouvent une matière qui leur convient. A l'arrière-saison, ils se plaisent à manger les fruits mûrs et tombés du pommier et du poirier sauvages. Dans le cours de l'année, ils choisissent bien des insectes et particulièrement des abeilles.

Je ne sache pas qu'ils arrivent à dévaliser et à faire envoler une ruche d'abeilles, surtout quand elle est complète.

Mais le frelon aussi paie son tribut à des éliminateurs.

J'ai vu dans un estomac de bondrée, *Pernis apivora* (Cuvier), des fragments de frelons. Quand vient l'engourdissement de l'automne, la martre en détruit plus d'un nid.

Les nids établis avec confiance par des frelons dans des maisonnettes et dans des huttes d'ouvriers de bois sont détruits par le feu et le soufre ; dès le grand matin, ils sont accessibles sans danger.

On comprend donc qu'une compagnie de frelons ait trouvé convenable de venir se fixer dans le grand trou du milieu de notre arbre.

En 1871, dans ce même trou et au milieu des résidus de frelons, une martre a été tuée le 18 mars ; c'était une femelle. Cette même année, il y avait correspondance entre les trous du milieu et du haut, et, pendant l'année, on n'y a constaté l'existence d'aucune espèce d'habitants.

Alors ce bois, appartenant à l'État, a été exploité et les administrateurs de la forêt, qui n'avaient pas remarqué les trous dont nous venons de parler, ne firent pas abattre l'arbre pourri. Aussi, dès 1880, des animaux en

reprirent possession ; des colombes colombins nichèrent dans le trou du milieu et des étourneaux dans celui du bas.

En 1882, un écureuil femelle et trois petits furent pris dans le trou inférieur, et, immédiatement après, des colombes colombins nichèrent dans le trou intermédiaire.

En 1883, 5 hulottes ont été élevées dans ce même trou.

En 1884, 3 œufs de hulotte y ont été mangés par une bête fauve ; la mère se mit à faire une nouvelle ponte, ou plutôt à continuer celle qu'on avait détruite en partie et, deux mois après, il en sortit trois petites hulottes.

Du trou du bas sont également partis 5 étourneaux. Comment expliquer que ces étourneaux n'aient pas été détruits par les chouettes ?

Telle est l'histoire résumée des faits qui se sont accomplis dans les trois trous du chêne dont nous venons de parler.

Au courant de cette étude, nous avons exposé des généralités qui nous permettront d'être plus succincts dans ce qui nous reste à dire.

N° 4. — A cent mètres de l'arbre qui vient d'être décrit, il se trouve un très gros hêtre ayant en hauteur totale 32 mètres, dont 17 mètres depuis la base jusqu'aux premières branches.

En 1865, à 15 mètres du sol, un premier trou a été creusé et habité par deux pics verts, *Picus viridis* (Linné).

L'année suivante, pour construire leur nid, les mêmes oiseaux ont creusé un second trou à 0^m 50 plus haut ; la troisième année, en 1866, ils en ont creusé un troisième à 0^m 60 du second.

En 1867, il y a eu, dans les deux premiers trous, des étourneaux et, dans celui du haut, des sitelles.

L'année suivante, de ces trois trous un seul, celui du bas, a été occupé par des étourneaux.

Un dénicheur en a élargi l'entrée pour prendre ces oiseaux.

En 1869, des colombes colombins sont venues s'y installer.

En 1870, le trou du milieu ayant été élargi, des colombes colombins s'y sont logées, et, dans le bas, il y a eu des mésanges charbonnières.

En 1871, le trou inférieur a été habité par des colombes colombins.

En 1872 et 1873, les trous de ce hêtre n'ont pas été visités.

En 1874, il y avait communication entre le trou du bas et celui du milieu.

Cette double loge était occupée par des frelons, et alors on les voyait sortir par les deux trous.

En 1875, le trou supérieur, qui se trouvait élargi, a été occupé par des colombes colombins qui y ont fait trois nichées.

De ces trois trous pas un seul n'a été occupé en 1876 et 1877.

En 1878, ils s'étaient élargis et n'en ont plus fait qu'un seul qui a été occupé par des colombes colombins; cette même année, quand les jeunes colombins ont été pris, les frelons y sont revenus.

En 1880, on a pris successivement, dans ce trou, 3 nichées de colombes colombins.

L'année suivante, les colombes ont été mangées avec leur mère, très probablement par une martre que l'on avait vue à cette époque sur cet arbre.

En 1883, cette loge tout entière est restée vacante.

En 1884, une forte colonie d'abeilles s'y établit, et deux ouvriers, qui s'en étaient aperçus, grimpèrent après s'être munis de masques. Ils trouvèrent et prirent 8 kilog. de miel.

N° 5. — *Chêne dans le bois de Villiers-en-Lieu, près Saint-Dizier : hauteur 30 mètres, diamètre 0.80.*

Dans cet arbre, il s'est produit, par suite de pourriture, un trou dont l'orifice était étroit. Le trou a d'abord été habité par des abeilles.

Pour avoir le miel, on a élargi ce trou qui a été, en 1869, occupé par des hulottes qui y ont niché pendant 5 ans.

A ces hulottes ont succédé des frelons qui l'ont habité pendant deux ans.

Des martres, qui y avaient stationné pendant l'hiver de 1876, y déposèrent leurs petits qui furent pris le 3 février.

La même année, peu de temps après, deux colombes prirent possession du trou, et il s'est trouvé, le 7 mars, des jeunes très avancés et en même temps une ponte de deux œufs ; le dénicheur ayant pris les petits et les œufs, la mère a fait immédiatement une autre ponte ; les jeunes colombes ayant été dénichées, la mère a fait une troisième ponte.

En 1877, la colombe est revenue dans son trou et y a pondu. Le dénicheur, étant retourné au nid, à l'époque où il supposait y trouver des jeunes, a constaté qu'ils venaient d'être mangés, et la mère, qui avait été étranglée, restait dans le nid et devait naturellement servir pour le prochain repas d'un rapace.

Pendant l'hiver, on a pris dans ce trou une martre, probablement celle qui avait détruit les colombins.

En 1878 et 1879, ce trou a été occupé par des hulottes.

En 1880 et 1881, des écureuils y ont niché ; leurs petits n'ont pas été pris.

En 1882, 1883, 1884 et 1885, ce trou, qui avait été fréquenté par des martres, était resté inoccupé au printemps et en été.

N° 6. — *Chêne situé à 500 mètres du précédent : hauteur 20 mètres ; diamètre 0,50.*

En 1869, par suite de pourriture, il s'est produit, à 15 mètres du sol, un trou qui a été approprié, au printemps de 1870, par des sitelles.

A l'arrière-saison, des abeilles s'y sont introduites. Il y a eu vacance pendant trois ans.

Un dénicheur ayant élargi ce trou dans l'espoir d'y trouver des oiseaux, des hulottes en ont pris possession ; elles y ont établi leur domicile pendant trois ans; leurs petits ayant été détruits, elles abandonnèrent cette demeure et des huppes, *Upupa epops* (Linné), vinrent y nicher au printemps. Immédiatement après, des mésanges charbonnières y faisaient leur seconde ponte.

En 1878, ce trou a été inoccupé. Des hulottes sont venues s'y installer en 1879, et elles ont été remplacées, l'année suivante, par des colombins.

Ce logis ayant été vacant pendant deux ans, des hulottes sont revenues l'occuper et y ont été remplacées, l'année suivante, par des écureuils dont la mère a été tuée.

En 1885, réinstallation des colombins ; la première nichée ayant bien réussi, la mère a fait une seconde ponte ; mais, les frelons ayant envahi cette demeure, les pigeons ont abandonné leurs œufs.

Ce trou n'a pas été visité depuis.

N° 7. — *Chêne situé à 300 mètres du précédent : hauteur 20 mètres ; diamètre 0,50.*

A 8 mètres de hauteur, des pics épeiches y ont creusé un nid en 1881.

En 1882, ce trou a été rétréci et arrondi par des sitelles, afin d'y faire leur ponte. Les jeunes ont été pris par un gamin qui, pour arriver à son but, avait élargi le trou. Des écureuils profitèrent de cette vacance pour y faire leurs petits ; mais ils ne furent pas plus heureux que les sitelles, car les trois jeunes furent également pris par le même gamin.

En 1884, installation d'abeilles. Il est à remarquer que les abeilles ne s'établissent dans un trou que lorsqu'il est nouvellement creusé ou restauré par une sitelle.

Ce trou a été, en 1885, occupé par des mésanges charbonnières.

N° 8. — *Chêne de la Haie-Renau, lieudit « les Frouchies » : hauteur 30 mètres ; diamètre 1 mètre 30.*

Dans ce chêne, il y a trois trous ; en général, deux sont occupés par des colombins, et le troisième, qui est un peu plus large, est recherché par les hulottes.

N° 9. — *Gros hêtre du bois de Chancenay, à l'entrée de la tranche.*

En 1875, il y avait, au même moment, sur cet arbre, des nids de sitelles, d'étourneaux et de pics épeiches. L'année suivante, ces trous ont été élargis par un dénicheur, et les colombins sont venus s'y établir.

Le dénicheur ayant fouillé à nouveau tous ces trous,

il en est résulté une profonde excavation. Depuis ce moment, les hulottes l'ont habité.

La pourriture s'étant continuée dans le bas, les hulottes ont niché profondément et leurs jeunes, de cette façon, ont été épargnés.

N° 10. — A 400 mètres de là, il existe un autre hêtre à peu près de pareille grosseur.

Comme le premier, il avait été élagué et cet élagage avait donné lieu à de la pourriture et à 5 trous. La pourriture s'est agrandie dans le sens de la longueur du tronc, et il en est résulté une grande loge dans laquelle des colombins se sont trouvés à l'abri des dénicheurs.

N° 11. — Un chêne de la même forêt et du même canton a été creusé par des pics épeiches, élargi par un dénicheur, et, en 1884, on a pris dans ce trou, successivement, 3 nichées de colombins. L'année suivante, 2 gobes-mouches à collier ont établi dans ce trou un nid en mousse dans lequel leurs œufs et leurs petits ont réussi.

N° 12. — A 50 mètres du même arbre, la branche d'un chêne de taille moyenne a été arrachée par un coup de vent ; il en est résulté, en peu de temps, un trou dans lequel un torcol, *Yanc torquilla* (Linné), a fait son nid ; l'entrée du trou se trouvant bien dissimulée, la ponte a réussi.

N° 13. — A 50 mètres de là, se trouve un aulne dont la cime a été cassée à 4 mètres de hauteur par une bourrasque ; sur cette plate-forme garnie de rejets, deux merles noirs ont établi leur nid en 1885.

Dans un trou, à 10 centimètres au-dessous, se trou-

vait un nid de mésanges charbonnières auquel le nid de merles servait de couverture.

Les merles ont été pris par un dénicheur : ces oiseaux étaient arrivés à leur taille, et, dans le même moment, il n'y avait que des œufs dans celui de mésanges.

§ IV.

J'ai fait de très nombreuses recherches sur l'existence de nos espèces d'oiseaux et sur le rôle qui leur a été assigné par la Providence ; tous sont doués d'instincts supérieurs qui portent nos moineaux domestiques, *Passer domesticus* (Brisson), à passer l'hiver dans notre quartier, tandis que nos hirondelles rustiques, pour la même saison, émigrent au Sénégal et même au-delà de l'Equateur ; nos hulottes nichent dans les trous d'arbres, tandis que nos mésanges à longue queue se pelotonnent dans des nids de mousse qu'elles tissent avec des toiles d'araignées et dont l'intérieur est garni de plumes et de duvet.

D'autre part, j'ai visité un très grand nombre de nids, et je suis persuadé que, sur tous les points de nos forêts, il se passe des faits semblables à ceux que je viens de citer : ainsi les animaux sauvages ont pour leurs stations les plus difficiles, et particulièrement au moment de la reproduction, des gîtes analogues à ceux que les oiseaux domestiques trouvent dans les basses-cours.

De cette façon, les oiseaux sauvages sont préparés aux déplacements multiples et rapides qui leur sont nécessaires pour les éliminations qu'ils pratiquent.

Ces descriptions de trous d'arbres m'amènent à parler d'un fait extrêmement curieux.

Le 20 avril 1882, je suis parti de Saint-Dizier pour aller explorer la forêt de Trois-Fontaines, lieudit de la Houssière. Je savais, en effet, qu'il y avait là un monumental nid d'épervier *autour*. Chemin faisant, j'eus à traverser des taillis de 7 ans. Sur un terrain humide, j'aperçus une couche de mousse ayant en longueur 0m75 et en épaisseur 0m20.

J'ai d'abord regardé si cette mousse ne recélait pas un nid. Je constatai qu'il n'en était rien et que cette couche de mousse constituait une espèce de chaussée qui, du reste, avait été piétinée par de petits oiseaux.

Mon œil se porta dans la direction d'un chêne où aboutissait cette allée et il me fut donné de faire les constatations suivantes.

L'administration forestière avait vendu et fait exploiter, six ans auparavant, cette partie du bois ; elle avait naturellement mis en délivrance les arbres atteints de pourriture et ceux surtout dans lesquels il y avait des cavités.

Deux mésanges charbonnières ayant constaté qu'il y avait lieu d'espérer une nourriture assez abondante pour l'élevage de leur famille, en sondant un trou qui se trouvait au pied de l'arbre, la pensée leur vint de nicher dans cette cavité.

Pour arriver là, simplement en marchant, il fallait d'abord construire une chaussée, parce que le sol était souvent couvert d'eau ; ainsi s'explique la chaussée dont je viens de parler.

Ce trou, à son orifice, avait le diamètre de la grosseur de ces mésanges charbonnières ; il s'élargissait ensuite et se terminait à 0m60 de hauteur par une légère fissure.

Ces mésanges résolurent alors de construire un escalier en mousse aboutissant à leur nid qu'elles placèrent à 0m50 du sol. De cette façon, elles eurent une entrée

inaccessible à des animaux de plus grande taille qu'elles, un nid bien établi au milieu du trou et, par le fait de la fissure, une espèce de fenêtre.

En élargissant cette fissure, je pus constater, avec un homme qui m'accompagnait, qu'il y avait 11 œufs dans le nid. Tout était donc pour le mieux. Je priai mon compagnon de revenir le lendemain afin de rétrécir la fissure, ce qu'il fit.

Cette nichée a parfaitement réussi. Trois fois j'ai eu à constater des nids de mésanges charbonnières établis dans de petites cavités à la base des arbres.

Si, dans l'ordre des oiseaux, il existait une école des ponts et chaussées, naturellement on dirait que les mésanges sortent de cette haute école ; mais Dieu, qui a tout prévu dans les moindres détails de la création, pour que tout fonctionne bien dans la nature, a donné aux mésanges, pour accomplir leur tâche, de prodigieux instincts et un outillage qui ne laisse rien à désirer.

Aussi la répartition des oiseaux et de leurs nids m'a-t-elle toujours extrêmement intéressé.

Qu'il me soit permis d'ajouter ici encore quelques détails bien propres à nous montrer l'admirable instinct des oiseaux. Un de mes amis, M. de Lafournière, possède, dans la forêt du Val, près de St-Dizier, un bois qu'il a parfaitement aménagé ; les arbres y ont été élagués avec beaucoup de soin ; mais, par suite, les oiseaux qui établissent leur nid sur des branches fourchues ont éprouvé de sérieuses difficultés et, pour en triompher, ils ont dû recourir à des moyens souvent très ingénieux. C'est ce que nous montre l'exemple de deux mésanges à longue queue que j'ai pu observer le 13 mars 1883. Elles avaient rencontré un endroit favorable au point de vue de l'alimentation par suite

de l'abondance des insectes, mais qui se prêtait difficilement à l'établissement d'un nid. Il y avait là deux brins de taillis de hêtre qui s'élevaient l'un à côté de l'autre, presque parallèlement, toutefois avec un écartement variable. A une certaine hauteur, l'un de ces brins portait une ramille qui se dirigeait vers l'autre brin, mais à ce point il n'y avait pas possibilité de placer un nid. Que firent les mésanges ? Entre ces deux brins, elles construisirent une colonne de mousse qu'elles ajustèrent avec des fils d'une espèce d'araignée; cette colonne avait 8 centimètres en moyenne et 50 centimètres de haut, c'est-à-dire autant qu'il était nécessaire pour atteindre un écartement égal à la largeur du nid, soit 11 centimètres, et c'est sur le sommet de cette colonne aussi solide qu'élastique qu'elles édifièrent leur nid. Toute la construction (que je conserve dans ma collection) était en mousse ; et, pour le soustraire aux regards ennemis, les feuilles des arbres, à cette époque, n'étant pas encore poussées, les mésanges avaient eu bien soin d'en revêtir toutes les parois extérieures avec des débris de lichen ayant à peu près la même teinte que l'écorce du hêtre : aussi était-il très difficile de la découvrir. Ce fait montre, une fois de plus, comme nous l'avons dit, les merveilleuses aptitudes des mésanges pour l'architecture.

Voici une autre observation non moins intéressante. A Omey (Marne), chez M. Ponsard, il existe, à peu de distance du salon, une chambre de verdure, entourée de quatre tilleuls. De ces arbres partent des fils de fer qui supportent une suspension en terre cuite, ornée de *trades cantia*. C'est dans cette suspension que, le 26 mai 1882, j'ai pu examiner le nid de deux gobe-mouches gris. De cette résidence aérienne ces oiseaux pouvaient facilement échapper aux chats de la maison

et profiter des nombreux passages de mouches qui arrivaient de toutes les directions. La ponte a été de 4 œufs, dont le premier datait du 10 juin.

Or, à cette même époque et dans des circonstances analogues, se passait un fait tout semblable à St-Dizier (40 kilomètres environ d'Omey). Dans l'établissement de bains de M. Gérard se trouve aussi une chambre de verdure, encadrée dans de jeunes arbres, auxquels sont attachés des fils de fer soutenant une suspension en terre cuite. C'est dans ce vase, au milieu de fraisiers d'ornement, que deux gobe-mouches gris se sont installés. Ils rencontraient là une nourriture abondante, puisque, sur les bords de l'Ornel, il y a toujours un mouvement considérable de mouches et de moucherons, et, en outre, ils pouvaient, en toute sécurité et hors de l'atteinte des chats, construire leur nid et élever leur jeune famille. Il y eut 4 œufs comme à Omey et le premier a été pondu le 13 juin 1882.

Ces faits si extraordinaires sont-ils dus au hasard ? Ne sont-ils pas plutôt une des révélations que la Providence se plaît à renouveler sans cesse et sous toutes les formes, afin d'attirer l'attention des hommes d'étude qui ne s'arrêtent pas à la surface des choses? Ainsi les oiseaux, même le gobe-mouches, nous montrent combien sont admirables les harmonies de la nature.

J'ai connu toutes les ivresses de la chasse, mais j'ai trouvé des joies plus pures et plus profondes dans l'étude de la nature et particulièrement dans la vue des merveilleuses harmonies que m'a révélées le monde des oiseaux.

Saint-Dizier, le 20 décembre 1885.

RÉGIME ALIMENTAIRE

DES OISEAUX

par M. F. LESCUYER.

NOURRITURE DES OISEAUX.

§ I. — GÉNÉRALITÉS SUR LES ÉLIMINATIONS VÉGÉTALES ET ANIMALES.

En créant les animaux, la Providence a pourvu aux nombreux besoins des hommes. Les animaux leur ont en effet fourni abondamment de la chair, d'autres substances très précieuses et leur ont rendu de nombreux services.

Parmi ces services, il en est de très importants, peu connus et dont on ne peut trop se préoccuper : ceux que nous devons aux éliminations.

A ce sujet il est nécessaire de rappeler quelques-uns des principes que nous avons souvent exposés.

L'oiseau, comme tout autre animal, ne peut vivre et atteindre son complet développement qu'en s'assimilant des matières végétales et animales. Aussi est-il porté par un premier instinct, non-seulement à manger, mais encore à se nourrir de telle ou telle substance et dans des conditions déterminées. D'abord et par le fait seul qu'il mange, il se trouve pratiquer très souvent, quoique inconsciemment, des éliminations de la plus grande valeur. En effet, il est porté à se donner le moins de peine possible pour vivre, et par cela même à se rendre là où la nourriture est très abondante. Il

s'ensuit que les êtres qui lui échappent prennent alors plus facilement leur plus grand développement. Il favorise ainsi dans les mêmes proportions les richesses de la production.

Cette grande loi des éliminations est générale, et au premier coup d'œil on peut voir quelles en sont les conséquences.

En effet, notre globe terrestre, malgré son immensité, a ses limites nettement déterminées et il n'est pas extensible en ses proportions. Il n'en est pas de même au point de vue de sa production. On peut s'en rendre compte par la comparaison des terres qui sont bien cultivées avec celles qui sont en friche. Or, ainsi que nous l'avons dit, la production se développe sur tous les points de la terre en raison de la répartition des éliminations.

Quelles sont les circonstances dans lesquelles l'oiseau a pour mission de coopérer à la grande œuvre du Créateur ? Quand il faut compléter et régulariser les éliminations, et particulièrement quand il faut arriver à point malgré des difficultés de toute sorte, malgré surtout celles de la locomotion.

Tel est le but principal pour lequel l'oiseau a été créé, mais il ne s'ensuit pas qu'il ne doive pas intervenir quand il n'y a pas surabondance. Il faut que l'oiseau, serviteur à l'état sauvage, vive et conserve ses forces pour les jours d'urgence. C'est là une loi générale à laquelle le cultivateur ne peut se soustraire par rapport à son cheval et à son domestique : s'il veut profiter de leurs services au moment de la moisson, il doit, pendant les jours de chômage de l'hiver, donner à tous deux des soins et de la nourriture, et à l'homme un salaire.

A la lueur de ces principes, examinons sur quelles

matières les oiseaux doivent porter leurs éliminations, en d'autres termes, de quoi l'oiseau doit se nourrir et quels sont les procédés de ses opérations et leur rapidité.

J'ai réuni, pour traiter cette grande question, de nombreux documents. La santé me permettra-t-elle plus tard d'aborder complètement ce sujet ? En attendant, je vais essayer de fournir quelques détails caractéristiques et, pour les rendre très sensibles, je vais choisir des espèces communes, pour lesquelles tout contrôle est facile et dont l'utilité a été plus ou moins contestée.

§ II. — QUELQUES MOTS SUR LA NOURRITURE DE L'OISEAU.

Aux idées générales qui précèdent il convient d'ajouter quelques détails sur la quantité de nourriture nécessaire à l'oiseau.

D'après M. Brehm (1), les oiseaux absorbent proportionnellement plus de nourriture que les autres animaux.

Beaucoup mangent continuellement, les insectivores prennent chaque jour une quantité d'aliments égale à deux ou trois fois le poids de leurs corps. Les carnivores ne mangent guère que le sixième de leur poids, et ceux qui se nourrissent de substances végétales qu'une quantité égale à leur poids ; mais ces rapports sont encore bien plus élevés que ceux que nous observons chez les mammifères.

(1) Brehm, tome I, page 13.

La nourriture des oiseaux, par ses transformations et ses fermentations, fournit au sang une haute chaleur et tous les éléments de force qu'il communique lui-même à tous les muscles.

La nourriture fournit donc à l'oiseau des forces qui lui permettent de prendre une nouvelle nourriture. En d'autres termes, une première élimination constitue des forces pour de nouvelles éliminations.

Les éliminations pratiquées par les oiseaux sont très importantes, en raison non-seulement de la quantité, mais encore de la nature des matières dont ils se nourrissent. Il est peu d'oiseaux qui soient herbivores comme l'oie; beaucoup ne recherchent les herbes jeunes et fines que comme médicament; en cela surtout ils agissent comme le chien recourant au chiendent.

L'action des éliminateurs végétalivores n'est vraiment efficace que par la destruction des graines; aussi presque tous sont granivores; quelques-uns, comme le bouvreuil, ajoutent avec succès à leur industrie celle de l'ébourgeonnement.

Du reste, presque tous les végétalivores sont partiellement animalivores, et le nombre des oiseaux essentiellement animalivores représente environ les 3/4 de nos oiseaux. Ceux-ci rendent leurs éliminations très efficaces en s'attaquant souvent aux œufs et aux petits et particulièrement à ceux des insectes et des poissons. Ainsi disparaît ce qu'il y a de surabondant parmi les animaux, surtout à leur naissance. En ces matières, il faut se prémunir contre toute exagération. Des auteurs ont si souvent parlé de ce qu'ils appellent des insectes et des oiseaux nuisibles, qu'on serait porté à croire qu'il existe parmi ces animaux des êtres réellement nuisibles. J'ai souvent cherché à rectifier cette

erreur. Dans ma pensée, tous les insectes et les oiseaux sont utiles, mais tous deviennent plus ou moins nuisibles selon qu'ils sont plus ou moins surabondants ; de plus, cet état est temporaire, à moins que l'homme n'intervienne par ignorance ou par négligence pour empêcher le rétablissement des équilibres dans la nature. Par exemple, les plantes sont douées d'une fécondité telle, que les racines et leurs feuilles seraient toujours en nombre excessif, si elles n'étaient pas soumises à des éliminations plus ou moins nombreuses selon les circonstances. Les insectes et les oiseaux sont particulièrement chargés d'une partie principale de ce travail. En effet, pour éliminer les racines, il fallait ramper, cheminer et travailler sous terre ; c'est ainsi que le hanneton doit d'abord vivre et travailler à l'état de ver blanc ; on le nomme alors « mans ». Pour éliminer les feuilles, il fallait ramper à terre, marcher et grimper sur les arbres ; il se trouve que les papillons se métamorphosent en chenilles qui grimpent et rampent sur les arbres et s'aident souvent pour descendre d'une espèce de cordage qu'elles se filent elles - mêmes. Leur constitution ne se prête pas toujours aux rigueurs et aux intempéries des saisons : il se trouve un animal, l'escargot, qui grimpe en s'aidant d'une matière visqueuse qu'il se compose, il a à sa disposition un manteau en calcaire qui le préserve de la pluie et des chocs graves ou mortels ; il va cueillir les jeunes pousses au sommet des arbres. Pour ses ascensions et ses descentes, il met quelquefois beaucoup de temps, mais il arrive à son but. S'agit - il de parcourir la plaine, de se porter d'une plante à l'autre sans être obligé de monter ni de descendre sans cesse, le criquet a pour ce genre de locomotion ce qui est nécessaire, il saute et même il vole à l'occasion.

Par quoi les hommes pourraient-ils remplacer avec avantage les petits êtres comme ceux dont nous parlons, qui sont chargés des éliminations des racines et des feuilles ? Sans doute les hannetons, les papillons, les criquets sont d'une très grande fécondité, et en raison de cela, ils peuvent devenir nuisibles, mais les oiseaux, en raison de leur spécialité et de leur nombre, quand ils sont protégés, peuvent efficacement modérer l'action des insectes.

Les oiseaux eux-mêmes peuvent devenir trop nombreux, c'est ce que l'on constate parmi certains oiseaux de proie.

Par ces considérations, on voit, comme nous l'avons dit, qu'il faut se prémunir contre les exagérations au sujet de l'utilité et de la nuisibilité des insectes et des oiseaux.

§ III. — ÉLIMINATIONS PRATIQUÉES PAR QUELQUES ESPÈCES COMMUNES D'OISEAUX.

1° Alouette (Alauda arvensis, Linné).

(1) Quand une alouette s'élève de terre, s'élance et disparaît dans les airs, décrivant d'onduleuses spirales, répétant sans cesse et avec volubilité et jusque dans les nues ses mystérieuses mélodies, éveillant ainsi dans les cœurs la joie et l'espérance, ne sommes-nous pas portés à croire que, de cette façon, elle remplit complètement le rôle qui lui a été dévolu dans la nature ?

(1) Voir mon livre « *Langage et chant des oiseaux* », pages 87, 88, 89, 109, 110, 111, 112, 113.

Cependant elle a encore à accomplir une autre tâche : elle prend une part active aux éliminations des végétaux.

Des doigts larges, à l'articulation desquels est fixé un pouce prolongé d'un grand ongle, des pieds aussi légers que robustes, un corps lesté pour le moins d'un poids de 30 grammes, permettent à cet oiseau de courir rapidement et sûrement sur le sol et de glisser en quelque sorte dans les fourrés des herbes. Quand il se dresse sur ses pieds, il peut voir et faire ses observations à 12 centimètres de hauteur. Tous les déplacements sont du reste pour lui jeu d'oisillon grâce à la belle voilure dont il dispose. En effet, cet oiseau, ailes déployées, couvre au vol une surface de 20 centimètres 9, et son envergure est de 32,3.

Armée d'un bec conique et robuste, l'alouette peut facilement ramasser des graines, en cueillir à la hauteur de sa taille et extraire celles qui disparaissent déjà dans les premières couches de la terre et des herbes.

Elle saisit les vermisseaux et les insectes avec d'autant plus de facilité que, s'identifiant avec la terre par la couleur, elle les surprend plus facilement. Ainsi s'explique que beaucoup de graines et même d'insectes sont éliminés à point par les alouettes des champs.

Ces oiseaux opèrent de fructueuses éliminations surtout à leurs passages du printemps et de l'automne, c'est-à-dire du 12 au 25 avril et du 28 septembre au 5 novembre.

A l'appui de ces énonciations, j'extrais de mon registre les notes suivantes :

(1) Envoyé à M. Godron, doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Nancy, le contenu scrupuleuse-

(1) Voir mon livre « *Langage et chant des oiseaux* », page 111.

ment étiqueté de 85 alouettes trouvées sur le marché et tuées pendant les semailles de 1871 et 1872.

Végétaux et animaux contenus dans ces estomacs et déterminés par ce savant botaniste, zoologiste et entomologiste :

Dans cinq estomacs, huit grains de blé et un de seigle.

Dans un estomac, un grain de chènevis ;

Dans les autres, soit seuls, soit mélangés à des insectes :

Polygonum aviculare (beaucoup);
Polygonum lapathifolium ;
Polygonum Persicaria ;
Panicum (beaucoup) ;

quelques pointes de jeunes herbes, millet, silène, Lycopsis arvensis, Ervum hirsutum, chardon, noyaux du fruit de la ronce.

Dans vingt-six estomacs, débris d'insectes variés, de mollusques. Dans beaucoup d'estomacs, des graviers.

Autres notes. — Le 25 juin 1876, je suis passé près d'une ferme voisine de la Marne. Le propriétaire, M. Bernaudat, m'ayant aperçu, me dit que l'orage de l'avant-veille avait détruit un nid de 5 jeunes alouettes.

Vite nous allâmes les voir : il faisait chaud et elles étaient entrées en putréfaction. Malgré cela, je les ouvris et je constatai que dans 4 estomacs il n'y avait que de petites chenilles vertes longues de 15 millimètres, et dans le cinquième deux chenilles noirâtres plus grosses et ayant quatre centimètres de longueur. C'était une révélation et, dans plusieurs maisons de culture, je priai qu'on m'avertit si l'on trouvait des nichées détruites.

Cinq jours après, un faucheur ayant mutilé par mé-

garde une nichée de jeunes alouettes, on me le fit savoir.

J'ouvris quatre estomacs et je les trouvai également remplis de chenilles longues de quatre centimètres. Des auteurs ont depuis longtemps signalé que les alouettes se nourrissent partiellement d'insectes, qu'elles les recherchent surtout au moment de l'élevage et qu'elles ont une prédilection marquée pour les vermisseaux, les œufs de fourmis et les sauterelles ; ces remarques, je les ai faites moi-même.

Malheureusement pour l'alouette, les gourmets apprécient beaucoup la finesse de sa chair, et c'est sans doute pour cette raison que M. Jules Mathias, préfet des Deux - Sèvres, a, par arrêté du 27 octobre 1876, déclaré nuisible cet utile et charmant oiseau.

2° Moineau domestique (Passer domesticus, Brisson).

Pour faire sur les buissons et sur les arbres la cueillette des graines et des fruits, il fallait non-seulement voler, mais surtout percher. Or, une douzaine d'espèces de petits oiseaux ont été départies à la vallée de la Marne pour ce genre de travail.

Elles s'associent du reste aux oiseaux essentiellement marcheurs qui, comme la perdrix, cherchent à la surface du sol des graines sur pied ou tombées (1). L'une de ces douze espèces de petits granivores, le moineau, a au plus haut degré les aptitudes qui sont nécessaires pour sa tâche. Comme l'indique son nom scientifique,

(1) Voir mes livres : *Langage et chant des oiseaux*, p. 55 ; *Forme et coloration des oiseaux*, p. 13 ; *Des oiseaux de la Vallée de la Marne pendant l'hiver 1879-80*, p. 13. Chapitres dans lesquels se trouvent des détails circonstanciés sur les aptitudes et l'organisme du moineau.

celui de passereau, cet oiseau est sans cesse en mouvement pour marcher, sauter, percher, voleter, manger et causer ; il me semble ainsi être le type principal de l'éliminateur ailé. Pour cette raison, les auteurs ont appliqué le nom scientifique du moineau à l'ordre des passereaux de petite et de moyenne taille qui ont avec lui des affinités principales.

Plusieurs fois déjà nous avons parlé du moineau et fait ressortir que, malgré ses détracteurs, il restera toujours, chez ceux qui lui accordent l'hospitalité, un très utile auxiliaire pour la destruction des mauvaises graines et des insectes nuisibles. Pour jouir complètement de ces bienfaits, il faut simplement, quand ces oiseaux sont trop nombreux, en diminuer le nombre, soit par un genre d'épouvantail, soit, si cela est nécessaire, en en détruisant par les moyens que nous avons déjà indiqués dans nos différents ouvrages, et particulièrement en les prenant dans des pots qu'on leur prépare et dans lesquels ils viennent facilement nicher.

Nous nous sommes longuement étendus sur ce qui concerne le moineau ; aussi voulons-nous, en ce chapitre, ajouter quelques détails sur les opérations par lesquelles se justifie la protection qui lui est due.

Extrait de ma collection d'estomacs de moineaux dont les matières végétales et animales ont été déterminées par M. Godron :

Quarante-quatre estomacs de moineaux tués aux différentes époques de l'année.

Il y a, dans onze estomacs, des végétaux comprenant surtout des graines; dans dix-sept, rien que desinsectes, dans seize des graines et des insectes mélangés ; dans dix-sept estomacs il y a des grains de blé, de seigle,

de polygonum mélangés avec de petits graviers. Parmi les insectes figurent des fragments de chenilles, de hannetons et d'escargots. Il est à remarquer que, dans les estomacs de quatre jeunes, il y a des graviers, et il se trouve ainsi que les pères et mères ont eu soin, en donnant de la graine à leurs petits, d'ajouter des graviers, dont ceux-ci ont dû s'aider pour achever de broyer quelques graines dans leur estomac, à la façon de tous les granivores.

Je dois ajouter, avec les entomologistes et les ornithologistes, que le moineau a un faible très marqué pour le puceron, le papillon du chou, la chenille, l'*élater* taupin, le jeune escargot, le hanneton et la sauterelle.

Au printemps dernier, de mon jardin j'ai vu un moineau s'élancer sur un hanneton qui prenait le large; mais l'insecte, averti par le bruit, se jeta de côté, et le moineau, qui n'a pas la souplesse du gobemouche gris, alla plus loin piquer une tête; il revint aussitôt, s'élança de nouveau et ne fut pas plus habile; au quatrième assaut, enfin, il lui fit faire la pirouette, le saisit au moment où il atterrissait, le découpa et l'avala en détail.

Naturellement, le moineau trouve plus commode de saisir le hanneton, soit sur une branche, soit à terre. En octobre, les moineaux de mon jardin ont mangé toutes les graines de mes thuyas.

Pour se rendre compte de ce que nous avons dit précédemment (page 173), nous indiquons le poids moyen de vingt-deux moineaux que nous avons étudiés. Ce poids est de 27 grammes. Le poids du plus petit était de 16^{gr} 50 et celui du plus gros 34^{gr} 50.

Pour étudier la nourriture d'un certain nombre de jeunes oiseaux, je suis allé me mettre en embuscade

sous leurs nids ; voici ce que j'ai constaté le 13 août 1872.

Dans un nid artificiel de moineaux, il y avait cinq jeunes âgés de sept jours, et la nourriture apportée par les père et mère a donné lieu, ce jour-là, à 314 distributions, savoir, de 4 heures 34 du matin à 7 heures 05 du soir :

de 4 h. à 5 h. **19**	de 5 h. à 6 h. **24**	de 6 h. à 7 h. **29**	de 7 h. à 8 h. **26**	de 8 h. à 9 h. **12**
de 9 h. à 10 h. **16**	de 10 h. à 11 h. **25**	de 11 h. à 12 h. **22**	de 12 h. à 1 h. **21**	de 1 h. à 2 h. **20**
de 2 h. à 3 h. **28**	de 3 h. à 4 h. **17**	de 4 h. à 5 h. **19**	de 5 h. à 6 h. **20**	de 6 h. à 7 h. **16**

En parcourant mes registres, je trouve et je transcris encore deux anecdotes qui font ressortir les aptitudes du moineau au point de vue de ses éliminations.

Mme Petitjean, demeurant à Ancerville (Meuse), se plaisait à soigner, dans une petite cour, un coq et une douzaine de poules ; chaque matin, vers sept heures, elle leur distribuait abondamment du blé et du seigle ; un groupe de moineaux accourut bien vite et se montra si aimable, que la maîtresse de la maison augmenta la distribution de manière à contenter tout ce petit monde ; à peine paraissait-elle le matin que les moineaux accouraient près des poules.

Un jour, cependant, on ne les vit pas venir et leur abstention dura une quinzaine de jours, et cependant, dans le cours de la journée, on les voyait cheminer sur les toits.

Quelle était donc la cause de ce mystère ? Un jour, enfin, les infidélités des moineaux s'expliquèrent naturellement : à 50 mètres de la cour se trouvait un cytise

dont les feuilles avaient été mangées par des chenilles, et, pendant ce laps de temps, les moineaux s'étaient repus de ces insectes. Grâce aux habiles opérations de l'échenillage, on vit l'arbre reprendre sa vigueur.

Une autre anecdote, non moins intéressante, est celle que m'a fournie M. Lucot.

Sur la rive droite de la Marne et à 500 mètres de la ville de Saint-Dizier, M. Lucot a, en pleine culture de jardinage, un hectare de terre. Observateur sagace, il cherche à se rendre toujours compte des phénomènes de production qui se manifestent dans le milieu où il vit. Le 9 juin 1884, M. Lucot me signalait les faits suivants :

Cette année, il s'est fait, me dit-il, une invasion de pucerons sur cette corbeille; et il me montrait un massif de cinquante pieds de rosiers.

Il y a quinze jours, je me proposais, par un moyen quelconque, d'empoisonner les pucerons qui étiolaient et détruisaient tous ces arbustes, quand deux moineaux du voisinage (car, depuis la création de mon jardin, il n'y en avait jamais eu) vinrent faire de fréquentes visites; je les vis dès les premiers jours s'abattre sur les pucerons, éplucher toutes les feuilles et passer dans le feuillage comme des lérots. Ils étaient tout guillerets, le gibier était petit, mais abondant, et ils se plaisaient à me considérer comme un ami; dès ce moment, comme vous le voyez, le danger pour moi était conjuré, sans que j'aie dépensé une minute de travail, un centime d'ingrédient. Après cette communication, nous cherchâmes dans les rosiers des pucerons, afin d'en déterminer l'espèce et nous ne pûmes même pas en trouver un seul : tous semblaient avoir été mangés. Depuis ce temps-là, ces moineaux sont venus s'installer sous le toit de M. Lucot; des rosiers,

ils se portèrent ensuite sur les chenilles de la pépinière et sur les insectes du jardin potager.

L'hiver vint et avec lui les jours de gelée, de neige et de disette. M. Lucot se plut à porter à ses moineaux les miettes de sa table et même de la graine.

Au printemps et dès le 1er mai, quelques pucerons reparurent. Mais les moineaux avec toute leur jeune famille étaient campés près du massif et les pucerons furent exterminés au fur et à mesure qu'ils se montrèrent. A ce sujet M. Lucot disait : Ces moineaux sont devenus pour moi des aides jardiniers aussi amusants qu'utiles, et je considère comme un devoir de reconnaissance de les protéger autant que cela me sera possible.

Un jour, je visitais la grande pépinière qui se trouve près de la gare de Vitry-le-François. Le propriétaire, M. Arbeaumont, me dit : Aussitôt que mes jardiniers remuent la terre, mon groupe de moineaux arrive et se jette avec avidité sur les vers blancs du hanneton et sur les autres insectes.

Au mois de mai, ils s'empressent également de cueillir les hannetons qui se gorgent des jeunes feuilles de mes plants ; je me plais donc à protéger ces moineaux : aussi vivent-ils familièrement au milieu de tous mes aides jardiniers. Les services qu'ils me rendent sont d'autant plus importants, qu'à proximité de ma propriété se trouve un massif de grands peupliers dans lequel se concentrent les hannetons pour se mettre à l'abri de tout hannetonage que je pourrais personnellement tenter.

A tous les détails qui précèdent, il convient d'ajouter ce qui suit :

Il n'est pas d'oiseau qui soit, au même degré que le moineau, domicilié et résidant toute l'année. Si on

l'observe attentivement, on le voit du matin au soir furetant dans les plus petits coins de la maison, de la cour et du jardin. Les moineaux ont trouvé dans notre quartier, celui de la ville de Saint-Dizier, des ressources nombreuses ; pour cela, ils y ont formé une colonie. En hiver surtout, ils aiment à stationner sur les grands arbres de nos jardins et du Collège, où ils se rassemblent tous à la fin du jour.

Le matin et le soir, les conversations y sont aussi joyeuses qu'animées. Sans doute alors il s'y fait des cours pratiques à la portée de tous et surtout des plus jeunes ; les vieux et les plus rusés indiquent par l'exemple quand il faut sonner au chat ou à l'oiseau de proie ; quand, par le vent froid, il faut percher à l'abri du tronc des arbres, etc. Les jeunes apprennent qu'il fait bon de suivre les vieux qui sont toujours à la piste d'excellentes aubaines ; à cette école, le moineau, né malin, se perfectionne au point de devenir en tout d'une très grande habileté pour se livrer à ses espiègleries et à ses petites industries.

L'hiver met leur sagacité à l'épreuve ; alors ils sont obligés de faire le plus souvent maigre et ils vivent surtout de grains. Si, dans notre quartier, il n'y a pas de granges, il y a bien quelques provisions à l'usage du moineau : on jette du grain à quelque poule, le moineau suppose naturellement qu'une maîtresse de maison fait volontiers la charité d'un grain d'avoine ou de blé à un de ses serviteurs ; il peut également croire que ce n'est pas voler que d'accrocher dans l'écuelle du chien quelques becquées : aussi il profite du moment où cet animal enlève un os de sa pâtée pour le ronger à son aise. C'est le moment pour le moineau d'enlever prestement plusieurs becquées en ayant soin de ne pas perdre de vue les dents du chien.

Dans les résidus des cuisines mis au fumier de la cour ou sur le tas de la voirie, le moineau découvre souvent quelques mets qu'il trouve à sa convenance. Les chevaux laissent après eux du crottin dans lequel le moineau puise des grains d'avoine qui ont été à peine entamés et il s'empresse de les ramasser.

Le Collège est pour les moineaux un pays de Cocagne ; ils le savent bien et, aussitôt que la cloche a sonné la fin du déjeuner et du goûter, tous s'élancent dans la cour ; il y a de nombreuses miettes, de grosses croûtes dont quelques-unes sont encore enduites de confiture : c'est un véritable plaisir que de voir ces animaux jubiler.

Pendant l'hiver, le moineau rôde encore dans les moindres coins des remises où il découvre des larves d'insectes qui font une utile diversion à son régime composé de graines. Il est très avisé en tout et s'abrite, pendant les plus grands froids, sous les toits, dans les hangars et dans les greniers. Alors il s'y perche solidement, s'enfonce la tête dans le cou, les pattes sous l'abdomen, se composant ainsi un col et un manchon fourrés.

Mais, comme toute chose, l'hiver passe. Alors notre oiseau améliore grassement sa nourriture, il avale les petits escargots comme nous les huîtres ; ensuite les feuilles poussent et avec elles apparaissent les chenilles qu'il recherche avec avidité, pour lui et pour l'élevage de ses petits. Plus tard, il se régale de hannetons, de sauterelles ; à cette époque, il fait un peu crier sur son compte, car, comme le compère loriot, il aime beaucoup les cerises et se laisse tenter par celles de nos jardins. Dès lors il nage dans l'abondance : des vers, des insectes et des graînes fraîches surtout de celles que l'on nomme mauvaises herbes. Comme on le voit,

les moineaux pratiquent leurs petits métiers d'après les nécessités les plus pressantes de chaque saison. On les voit frétiller et égayer tous ceux qu'ils rencontrent.

Il est donc difficile de méconnaître leur mérite et, avec toutes les réserves que nous avons faites, de ne pas proclamer la supériorité de leurs services. A ce sujet, mon savant et excellent ami, M. l'abbé Vincelot, a écrit une page charmante qui rendra facile mon argumentation (1).

Frédéric II, roi de Prusse, qui joignait à d'autres qualités un goût très prononcé pour les bonnes choses, aimait beaucoup les cerises et surtout les belles cerises. Ce prince veillait avec une tendresse royale sur les magnifiques cerisiers de son jardin de Postdam. S'étant aperçu que les moineaux mangeaient les cerises, les autres fruits et même les légumes précoces de son domaine privilégié, le roi condamna à la proscription et à la mort, comme oiseaux nuisibles, tous les moineaux de son royaume. Frédéric réunit ses familiers et la sentence de la proscription en masse de tous les moineaux de la Prusse fut votée avec enthousiasme. Le roi philosophe était satisfait de donner une nouvelle leçon de sagesse au Créateur. D'un autre côté, heureux de complaire au monarque, les courtisans criaient à l'envi les uns des autres comme à la fin d'un discours officiel : « Que les coupables, que les ennemis du roi soient à tout jamais exterminés ! Vivent les cerises ! vive le roi ! » Les moineaux furent donc condamnés à un massacre général ; et, pour assurer l'efficacité de la sentence, Frédéric accorda une prime de six pfennings par couple de moineaux immolés, c'est-à-dire trois centimes environ par tête de proscrit. Dix mille thalers

(1) *Les noms des oiseaux expliqués par leurs mœurs.*

prussiens, d'une valeur de 3 fr. 75 pièce, furent employés la première année à cette œuvre d'extermination ; cent thalers la deuxième année, dix thalers la troisième. La diminution considérable dans les primes prouve avec quelle énergie on avait poursuivi les moineaux. Dans l'espace de trois ans, un million deux cent treize mille sept cent cinquante moineaux avaient été immolés dans l'étendue de la Prusse, qui, n'étant pas encore bismarckisée, avait une étendue bien plus restreinte que celle qu'elle possède aujourd'hui. L'Angleterre, la Hongrie, la Hollande, etc., croyant bien faire, suivirent l'exemple de la Prusse.

En Prusse, en Angleterre, etc., les moineaux parurent donc être très légitimement condamnés, et à cause de leurs ravages persévérants et à cause de leur nombre atteignant des proportions considérables.

Cependant, la quatrième année après l'édit de proscription des moineaux, c'est-à-dire dans celle qui suivit leur destruction complète, des myriades d'insectes de toute espèce se répandirent sur la Prusse ; les fleurs des arbres fruitiers, leurs feuilles mêmes furent tellement dévorées, qu'il ne resta pas même à Frédéric des noyaux de cerises comme consolation. Le roi philosophe reconnut, ce qui est assez rare de nos jours, qu'il s'était trompé et que Dieu avait été plus sage que lui. Le prince leva l'édit de proscription et donna une prime de six pfennings par couple de moineaux que l'on introduirait en Prusse. Il est à croire qu'il paya plusieurs fois la prime pour le même couple, car il est évident que les moineaux introduits dans le royaume ne pouvaient être enregistrés avec un numéro d'ordre et, dès lors, les mêmes moineaux devaient être capturés et primés plusieurs fois. Mais cette observation n'est qu'un détail secondaire. Le point principal est la réha-

bilitation des moineaux, qui, rappelés en Prusse, en Bohême, en Hongrie, en Angleterre, sont restés, depuis cette époque et malgré les plaintes des propriétaires, sous la sauvegarde des lois et la protection des Sociétés d'agriculture. C'est ainsi que M. Guérin-Méneville, président de la Société d'acclimatation, a dit dans la *Revue zooligique* : Le moineau même, regardé comme si nuisible, parce qu'il nous prend quelques grains de blé, rend largement à l'agriculture la valeur de cet emprunt en détruisant, pendant tout le reste de l'année, une foule d'insectes qui nous feraient un tort bien autrement considérable.

3° Étourneau (Sturnus).

Nous avons plusieurs fois, dans nos ouvrages, parlé de l'étourneau : aussi ne voulons-nous signaler en ce chapitre que des détails caractéristiques de la nourriture de cet oiseau. Elle est proportionnée, avons-nous dit (page 173), au poids de son corps qui est de 81^{gr}, d'après le pesage de douze étourneaux. L'étourneau mangeant, comme le moineau, proportionnellement au poids de son corps, trois fois plus de nourriture, il lui faudrait trois fois autant de hannetons.

Pour travailler, il a à son service un bec effilé, long, robuste, qu'il manie avec une grande dextérité. Il a le pied léger, bien guêtré, ce qui lui rend la marche et le saut faciles. Il a en hauteur, de la base du tarse à la tête, quinze centimètres sept millimètres, ce qui lui permet déjà d'observer à une certaine distance. Il est encore plus favorisé pour la locomotion aérienne ; il a une envergure de trente-huit centimètres deux millimètres : au vol, il couvre une surface de deux cent

soixante-un millimètres. L'énergie et la souplesse de sa voilure sont telles, qu'il traverse la plaine très rapidement et qu'il exécute, avec légéreté et grâce, dans de faibles espaces, des déplacements qui ne lui coûtent aucune peine. Ses autres organes sont également très remarquables et proportionnés à ses aptitudes. Il est d'une finesse qui ne s'accorde guère avec la réputation d'étourdi qu'on lui a faite. Nous allons voir du reste, par l'emploi de son temps, qu'il n'est pas au-dessous de la tâche qui lui a été dévolue.

Il n'est pas granivore, et ainsi il échappe aux critiques que l'on fait aux moineaux et même à l'alouette; mais on lui reproche de trop aimer les cerises et même les raisins, et de commettre à ce sujet des abus. S'agit-il des cerises des bois, il a, sans aucun doute, le droit d'en jouir, comme on jouit de la vaine pâture. Pour ce qu'il en est de nos cerisiers et de nos raisins, écoutez l'histoire suivante :

Un jour, un de mes cousins, le docteur Lignot, qui, dans une prairie de six hectares voisine de son habitation, possède deux rangées de cerisiers, me dit que les étourneaux lui mangeaient des cerises, beaucoup de cerises, car on ne dit jamais autrement. Je lui indiquai l'épouvantail des ardoises, et il se promit d'y avoir recours.

Le lendemain, sa clientèle de médecin l'appela au loin et il oublia ses maraudeurs. Le même jour, on commença à faucher la prairie. Eh bien, voici ce qui se passa. Les étourneaux descendirent derrière les faucheurs et s'abattirent sur les insectes qui, jusqu'alors, s'étaient cachés dans le fourré des herbes. Et, à partir de ce moment, ils dédaignèrent les cerises. Je suis allé constater ce fait, assurément très remarquable, et je le cite dans la pensée que plusieurs de mes lecteurs

auront une raison de plus pour protéger l'étourneau, ce curieux artiste et chanteur d'opéra-comique.

Quand l'hiver est rigoureux, les étourneaux émigrent. Au retour du printemps, ils se remettent à toutes leurs industries. D'après les auteurs et mes propres recherches, les étourneaux mangent des lombrics, des larves d'insectes vermiformes, de petites limaces grises, de petits escargots, des hannetons et surtout les larves des fourmis et des criquets, et d'autres petits insectes du même genre, leurs larves, leurs œufs, et des coléoptères.

Quoique ces derniers soient, pendant la plus grande partie de leur existence, des insectes vermiformes, et à ce titre très utiles, ils ont besoin, cependant, d'être modérés dans leur action d'éliminateurs.

Du reste, le coléoptère est coriace et ennuyeux à dépecer comme une petite écrevisse, et l'étourneau n'en abuse pas.

Selon la saison et l'état du jour, l'étourneau trouve sans cesse à s'occuper et profite de toutes les circonstances qui lui sont favorables. Il n'a pas, comme la bécasse et le courlis, ce long bec avec lequel ceux-ci sondent la terre et prennent les vers qui y sont enfoncés. Mais le troupeau des vaches vient de sortir, les étourneaux accourent aussitôt. Sous les pas lourds des vaches, les vers, effrayés, sortent de terre; les étourneaux savent cela : ils sont en éveil, s'élancent rapidement et font de nombreuses captures; quelquefois aussi, ils aperçoivent sur le dos des vaches des insectes : alors ils s'abattent dessus avant qu'ils disparaissent dans le poil.

Bientôt l'herbe des prés reverdit et est soustraite à l'exercice de la vaine pâture. Le bétail ne sort plus que sur des terrains réservés. Mais, sur beaucoup de

points, les laboureurs retournent les terres et mettent à nu les vers blancs du hanneton. C'est encore, pour les étourneaux, l'occasion d'une bonne moisson. Dans ces circonstances, ils montrent leur savoir-faire; nous en reparlerons dans un instant.

Après avoir si longtemps vécu d'aliments gras, ils éprouvent le besoin de sortir de ce régime et ils ne résistent pas au plaisir de manger les cerises.

L'étourneau est un oiseau des bois et, quoiqu'il travaille souvent en plaine, il revient souvent aussi sur les arbres et leurs branches; les mousses et les souches sont couvertes d'insectes, alors il y fait de bonnes captures. Dans les notes que je possède, il en est qui caractérisent très bien l'importance de ses services et, pour cette raison, je les transcris.

En 1874, le 18 mars, un cultivateur de ma connaissance, M. Saupique, se rendit, à 7 heures, dans un clos d'arbres fruitiers pour y culbuter une luzerne. A 7 heures 1/4, une vingtaine d'étourneaux arrivèrent; à 8 heures, il y en avait soixante. Depuis lors et jusqu'à 11 heures, ils suivirent constamment la charrue. Combien de vers blancs mangés, et quels services rendus !

Autre histoire du même genre :

Je possède à Baudonvillers (Meuse) une exploitation agricole tenue par des fermiers très observateurs, MM. Douillot, qui, pour me faire plaisir, me signalent les faits qui se rapportent à mes recherches; or, le 25 mars 1885, à 7 heures du matin, l'un d'eux partit de la ferme et se rendit avec une charrue dans une pièce de 3 hectares 1/2 où il avait récolté un très bon trèfle, et qu'en 1884 il avait mise en pâture. Le sol est sablonneux et, par cela même, perméable; mais il est bien ferme et fertile : aussi les hannetons en avaient-ils

profité pour venir en grand nombre y faire leurs pontes depuis 1883.

Naturellement donc, la charrue devait mettre à découvert beaucoup de vers blancs; mais M. Douillot était loin de s'attendre aux faits qui allaient se passer sous ses yeux. Dès les premiers sillons, arrivèrent des étourneaux qui se mirent tout de suite à l'ouvrage. Le nombre de ces oiseaux augmenta et, à la fin de la journée, il y en avait une cinquantaine.

Le labourage a duré quatre journées et, chaque jour, le nombre des étourneaux s'est de plus en plus accru; à la fin, il y en avait une centaine.

Aussitôt qu'un sillon s'ouvrait, la bande d'étourneaux se ruait sur les vers et ne leur laissait pas le temps de se retourner et de rentrer dans le sable. On voyait alors ces oiseaux bondir comme les enfants sous la volée de bonbons que jette le parrain en un jour de baptême. La joie était d'autant plus grande, que les étourneaux portaient la plus grande part de leurs captures à leurs petits. Aussi les voyait-on se diriger à deux ou trois kilomètres sur la lisière d'une grande forêt.

Comme ils suivaient la charrue à une distance de trois ou quatre mètres, M. Douillot pouvait facilement les voir se livrer à leurs diverses opérations. En deux ou trois coups de bec, l'oiseau saisissait l'insecte, lui arrachait la tête et les pattes et l'avalait; le plus souvent on les voyait emporter d'une seule becquée deux ou trois gros vers. C'est ainsi qu'en quatre jours de travail la pièce fut purgée de rongeurs qui auraient détruit tout le blé de l'année 1885-86; de plus, ces insectes auraient donné lieu à une reproduction très considérable qui aurait attaqué la contrée tout entière. Dans un second labour, M. Douillot trouva à peine quelques

survivants de vers blancs. Malheureusement, quelques jours après les éliminations en masse des 25, 26, 27 et 28 mars, il raconta cette histoire à la louange des étourneaux. Alors des dénicheurs s'empressèrent d'aller à la recherche des nichées d'étourneaux dont les père et mère se trouvaient avoir indiqué la direction, et ils en détruisirent un grand nombre.

Telle est trop souvent pour les oiseaux la récompense des services qu'ils rendent.

L'étourneau non-seulement est un habile et utile ouvrier, mais il a encore des goûts d'artiste ; il est passé maître dans l'art de siffler ; grâce à la limpidité et à la flexibilité de sa voix, il donne un véritable attrait à ce qu'il siffle et chante. Il a même le talent de contrefaire et de caricaturer les cris et les fragments de quelques phrases du chant de certains oiseaux.

En fait, ne mérite-t-il pas toute bienveillance ?

4° Corbeau corneille.

Le corbeau est très connu, mais il est rarement apprécié à sa valeur et il mérite vraiment qu'on lui rende justice. Il a beaucoup d'attributions et s'adonne, non sans succès, aux différentes variétés de la cueillette et de la chasse. De plus, oiseau des bois, il devient souvent un auxiliaire de la plaine et même des rivages.

C'est donc à tort que parfois on ne le considère que sous le rapport de la couleur noire de son vêtement et de ses formes massives. A ce sujet, il faut le remarquer, la distinction des espèces n'est possible que par l'emploi de toutes les couleurs et particulièrement du noir ; de même aussi, les machines compliquées sont généralement sacrifiées sous le rapport de la grâce. Par ces raisons, on s'explique que le corbeau n'ait pas

été privilégié sous le rapport de la coloration et de la forme. Il apparaît d'abord comme aimant surtout à percher: aussi a-t-il les pieds robustes et tenaces. On comprend qu'il ne lui ait pas été donné de courir sur le sol avec l'agilité de la perdrix et surtout de l'œdicnème criard. Cependant il a en hauteur, de la base des tarses au sommet de la tête, trente-un centimètres et ainsi il peut observer à une certaine distance ; aussi, quand il est obligé de s'éloigner rapidement de la plaine où il travaille, on le voit lourdement s'ébranler, développer ses grandes ailes, prendre le large et, d'un vol soutenu, se rendre facilement là où l'instinct le pousse ; il couvre au vol une surface de 1448 millimètres et son envergure est de 93 centimètres ; mais, comme nous l'avons dit, cet oiseau paraît surtout dans son élément quand il s'assied sur le perchoir d'un arbre : il semble alors combiner sur cet observatoire ce qu'il a de mieux à faire. Les actes qu'il accomplit et dont nous reparlerons plus loin prouvent qu'en toute circonstance il sait se tirer d'embarras ; c'est ce que disent les chasseurs en prétendant qu'il sent la poudre. En effet, il sait lever le pied quand il les voit s'approcher de lui. J'ai remarqué qu'en 1870 et 1871, quand les Prussiens avaient interdit la chasse, les corbeaux avaient interprêté cette trêve dans le sens d'une paix générale, et qu'ils se laissaient approcher à faible distance. L'ouverture de la chasse en 1872 leur a de nouveau rendu leur défiance. Le corbeau est, en effet, plus avisé que ne le croient quelques personnes, surtout d'après la poétique et amusante fable de La Fontaine. Il n'est pas non plus si vulgaire que quelques personnes le pensent. Sans doute il n'a pas la grâce de la bergeronnette, ni les brillantes couleurs du chardonneret ; mais que ses œufs sont beaux et que son

nid est admirable ! Je me suis plu à le dire dans mes ouvrages (1). Somme toute et à en juger par les éclats joyeux de sa voix, timbrée comme celle de l'homme, il semble content de son sort et, en notre temps, c'est là un grand mérite. Il est très sociable et pataugerait autour de nos villages, s'il y trouvait quelques restes, au lieu des grains de plomb qu'on lui prodigue ; aussi il s'apprivoise facilement.

Qui n'a pas connu un margot ? C'est là son nom familier. Attablé chez un ouvrier, il partage son pain, son fromage et amuse tout le quartier ; mais c'est surtout à l'état sauvage qu'il rend les meilleurs services. La moyenne de dix corbeaux a fourni un poids de 393^{gr} 18^{c} ; cela suffit déjà pour donner une idée de son gros appétit et des importantes éliminations qu'il peut pratiquer. En ornithologie on le classe comme omnivore, et le fait est qu'il mange beaucoup de matières végétales et animales, ce qui en grande partie, pendant l'hiver, le retient dans le pays où il est né ou dans les environs.

Il a du reste un outillage approprié à ses divers métiers : son bec est robuste, il est long de quatre centimètres cinq millimètres et large de deux centimètres. Il ne dispose pas des crochets dont sont armés le bec et les serres de l'oiseau de proie ; mais il arrive dans quelques circonstances à pouvoir y suppléer, ainsi que nous allons le voir plus loin.

Il ramasse à l'occasion des pommes de terre et des carottes qui restent dans les champs ; les noix lui sont agréables et quelquefois il s'amuse à en faire sauter du noyer, sauf à les éplucher ensuite.

Mais son régime se compose surtout de matières

(1) *Architecture des nids*, pages 108, 109, 110.

animales faciles à saisir, des hannetons et de leurs larves, de scarabées, de petits mammifères et même de petits poissons. Il est surtout très friand du hanneton, à l'état parfait et à l'état de larve.

En 1871, la lisière du bois de Villiers-en-Lieu, près de Saint-Dizier, était chargée de hannetons qui détruisaient presque complètement les feuilles des chênes. Aussi il y avait dans ces parages quatre nids de corbeaux.

En traversant le bois, j'ai rencontré un dénicheur qui avait dans ses poches 21 jeunes corbeaux qu'il venait d'étrangler. N'ayant pu sauver ces pauvres bêtes, je tins au moins à savoir ce qu'il y avait dans leurs estomacs et je les trouvai remplis de hannetons. Je pus, le lendemain, me procurer un jeune corbeau afin de faire sur lui différentes expériences. Il pesait alors 280 grammes. Le 21 mai, il a mangé 96 hannetons ; le 22, cent, représentant un poids de 82 grammes, et le lendemain, 112, sans compter du pain et du lait.

Autre histoire:

Par rapport aux vers blancs du hanneton, je trouve dans mes notes les détails suivants :

Le 8 novembre 1872, j'arrivais, à 7 heures du matin, avec mes chiens de bois dans une petite plaine enclavée dans la forêt voisine de St-Dizier appelée la Garenne. Au même moment, un cultivateur commençait à labourer un grand champ qu'il possédait là. Aussitôt deux corbeaux arrivèrent également se mettre à l'œuvre ; ils suivirent de près les sillons de la charrue et se jetèrent sur les vers blancs qui étaient complètement ou partiellement mis à découvert. Peu de temps après et successivement, huit corbeaux accoururent et s'unirent aux premiers, A 11 heures 1/2, le cultivateur avait fini sa tâche. La plupart des corbeaux continuèrent encore

pendant une heure leurs recherches et leurs opérations. Ce qu'ils ont mangé de vers blancs et d'autres insectes, il serait bien difficile de le dire ; mais on peut au moins assurer que, pendant ces 4 heures 1/2, ils ont purgé de ravageurs cette terre d'alluvion très pénétrable et très riche. Ces corbeaux m'avaient fait oublier ma chasse ; mais ils m'ont confirmé dans la bonne opinion que j'ai de leurs services. Je ne l'ai pas regretté, car, quelques jours après, un fait du même genre m'était signalé par un cultivateur d'un village voisin, M. Bernaudat. Ce cultivateur a ajouté que les corbeaux venaient souvent lui rendre de pareils services.

Je dois le dire à regret, le corbeau mange quelquefois les jeunes oiseaux qu'il prend au nid ; mais on doit ajouter à sa décharge et comme circonstances atténuantes qu'il se nourrit de bêtes mortes en putréfaction qui sont nuisibles à la salubrité publique.

Pendant les gelées et les neiges de l'hiver 1879-80, on les voyait, en compagnie de corbeaux freux, fouiller les tas de fumier déposés dans les champs, se jeter sur tous les débris de chair plus ou moins racornis. Tout le monde a vu des corbeaux se repaître de cadavres, dans les bois, dans la plaine et sur les rives des eaux ; sur ce genre de service, je dois ajouter un fait très curieux.

En 1884, quand le choléra sévissait à Toulon et à Paris, l'administration municipale de Saint-Dizier prit des mesures pour préserver la ville de ce terrible fléau.

Vers le 1er juin, le niveau de la Marne avait baissé très sensiblement, et le grand barrage établi à 500 mètres de Saint-Dizier ne laissait presque plus passer d'eau ; aussi, à proximité du barrage, toutes les bêtes jetées à la rivière venaient échouer près des rives

des jardins. Il en était résulté un état d'insalubrité déplorable qui se traduisit dans le voisinage par des cholérines très graves. Le jardinier qui en souffrait le plus, M. Lucot, a essayé avec quelques personnes d'enlever toutes ces bêtes ; cette besogne était répugnante et onéreuse, et il arrivait de nouveaux cadavres tous les jours.

Enfin il se présenta deux corbeaux, successivement suivis de six autres; ils se mirent à l'œuvre. Ces oiseaux ont peut-être d'abord trouvé la chair très faisandée, mais elle était attendrie et ils finirent par s'y habituer.

Pendant trois mois, les corbeaux firent bombance. A l'ouverture de la chasse, pour échapper aux coups de fusil, ils furent obligés de se sauver. Deux d'entre eux vinrent au printemps suivant nicher dans un petit bois ; mais leurs jeunes furent pris. Cette escouade de corbeaux aurait cependant mérité une grande récompense. Seuls les jardiniers ont proclamé leurs bienfaits.

Les services dont je viens de parler sont aussi exceptionnels qu'importants; cependant il est de l'intérêt général que des matières en putréfaction ne séjournent pas longtemps partout où l'homme peut passer. Il est en particulier à craindre que des mouches, en s'éloignant d'une bête en décomposition, ne viennent déposer sur un animal et surtout sur un homme les germes de la maladie foudroyante que l'on appelle le charbon.

Remarquons à ce sujet que le corbeau est toujours à la piste des naufrages d'insectes, de poissons et de mammifères qui viennent échouer sur les rives des eaux et dans la plaine, surtout à la suite d'inondations. Il remplit donc aussi les fonctions des agents de la salubrité publique et remplace dans nos pays le vautour des pays chauds.

§ IV. — AGENTS TITULAIRES ET AGENTS SUPPLÉMENTAIRES.

Nous avons fait souvent remarquer que certains oiseaux sont spécialement chargés de telle ou telle élimination et que, quand ils sont absents ou que leur action est insuffisante, ils sont suppléés ou aidés par d'autres. C'est ainsi que les hirondelles rustiques, qui arrivent les premières se chargent de la police de tous les diptères avant l'arrivée de l'hirondelle de fenêtre, de l'hirondelle de rivage et du martinet.

Le hanneton est recherché par beaucoup de petits mammifères ; quand il vole, il devient la convoitise de beaucoup d'oiseaux parmi lesquels se distinguent ceux-ci : épervier, buse, cresserelle, hibou moyen-duc, hibou brachiotte, chouette hulotte, chouette effraie, chouette chevêche, hibou scops, corbeau freux, corbeau corneille, pie, geai, rollier, étourneau, pie grièche grise, pie grièche écorcheur, loriot, merle, rossignol, traquet tarier, pipit des arbres, pipit rousseline, engoulevent, mésange charbonnière, moineau, pinson, linotte et coucou.

Je pourrais confirmer ces principes au moyen de notes contenues dans mes registres, mais je ne connais pas d'exemple aussi significatif que le suivant que j'ai trouvé dans un ouvrage publié par M. Forbes (1), savant Américain avec lequel j'échange, depuis longtemps, des lettres et des brochures.

« J'ai choisi un verger infecté par une espèce de che-

(1) Directeur du laboratoire d'histoire naturelle de l'Etat d'Illinois-Normal, Illinois (Etats-Unis d'Amérique).

nilles ; pendant deux ans, j'y trouvai un grand nombre d'oiseaux, et j'ai comparé leur nourriture avec celle des oiseaux analogues vivant dans les conditions ordinaires. Le 24 mai 1881, je tuai cinquante-quatre oiseaux représentant trente-quatre espèces et je vis, de plus, sept autres espèces dont je ne pus avoir de spécimen. Le 20 mai 1882 (la saison étant moins avancée de quinze jours au moins), je tuai quatre-vingt-douze oiseaux représentant trente-une espèces, et je vis quatre autres espèces. Les oiseaux des espèces les plus variées sont attirés par l'abondance des insectes et se nourrissent librement des insectes les plus abondants. Une seule espèce d'insectes entrait pour 35 % dans la nourriture de tous les oiseaux réunis dans le verger. Le pouvoir régulateur des oiseaux se manifeste dans une large mesure. Les oiseaux, en se nourrissant d'insectes qui se sont multipliés d'une manière inaccoutumée, ne renoncent pas à leurs aliments ordinaires ; ils en diminuent seulement la quantité. Ainsi, en réduisant une oscillation, ils ne donnent pas lieu à une autre.

« Les espèces d'oiseaux vivant dans le verger, comparés à d'autres, ont mangé autant de chenilles ordinaires que de cankervorms (espèce de chenilles particulière au verger), ajoutant simplement leur ration de cankervorms à celle des autres chenilles, ce qui prouve que ces derniers insectes sont recherchés de la majorité des oiseaux. »

Par quels moyens les oiseaux sont-ils tenus immédiatement au courant de ce qui devient nécessaire dans l'intervention des éliminations ? Par un instinct supérieur qui les pousse à être sans cesse en éveil, en observation ou en exploration : quand ils voient un certain nombre de leurs congénères se porter sur un

point, ils supposent facilement qu'il y a là bonne cueillette ou bonne capture à faire. C'est ainsi que les moineaux, les étourneaux et les corbeaux arrivent, avons-nous dit, bien vite là où des cris, où des déplacements forment pour eux une télégraphie très compréhensible. Ainsi, par les voies les plus rapides, se contrôlent toutes les éliminations qui rétablissent les équilibres.

§ V. — CONCLUSIONS.

Pourquoi chercherais-je à établir les conclusions de ces diverses notes; le lecteur ne les a-t-il pas tirées lui-même?

Répétons seulement encore une fois :

Respect et protection à l'oiseau, et tous cherchons, par nos observations, à mettre en évidence les immenses services qu'il nous rend.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

§ I. Généralités sur les éliminations végétales et animales 171

§ II. Quelques mots sur la nourriture des oiseaux. . . 173

§ III. Éliminations pratiquées par quelques espèces d'oiseaux :

1° Alouette 176

2° Moineau domestique 179

3° Étourneau 189

4° Corbeau corneille. 194

§ IV. Agents titulaires et agents supplémentaires . . . 200

§ V. Conclusions 202

NOTICE

HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

SUR LA MAISON DE

RARÉCOURT LA VALLÉE PIMODAN

PAR

Mgr JUSTIN FÈVRE,

Protonotaire.

NOTICE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

SUR LA MAISON DE

RARÉCOURT LA VALLÉE PIMODAN.

RARÉCOURT (Meuse, arrondissement de Verdun, commune de Clermont-en-Argonne, 761 habitants) est un village ou plutôt une très petite ville remontant à une haute ancienneté. Elle existait déjà en 782, sous Charlemagne (1). Rarécourt faisait alors partie du temporel de l'évêché de Verdun. En 970, Vicfrid, 34e évêque, donna Rarécourt à l'abbaye de S. Vannes (2). Probablement dès cette époque, l'abbaye de S. Vannes avait des *avoués* laïques; elle en avait certainement avant l'an 1000. Le comte Hildrardus tenait en avouerie une villa et le vicomte Amalricus était avoué de l'abbaye (3).

On sait que les avoués, choisis généralement parmi les plus puissants voisins des abbayes, étaient des seigneurs laïques chargés de défendre les terres ecclésiastiques et possédant en retour certains droits sur ces mêmes terres. Le plus illustre exemple d'avouerie nous est donné par Charlemagne : l'empereur se qualifiait avoué de l'église de Rome.

Le cartulaire de S. Vannes mentionne plusieurs noms

(1) Bibliothèque nationale. Cartulaire de S. Vannes. Latin 17639, f° 31.

(2) Bibliothèque nationale, id. f° 36. — Histoire de Verdun par Roussel, I, 209.

(3) Bibliothèque nationale, id. f° 38.

d'avoués et parle souvent de Rarécourt. Malheureusement les documents sont peu explicites et, d'un autre côté, beaucoup de parchemins concernant la maison de Rarécourt la Vallée Pimodan ont disparu lors du pillage du château d'Echénay pendant la Révolution ; enfin, comme il suffisait, pour « *les preuves de cour* », de remonter authentiquement à 1400, les marquis de Pimodan ne cherchèrent probablement pas beaucoup. D'après MM. Beaujon et Chérin, généalogistes des Ordres du roi, Raussin, *avoué* de Rarécourt, prit part à la cinquième croisade (1217) ; son nom et ses armes se voient au Musée de Versailles. Raussin portait d'argent à cinq annelets de gueules accompagnés de quatre mouchetures d'hermine, et Richier disait en 1580 dans la *Recherche de la noblesse du Clermontois* : « Ces armes sont celles que ceux de Rarécourt de la Vallée tenaient des guerres saintes où ils prenaient les titres de chevaliers et de vicomtes ».

A partir de Raussin, avoué de Rarécourt, la généalogie de sa maison prend, si l'on peut ainsi parler, le caractère *officiel*. On sait avec quel soin étaient faites les fameuses preuves de cour ; en effet, il s'agissait pour les familles non-seulement d'être admises aux « honneurs de la cour », mais encore de voir leur généalogie revêtue en quelque sorte de la sanction royale.

Un siècle et demi environ après Raussin, les moines de S. Vannes rachetèrent à ses descendants l'avouerie de Rarécourt, mais ceux-ci restèrent dans le voisinage de leurs anciennes possessions, où ils acquirent la seigneurie de la Vallée avant 1416. Il faut faire observer ici que Rarécourt, situé sur les extrêmes limites de la France et de l'Empire, formait un petit état *extraterritorial* et presque indépendant sous la faible suzeraineté de S. Vannes. Rarécourt, n'étant plus soumis au

joug des avoués, cessa d'être une microscopique principauté, pour devenir une république lilliputienne et turbulente qui lutta pour son indépendance et surtout pour ses privilèges en matière d'impôts jusque sous le règne de Louis XV.

Quant à la Vallée, c'était un fief *direct*, relevant seulement du souverain du Clermontois. L'empereur, le roi de France et le duc de Lorraine se disputaient cette contrée, mais les Rarécourt la Vallée Pimodan eurent la gloire d'être toujours fidèles au parti français : ils se ruinèrent au commencement du XVI^e^ siècle, pour soutenir les intérêts du roi dans les comtés de Clermont, Dun et Stenay, et, sans vouloir, ce qui nous entraînerait trop loin, mentionner même les principaux personnages de cette maison, nous ne pouvons passer sous silence Christophe de la Vallée, 79^e^ évêque de Toul (1587-1607). C'est le dernier qui ait reçu l'investiture des empereurs d'Allemagne, c'est le premier qui ait prêté serment au roi ; c'est à Christophe que l'on a dû en grande partie la réunion définitive de Toul à la France, et nos récents désastres semblent rehausser encore la patriotique figure de Christophe de la Vallée.

Cependant, plusieurs des Rarécourt la Vallée Pimodan servirent les ducs de Lorraine ; ils occupèrent des places importantes et les généalogistes leur attribuaient des liens de parenté, éloignés, il est vrai, avec la maison régnante, mais, je le répète, les descendants de Raussin furent toujours du parti français.

Au milieu du XV^e^ siècle, la maison de Rarécourt la Vallée Pimodan se partagea en deux branches. L'aînée, qui avait de très grandes possessions, s'éteignit vers 1600 ; la seconde subsiste encore. Depuis Christophe de la Vallée, neveu de l'évêque Christophe de la Vallée, jusqu'à la Révolution, les Rarécourt la Vallée

Pimodan ont porté *héréditairement* le titre de *grand bailli d'épée des ville et pays de Toul.* C'était un noble souvenir des services rendus à la patrie française.

Au commencement du XVII[e] siècle, les Rarécourt la Vallée ajoutèrent à leur nom celui de Pimodan. Pimodan était un fief haut-justicier, situé lui aussi dans le Clermontois, mais hélas ! les Pimodan vendirent bientôt leurs terres de l'Argonne, et le château de Pimodan fut démoli à la Révolution.

C'est en 1680 que la maison de Rarécourt la Vallée Pimodan s'établit dans nos contrées, par l'achat d'Echénay, jadis *sirerie*, apanage de cadets de la maison de Joinville, et baronnie aussi ancienne que Joinville, car l'érection royale a seule manqué à cette noble terre, pour valoir sa première voisine.

Les Pimodan habitaient tantôt le château d'Échénay, tantôt, à Paris, leur hôtel de l'Ile-Saint-Louis, qui avait appartenu au fameux duc de Lauzun. Cet hôtel célèbre, appelé généralement « hôtel Pimodan », et quelquefois « hôtel de Lauzun », subsiste encore. C'est une des curiosités du vieux Paris ; tous les guides en parlent, mais il n'appartient plus aux Pimodan depuis le commencement de ce siècle. Au moment de la Révolution, le chef de la maison de Rarécourt la Vallée Pimodan était Charles-Jean, brigadier des armées du roi, grand bailli d'épée des ville et pays de Toul. Les actes le qualifient « très haut et très puissant seigneur Charles-Jean de Rarécourt de la Vallée, marquis et comte de Pimodan, *comte et baron d'Échénay*, comte de Passavant (en Saumurois), baron de Buxières, de Froncles, de Provenchères, de Montreuil, de Bois-le-Comte ..... ». Venait ensuite une liste de seigneuries qu'il serait trop long de rapporter. Dans le département actuel de la Haute-Marne seulement, le marquis

de Pimodan possédait, outre les baronnies d'Échénay, de Montreuil, de Froncles et de Provenchères, dont nous venons de parler, les seigneuries de Paroy, Gillaumé, Aingoulaincourt, Soulaincourt, Pancey, Thonnance-les-Moulins.

Le marquis de Pimodan et sa femme, qui appartenait à l'illustre maison des Gouffier, ducs de Roannais, furent jetés en prison et sauvés par le 9 thermidor; mais bientôt les Pimodan se virent forcés, vu l'émigration de leurs fils, de fournir une déclaration demandant le partage de tous leurs biens avec la République, suivant la loi du 9 floréal an III. Le partage ne fut pas entièrement exécuté, et le marquis de Pimodan conserva ou recouvra environ les trois quarts d'une fortune considérable. A la mort du marquis de Pimodan dont il vient d'être question, sa fortune fut partagée entre ses quatre enfants, suivant les lois nouvelles. Deux filles portèrent à des familles étrangères une partie des biens tant de fois et si solennellement substitués. Le fils aîné du marquis de Pimodan put cependant conserver en partie les principales terres de famille et particulièrement le château d'Échénay, qui resta dans la branche aînée des Rarécourt la Vallée Pimodan.

Avant la Révolution, les Pimodan surmontaient déjà leurs armes de la couronne ducale. En 1860, après la mort du marquis de Pimodan, à la bataille de Castelfidardo, Pie IX a conféré aux deux fils du général de Pimodan le titre de duc pour eux et tous leurs descendants mâles sans ordre de primogéniture.

La maison de Rarécourt la Vallée Pimodan est aujourd'hui représentée dans notre pays par :

1° Emma de COURONNEL, marquise de PIMODAN, dame de l'ordre de la Croix étoilée (Autriche), fille de

Raoul marquis de COURONNEL et de Marguerite de MONTMORENCY-LAVAL, mariée en 1855, veuve en 1860, de Georges marquis de PIMODAN, comte autrichien, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche et colonel autrichien, général au service du Saint-Siège, mort à la bataille de Castelfidardo, 18 septembre 1860;

2° Gabriel marquis de PIMODAN, duc romain, comte autrichien, ancien officier d'infanterie au service de France;

3° Claude comte de PIMODAN, duc romain, comte autrichien, sous-lieutenant au 1er régiment de dragons français.

Comme dernière remarque intéressant particulièrement la Haute-Marne, l'on peut faire observer que, depuis 1680, c'est-à-dire depuis deux cent trois ans, le château d'Échénay a toujours appartenu, *de mâle en mâle*, au chef de la maison de Rarécourt la Vallée Pimodan.

II.

Presque tous les personnages les plus intéressants de la maison de Rarécourt la Vallée Pimodan appartiennent au seizième siècle; mais, depuis son établissement dans nos contrées, cette famille a produit un grand nombre de personnages que la Haute-Marne peut à bon droit revendiquer :

1° Charles-Christophe, premier baron d'Échénay, appartenant à la maison de Rarécourt la Vallée Pimodan, lieutenant pour le roi au gouvernement de Toul, grand bailli d'épée des ville et pays de Toul, † 1718.

2° CHARLES-HERVÉ, fils du précédent, grand bailli d'épée des ville et pays de Toul, né 1671.

3° LOUIS-IGNACE, frère du précédent, lieutenant-colonel, filleul de Louis XIV, né 1673.

4° CHARLES-JOSEPH, fils de Charles-Hervé (2°), lieutenant-général des armées du roi, grand bailli d'épée des ville et pays de Toul, né 1702.

5° JEAN-NICOLAS, frère du précédent, commandant des gardes du corps de la reine d'Espagne, † 1751.

6° CHARLES-JEAN, fils de Charles-Joseph (4°), premier enseigne des mousquetaires noirs du roi, puis brigadier des armées du roi, grand bailli d'épée des ville et pays de Toul, prisonnier sous la Terreur, remis en liberté après le 9 thermidor, né 1730.

7° PIERRE-CHRISTOPHE, frère du précédent, chevalier de Malte, colonel d'infanterie, fit les campagnes de l'armée de Condé, né 1743.

8° CHARLES-LOUIS, fils de Charles-Jean (6°), gentilhomme d'honneur de S. A. R. Monsieur, comte de Provence, aide de camp du roi Louis XVIII, lieutenant général des armées du roi, né 1763.

9° CHARLES-ARMAND, frère du précédent, aide de camp du duc d'Enghien pendant l'émigration.

10° CAMILLE, fils de CHARLES-LOUIS (3°), gentilhomme de la Chambre du roi Charles X, né 1789.

11° GEORGES, fils du précédent, né 1822, comte autrichien, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche. Après avoir passé de brillants examens à la Sorbonne, Georges de Pimodan vint rejoindre sa famille qui, après la Révolution de 1830, était venue se fixer en Autriche, pour partager l'exil de la branche aînée des Bourbons. Pimodan fit ses études spéciales à l'école

de cavalerie de Neustadt. En 1847, lieutenant aux chevau-légers de l'Empereur, Pimodan, chargé d'une mission à Venise, tomba entre les mains du parti révolutionnaire. Le trop fameux Manin le fit appeler et, ouvrant un tiroir rempli d'or, lui dit : « Vous êtes des nôtres ? » — « Je suis gentilhomme et officier de l'Empereur », répondit Pimodan. Manin ordonna de le garder prisonnier, mais le jeune lieutenant parvint à s'échapper, traversa, non sans mille périls, une partie de l'Italie révoltée, rejoignit le maréchal Radetzky, devint officier d'ordonnance du maréchal, fit toute la campagne et fut nommé capitaine.

L'année suivante, Pimodan, attaché à l'état-major du célèbre ban Jellachich, combattit les Hongrois révoltés. A la bataille de Moor, Pimodan, après avoir lutté presque seul contre un demi-escadron de hussards, prit plusieurs canons à l'ennemi ; mais le jeune capitaine fut grièvement blessé. Il reçut alors la croix de Léopold. Un mois après, Pimodan retournait sur les champs de bataille ; chargé par le ban Jellachich de reconnaître les rives du Danube, Pimodan est abandonné par ses bateliers et fait prisonnier par les Hongrois. On l'enferme dans une casemate de la fameuse forteresse de Petarwardein, mais aussitôt le prisonnier forme un audacieux complot, pour faire entrer les troupes impériales dans la forteresse. Quelques soldats sont restés fidèles à l'Autriche, de plus Petarwardein renferme une centaine d'anciens soldats autrichiens condamnés aux travaux forcés : Pimodan, au nom de l'Empereur, leur fait espérer la liberté, mais, d'un autre côté, il représente aux conjurés que deux seuls partis leur restent, la mort ou la victoire !

« Nous mourrons s'il le faut pour l'empereur et que

Dieu nous aide ! » répond un sous-officier qui était le second chef du complot. Pimodan réussit à trouver un messager pour porter une microscopique bande de papier jusqu'aux avant-postes impériaux ; le messager doit avaler la lettre s'il est surpris. Malheureusement, un sous-officier donne au messager une lettre écrite d'une grosse écriture et le messager a l'imprudence, malgré les recommandations de Pimodan, de coudre la lettre dans la doublure de son habit. Les Hongrois fouillent cet homme... : le lendemain, Pimodan et quatre conjurés étaient condamnés à mort.

Pimodan ne faiblit pas un instant, mais, rentré dans la casemate, il tira un diamant qu'il portait au doigt et écrivit sur un carreau : « Adieu, chers parents, je vais être fusillé, je meurs plein de foi et d'espérance ! » C'était le 28 mai. La sentence du conseil de guerre fut envoyée au ministère révolutionnaire hongrois et, le 27 juillet seulement, deux mois après la condamnation, trois des conjurés furent fusillés. Un était mort dans l'intervalle. Pimodan restait seul, mais les troupes autrichiennes étaient partout victorieuses. Les Hongrois vaincus n'osèrent, craignant les représailles, fusiller Pimodan qui fut délivré le 24 août par les troupes impériales. Le commandant de la forteresse s'était montré humain : il fut gracié par l'empereur ; Pimodan obtint également la grâce de tous les condamnés aux travaux forcés qui avaient pris part au complot ; l'empereur accorda des pensions aux veuves des autres conjurés et fit élever leurs enfants.

L'empereur nomma Pimodan major et le présenta à l'impératrice en disant : « Voilà le major Pimodan qui s'est couvert de tant de gloire ; je ne vous dis pas le comte de Pimodan, parce qu'il y a bien des comtes dans l'armée, mais il n'y a qu'un Pimodan ».

En 1855, Pimodan était, à 33 ans, colonel autrichien; mais, pour continuer sa carrière, le jeune colonel devait abandonner la nationalité française. Pimodan se rappela les souvenirs glorieux de ses ancêtres qui avaient tant fait pour la patrie française et quitta le service d'Autriche.

Revenu en France, il se maria, s'occupa de sciences et de littérature. On doit au marquis de Pimodan un volume intitulé *Souvenirs des campagnes d'Italie et de Hongrie* et une brochure sur la cavalerie.

Mais l'Italie menaçait les États du Pape et, le 1er avril 1860, Pimodan abandonnait sa femme et ses enfants pour courir à la défense du Saint-Siège.

Pimodan, nommé général, remporta, le 19 mai, au combat des Grottes, une victoire sur les bandes garibaldiennes, mais ce n'était pas seulement des bandits révolutionnaires, c'était l'armée régulière de l'Italie qui envahissait les États du Pape. La petite armée pontificale rencontra, près de Castelfidardo, l'armée italienne infiniment supérieure en nombre. Les pontificaux ne pouvaient espérer la victoire, ils pouvaient mourir pour l'Église et verser leur sang comme une suprême protestation.

L'armée pontificale est accablée par le nombre; Pimodan, blessé au visage, passe en tête des troupes, combat comme un soldat et tombe percé d'une balle au côté.

Il respirait encore, les ennemis s'emparèrent de lui, mais il expira dans la nuit.

Le corps de Pimodan repose à Rome, à Saint-Louis des Français et Pie IX a composé lui-même l'épitaphe du général.

12° Actuellement, le château d'Échénay appartient à Gabriel marquis de Pimodan, duc romain, fils aîné du

général marquis de Pimodan. Gabriel de Pimodan, né en 1856, est entré à l'école spéciale militaire de St-Cyr à l'âge de 18 ans. Deux ans après, le marquis de Pimodan, ayant choisi l'arme de l'infanterie, était nommé sous-lieutenant au 89e régiment de ligne, mais bientôt le jeune officier donnait sa démission pour se livrer plus librement à ses travaux littéraires. En 1881, le marquis avait publié, sous le pseudonyme de Raoul Fortunat, un volume de poésies : *Lyres et Clairons*, (Dentu, éditeur, galerie d'Orléans, Paris.) ; en 1883, le marquis de Pimodan a publié, sous son nom, un second volume de poésies : *Le Coffret de perles noires* (Rouveyre, éditeur, 90, rue de Richelieu, Paris). Ces deux volumes ont été extrêmement remarqués : toute la presse s'en est occupée, mais nous citerons seulement les articles élogieux de François Coppée et d'Armand Sylvestre, les deux grands poëtes, ainsi que celui de M. le comte Armand de Pontmartin, le célèbre critique.

On doit aussi au marquis de Pimodan une brochure particulièrement intéressante pour le pays : *Histoire d'une vieille maison, le château d'Echénay*, avec une vue du château (Firmin Dangien, éditeur, Langres). Cette brochure raconte, depuis 1830 jusqu'à nos jours, toute l'histoire du château d'Échénay, l'un des fiefs dominants de notre pays ; on trouve à la fin une liste des seigneurs ; le marquis de Pimodan est actuellement le trente et unième.

En ce moment, le propriétaire d'Échénay prépare un ouvrage d'un intérêt général immense, c'est *La réunion de Toul à la France*. Les ancêtres du marquis de Pimodan ont joué dans cette affaire un rôle très considérable, et l'auteur a trouvé, soit dans ses papiers de famille, soit à la Bibliothèque nationale, soit au Ministère des affaires étrangères, une foule de docu-

ments très précieux qui permettront de rétablir sous son véritable jour une des pages les plus intéressantes de l'histoire de France.

13° Claude comte de PIMODAN, duc romain, frère du précédent et second fils du général marquis de Pimodan, est né en 1859. En 1878, il entrait à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr. Deux ans après, ayant choisi l'arme de la cavalerie, il était nommé sous-lieutenant, envoyé à l'école de cavalerie de Saumur, et affecté, en 1881, au 1er régiment de dragons, actuellement en garnison à Gray (Haute-Saône).

NOTE

SUR LE

VILLAGE DE FLAMMERÉCOURT,

PAR M. MILLARD.

NOTE SUR LE VILLAGE DE FLAMMERÉCOURT

FLAMMERÉCOURT, village de la Haute-Marne, canton de Doulevant, à 9 kilomètres de Wassy, a donné son nom à une famille dont un membre, Robert de Flammerécourt, est témoin dans une charte du comte Henri de Champagne, avant son avénement, c'est-à-dire avant 1151 (1).

Comme on peut le voir par les articles 2.277 et 2.289 du *Livre des Vassaux*, Barthélemy de Provenchères possédait des biens à Flammerécourt, du chef de sa femme, veuve d'Aubert de Brachey, vers 1172 (2).

Il est possible que la femme d'Aubert de Brachey, remariée à Barthélemy de Provenchères, fût de la famille de Robert de Flammerécourt. Quoi qu'il en soit, nous voyons, deux siècles après, Gautier de Flammerécourt laisser, comme enfants, Jean de Flammerécourt et Jeanne de Flammerécourt.

Jeanne avait épousé Jean de Grimansart. Par une transaction du 6 février 1379, Jean Grimansart et sa femme cèdent à Jean de Flammerécourt tout ce qu'ils peuvent avoir dans l'héritage de Gautier de Flammerécourt, leur père, et Jean de Flammerécourt, de son côté, leur cède une grange, deux vaches et 25 livres tournois de bonne monnaie (Contrat passé à Vitry devant messire Symon, de Warnencourt, prêtre, et Jacques Varnier, Jean Aubry, chanoine, garde du scel

(1) voyez *Histoire des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, tome III. p. 28.

(2) *Livre des Vassaux*, par A. Longnon.

de la prévôté. Original en parchemin, au château de Somsois.)

Jean de Flammerécourt possédait des biens à Flammerécourt, Leschères, Brachey, Nomécourt, Andelot et Saint-Dizier. Il épousa Nicolle de Longeville, dont il eut une fille, Ysabelle de Flammerécourt, qui épousa Louis de Saint-Martin. A la mort de son premier mari, Nicolle de Longeville prit une seconde alliance avec Jean d'Ambonville.

Le 7 janvier 1412, Nicolle de Longeville et son second mari, Jean d'Ambonville, d'une part, Ysabelle de Flammerécourt et son mari, Louis de Saint-Martin, d'autre part, se partagèrent la succession de Jean de Flammerécourt comme il suit :

Nicolle, pour son douaire, eut les biens de Flammerécourt, Leschères et Brachey, tant en hommes, femmes, prés, terres, censives, fours, corvées, justices, maisons, coutumes, excepté les vignes, les bois et la rivière qui est en ladite ville de Flammerécourt ; lesquelles vignes seront partagées par moitié, et quant aux bois et à la rivière les parties en useront toutes et quantes fois il leur plaira.

Ysabelle de Flammerécourt eut en partage les biens d'Andelot et villes voisines, savoir : Montot, Blancheville et Nomécourt.

Il est dit en outre que, selon la coutume de St-Dizier, entre nobles, s'il leur appartient d'autres droits par leur héritage, ces droits leur sont réservés et, comme la part de Nicolle vaut mieux que celle d'Ysabelle, Nicolle de Longeville cède à sa fille tout ce qu'elle peut avoir à Pavillon, Villacerf et Villeloup (1), moyennant quoi ledit d'Ambonville demeure quitte envers Louis

(1) Ces trois villages sont du département de l'Aube, canton de Troyes.

de Saint-Martin pour les revenus des terres dessus dites qu'il a perçus jusqu'à ce jour, et ledit Louis de Saint-Martin demeure quitte envers ledit d'Ambonville pour les obsèques (*sic*) que ledit Jean d'Ambonville a faites pour les sœurs de ladite Ysabelle. (Transaction passée en présence de Jean-Nicolas de Flavancourt et Thibaut de La Fontaine, amis des parties, et de Jean Didot, juré du roy. — Original en parchemin au château de Somsois.) Cette transaction fut ratifiée le 14 juin 1413 par Ysabelle de Flammerécourt, à Wassy, en présence de Thibaut de La Fontaine (au château de Somsois).

Nous ne savons pourquoi dans les papiers de cette famille nous trouvons un acte du 4 mars 1421 par lequel Frère Mathieu, abbé de Clairvaux, loue à Grand Guillaume, de Flammerécourt, et à Jeannette, sa femme, la place appartenant au couvent, devant le moustier de Flammerécourt, et qu'il avait loué avant que la maison de ladite place fût arse (brûlée); ladite location faite parmi (*sic*) 2 bichets de froment et 3 d'avoine que Guillaume et sa femme payeront annuellement. Grand Guillaume et sa femme louèrent encore au couvent de Clairvaux, un journel de terre appelé le Val de Clairvaux et un pré dit de Clairvaux assis devant le moulin de Flammerécourt pour le prix de 8 sols 4 deniers de censive annuelle. (Original en parchemin, avec le sceau de l'abbaye de Clairvaux bien conservé, au château de Somsois.)

Nicolle de Longeville, à la mort de Jean d'Ambonville, prit une troisième alliance avec Jean d'Allichamp (1).

(1) La famille d'Allichamp ou d'Allichamps, dont nous faisons connaître un degré de plus, a pour armes: d'azur au chevron d'or accompagné de trois roses de même.

De ce mariage naquirent : 1° Jean d'Allichamps, écuyer, seigneur de Briel, en partie, et 2° Ysabeau d'Allichamps.

Ysabeau d'Allichamps épousa Jacques de Champigny (1), écuyer, seigneur en partie de Briel.

Le 4 novembre 1448, Jacques de Champigny et sa femme vendent à Jean d'Allichamps tout ce qu'ils peuvent avoir à Éclaron, ce qui vient de Nicolle de Longeville, leur mère, et de Jean d'Allichamps, leur père. (Contrat passé devant Nicolas Guidot et Jean Entels, clercs jurés, Antoine Guervry, licencié ès lois, prévôt de Troyes. — Original en parchemin au château de Somsois.)

Jacques de Champigny, du chef de sa femme, Ysabeau d'Allichamps, était seigneur de Flammerécourt et y jouissait de tous les droits seigneuriaux.

Par transaction passée le 25 janvier 1457 entre plusieurs habitants de Flammerécourt disant être la plus grande et saine partie de tous les manants d'icelle ville, il est dit que, « comme Jacques de Champigny, sei-
« gneur de Briel et de Saint-Ouen (2), en partie, et
« Ysabelle d'Allichamps, sa femme, dame dudit Flam-
« merécourt, eussent en icelle ville plusieurs droits,
« rentes et revenus et, entre autres rentes, ils sont sei-
« gneurs du four banal à iceux appartenant seulement
« et de franc aleu...., et il soit ainsi que iceluy four
« banal soit assis et séant loin desdits habitants et mal
« à point pour eux.... ont iceux habitants grand dom-
« mage à porter leurs pastures audit four... pour la-
« quelle cause lesdits habitants se sont accordés avec

(1) La famille de Champigny a pour armes : d'azur à la croix d'argent cantonnée d'un croissant de même au premier canton.

(2) Saint-Ouen (Marne), canton de Sompuis.

« le seigneur et leur donneront par chacun an à l'avenir « 2 sols 6 deniers tournois et les veuves 15 deniers à la « Saint-Estienne, lendemain de Noël, avec amende de « 5 sols au cas où ils ne paieraient point. » (Transaction devant Pierre de Nevancourt, garde du scel de la prévôté de Wassy, Jean de Frampas et Guillaume Lestaille, clercs jurés.)

Jean d'Allichamps, frère d'Ysabeau, épousa Catherine de Rhèges et mourut vers 1513, laissant de son mariage un fils, nommé Jean, qui continua la postérité (1), et une fille, Marguerite d'Allichamps. Elle épousa noble homme Jean de Lodignec, écuyer, natif d'Écosse, à cause de son père, et du pays d'Auvergne, à cause de sa mère.

Au moment de son mariage qui eut lieu le 24 octobre 1482, Marguerite d'Allichamps se trouvait au château de Chapelaine, près Vassimont (2), et il est dit dans le contrat de mariage que, pour les bons et agréables services que les futurs époux ont fait et espérons qu'ils feront à l'avenir à noble et puissant seigneur Alexandre de Criston, seigneur dudit Chapelaine, et Anthoinette de Lézinnes, sa femme, ils leur ont baillé la somme de 100 livres tournois. (Original au château de Somsois).

Le 10 mars 1513, Jean de Lodignec et Jean d'Allichamps firent leur foy et hommage pour la terre de Flammerécourt à frère Jean de Choiseul, chef de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à cause de la commanderie

(1) Voyez le *Nobiliaire de Champagne.*

(2) Comment Marguerite d'Allichamps se trouvait-elle à Chapelaine? Le seigneur de ce fief était Alexandre de Criston, auteur des Marchant de Criston, seigneurs d'Auzon, près Piney (Aube). Ces de Criston, comme Jean de Lodignec, sont d'origine écossaise ; et il n'y a rien d'étonnant que Jean de Lodignec ait emmené sa future chez son compatriote, dont il était peut-être un homme d'armes. Sur ces Criston, voyez le travail de M. l'abbé Kaudem, mort dernièrement curé d'Auzon.

de Tors, en la chapelle de Tors, par devant Pierre Morel et Jean Gillet, notaires à Bar-sur-Aube. (Original au château de Somsois.)

Par son mariage, Jean de Lodignec, devenu seigneur de Flammerécourt, nous apparaît, de 1483 à 1519, dans plusieurs contrats de vente et de location. Notons en passant un acte du 20 septembre 1486, dans lequel Jean de Lodignec loue, à raison de 2 sols de censive annuelle, un quartier de terre à Jean Heuchal, dit Pantaidgruel. Ce nom de Pantaidgruel ne serait donc point de la création de Rabelais qui, en 1486, n'avait encore que 3 ans.

Jean de Lodignec laissa pour enfants Nicolas, Claude et Nicolle de Lodignec.

Le 28 janvier 1519, on arrêta les bases du mariage entre Nicolas de Lodignec et Françoise de l'Estendart, fille de noble homme Jean de l'Estendart, seigneur de... et de Hony en partie. Nicolas était mort en 1551, et sa veuve, Françoise de l'Estendart, se présenta à Chaumont, à la convocation des nobles du ban et arrière-ban. Elle déclara posséder pour ses enfants mineurs, Remy, Jeanne et Ysabeau de Lodignec, un sixième de la terre de Flammerécourt, valant 20 livres, et un gagnage à Leschères, pour deux tiers, de concert avec Claude et Nicolle de Lodignec, valant 40 sols. Elle déclara posséder ces fiefs, dont Robert de Lodignec, un de ses enfants, tient un tiers.

Ce Robert de Lodignec était encore seigneur de Flammerécourt en 1567, époque où il fait un échange avec un habitant de Flammerécourt.

C'est là que s'arrête la série non interrompue des seigneurs de Flammerécourt.

Cependant nous avons pu glaner encore çà et là quelques renseignements que nous transcrivons ici,

laissant à d'autres le soin de les compléter et de rechercher comment les différentes familles dont nous allons parler ont été mises en possession du domaine de Flammerécourt.

Le 19 novembre 1550, Philibert de Cuvilliers, seigneur d'Espagne et de Luxémont, de la famille d'Hénin-Liétard, fils de Antoine de Cuvilliers et de Jeanne de Dinteville, épouse Marguerite de Luxembourg-Brienne, fille de Antoine légitimé de Luxembourg et de Ysabeau de Marolles (1). Ces Luxembourg, pensons-nous, possédaient Flammerécourt; car, vers 1620, Paul de Luxembourg, seigneur d'Espagne et de Narcy, demeurant à *Flammerécourt*, épousait Marguerite de Saint-Vincent, fille de Philibert de Saint-Vincent et de Claude de Clerget (2).

Le 15 novembre 1660, Pierre de Cuvilliers, descendant assurément de Philibert de Cuvilliers, dont il a été question plus haut, était seigneur de Flammerécourt. Il assistait, ce jour-là, au mariage de Joachim de Saint-Vincent, *son neveu*, neveu également de Marguerite de Saint-Vincent, qui avait épousé Paul de Luxembourg, avec Angélique de Tance, fille de Just de Tance (3) et de Charlotte de Montbeillard.

De ce mariage naquirent Louis de Saint-Vincent, dont il sera question plus bas, et Marie de Saint-Vincent, mariée à N. Le Marquenat. Marie de Saint-Vincent demeurait à Flammerécourt en 1709.

---

(1) Voyez la généalogie des Hénin de Cuvilliers, dans le Nobiliaire de Saint-Allais, tome VIII, 42 et suiv.

(2) De Saint-Vincent, originaire de Biscaye, prouve jusqu'à Bernard de Saint-Vincent, grand-fauconnier de Lorraine. D'or à la vache de gueules accolée et clarinée de sable, au canton sénestre d'azur chargé d'une croix potencée d'or écartelée d'or à la cloche de gueules.

(3) De Tance, seigneur de Ville-aux-Bois-les-Soulaines, a pour armes: d'azur à 3 épis d'or.

Louis de St-Vincent, qui est mort le 16 février 1741, avait épousé Marie de Gérardin. C'est de ce mariage que naquit Joachim II de Saint-Vincent, marié, en 1728, à Marie-Françoise d'Antessanty (1), dont est née Marie-Marguerite de Saint-Vincent, femme de Jean-Baptiste-Antoine de la Morre (2), qui, au moment de la Révolution, possédait encore une partie du domaine de Flammerécourt.

Il n'a pu laisser à ses enfants que les titres et documents concernant Flammerécourt. Nous avons pu les consulter et en tirer les renseignements qui précèdent, grâce à l'obligeance de Madame d'Astier, sa petite-fille, qui les a mis gracieusement à notre disposition : qu'elle en reçoive ici nos remercîments.

Somsois, 11 novembre 1882.

MILLARD.

---

(1) D'Antessanty, originaire de Béarn, venu en France sous Catherine de Médicis, prouve jusqu'à Abraham d'Antessanty. Ils ont pour armes : d'azur à deux chevrons d'argent accompagnés de deux griffons d'or surmontés d'un aigle éployé de sable.

(2) De la Morre, originaire du marquisat de Saluces en Italie, remonte à Claude de la Morre qui vivait en 1458 ; il a pour armes : d'azur à 5 chevrons d'argent. Voyez *Dictionnaire universel de la noblesse de France*, 1re série, tome II, page 72, par de Courcelles.

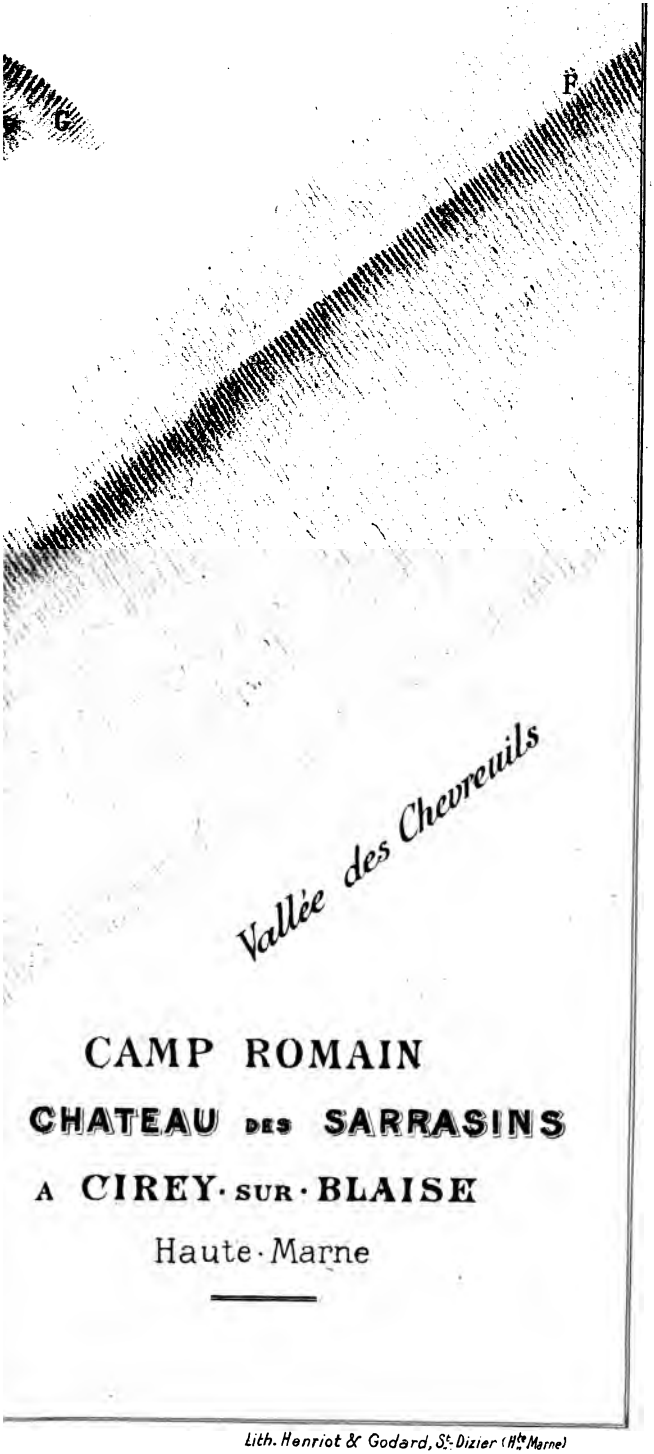

CAMP ROMAIN
CHATEAU DES SARRASINS
A CIREY-SUR-BLAISE
Haute-Marne

Lith. Henriot & Godard, St-Dizier (Hte Marne)

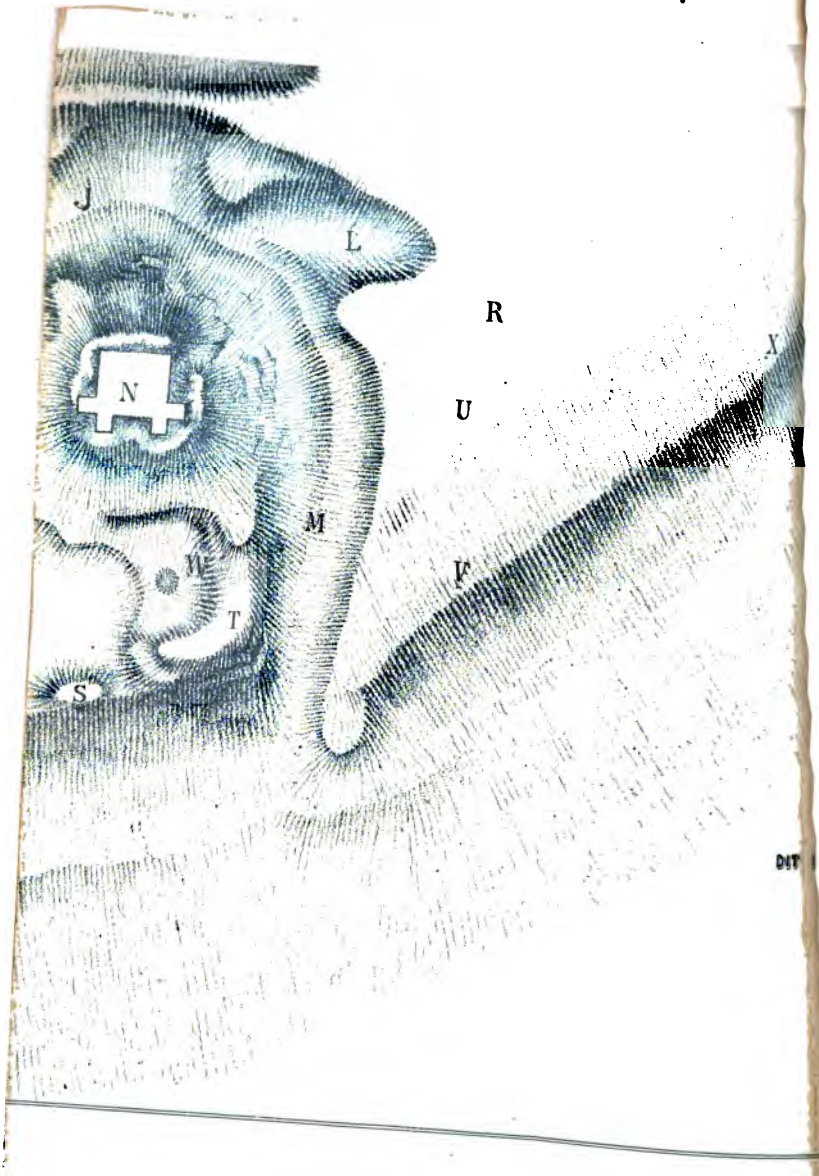
J
L
R
X
N
U
M
V
F
T
S

Est. Royer et Hri. Royer.

CAMP

DIT LE

CHATEAU DES SARRASINS

A CIREY-SUR-BLAISE

avec un plan,

par MM. E. et H. ROYER.

CAMP DIT LE CHATEAU DES SARRASINS A CIREY-SUR-BLAISE.

La vallée de la Blaise traverse, dans son cours, le territoire de Cirey, recevant à droite et à gauche de petites vallées secondaires qui descendent des bois : deux d'entre elles y débouchent en face l'une de l'autre, précisément au point où sont placées les anciennes forges. Celle qui descend des coteaux du levant porte le nom de Vallée de l'Étang, et aussi celui de Vallée de l'Éturie ou d'Étury ; ce dernier provient d'une ancienne commanderie de l'ordre de Malte dont quelques ruines à peine visibles attestent l'ancienne existence. Si l'on remonte celle qui vient du couchant, laissant à gauche le bois de la Héronnière, et à droite un coteau couvert de vignes et de sapins, on aperçoit bientôt devant soi un promontoire boisé s'avançant entre deux vallons, à gauche celui dit du pré Lasne ou de la Tuilerie, et à droite celui appelé la vallée des Chevreuils, si connue des promeneurs qu'y amène la fraîcheur de la pelouse qui en forme le fond.

Sur la partie avancée du promontoire existent des terrassements, des fossés et les débris de vieilles murailles que leur disposition fait reconnaître comme les restes d'anciens retranchements ; ces ruines portent le nom de *château des Sarrazins,* dénomination que l'on trouve déjà dans un terrier de l'ancienne seigneurie de

Cirey, de 1594 (1), mais que sans doute elles portaient depuis plusieurs siècles.

Le camp romain dit le château des Sarrasins est composé, comme beaucoup d'autres, notamment celui de Sainte-Germaine, près de Bar-sur-Aube, de deux parties placées en avant l'une de l'autre et défendues par plusieurs fossés et retranchements ; l'un était le camp, à proprement parler, l'autre en était comme le réduit. Un fait que nous devons signaler tout d'abord et que l'observation rend évident, c'est que ce camp n'a pas été achevé suivant son plan primitif et que certaines parties ont reçu, dans l'exécution, une forme différente de celle qui lui était destinée dans le projet du corps d'armée qui l'a établi. Le plan que nous joignons à cette description fait voir l'ensemble des retranchements et des fossés.

A environ 130 mètres de l'angle du coteau, on voit, en *E*, un premier fossé et un retranchement s'étendant sur une longueur de 120 mètres ; ils étaient destinés à couper le plateau d'une pente à l'autre, et à former le front du camp du côté de l'extérieur ; le fossé est peu profond, et, comme les terres que son excavation a produites ont seules servi à former le retranchement, celui-ci fait peu de saillie sur le sol. L'extrémité nord de cette première enceinte n'a pas été achevée et laisse en *G*, entre elle et le rebord du coteau, un espace d'environ 35 mètres. A 30 mètres en arrière du retranchement, un fossé *H* avait été commencé, mais une très petite partie a été creusée, et les terres qui en ont été tirées ont été transportées, soit au point *I*, où une terrasse, dont on voit un commencement d'exécution, devait défendre le camp sur le bord du coteau, soit au

(1) Voir les notions préliminaires sur les retranchements antiques existant dans le département de la Haute-Marne.

pied de la tour carrée dont nous parlerons tout à l'heure. L'espace compris entre ces deux enceintes était le camp extérieur, le camp proprement dit ; nous arrivons à la partie la plus intéressante de ces ruines. Un troisième fossé *J* devait, comme les précédents, couper le plateau d'un côté à l'autre ; dans la partie médiane, c'est-à-dire celle par laquelle le travail a été commencé et qui a été à peu près terminée, il a environ 4 mètres de profondeur au-dessous du sol extérieur et 20 de largeur ; son extrémité du côté du midi n'a point reçu cette largeur, mais on voit que l'on avait commencé de la lui donner. A l'extrémité opposée, celle du nord, ce fossé n'a point été creusé dans la direction *K* que l'on avait primitivement le projet de lui donner, et qui est indiquée par l'excavation *L* ; son prolongement en *M* est le fruit d'une modification au plan primitif : nous reviendrons tout à l'heure sur ce point.

Tout l'espace compris entre ce dernier fossé et l'angle du coteau était le camp intérieur, ou ce que l'on peut appeler le réduit : aussi les travaux destinés à en assurer la défense étaient-ils plus complets que les travaux extérieurs. Au centre, un mamelon conique, élevé au moyen des terres extraites des fossés, servait de base à une tour carrée *N* qui dominait l'ensemble des fortifications ; cette tour, dont chacun des côtés avait 9 mètres de long, était massive, au moins à sa base qui, seule, existe encore ; quatre contre-forts soutenaient les deux angles qui regardaient l'intérieur de l'enceinte qu'elle était destinée à défendre ; à gauche de ce mamelon, une terrasse *O* s'étendait le long du fossé sur une longueur d'environ 30 mètres, puis faisait un angle pour longer ensuite le bord du coteau du côté du midi. Cette terrasse était revêtue à l'extérieur,

du côté du fossé, d'un mur grossier. Au point *P*, on y observe une dépression qui pourrait bien avoir servi autrefois d'entrée à ce camp intérieur; à son extrémité opposée, elle s'abaisse et l'on voit en cet endroit les fondations d'un bâtiment carré *Q* qui avait les mêmes dimensions que la tour *N* et qui pourrait bien avoir été également une tour. A partir de ces fondations, il est probable que l'enceinte se continuait en faisant un angle *R* et venait rejoindre les terrassements *S T* dont nous parlerons tout à l'heure; mais il n'existe plus de trace de ce retranchement: probablement il aura été détruit jusqu'au point *S*. Telle était la partie sud de ce camp intérieur. Nous ajouterons seulement qu'au point *W* le sol accidenté paraît recéler les fondations de quelque autre construction. La partie du nord n'a point été établie sur le même plan, mais tout porte à croire, comme nous l'avons déjà dit, qu'il entrait dans les projets du corps d'armée auquel il devait servir de lui donner une disposition régulière, et que la partie droite, ou du nord, devait avoir la même forme que celle que nous venons de décrire.

Un retranchement revêtu d'un mur devait s'étendre depuis le cône central jusqu'au point *U*; une tour carrée devait défendre le bord du coteau à cet aspect. Il nous paraît donc évident que ce petit camp n'a point été terminé: quelque événement, comme les guerres en présentent souvent, sera venu interrompre le cours des travaux et peut-être obliger les soldats romains à hâter leur ouvrage; la crainte d'une attaque prochaine ne leur aura pas donné le temps d'achever les fortifications qu'ils avaient commencées et qui annonçaient le projet d'un certain séjour; ils se seront empressés de faire les travaux strictement nécessaires à une défense dont l'approche de l'ennemi faisait sentir le

besoin imminent; ou bien encore une résolution de départ plus précipité qu'il n'avait été projeté d'abord rendit-elle l'achèvement de ces fortifications inutile? Le fossé *J L* cessa de se diriger vers le point *K* pour se contourner rapidement et avec de moindres dimensions au pied du cône vers *M*; le retranchement qui devait exister de ce côté, semblable à celui qui est du côté opposé *O*, ainsi qu'une tour carrée qui aurait dû être construite au point *V*, semblable à la tour *Q*, ne furent point exécutés. Un terrassement *S T* les remplace, mais sans revêtement de murailles; le retranchement extérieur *E*, ceux qui devaient border le camp en *I* et *K* et le fossé *H* furent abandonnés.

Telle est à peu près la disposition qu'a dû avoir dans le principe ce camp dont les restes, quoique fort dégradés, ont encore assez de relief pour trahir aux yeux des visiteurs les travaux et les projets de ses auteurs. En 1838, curieux de découvrir le secret qui couvrait ces ruines, M. Ernest Royer, l'un de nous, fit faire quelques fouilles qui mirent à nu les fondations de la tour centrale *N*, du muraillement de la terrasse *O* et de la tour *Q*. Il avait espéré que quelques médailles viendraient confirmer ses conjectures, mais son espoir fut trompé: ses trouvailles se bornèrent à des fragments de poterie, à des os qui paraissent avoir été travaillés et à des débris de tuiles; ces derniers, quoique très frustes, portaient les stries ondulées qui caractérisent les tuiles de l'époque romaine. La même année, un ouvrier, en nivelant une aire pour établir un fourneau à charbon au point *Y*, découvrit une meule comme celles que l'on trouve souvent dans les lieux où des corps de troupe romaine ont séjourné, ou dans les ruines de la même époque: elle était en granit rose, de petite dimension; un seul côté était taillé et portait la rainure d'attache du fer destiné à la faire mouvoir.

A défaut de médailles, les divers objets découverts, l'analogie des dispositions de l'ensemble des terrassements avec celles des terrassements connus de l'époque romaine, notamment ceux qui formaient l'angle avancé de l'immense camp de Sainte-Germaine à Bar-sur-Aube, doivent faire attribuer à ce petit camp l'origine romaine. Les constructions de maçonnerie, quoique grossières, indiquent de la part de ceux qui l'ont établi le projet d'un séjour prolongé ; ses fortifications, si elles eussent été achevées, auraient été assez complètes pour que l'on puisse supposer qu'il était un de ces camps appelés *stativa*, destinés à protéger un corps de troupe qui devait stationner pendant un temps assez long, comme pour surveiller le pays.

Nous ne chercherons point à préciser l'époque de l'établissement de ce camp : aucun document historique ne peut, pas plus que pour bien d'autres, aider dans cette recherche. Les murs que les fouilles ont mis à découvert étaient assez grossièrement construits en moellon extrait en creusant les fossés; cependant nous y avons trouvé quelques fragments de calcaire oolithique qui ne pouvaient venir que des carrières de La Mothe ou de Cusmont. De ces débris on pourrait peut-être inférer que, dans les siècles postérieurs, des habitations vinrent se placer sur les ruines romaines. Les murs sont aujourd'hui à peu près rasés au niveau du sol, les amoncellements de pierre qui ont dû résulter de leur éboulement ne paraissent point répondre aux élévations qui ont dû exister : il est donc probable que ces ruines ont été exploitées dans le moyen-âge et que les habitants du voisinage y sont venus puiser des matériaux pour leurs habitations, en même temps que ceux d'une carrière ouverte à quelque distance sur le même coteau. On voit encore, sur la pente à l'angle du

coteau en *R* et *Z*, les débris que laissaient ces matériaux roulés du haut jusque dans le vallon.

Nous ne terminerons pas cet article sans dire qu'au village même de Cirey des traces d'habitations romaines ont été découvertes à plusieurs époques : des bains, des meules de granit, des tuiles à rebord et quelques objets gallo-romains dans l'emplacement de la maison de M. Bizard ; des fondations, des fragments de meules, de tuiles à rebord et de dalles minces, de pierres de taille dans la contrée des chenevières voisines, et sous les habitations de la rue qui y conduit. Quelques rares médailles de la même époque ont été trouvées dans d'autres parties du village.

Ajoutons encore qu'en 1883 des sépultures antiques ont été découvertes dans le coteau dit de Béthune, près de notre habitation de famille, en préparant le sol pour une construction. Trois corps avaient été ensevelis sans aucun tombeau ; trois petits vases de terre noire, une lame de sabre à cannelures et des débris de boucle de ceinturon indiquent l'époque mérovingienne à laquelle se rapportent ces sépultures.

CAMP DE S^{T}-ROCH

avec un plan,

par MM. E. et H. ROYER.

CAMP DE S^{T}-ROCH.

La ville de Chaumont a eu l'heureuse inspiration de peupler de sapins les coteaux qui l'environnent : aujourd'hui, la vue s'étend de tous côtés sur un immense tapis de verdure qui couvre ces coteaux, naguère d'une nudité désespérante ; les vallons, les chemins circulent sous des ombrages inconnus autrefois. Quelques années encore, et Chaumont sera devenu une ville forestière.

C'est sous cette voûte de verdure que se cache aujourd'hui le camp de Saint-Roch, tout à côté de ce grand viaduc, l'un des plus beaux monuments du génie de notre époque, placé là comme pour relier les temps anciens aux espérances de l'avenir, pour montrer les bienfaits de la paix et de la civilisation primant les ravages des envahisseurs. Le voyageur qui, venant de Paris, suit cette voie aérienne en jetant les yeux sur sa droite aperçoit une vaste contrée boisée où serpente la vallée de la Suize et, à côté d'elle, le Val-de-Villiers ; ces deux sillons, à quelques centaines de mètres du spectateur, viennent presque se toucher, ne laissant entre eux qu'une langue de terre étroite et surbaissée ; puis, s'éloignant une dernière fois l'un de l'autre, ils enserrent un espace plus élargi et plus élevé, à surface presque horizontale, qui se termine par un promontoire en face et au pied du viaduc où ils se réunissent et se confondent pour passer sous ses arches. C'est sur ce plateau, ainsi circonscrit, que fut autrefois établi le camp de Saint-Roch.

Ce plateau, élevé d'environ 35 à 40 mètres au-dessus du sol de la vallée de la Suize et dominé encore de 8 à 10 mètres par le viaduc, est composé, comme toutes les collines environnantes, des calcaires durs juras-

siques auxquels les géologues ont donné le nom anglais de fores-marble. Sa forme est irrégulière, toutefois sensiblement carrée; l'un des flancs, celui de l'ouest, est échancré par un pli *A* du Val-de-Villiers, de chaque côté duquel s'avance un promontoire. Il est bordé tout autour, à l'exception de l'angle de chacun de ces promontoires, par des pentes abruptes qui se rattachent à la surface supérieure en formant une arête prononcée. L'escarpement rapide qui environne le camp avait rendu sa défense facile, et un léger rejet de terres, fait de l'intérieur à l'extérieur, avait seulement été ajouté à l'arête naturelle partout où elle ne pouvait présenter un obstacle suffisamment sérieux à l'assaillant. Sur certains points de la circonférence, on peut voir encore le creux longitudinal produit intérieurement par l'enlèvement des terres et des fragments de roches destinés à surélever l'arête. Ce creux est occupé en partie, aujourd'hui, par une allée circulaire pour l'établissement de laquelle on a ramené une partie des terres lors des plantations qu'a fait faire la ville de Chaumont.

Deux points seuls échappaient à cette défense naturelle. L'angle saillant *B* du coteau qui borde la droite de l'échancrure produite par le Val-de-Villiers s'abaisse insensiblement vers le fond de ce vallon et ne présente pas l'arête des autres aspects; cet angle, par cette raison difficile à défendre, avait été laissé en dehors du camp, et un retranchement formé par un relèvement de gros quartiers de roches fut établi pour l'en séparer en reliant l'arête de l'aspect du nord *C* à celle de l'échancrure *A*. On voit encore, à l'intérieur également, des cavités d'où sont sortis ces fragments de roches. Le second angle saillant, celui de gauche de l'échancrure, se prolonge dans la direction du nord-ouest et rattache le plateau de Saint-Roch aux coteaux qui séparent, en amont, la vallée de la Suize du Val-de-

Villiers par la langue étroite et surbaissée dont nous avons déjà parlé : il avait donc été nécessaire de donner au camp, aussi sur ce point, une défense exceptionnelle. Le travail qui y a été exécuté a été bien effacé par le temps, mais on peut y reconnaître la trace d'un léger retranchement *D*, offrant son front à l'extérieur et se contournant, de chaque côté, sur les deux arêtes latérales; il était bordé extérieurement d'un fossé, et l'on peut remarquer, en dehors encore, un second rejet de terres ; l'espace, ainsi fermé, avait à peine 10 à 15 mètres de largeur.

Y avait-il une sortie du camp dans cette langue de terre par laquelle il était plus accessible que par l'autre promontoire? On peut le penser. Le temps, ainsi que nous venons de le dire, a détruit en partie ces travaux, et, à une certaine époque peu ancienne, on a coupé le retranchement pour faciliter l'entrée et la sortie du plateau; ce nivellement a rendu difficile l'appréciation de ce qui existait auparavant.

Le camp de Saint-Roch, y compris les travaux de défense, avait environ 550 mètres de longueur depuis l'angle qui regarde le viaduc jusqu'au retranchement du sud-ouest, et environ 300 mètres depuis le retranchement de grosses roches de l'ouest jusqu'à l'angle de l'est *E;* il contenait environ 11 hectares.

Il est bien difficile, avec le peu de connaissances acquises aujourd'hui, de dire quelle peut être l'origine de chacun des camps ou enceintes si nombreux dans cette partie de la France, et le camp de Saint-Roch échappe, comme bien d'autres, aux questions que l'on se fait à son sujet; ce n'est que par l'étude et la comparaison d'un certain nombre de ces restes des temps passés qu'il sera possible, plus tard, de hasarder une opinion d'une valeur historique.

Autrefois, au moyen-âge, le plateau de Saint-Roch

portait le nom de *Vieille-Cité*, dénomination bien caractéristique qui perpétuait le souvenir de l'enceinte qui en avait occupé le sommet. Le nom de Saint-Roch, qui fut substitué à cette ancienne appellation, lui vient d'un ermitage qui y fut construit à la fin du XVI[e] siècle.

M. Jolibois, dans son ouvrage ayant pour titre *La Haute-Marne ancienne et moderne*, dit que cet ermitage fut fondé, en 1585, par un religieux du nom de frère Laurent qui y mourut en 1597. De son côté, M. l'abbé Roussel, dans l'histoire du Diocèse de Langres, le nomme frère Simon. Effectivement, on peut voir à l'intérieur, au-dessus de la porte de la chapelle, cette ancienne inscription : *En 1588, le 26 de septembre, cette chapelle fut construite par frère Pierre Simon, premier hermite de céans.* En 1589, le fameux évêque de Senlis, Guillaume Rose, qui, comme on le sait, était né à Chaumont, en fit la consécration. Indépendamment de la chapelle, il existe encore une habitation, reste sans doute modifié de celle des ermites, et un enclos occupés par un garde des propriétés de la ville de Chaumont.

Le plateau de Saint-Roch, auquel, à partir de Chaumont, conduit un sentier traversant la vallée de la Suize, était fréquenté, autrefois, par les habitants qu'y attiraient la chapelle et les beaux ombrages de vieux tilleuls qui précédaient l'ermitage. C'était un but de promenade et de dévotion ; aujourd'hui, les cérémonies religieuses ont cessé dans la chapelle, qui a perdu sa destination primitive, mais les belles plantations dont l'administration de la ville de Chaumont a couvert le plateau et les pentes qui l'environnent en ont fait pour les habitants un lieu charmant de promenade et de délassement, auquel il ne manque que quelques soins et un chemin plus commode pour y arriver.

UNIV. OF MICH.

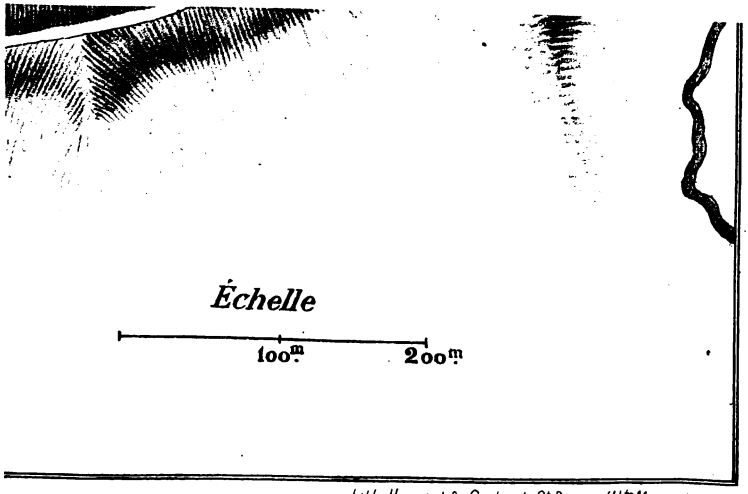

Lith. Henriot & Godard, St. Dizier (Hte Marne)

PARAPHRASE

SUR LE TERRAIN CRÉTACÉ INFÉRIEUR DE LA H^te^-MARNE

et sur ses principaux fossiles.

Sur le territoire de Bussières-les-Belmont, canton de Fayl-Billot, est un îlot peu étendu de granit rose, recouvert d'une roche très siliceuse passant au pétro-silex. Excepté ces quelques ares de roche massive ancienne et de roche dite azoïque, tout le département de la Haute-Marne est formé de roches stratifiées, dont les plus anciennes commencent par le grès bigarré et dont les plus récentes finissent par le gault et même par un lambeau de craie marneuse. Ces roches ou couches stratifiées sont assez inclinées pour que les plus récentes soient les plus basses. Il y a cependant quelques modifications concernant à peu près la moitié sud-est de l'arrondissement de Langres : cette moitié est assez dérangée pour porter ses eaux, par plusieurs affluents de la Saône et par le Rhône, à la Méditerranée. Là aussi ont été remarquées toutes les failles dont la principale est celle dite de Chassigny : bien qu'elles aient diverses directions, elles ne sont mentionnées que comme ayant des rapports avec les Vosges centrales et le soulèvement de la Côte-d'Or.

Le reste du département, c'est-à-dire environ les cinq sixièmes, déverse ses eaux au nord-ouest, par la Marne puis par la Seine, dans la Manche, excepté la Meuse,

qui sort de la Haute-Marne à Harréville pour s'écouler par le département de la Meuse et par la Belgique dans la mer du Nord.

Différentes observations stratigraphiques et paléontologiques dans les étages jurassiques supérieurs (1) ont prouvé que le sol de ce pays a subi une série d'oscillations. Mais, si intéressante qu'en doive être la série entière, surtout dans le lias, rien, en fait, n'est arrivé au-dessus de l'ancien niveau marin avant la période crétacée inférieure.

C'est seulement après le dernier étage jurassique et avant le premier néocomien (ou crétacé inférieur) qu'a eu lieu la disparition de l'ancienne mer, dite du bassin de Paris. On en a les preuves les plus précises par les érosions et les ravinements et dénudations qui ont sillonné la surface jurassique de ce département avant le premier étage suivant. Puis, dans le cours de ce premier étage crétacé, tout s'est fait par surfaces irrégulières et discontinues, jusqu'à ce que survînt la marne calcaire bleue, et surtout le calcaire à spatangues. Inutile, sans doute, d'ajouter que la mer est revenue pour continuer à peu près le même rôle dans son ancien bassin, mais avec moins d'extension.

Je n'ai voulu indiquer que mes fossiles, et seulement ceux d'entre eux qui ont été déterminés sans conteste. Ces fossiles et ceux que j'ai eu occasion d'examiner dans nos collections locales, n'offrent que des variations sans différences sensibles.

Dans l'assise inférieure ou première assise, les sables sont sans fossiles ; mais la *marne argileuse noirâtre* et le *fer géodique* ou *néocomien inférieur* ne se montrent que par quelques fossiles littoraux.

(1) Ces étages, dans le département de la Haute-Marne, ont été étudiés et décrits par MM. de Loriol, E. Royer et Tombeck.

Dans la seconde assise, la *marne calcaire bleue* et surtout le *calcaire à spatangues* sont de plus en plus étendus. Elle ne commence à diminuer qu'avec la *marne argileuse jaune*. L'*Ostrea Couloni* et ses variétés sont très fréquentes et il faut en dire autant du *Nautilus pseudo-elegans* qui habitait une eau profonde, moins cependant que les autres céphalopodes.

Là s'est arrêtée la seconde assise de la partie inférieure.

Ensuite est arrivée la troisième assise dite *argile ostréenne*, qui est toujours marine comme les précédentes, mais qui est moins variée et plus littorale. Par ses nombreux *cardium*, par ses *lumachelles* d'ostracées, par ses entomostracées-ostracodes et par ses foraminifères, il n'est pas possible de douter du relèvement de cette assise. Jusque là tout était donc marin, mais avec des oscillations.

Les *grès* et les *sables* de la quatrième assise ne présentent pas plus de fossiles que l'*argile rose marbrée*.

Mais, d'une part, l'*argile ostréenne* était devenue marine et plus littorale, ainsi que je l'ai dit, et, d'autre part, le *fer oolithique* ou *fer néocomien supérieur* a terminé la quatrième assise par une couche d'eau douce; car il n'y a plus été vu de débris marins et il ne s'est montré à leur place que des paludines et des paludestrines et neuf espèces d'*Unio* (mulettes); on y a découvert aussi quatre débris de végétaux terrestres du genre *Pinus*.

Pour Alcide d'Orbigny, la quatrième assise (urgonienne) était l'assise néocomienne supérieure, puisqu'il laissait les deux assises suivantes à l'étage qu'il nommait *aptien*; et c'est en ce sens qu'on a appelé cette couche d'eau douce, non le groupe wealdien, mais l'étage néocomien supérieur.

Je me suis dispensé de donner ici mes listes de fossiles, parce qu'elles sont déjà indiquées tout au long dans le Bulletin de la Société géologique de France, tome XIV, 3e série, pages 312 à 323. Mais M. Albert Gaudry, membre de l'Institut et professeur de paléontologie au Muséum d'histoire naturelle, s'est joint, comme ancien président de la Société géologique, au président actuel pour m'adresser des éloges aussi précieux que compétents. Ce savant a d'ailleurs fait mention de l'envoi des fossiles que j'ai donnés au Muséum où les géologues pourront venir les étudier.

Ces fossiles d'eau douce se trouvent dans la partie inférieure de la couche ; la partie supérieure, dite *couche rouge*, n° 12 (1), n'étant plus du minerai de fer, ils y paraissent parfois en rognons et plaquettes, comme coquilles marines intruses. Ainsi, dans l'est du bassin parisien, après la dernière mer jurassique éloignée de la Haute-Marne, la première mer crétacée dite néocomienne est revenue ici, quoique moins étendue, jusqu'à la fin de l'argile ostréenne (3e assise). A son tour, cette mer crétacée s'est éloignée de nouveau pour faire place au bassin ou lagune d'eau douce jusqu'à la fin du fer oolithique ; et ce n'est qu'avec notre *couche rouge* que la mer s'est réinstallée dans la partie basse du département de la Haute-Marne, où elle ne nous a plus quittés qu'après le *gault* et un reste de craie chloritée,

---

(1) Voici, d'après le *Bulletin* (loc. cit.), la série des couches dont nous parlons ici:

N° 16, Sables verts ;
N° 15, Grès et sables jaunâtres ;
N° 14, Argile à plicatules supérieure ;
N° 13, id. id. inférieure ;
N° 12, Couche rouge ;
N° 11, Minerai de fer oolithique.

(Note de la Réd.)

et même qu'après l'étage *danien* qui est déjà loin de ce département (1).

Après avoir examiné la succession des temps pendant la première période crétacée surtout, il nous reste à indiquer quelques principales surfaces géologiques telles que les ont laissées les ravinements antérieurs.

Si, du bord élevé de la rive droite de la Marne en partant de Bettancourt-la-Ferrée, on va jusqu'à environ huit lieues par Osne-le-Val, Poissons, Noncourt, même Thonnance-les-Moulins, jusqu'au-delà de Ribeaucourt, Biencourt, Treveray et Reffroy, pour revenir ensuite par Marson, Hévilliers, Fouchères, Aulnois et Bettancourt-la-Ferrée, on a, tant sur la Haute-Marne que sur la Meuse, le contour très accidenté des minières en puits dans les calcaires portlandiens du dernier étage jurassique. Poissons, Noncourt et Thonnance-les-Joinville, ou plutôt Montreuil-sur-Thonnance, possèdent les plus profondes, les plus anciennes et les plus curieuses des minières en puits des calcaires portlandiens de la Haute-Marne, calcaires qui y ont été remaniés, mais y sont originairement de l'étage néocomien inférieur ou marin.

Sur la rive gauche de la Marne une ligne, qui part approximativement de Rachecourt-sur-Marne, et, en ondulant sur Chatonrupt, se dirige par Sommermont, Sossa, Nomécourt, Morancourt et Dommartin-le-Franc

---

(1) Avant la *couche d'eau douce* étaient en lumachelles l'*ostrea macroptera*, Sow., et l'*Ostrea Boussingaultii*, d'Orb., puis les *Ostrea Couloni*, d'Orb., diverses variétés, et *Ostrea Leymerii*, Desh. et, après la même couche d'eau douce, est survenue en abondance l'*Ostrea aquila*, d'Orb., dans la partie marneuse inférieure, la supérieure étant très abondante en *Ammonites Deshayesi*, Leym., (*A. fissicostatus* Phill.), et en *Ammonites nisus*, d'Orb., qui se continuent dans le *gault* avec d'autres espèces.

jusqu'au sud-est de Wassy et même jusqu'au bas de Villiers-au-Bois, limite une région qui a aussi le même minerai, mais plus ou moins ondulé et remanié, ces calcaires restant plus enfouis dans le sous-sol que les couches marneuses de la rive droite.

Notons en passant que de très beaux polypiers et divers autres fossiles très nets ont été remarqués entre Doulevant-le-Petit et Morancourt, ensuite en descendant au nord de Guindrecourt-aux-Ormes, le long de la route départementale sur la forêt de Baudrée, puis aux Éturbées, près de Saint-Dizier ; ce qui donne des indices de l'état et de la direction d'un mouvement côtier.

Sur une bande large d'une lieue environ et longue de plus de 20 kilomètres, qui s'étend de Rozières et Sommevoire par Bailly, Pont-Varin jusque dans la forêt du Val, nous n'avons vu, dans toutes les exploitations de minerai de fer, que de la *limonite d'eau douce* et que ses diverses *Unio* ; dans un canton à l'ouest de Wassy, il n'a été vu que des paludines et leurs opercules voisins et intacts ; dans le ruisseau de *la Laume*, voisin de la fontaine minérale de Sermaize (Marne), on a retrouvé des *Unio* avec enveloppe de minerai de fer tels que je les y ai vus moi-même sur place, et enfin j'ai reconnu le même minerai auprès de cette fontaine de Sermaize, avec les mêmes coquilles d'eau douce et les mêmes végétaux terrestres. D'après toutes ces observations, le doute ne nous reste plus possible sur ce minerai n° 11, qui a bien été ici déposé dans une lagune d'eau douce, notamment à Wassy même et au Pont-Varin, au bois des Ayeux et à la forêt de Marnesse, et ce dernier minerai, même n° 11, y reste très régulier.

L'arrondissement de Langres est déjà trop éloigné de celui de Wassy pour y exercer une influence appré-

ciable : il en est autrement des failles plus rapprochées de nous.

La faille dite de Champcourt sort de la Hte-Marne à Rizaucourt pour aller, par Lévigny et Trannes, jusqu'à la rivière de l'Aube. Elle va de l'est à l'ouest en s'abaissant du côté du nord sur la Voire. La grande faille de Narcy, qui se dirige presque au nord depuis le voisinage de Sommeville (Haute-Marne) jusqu'au *Z* de la route près de la tuilerie de Lahoupette, prend ensuite le nord-ouest pour finir au levant de Sermaize (Marne).

D'où il suit que la partie nord-est du canton de St-Dizier s'incline vers l'ouest avec la rivière de la Marne et vers le sud-ouest et l'ancien estuaire de St-Dizier avec l'Ornel. Le sol s'élève de nouveau au sud de la Marne pour s'incliner encore vers l'ouest et le sud-ouest par la Droye et la Voire jusqu'à Lesmont et au-delà. Aussi, c'est surtout dans le canton de Montiérender et dans la partie voisine du département de la Marne que se trouvent les étangs.

Les fossiles d'eau douce, dont j'ai déjà parlé et qui sont de la couche n° 11, appartiennent à la couche lacustre. Il en est autrement de l'estuaire (1) que nous avons particulièrement remarqué par son fond et ses bords depuis Saint-Dizier jusqu'à une lieue à l'ouest. Cet estuaire est bien antérieur aux alluvions anciennes, puisqu'il a été partiellement dénudé avant leur arrivée. Non-seulement il y a là le fond et les bords dont nous venons de parler ; mais, après avoir constaté que l'estuaire traversait la Marne actuelle à l'endroit où M. Tombeck a trouvé une *Unio* et des cônes de *Pinus* nommés *Pinus elongata* par Alc. d'Orbigny,

(1) *Mémoires de la Société des Lettres de Saint-Dizier*, tome Ier pages 173 à 249.

c'est à-dire aux Puits-Royo en face de St-Dizier; ; après avoir constaté que ces fossiles étaient enveloppés de pyrites de fer et paraissaient n'avoir eu d'autre origine que les montagnes des Vosges ; enfin, après avoir vu le bord occidental de l'estuaire ancien à Valcourt, à Moëslains et un peu plus loin, et avoir observé le même grès et le même fossile (*Ostrea aquila*) au-dessus de Louvemont, je suis arrivé à croire qu'il y a là un effet de rivage, en un mot une ancienne rivière déversée un peu plus loin dans la mer, et que cet effet local paraît être survenu au niveau de la couche n° 15.

CORNUEL.

Terminé le 22 juillet 1886.

UNE PAGE D'HISTOIRE LOCALE

PAR M. VILLEROI.

UNE PAGE D'HISTOIRE LOCALE.

On s'occupe déjà, en France, des préparatifs nécessaires à la célébration du centenaire de la révolution de 1789. Cette année, le Congrès des Sociétés savantes auquel j'ai eu l'honneur d'assister en qualité de délégué de notre Compagnie, a émis le vœu que les divers documents relatifs à cette époque fussent recherchés et recueillis par les sociétaires dans le but de les réunir, après classement, et de préparer ainsi un ensemble de matériaux authentiques aux historiens de l'avenir.

Pour déférer à ce vœu et aussi afin de rappeler aux habitants de St-Dizier et des communes qui l'entourent une page de leur histoire locale, j'ai cru intéressant de décrire la fête célébrée le 14 juillet 1790, premier anniversaire de la rénovation politique et sociale, par les paroisses réunies de Moëslains, Valcourt et Hoéricourt. La rédaction de ce récit m'a été rendue possible par la gracieuse communication qui m'a été faite, par l'intermédiaire de M. le Percepteur de St-Dizier, de procès-verbaux de l'époque existant à la mairie d'Hoéricourt.

L'Assemblée nationale avait décrété que la France entière célébrerait, le 14 juillet 1790, le 1er anniversaire de la conquête de la liberté et qu'à cette occasion tous les citoyens, le même jour et à la même heure, prêteraient le serment civique devant leurs municipalités respectives. Conformément aux termes de ce décret, l'Assemblée convoqua pour ce jour, à Paris, des délégués de tous les départements et de tous les régi-

ments de l'armée. Le Roi et le Président de l'Assemblée nationale, assis sur des sièges égaux, dominaient la foule immense couvrant tout le Champ-de-Mars; l'armée de 60,000 hommes était sous les ordres de Lafayette et la messe fut dite par l'évêque d'Autun. Le Roi et le Président, à l'issue de la cérémonie, prêtèrent serment les premiers, puis tous les citoyens, dont on évalua le nombre à 300,000. Le soir, on dansa sur l'emplacement de la Bastille.

Ce fut un spectacle digne d'admiration, que la vue de cette foule immense dont une partie était accourue des points de la France les plus éloignés, mue par l'élan généreux du caractère national, bannissant tout souvenir du passé, toute crainte de l'avenir et exaltée d'enthousiasme et de fraternité pour le présent. Cette appréciation émane du marquis de Ferrières, témoin oculaire, dont le témoignage en cette circonstance ne saurait être suspect. Malheureusement, ainsi que le fait observer judicieusement Duruy, cette fête splendide, due à la trève momentanée des partis, ne devait pas avoir de lendemain.

. Bien que moins imposante, cette fête n'en fut pas moins célébrée d'une façon simple et touchante, dans les plus humbles villages, et celle que je vais décrire en donne un exemple.

. En effet, le procès-verbal que je consulte s'exprime ainsi :

Vu le décret de l'Assemblée nationale, invitant tous les citoyens à prêter le serment civique devant leurs municipalités et à accomplir cet acte le 14 juillet à midi; pour donner des preuves de notre patriotisme, NOUS, PIERRE LALLEMENT, maire; JEAN FERRAND, NICOLAS-CHARLES PENNEHOUT, municipaux; FRANÇOIS HAYER, procureur de la commune, composant la

municipalité de Moëlains ; Joseph PÉROT, maire ; Nicolas HARAT, Louis NEUVILLE, municipaux ; Claude LEGROS, curé de Hoéricourt et procureur de la commune, composant la municipalité de Hoéricourt ; Louis BOURBIER, maire ; Pierre GÉRARDIN, François MOLANDRE, municipaux, et Pierre-Paul CONSTANT, procureur de la commune, composant la municipalité de Valcourt, avons proposé à nos concitoyens de tout âge de se réunir pour célébrer ensemble, le plus solennellement possible, la fête de la Fédération, chacune des dites municipalités accompagnée de ses concitoyens avec armes et drapeau.

En conséquence, le 14 juillet 1790, la municipalité de Moëslains, suivie de tous les citoyens du village, s'avança au-devant de celle de Valcourt jusqu'à la moitié de la distance qui sépare les deux paroisses. Celle de Valcourt ayant fait le même trajet en sens opposé, les deux groupes se réunirent après avoir échangé les saluts d'usage et se dirigèrent vers le bord de la Marne, où la municipalité et les citoyens d'Hoéricourt s'étaient rendus sur la rive opposée. Là, au son des tambours et des fifres, les officiers municipaux et les drapeaux se saluèrent et, les citoyens d'Hoéricourt ayant traversé la rivière, les habitants des trois villages se trouvèrent réunis.

Avant de se mettre en marche et pour obéir au dogme nouveau de l'égalité, il fut décidé que le sort déciderait la question de préséance. Il en résulta que la municipalité de Hoéricourt prit la droite, Valcourt le centre et Moëslains la gauche. Il fut également convenu que les trois maires prendraient la tête, suivis des municipaux et des procureurs ; après eux, les trois drapeaux sur le même rang, puis deux citoyens en armes de chaque commune et ainsi des autres, tour à tour, le tout précédé des fifres et des tambours.

On arriva dans cet ordre, à onze heures, devant la chapelle de Moëslains, puis on se remit en marche pour se rendre à l'église de Saint-Aubin, où devait s'accomplir la cérémonie religieuse. La messe fut chantée solennellement par Jean-Baptiste Pirelle, curé de Moëslains, qui, après l'Évangile, prononça une allocution de circonstance sur le patriotisme qui devait animer tous les bons citoyens.

L'office terminé, le cortège se remit en ordre et descendit jusqu'à la chapelle de Moëslains, devant laquelle il s'arrêta.

Là, les citoyens des trois villages se rangèrent, les municipalités au centre, et on procéda à la prestation du serment civique de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.

Ce serment fut prononcé en entier à haute et intelligible voix par Claude Legros, curé de Hoéricourt, procureur de la commune, et, après lui, par les maires et municipaux. Tous les citoyens défilèrent ensuite, deux par deux, levant la main et disant : « Je le jure », au milieu des acclamations de tous les assistants.

Le serment ayant été prêté par tous, un incident imprévu se présenta. Le hasard fit qu'à cet instant un enfant, né le matin, fut présenté à la paroisse pour y être inscrit et baptisé. Cet enfant, du sexe masculin, était issu du mariage de Nicolas Odinot et de Marie-Jeanne Masle, domiciliés à Moëslains. Les trois maires voulurent être les parrains du nouveau-né et lui donnèrent les trois prénoms de Louis-Henri-Fédéré : le premier de ces prénoms comme étant celui du roi constitutionnel régnant, le second en mémoire de Henri IV, le roi populaire, et enfin le troisième en souvenir du jour mémorable de la fête de la Fédération. L'acte fut inscrit sur les registres de la paroisse de

Moëslains et signé par les maires et officiers municipaux des trois communes. L'enfant, à sa sortie de l'église, fut salué par deux salves de mousqueterie.

La cérémonie s'acheva par le chant d'un *Te Deum* et des prières pour le roi constitutionnel.

La fête commune se termina par un banquet servi dans la maison curiale de Moëslains. Là, tous les citoyens des trois paroisses, sans distinction d'âge ou de rang, prirent place à ces agapes fraternelles pendant lesquelles régna une joie honnête et qu'aucune contestation ne vint troubler.

Le repas ayant pris fin, une salve générale annonça le départ, et les citoyens, ayant repris leurs rangs, se dirigèrent vers l'endroit de la Marne où ils s'étaient réunis le matin. Après les derniers saluts, les groupes se séparèrent et regagnèrent leurs communes respectives où un feu de joie, préparé à l'avance, termina la journée.

Comme annexe à ce récit, essentiellement local, je crois utile de relater la formation de la garde nationale dans la commune d'Hoéricourt.

Trois jours avant la fête de la Fédération, c'est-à-dire le 11 juillet 1790, les citoyens de la commune d'Hoéricourt, convoqués au son de la cloche, à l'issue de la messe, s'assemblèrent pour procéder à la création d'une milice nationale en exécution du décret de l'Assemblée constituante.

Les citoyens ci-après nommés réunirent les suffrages :

François BUGNIOT, capitaine-commandant ;

Jean GUYOT, lieutenant ;

Michel MAUCLER, sous-lieutenant ;

Joseph-Nicolas HARAT, porte-enseigne ;

Claude CHOPPIN, adjudant ;

Nicolas GODARD et Claude GUYOT, sergents ;

NICOLAS BAZARD et NICOLAS GUYOT, caporaux ;
JEAN-BAPTISTE GODIN, tambour ;
CHARLES-CHRYSOSTOME CURÉ, fifre.

L'effectif du corps s'éleva au chiffre considérable de 92 hommes, dont les plus jeunes avaient atteint l'âge de seize ans.

A. VILLEROI.

SAINT-DIZIER

PENDANT LA

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

1789 - 1794

FRAGMENT

D'UNE HISTOIRE DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

PAR M. P. GUILLEMIN,

Ancien employé supérieur de l'Administration de l'Enregistrement
et des Domaines ;
Membre des Sociétés littéraires de Saint-Dizier,
Vitry-le-François, etc.

CHAPITRE I.

Nous sommes arrivés à cette époque si tourmentée d'où est issue la Révolution française qui, faisant passer son terrible niveau sur le pays tout entier, renversa le trône, détruisit les privilèges du clergé et de la noblesse et porta le dernier coup aux libertés communales. Mais, en enlevant à chacune de ces divisions politiques et administratives de l'ancien régime son caractère original, la Révolution constitua définitivement l'unité du territoire et le principe de l'égalité des citoyens.

La période que nous nous proposons d'étudier uniquement dans les registres de l'échevinage, ou, pour nous servir de la nouvelle dénomination, de la municipalité, embrassera environ cinq années, depuis la convocation de l'Assemblée dite des États généraux, réunie le 1er mai 1789, jusqu'à la mort de Robespierre, 17 juillet 1794 (10 thermidor, an 2).

Nous reproduirons le plus souvent le texte même de ces registres et notre récit sera en quelque sorte la vie vécue par une cité foncièrement monarchique et religieuse, mais avant tout soumise aux lois, même les plus dures, et tempérant, grâce à ses sentiments humains et naturellement bienveillants, les mesures extrêmes suggérées par un patriotisme irréfléchi. Les exagérations ridicules d'un républicanisme, d'autant

plus ardent chez quelques-uns qu'il était plus récent, trouveront leur place dans cette étude et feront mieux ressortir la note exacte d'un esprit sage, toujours gaulois, mais entraîné malgré lui par les événements.

En cette année 1789, tout semblait concourir à un bouleversement social. Les masses populaires commençaient à s'agiter, les esprits émus, pleins des idées encore confuses d'une prochaine révolution, étaient dans une fermentation continuelle. Les éléments eux-mêmes devaient entretenir une agitation malsaine. Les récoltes détruites par l'hiver rigoureux de 1788-1789, les approvisionnements en grains généralement insuffisants présageaient une disette qui devait se faire sentir avec d'autant plus de dureté à Saint-Dizier, que le territoire de la commune, couvert en grande partie de magnifiques forêts, ne pouvait produire assez de blé pour nourrir ses habitants.

Dès le 7 janvier, l'Administration municipale ouvre trois ateliers de charité où sont admis les nécessiteux, hommes, femmes et enfants, que le froid éloigne forcément des travaux ordinaires. Ces ateliers, placés sous la direction de MM. de Fresne, chevalier de Saint-Louis, Duchemin, ancien maire, et Clément, maître de forges à Marnaval, sont occupés à déblayer les rues, casser la glace, enlever les neiges, etc. Le roi a envoyé 300 livres. Le prix de la journée, fixé à 10 sols pour les hommes, 6 sols pour les femmes et 4 sols pour les enfants, est remis chaque jour aux travailleurs à l'hôtel de ville par un échevin, en présence du procureur de la commune et du secrétaire-greffier de la mairie.

Le 11 janvier, 450 livres sont versées aux bureaux de charité entre les mains des dames trésorières. Madame de Fresne reçoit 150 livres pour la ville et Gigny, et

Madame Contenot 300 livres pour La Nouë. En outre, des secours sont accordés aux citoyens infirmes et nécessiteux qui ne peuvent aller travailler dans les ateliers. Aussi, défense expresse est-elle faite aux pauvres de s'attrouper devant les portes pour demander l'aumône et mendier sous quelque prétexte que ce soit, attendu qu'ils sont secourus par leurs bureaux respectifs.

L'Assistance publique était donc organisée à cette époque sur les mêmes bases, et la sollicitude administrative se montrait aussi réelle et efficace que de nos jours; car, en dehors de ces mesures, dues à l'initiative de la municipalité, l'Intendant de Châlons, à qui ressortissait Saint-Dizier, en prescrivant l'achat, par la ville, de 6 à 700 setiers de blé (1) et l'emprunt des sommes nécessaires à ces achats, écrivait le 24 février : « Je dois encore vous observer, Messieurs, qu'il est indispensable que vous vous concertiez avec les officiers de police pour qu'il ne soit vendu aucun grain ailleurs qu'au marché, que les blutiers et autres fournisseurs ne fassent pas d'achats trop considérables et capables de nuire à l'approvisionnement du peuple qui, dans tous les cas, doit être fourni de préférence à tous autres. »

Le 27 février, M. le duc d'Orléans fait remettre 400 livres aux trois curés, pour être distribuées aux pauvres.

Malgré toutes ces sages mesures, la misère augmentant, le peuple commençait à se soulever et, chaque jour de marché, des rassemblements tumultueux réclamaient la diminution du prix du blé. Le 27 juillet, les gens de Villiers-en-Lieu se portent à Saint-Dizier armés de fusils, haches, piques, etc., et exigent que

(1) Le setier, mesure de Paris, contenait 12 boisseaux, et le boisseau de 20 à 30 litres de blé; mais le setier de Vitry représentait 8 boisseaux et demi, et le boisseau 15 litres 45.

le bureau des subsistances abaisse le prix des grains rassemblés dans les greniers de la ville.

Ce commencement de sédition fut assez facilement apaisé par le maire, M. Hutin, qui, pour parer aux difficultés de l'approvisionnement, convoqua une assemblée générale des trois Ordres.

A cette réunion du 24 furent présents : MM. Colmart, curé de Gigny ; Cornu, curé de La Nouë, représentant le clergé, M. Clément, curé de la ville, étant absent ;

De la Laurencie, Durupt de Balleine, d'Aulnay, de Longchamp, de Parchappe, de Brauvillers, de Fleurigny, Contenot père et fils, de La Salle, tous écuyers, représentant le corps de la noblesse.

Les notables étaient : Demougeot, lieutenant particulier à la maîtrise des eaux et forêts; Varnier, officier de ladite maîtrise; Ambonville, président grènetier; Briolat, Sergent, avocats; Boulland, Bernardin, médecins; Allizé, Maron, marchands; Thirion, commissionnaire, Hocquet, Robert, marchands de bois; Devaux, tailleur; Guignard, cordonnier; Gayot, boulanger; Holger, jardinier; Olivier, chirurgien; Cayot, perruquier; Billy, coutelier; Reybet, chapelier; Viciot, batelier; Navet, charron; Gobert, tissier; Pertat, huissier; Henrionnet, apothicaire; Marc François, boucher; Beury, aubergiste.

MM. Pupin, Guyard, Briolat, Joly, Millot, Gayot, officiers de la milice bourgeoise ; Boulland, Robert et Hocquet, officiers de la Compagnie des chevaliers de l'Arquebuse, avaient été convoqués, ainsi que M. Martin, subdélégué de l'Intendant général de la province.

Les résolutions prises furent :

1° La vente des grains recueillis dans les magasins de la ville aux seuls habitants au prix de 3 livres 5 sols le boisseau ;

2° L'établissement d'une garde bourgeoise fournie par la Compagnie de l'Arquebuse et par la milice, au nombre de 40 hommes au moins, commandés par un officier, toutes les fois que le maire le jugera utile;

3° Défense expresse de s'attrouper avec armes offensives ou défensives;

4° La création de cartes de pain dont le prix sera payé comptant aux greniers de la ville. Ces cartes seront remises aux boulangers qui, tous les huit jours, les rapporteront aux bureaux de la ville où il leur sera tenu compte de la différence avec le prix de revient du pain fabriqué par eux.

L'Assemblée choisit pour administrateurs MM. les curés et les officiers municipaux, et leur adjoignit MM. de Fleurigny, de Longchamp, de la Salle, Halotel, Thirion, Robert-Oudard, Ambonville, Pupin et Guyard.

C'était une tâche ardue que d'assurer l'approvisionnement d'une ville de 6,000 habitants, surtout en présence des difficultés inhérentes à la situation de Saint-Dizier, et à l'époque à laquelle nous nous reportons. En effet, le marché ne pouvait tirer ses ressources des riches communes du district de Vitry sans la permission de l'Intendant, et les achats faits dans les provinces plus éloignées arrivaient avec peine, parce que les convois étaient souvent arrêtés et pillés sur les routes et à travers les campagnes affamées et en proie à une terreur générale. On ne parlait que des séditions fomentées dans les localités voisines par les partis politiques; les courriers traversaient le pays, annonçant que des bandes de brigands parcouraient la campagne et coupaient les moissons avant leur maturité.

La ville de Saint-Dizier étant entourée de forêts, et par conséquent plus exposée que toute autre à ces at-

taques, l'organisation de la force armée s'imposait à la municipalité.

Aussi, le 30 juillet, on nomme :

1° Un état-major pour commander les quatre compagnies de la milice et celle de l'Arquebuse : M. de Fleurigny, colonel ; de Brauvillers, lieutenant-colonel ; Barbier de Saint-Genest, major; Caulet de Longchamp, aide-major ; Antoine-Joseph de Formont, sous-aide major. Tous sont d'anciens officiers, chevaliers de Saint-Louis ;

2° Un comité permanent pour décider de tous ordres à donner et veiller à toutes les opérations.

Il se compose de MM. Gillet, lieutenant-général au Bailliage ; Ambonville, Demougeot, de Longuemar, d'Aulnay, Contenot, de la Laurencie, de la Marche, de Lioncourt, Garnier, Auger, Boulland, médecin, et Briquet, secrétaire-greffier.

Ce comité est autorisé à se mettre en rapport avec le baron de Candau, commandant les dragons en garnison à Saint-Dizier, avec M. Contenot, lieutenant de la maréchaussée de France, et avec les officiers municipaux et de police de la ville.

Les citoyens des classes privilégiées qui, jusqu'alors, n'avaient pas été tenus de prendre les armes, devront se ranger sous les drapeaux de l'Arquebuse ou des compagnies de la milice. Les autres se mettront sous les ordres des capitaines des compagnies de leur paroisse, l'assemblée réservant au Conseil permanent de régler le nombre et le service de chaque compagnie.

Tous les citoyens prendront les couleurs de la nation et celles de la ville, blanc, bleu et rouge.

Il serait singulier que la cocarde nationale ait pris naissance à Saint-Dizier, par la réunion des couleurs de la ville à celles du roi ou de la nation ; car, lors de

la formation des gardes nationales de Paris, le 13 juillet 1789, la cocarde, au lieu d'être verte comme celle de l'ancienne milice bourgeoise, fut rouge et bleue (1).

L'addition de la couleur blanche par la municipalité de Saint-Dizier indique bien que nos aïeux ne séparaient pas l'idée monarchique et leur dévouement au roi, de leurs sentiments patriotiques, et, pour mieux accuser leurs intentions, ils votèrent une adresse au roi pour le prier de vouloir bien recevoir l'hommage et l'assurance de leur fidélité, et le supplier d'approuver les motifs qui avaient déterminé leur prise d'armes.

Sur les entrefaites survient la réunion annuelle des chevaliers de l'Arquebuse (2). A cette occasion, le procureur du roi et de la commune, M. Dallichamps, rappelle au corps municipal (10 août 1789) qu'une de ses prérogatives est de tirer le coup du roi, en la personne du maire, représentant M. le gouverneur pour le roi ; qu'il croit que ce droit doit être conservé dans son intégrité ; qu'il est aussi d'usage que la Compagnie de l'Arquebuse aille chercher en armes, tambours battant, drapeaux déployés, le maire, pour tirer le premier coup, et le fasse reconduire par un détachement des chevaliers en son hôtel où il leur est offert un rafraîchissement ; qu'il est de la décence que le rafraîchissement offert à la Compagnie soit servi à l'hôtel de ville et au compte de la Communauté, attendu que ce droit d'honneur appartient à la ville.

---

(1) *Thiers, Révol.*, p. 97, *Gazette nationale*, n° 21, du 20 au 23 juillet 1789.

(2) La Compagnie des chevaliers de l'Arquebuse faisait partie de la milice bourgeoise ; mais, comme elle était composée des habitants les plus zélés et de ceux qui avaient le plus de loisir, on les considérait, avec juste raison, comme une troupe d'élite. Nous en parlons avec les développements nécessaires dans notre histoire de Saint-Dizier.

Sur ces conclusions, le Conseil arrête que les anciens usages seront conservés et vote une somme de 100 livres pour la dépense.

Le tir eut lieu le 15 août. Le maire, Hutin, muni de son épée, à la tête de la Compagnie, commandée par M. de Parchappe, capitaine, se rendit à l'hôtel des Arquebusiers et tira le premier coup sans abattre l'oiseau. Ce succès fut remporté par Michel Auger, qui fut proclamé roi.

Ce fut le dernier tir de la Compagnie, dont la dissolution devait suivre bientôt (27 juillet 1790). Les principes d'égalité ne pouvaient, parait-il, admettre une société à laquelle l'ancienneté de son origine et ses brillants services donnaient un certain relief et un vernis d'aristocratie.

Les précautions prises le 30 juillet n'étaient pas inutiles. En effet, une lettre du 20 août, écrite par le comte de Saint-Priest, secrétaire d'État, annonçait que, le dimanche 23, la municipalité de Paris devait faire sortir les gens sans aveu, munis de passe-ports, et prescrivait aux municipalités de veiller au maintien de la tranquillité publique, les autorisant à requérir les milices nationales, la maréchaussée, la troupe même, à l'effet de poursuivre et arrêter les perturbateurs du repos public, de quelque état qu'ils puissent être.

En conséquence de ces injonctions, dont la lecture devait être faite en chaire par MM. les curés des trois paroisses, l'organisation de la milice bourgeoise, désormais milice nationale, est complétée par la formation régulière de quatre compagnies et la nomination des officiers qui doivent les commander (1).

---

(1) Les officiers élus furent :
1re compagnie (Ville):
Capitaine : Claude Pupin, avocat.

L'uniforme autorisé par le marquis de Castéja, lieutenant du roi et gouverneur des ville et château de Saint-Dizier, comportait : habit bleu à la grenadière, parements et revers jaunes, boutons blancs, épaulettes d'argent, veste, culottes et bas blancs, bonnet et sabre à la grenadière.

Le 30 août à 2 heures après midi, le maire et les officiers municipaux en habit de cérémonie se rendirent à la promenade du Jard où les attendait la nouvelle milice rangée en bon ordre, et, après un ban, tous les officiers jurèrent, aux acclamations d'une foule toujours séduite par l'appareil militaire, d'être fidèles au roi et à la nation, de ne jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des officiers civils ou municipaux (Déclaration du roi du 14 août).

Puis le cortège se rendit à l'église où un *Te Deum* fut chanté à 4 heures du soir.

Lieutenants : Nicolas Roger, bourgeois ; Pierre Deveaux, tailleur.

Sous-lieutenants : Antoine-François Chevillon ; Henrionnet, apothicaire ; Jean-Claude Fournier, libraire.

2e compagnie (Gigny) :

Capitaine : Pierre-André Leprêtre, bourgeois.

Lieutenants : Pierre Millot, taillandier ; Pierre-Paul Henrionnet, tanneur ; Henri Leprêtre, laboureur.

Sous-lieutenants : Florentin, charpentier ; Joseph Grimont, chamoiseur ; Charles Lallement, marchand de pierres.

3e compagnie (1re de la Nouë) :

Capitaine : Jean-Baptiste Briolat, chirurgien.

Lieutenants : Nicolas-Louis Brisset, bourgeois ; Nicolas Gayot, boulanger ; Pierre Auger, bourgeois.

Sous-lieutenants : Alexandre Dermilly, bourgeois ; Louis-Charles Buret, boulanger ; Jean Descluy, marchand de bois.

4e compagnie (2e de la Nouë) :

Capitaine : Claude-René Guyard, marchand de bois.

Lieutenants : Pierre Jolly, faïencier ; Gabriel Thirion, architecte ; Charles-Nicolas Hocquet, maître marinier.

Sous-lieutenants : Jean-Nicolas Hocquet, marchand de bois ; Claude-Joseph Godard, marchand de bois ; Pierre-Claude Barbier, maître marinier.

Chaque bourgeois présent sous les armes avait reçu 12 sols et chaque sergent et tambour 20 sols.

Cependant la disette devenait de plus en plus menaçante ; malgré une prime de 30 sols accordée par une délibération du Conseil (12 septembre) pour chaque setier de blé froment amené sur le marché, outre le prix débattu ; malgré l'ordre donné aux laboureurs, cultivateurs, fermiers et décimateurs de conduire leurs blés sur le marché du samedi, les greniers de la ville demeuraient à peu près vides.

Pour assurer l'arrivage des grains, 3 postes sont établis ; le service est gratuit, sauf pour les tambours qui reçoivent 20 sols par chaque jour de garde. Ceux des chevaliers de l'Arquebuse sont payés sur les fonds de la compagnie.

Les agrégés à cette compagnie sont libres de quitter leur drapeau pour se réunir à celui de leurs paroisses. Ils devront seulement en faire la déclaration verbale ou écrite au conseil qui se tiendra à cet effet le 16 septembre à l'hôtel de l'Arquebuse, et se feront inscrire sur le rôle de la compagnie où ils voudront servir.

Il est permis à tout citoyen de se faire remplacer par un homme de la même compagnie en lui payant 30 sols par garde ; mais, en cas de convocation générale, tous les citoyens doivent se rendre sous leurs drapeaux. Le comité, sur le rapport du commandant de la compagnie, prononce une amende de 6 livres contre les citoyens qui, convoqués pour la première fois, ne se présenteront pas en personne, et de 12 livres pour les autres fois, s'ils ne se présentent pas ou ne se font pas remplacer.

Ces amendes sont payables par voie de saisie, à la requête du procureur du roi et de la ville.

Certains habitants, pour la sécurité desquels la

garde bourgeoise veille et qui ne peuvent prendre part à ce service, sexagénaires, ecclésiastiques, veuves, filles majeures, paieront mensuellement une somme proportionnelle à leur fortune pour le soulagement des citoyens pauvres qui feront le service de la garde nationale.

C'est la première fois (15 septembre) que cette nouvelle dénomination est appliquée à une force armée représentant les intérêts de tous les citoyens, et cette innovation correspond aux décrets de l'Assemblée nationale des 4, 6, 7, 8 et 11 août, portant abolition du régime féodal, des droits de colombier, de la chasse, des justices seigneuriales, des dîmes, prescrivant le rachat des rentes, supprimant la vénalité des offices, les droits casuels des curés, les privilèges pécuniaires personnels ou réels en nature de subsides, les privilèges particuliers des provinces, admettant tous les citoyens à tous les emplois, etc.

Ces mesures, sanctionnées par le roi, lui méritent le titre de Restaurateur de la liberté française.

Ainsi l'accord continue à subsister entre le roi et le peuple, heureux de devoir ces nouvelles libertés autant à la fermeté de ses représentants qu'à la bienveillance d'un monarque libéral.

Malheureusement le dénûment général venait s'ajouter à la misère locale, et, pour prévenir une banqueroute nationale, l'Assemblée avait cru devoir promulguer, le 6 octobre, un décret relatif à une contribution dite volontaire.

Il fallait l'esprit de dévouement absolu à la patrie qui, quoi qu'on en ait dit, animait également toutes les classes de la société, pour accepter sans murmurer le prélèvement du quart des revenus, déduction faite des charges foncières, et celui de deux et demi pour cent

(2 1/2 °/°) de la valeur de l'argenterie, des bijoux d'or ou d'argent et de l'or et argent monnayés que l'on pouvait avoir en réserve.

Le législateur comptait bien sur ce noble sentiment, comme aussi sur l'honnêteté du contribuable, puisqu'il avait soin de stipuler, art. 3, qu'il ne serait fait aucune recherche ou inquisition pour découvrir si tous les citoyens se soumettaient à une contribution conforme aux proportions ci-dessus indiquées. L'Assemblée, pleine de confiance dans les sentiments d'honneur de la nation française, ordonna que chacun, annonçant sa contribution, s'exprimât de la manière suivante :

« Je déclare avec vérité que telle somme, dont je « contribuerai aux besoins de l'Etat, est conforme aux « fixations établies par le décret de l'Assemblée natio- « nale. »

Ou bien, si cela est :

« Je déclare..... que cette contribution excède la « proportion déterminée par le décret de l'Assemblée « nationale. »

Ces déclarations, rappelant celles de l'impôt anglais dit *income-tax*, devaient être faites devant les municipalités, et le montant souscrit payable par tiers le 1er avril des années 1790 - 1791 - 1792. Quant au remboursement des sommes versées, l'Etat s'engageait à y procéder quand le crédit, suffisamment rétabli, permettrait d'emprunter à 4 °/°.

En même temps, les citoyens étaient invités à porter leur argenterie à la Monnaie contre des récépissés à six mois de date, sans intérêt, mais pouvant être versés comme argent comptant dans la contribution patriotique.

Les prix étaient fixés ainsi qu'il suit :

55 livres le marc d'argent, titre de Paris ;

53 livres 10 sols le marc d'argent, titre de province ;

44 livres 10 sols le marc d'argent, titre d'Allemagne.

Le marc d'or était payé suivant les titres ci-dessus 718 [1], 672 [1], 602 [1].

Toutes ces mesures devaient être inefficaces en présence du discrédit du Trésor. Et, tandis que, par suite des besoins croissants de la population, les dépenses augmentaient, les événements politiques et d'autres circonstances tendaient à tarir les sources de la fortune publique. Il avait fallu acheter des blés, les revendre au-dessous du prix coûtant, venir au secours des malheureux, établir des ateliers pour occuper les ouvriers sans travail. D'un autre côté, les impôts rentraient difficilement; la contrebande, même à main armée, diminuait le revenu des villes ; les fermiers ne payaient pas, enfin l'émigration commençait à enlever une partie du numéraire.

La responsabilité de la municipalité de Saint-Dizier devenait de plus en plus sérieuse en présence de cet état de choses. On résolut de convoquer les citoyens actifs, c'est-à-dire ceux qui avaient 25 ans et qui payaient la contribution du marc d'argent (1).

L'Assemblée se réunit le 29 novembre 1789 en l'église des Capucins et autorisa un emprunt de 60,000 l. pour acheter des grains, et, comme les communes voisines n'en possédaient plus, on chargea MM. Ferrand et de Parchappe d'en aller acheter en Picardie, dans le Soissonnais, partout enfin où il leur serait possible de s'en procurer.

Et, pour assurer la tranquillité générale, on publia la

(1) Contribution directe égale au moins à la valeur de trois journées de travail.

loi martiale contre les attroupements, votée par l'Assemblée nationale le 21 octobre 1789 et ainsi conçue :

« Dans le cas où la tranquillité publique sera en « péril, les officiers municipaux déclarent que la force « militaire doit être employée. Ils exposent à la prin- « cipale fenêtre de la Maison de Ville et portent dans « les rues un drapeau rouge. Ils requièrent les gardes « nationales, troupes réglées et maréchaussée. »

D'autres soins venaient encore s'ajouter à ces préoccupations déjà si pénibles et si constantes. Le 28 octobre, l'Assemblée nationale ayant suspendu les vœux dans tous les monastères, il convenait de pourvoir à la sécurité des religieux et des religieuses chassés des asiles où la plupart avaient passé toute leur existence. Or il y avait à Saint-Dizier, outre les Capucins (1), les Dames régentes et les Ursulines.

Puis il était question de remanier les divisions territoriales de la France, et St-Dizier pouvait espérer devenir chef-lieu d'un tribunal de 1re instance et de district. Aussi l'assemblée générale des citoyens, réunie le 8 octobre, s'empressa-t-elle d'envoyer à Paris, pour faire les démarches nécessaires, deux délégués, MM. Halotel, avocat du roi, et Lemaire, notaire.

Disons tout de suite que les délégués ne réussirent pas complètement. Nous trouvons en effet sur le répertoire des actes de Me Lemaire (Etude de Me Lagarde, notaire actuel), la note ci-après :

« Parti pour Paris avec M. Halotel, comme députés « de la commune, pour solliciter auprès de l'Assemblée « nationale l'établissement d'un district à St-Dizier; et à « notre arrivée à Paris, nous avons trouvé la carte de « Champagne pendue au Comité de constitution, bu-

(1) Leur couvent est devenu le Collège ecclésiastique de St-Dizier.

« reaux de la Place Vendôme, partagée et divisée en « départements et districts, avec des faveurs et un « cachet sur chaque lieu de district, et St-Dizier étant « seulement canton de Vitry.

« Au bout de sept semaines de séjour, de veilles « continuelles et de *sollicitudes*, nous avons obtenu le « district (1) pour St-Dizier, mais nous n'avons pu ob- « tenir le tribunal qui a été assuré à Wassy.

« Il est de fait que, si l'on eût envoyé une députation « quinze jours plus tôt, St-Dizier avait district et tri- « bunal, et la position de son district aurait été tout « autre. M. Gossin, lieutenant général de Bar, nous a « beaucoup servi.

« Nous sommes revenus à Saint-Dizier le 8 février « 1790. »

On le voit, la vie d'un bourgeois était suffisamment remplie et bien plus active au point de vue de la généralité des citoyens qu'à l'heure actuelle, parce que l'administration supérieure, qui aujourd'hui s'immisce dans presque toutes les affaires, demeurait étrangère aux questions communales, résolues par l'intérêt unique de la cité.

(1) Subdivision du département qui répond à l'arrondissement de nos jours.

CHAPITRE II.

Le 14 décembre 1789, l'Assemblée nationale avait promulgué son décret sur l'organisation des municipalités, et chaque citoyen s'était préparé aux élections si importantes pour la commune.

Elles eurent lieu en avril 1790 (1) et, le 18, la nouvelle municipalité s'étant rendue en l'église des Capucins, chacun de ses membres prêta le serment prescrit par l'art. 48 du décret, de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et de bien remplir ses fonctions.

Dès sa première réunion, le corps municipal avait choisi pour secrétaire-greffier Ponce Briquet, et pour trésorier Jean-François Legrand dit l'aîné. Edme

(1) Le 6, 281 voix sur 433 votants proclamèrent maire M Halotel; le 7, M. Ferrand fut élu Procureur de la Commune.

Les 9, 13 et 14, les électeurs choisirent pour officiers municipaux :

René Guyard, marchand de bois; Robert-Oudard, marchand de bois; Ambonville, président grènetier; Mathieu, marchand de bois à Prinvault; Colmart, curé de Gigny; Guillaume, avocat; Boulland-Boulland, négociant.

Le 17, furent élus les notables :

Garnier, bourgeois; Boulinvaux, marchand; Pupin, avocat; Hudry fils, aubergiste; Buret père, bourgeois; Gayot, perruquier; Reybet, marchand-chapelier ; Vautrin, marchand-drapier ; Hocquet-Robert, marchand de bois; Devaux, marchand-tailleur; Godard, greffier au grenier à sel ; Deschamps-Prignot, marchand de bois ; DaHemagne, maître-charron; Auger l'aîné, marchand de bois; Charpentier Jean, bourgeois; Navet, bourgeois; Roussel, entrepreneur des étapes.

Fleury, huissier de l'ancienne municipalité, fut continué dans ses fonctions, ainsi que les 4 sergents de ville et les 6 gardes des bois communaux.

On s'occupa d'abord de la confection du tableau des citoyens actifs et éligibles de la ville, d'après les rôles des impositions directes et de l'établissement de ces rôles par suite de la nouvelle organisation départementale décrétée le 28 janvier. La valeur locale de la journée fut fixée à 15 sols.

Ce travail était demandé pour permettre aux commissaires nommés à cet effet le 30 mars de déterminer l'état du département de la Haute-Marne et sa quote-part dans les charges générales du royaume, ainsi que celle du district.

En outre, il était urgent de se préparer aux modifications nécessitées par la suppression des anciennes juridictions et justices seigneuriales. Les magistrats de ville, à Saint-Dizier spécialement, allaient être privés de leur plus belle prérogative, celle de rendre la justice, dont ils s'étaient montrés si jaloux défenseurs sous le régime précédent. Il est vrai qu'ils comptaient sur un tribunal de commerce, dont l'institution était justifiée par l'importance de l'industrie et des transactions. Le grenier à sel, les tailles foraines, la marque des fers, la maîtrise des eaux et forêts, allaient être supprimés ; la perception des droits d'octroi devait subir de notables modifications : il fallait donc étudier et préparer les éléments d'une transformation administrative radicale ; il fallait surtout assurer les approvisionnements de la ville.

Cependant les tendances fédératives semblaient devoir se substituer à ce particularisme provincial.

Le 21 mai, M. de Fleurigny, colonel des gardes nationaux de St-Dizier, communiquait à la municipalité

une invitation pressante de *leurs frères d'armes* de Bar-le-Duc, de venir, à la face du ciel, dans leurs murs, jurer union inviolable aux gardes nationales du royaume et fidélité à la nation, à la loi, au roi.

« Je demande, ajoutait M. de Fleurigny, au nom de mes camarades, que le conseil autorise les cinq compagnies à partir de St-Dizier, dimanche 23 mai, pour se rendre à cette invitation, tambours battant, drapeaux déployés, et prêter, le lendemain 24, le serment fédératif. Leur motif est louable et leur patriotisme bien connu est un sûr garant que le désir d'exciter leur âme à la loyauté française est leur guide dans cette démarche ».

Le Conseil général de la commune (nouveau titre du Conseil municipal) accorda l'autorisation nécessaire et les deux villes, jusqu'alors sans relations amicales, l'une lorraine et l'autre champenoise, oublièrent leurs anciens démêlés.

Cette réunion n'était que le prélude de la grande fête du 14 juillet qui devait avoir lieu à Paris.

Dans la séance du Conseil général du 23 juin, M. Ferrand, procureur de la commune, s'exprime ainsi :

« Citoyens, conformément à l'art. 1 du décret de « l'Assemblée nationale du 10 juin, sur la fédération « générale, sanctionné par le roi, vous avez invité pour « le 27 courant les Délégués des gardes nationales qui « doivent se rendre à Paris. Vous allez voir arriver « dans vos murs nos frères et nos amis, et faire procé- « der au choix des citoyens armés qui doivent, avec « nos frères de toute la France, confirmer en présence « de l'Etre suprême le pacte saint et sacré de la Liberté, « jurer fidélité à la nation, à la loi et au roi, et union « éternelle entre tous les Français.

« La fédération qui se prépare à Paris le 14 juillet « n'est pas seulement l'union de toutes les troupes de

« ligne et des gardes nationales, c'est la réunion de « tous les citoyens, de tous les Français ; c'est la fête de « toute la grande famille qui compose le plus bel « Empire de l'univers. Nos députés vont pour nous, « sur l'autel de la patrie, prononcer le serment sacré de « demeurer inviolablement attachés à la nation fran- « çaise, jurer une soumission sans bornes à la loi qui « commande à tous, et promettre solennellement « amour, respect et dévoûment au *Roi Citoyen*. Ils « seront porteurs de nos pouvoirs, les déposeront dans « les archives de la Nation, et la Postérité lira avec « enthousiasme les noms de toute la race présente qui « a su avec tant d'énergie secouer et briser les fers « d'un despotisme outrageant. »

Après cette belle harangue, qui porte bien le cachet ampoulé de l'époque, le Conseil, « considérant que, dans un état libre, tout citoyen est soldat et tout soldat citoyen, il suit de ce principe que ce n'est pas seulement la garde citoyenne qui va prêter, le 14 juillet, à la fédération nationale, le serment fédératif proposé par la commune de Paris, approuvé par les décrets de l'auguste assemblée de nos représentants et sanctionné par le roi, mais que c'est la nation qui va jurer fidélité parfaite, soumission sans bornes et dévoûment absolu à la loi et au roi ;

Que les députés choisis (le 27 juin) sont bien réellement, non seulement les députés de leurs frères d'armes, mais encore les représentants de l'universalité des citoyens actifs du district ;

Arrête à l'unanimité et avec acclamation que le détachement de la garde nationale de Saint-Dizier, dépositaire du vœu de ses frères d'armes, sera aussi chargé d'adhérer au pacte fédératif national pour tous les Citoyens actifs composant la Commune de Saint-

Dizier; à l'effet de quoi il sera porteur de copie collationnée du présent;

Que, le 14 juillet, les citoyens actifs de la commune de Saint-Dizier uniront leurs vœux et leur serment à ceux de tous les gardes nationaux de la France entière et qu'à l'heure de midi, après la célébration du saint sacrifice de la Messe, la garde nationale jurera, les armes à la main, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, la paix, l'union et la concorde qui, pour le bonheur commun, doivent être l'objet des vœux de tout bon citoyen, et qui ont toujours régné dans cette ville;

Qu'une somme de 300 francs sera dépensée pour donner à cette fête toute la splendeur possible.

Le Conseil général, pleinement persuadé que cette fête deviendra annuelle et que le 14 juillet sera pour toute la France, par la suite, l'époque du ralliement général, émet le vœu le plus précis pour que ses successeurs célèbrent la fête de la nation et renouvellent tous les ans le serment de fidélité et d'union qu'il arrête de prononcer aujourd'hui ».

Ce vœu devait se réaliser 92 ans plus tard, mais la religion était bannie de la fête, et il est plus que douteux que cet anniversaire soit devenu un signe de concorde et de paix.

Nous donnons le récit de cette cérémonie tel qu'il est consigné sur les registres du Conseil.

Le 14 juillet de l'an de grâce 1790, les gardes nationales du canton de St-Dizier se sont réunies avec l'ardeur héréditaire qui de tout temps les a animées, pour, sur l'invitation de la commune de Paris, jurer avec toute la France fidélité inviolable à la nation, à la loi, au roi et indivisible union avec leurs frères de tout l'empire.

Cet acte de patriotisme et de dévoûment a été consommé avec tout l'ordre et le cérémonial dont le tableau va suivre.

Le 13 juillet, dès 6 heures du soir, des salves fréquentes d'artillerie et le son des cloches des 3 paroisses ont averti que le lendemain était la fête de l'union et de la fraternité.

Ce jour, à 6 heures du matin, l'artillerie et les cloches ont annoncé aux gardes nationaux et aux habitants que le 14 juillet était consacré à la cérémonie religieuse et civique du serment fédératif.

Les gardes citoyens se sont rendus sur la place d'armes à 10 heures du matin. Les 5 compagnies de la ville, des faubourgs et des écarts n'en formant qu'une seule de 900 hommes, sous le commandement de M. de Fleurigny, colonel, et de MM. les officiers de l'état-major, étaient partagées en 24 divisions à la tête desquelles se trouvaient les officiers placés suivant leur grade et leur ancienneté de service.

S'est aussi rendue sur ladite place d'armes la brigade de maréchaussée en résidence en cette ville.

Les habitants de tout sexe et de tout âge, réunis de cœur et d'intention et en grande affluence, applaudissaient au zèle de la garde citoyenne dont le service continu et la bonne conduite ont, depuis son institution, protégé efficacement la paix et la tranquillité publique qui, depuis l'époque de la Révolution, n'a pas été troublée dans cette ville.

A 11 heures, le corps municipal, parti de la maison commune (1) avec le détachement qui était allé prendre les drapeaux réunis des 5 compagnies, s'est rendu, à la

(1) Il ne faut pas oublier qu'à cette époque les remparts de la ville existaient encore et que les magistrats municipaux, depuis l'incendie de 1742, siégeaient au château.

tête de la garde nationale entière et de la brigade de maréchaussée, près de l'autel de la Patrie élevé par les soins du bureau municipal et placé au milieu de l'ancien bastion appelé le *Fort-Carré*, entouré de toutes parts par des arbres antiques, sur des gradins de gazon, ouvrages de l'art, d'où tous les habitants pouvaient facilement être les témoins d'une cérémonie aussi intéressante pour des cœurs français.

Cet autel, que les citoyens s'étaient empressés de décorer, était orné de fleurs aux couleurs de la nation, d'emblèmes et d'inscriptions analogues à la circonstance, et du milieu sortait une pyramide triangulaire, haute de 50 pieds, surmontée d'un globe et du pavillon français.

Les colonnes de la garde nationale et de la maréchaussée s'étant formées en bataillon carré, le clergé des trois paroisses et les réguliers se sont présentés processionnellement.

Les membres du Directoire du district les ont suivis précédés d'un détachement de 30 hommes.

Tout le monde ayant pris place, l'hymne *Veni Creator* a été chantée en grand chœur, et le saint sacrifice de la Messe a été célébré par M. Clément, curé de la paroisse de la Ville.

Les salves d'artillerie et les tambours ont marqué successivement le commencement de la messe, la consécration et la fin du sacrifice. Après quoi les invocations pour la conservation de la nation française et celle de notre Auguste Monarque ont été adressées à l'Être Suprême avec l'ardeur qu'on est en droit d'attendre d'un peuple patriote qui chérit son roi, si digne de son amour. Ce cérémonial devait être immédiatement suivi des discours relatifs à la fête civique de M. le célébrant et de M. Halotel, maire de Saint-Dizier;

mais, une pluie excessive étant survenue, les discours ont été déposés pour être couchés à la suite du procès-verbal, pour, par ce moyen, être connus des citoyens, et il a été sur le champ procédé au serment fédératif que M. le maire a prononcé et auquel MM. les officiers de l'état-major ont adhéré avec l'enthousiasme patriotique dont ils ont donné tant de preuves.

Les 24 divisions de gardes nationaux et la brigade de maréchaussée ont défilé au bruit des tambours et de l'artillerie et ont toutes donné leur assentiment d'une manière non équivoque au serment prêté. La prose *Te Deum* a été chantée, puis la garde nationale est revenue sur la place d'armes (1) et là a été licenciée. Le clergé est rentré dans ses églises, le Directoire du district et le corps municipal se sont retirés et, avant de se séparer, les maire et officiers municipaux se sont ajournés à 6 heures du soir de ce jour, tant pour la rédaction du présent procès-verbal que pour aller en corps allumer le feu de joie préparé sur la principale place de la ville.

Et, ledit jour 14 juillet, le corps municipal s'est rendu, vers les 7 heures du soir, avec son cortège ordinaire, précédé et suivi d'une grande quantité de gardes citoyens qui étaient venus se ranger autour de lui, sur la place publique, et là, chacun de ces membres, un flambeau à la main, a allumé le feu de joie au milieu de ses concitoyens rassemblés. Les cris de « vive la Nation, vive la Loi, vive le Roi, » couvraient le bruit des cloches des paroisses et églises de la ville.

La satisfaction des habitants était pure et complète ; leur union était telle, que la concorde n'a pas été troublée. Ils ont prouvé que le serment de fraternité qu'ils venaient de jurer n'avait pas été seulement sur les

(1) Actuellement emplacement du marché Notre-Dame.

lèvres, mais qu'il était gravé dans leurs cœurs en caractères indélébiles ; et, pour que la fête fût entière, une illumination générale a prolongé le jour jusque bien avant dans la nuit.

Suit la teneur du serment prêté.

« Nous jurons de rester à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. Nous jurons de protéger de tout notre pouvoir et conformément aux lois la sécurité des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains, la perception des impôts sous quelque dénomination qu'ils se perçoivent, et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la Fraternité ».

Fait et rédigé à St-Dizier, en la maison commune, le 14e jour de juillet, en présence de MM. les Officiers de l'Etat-Major, et ont signé : Fleurigny, de St-Genest, Le Petit de Brauvilliers, de la Marche, de Formont.

Bernardin, médecin ; Ambonville, Dallichamps, Guyard, Robert, Guillaume.

Halotel, maire ; Briquet, secrétaire.

Voici les allocutions que la pluie du matin n'avait pas permis de prononcer au pied de l'autel de la patrie :

Discours de M. Clément, curé célébrant :

« Que vais-je vous dire, Messieurs ? J'allais vous par-
« ler de l'engagement que vous allez renouveler. Mais
« je me sens tout à coup transporté en esprit au Champ
« de Mars, et je n'ai plus que la force d'admirer et de
« verser des larmes d'attendrissement. Quel imposant,
« quel majestueux spectacle ! La France, l'Europe, la
« terre en virent-elles jamais un pareil ? Je vois tout
« l'Empire Français autour de l'Autel de la Patrie, et
« jurant sur cet autel un attachement inviolable à la

« Nation, à la Loi, au Roi ! Je vois près de cet Autel le « Sénat le plus auguste présenter à une grande Nation « une Constitution qui ne doit enfanter que des hom- « mes libres et heureux. Je vois à la tête de ce Sénat « un Roi, le premier digne de ce nom, qui sanctionne « de nouveau cette Constitution par le serment qu'il « prononce de le faire observer. Je vois des milliers « d'hommes en armes, députés de toute la France, qui « reçoivent avec respect cette Constitution ! Je les « vois..... et je les entends s'écrier dans tous les trans- « ports de leur reconnaissance : Vive l'Assemblée Na- « tionale qui nous régénère ! Vive le Roi qui ne veut « être heureux que du bonheur des Français !

« Ne percent-ils pas jusqu'à vous, Messieurs, ces cris « d'allégresse répétés par une infinité d'échos ? Mais « non, ce n'est pas encore le moment où l'air en doit « retentir. Le soleil n'est pas encore au milieu de sa « course.

« Arrivez-y, astre bienfaisant, et allez ensuite racon- « ter à toutes les nations ce que vous avez vu et « entendu. Allez dire aux peuples qui gémissent sous « la tyrannie du despotisme et de la superstition que « vous allez voir la gloire luire sur une Nation libre et « éclairée ; que cette nation adore son Roi, mais aussi « que son Roi la chérit, et qu'au lieu d'abuser, comme « tant d'autres monarques, de son pouvoir pour satis- « faire ses goûts, il ne veut se servir du sien que pour « faire exécuter la loi.

« Messieurs, nous sommes cette Nation, et ce Roi « c'est le nôtre ; la Liberté, c'est notre apanage, la « Lumière c'est notre flambeau ; la Loi, c'est notre « guide ; et le Roi, c'est notre idole. Jurons donc sur « cet Autel qui vient d'être consacré par le plus « auguste des Sacrifices, jurons de défendre, jusqu'à la

« dernière goutte de notre sang, la Liberté que nos « frères, les Parisiens, nous ont acquise par leur bra- « voure.

« Jurons de faire tous les sacrifices possibles pour le « maintien de la Constitution à laquelle nous devons « les prémisses du bonheur et à laquelle la génération « qui va nous suivre en devra la plénitude.

« Jurons une reconnaissance éternelle à nos légis- « lateurs, une obéissance scrupuleuse à la Loi, une « soumission entière à ceux que nous avons choisis « pour la faire exécuter.

« Jurons un respectueux amour pour notre Monar- « que, et consacrons par nos acclamations le titre que « la Nation lui a donné en le proclamant le Restaura- « teur de la Liberté française.

« Enfin jurons d'extirper jusqu'au dernier germe de « division entre nous, et, puisque nous n'avons plus « qu'une Patrie et qu'une Loi, de n'avoir plus que le « même intérêt et la même façon de penser.

« Ces serments, Messieurs, que tous les Français « vont faire et que nous allons faire avec tous les « Français, seront observés religieusement, comme « étant déposés sur l'autel de la Patrie, en présence du « Tout-Puissant. Mais qui portera plus loin le scrupule « à ne pas s'en écarter que vous, braves citoyens de « St-Dizier ? Déjà une fois vous avez sauvé la France et « vous l'avez empêchée de tomber sous un joug étran- « ger et superstitieux. Le sang qui coule dans vos vei- « nes est encore celui de vos ancêtres. Ils ont fait « échouer les projets d'un empereur ambitieux ! Que ne « ferez-vous pas, vous, pour déconcerter les ennemis « du bonheur de la France, si vous en rencontriez ? « Oui, s'il fallait combattre pour le maintien de la « Constitution, vous laisseriez à vos enfants de grands

« exemples à suivre, à nous de grandes vertus à « admirer, et à la Patrie un grand héroïsme à récom- « penser.

« Mais, grâces immortelles en soient rendues au Dieu « de paix, vous n'avez que le mérite de la bonne « volonté. La France n'a plus que des citoyens et « n'aura pas d'ennemis au dedans ni au dehors. Au « dehors, on la redoutera et au dedans on la chérira. « Ne mettez donc votre gloire qu'à lui donner des « preuves solides de votre amour par le serment reli- « gieux et solennel que vous allez prêter entre les « mains du Corps municipal et en présence de tous vos « concitoyens. »

Discours du maire, M. Halotel :

« Citoyens chéris, braves soldats de la Patrie, dai- « gnez nous entendre un instant dans cette fête civique « et solennelle. C'est le patriotisme, c'est l'amour de la « paix et de la concorde qui doit nous inspirer.

« Vous le savez, Citoyens, dans un instant, par toute « la France, des millions de voix vont, en présence de « l'Etre Suprême, s'élever d'un concert unanime pour « jurer une fidélité inviolable à la Nation, à la Loi, au « Roi ; pour jurer, ô mes chers compatriotes, une « indissoluble union avec tous nos frères habitant ce « vaste empire. Et c'est sur l'autel de la Patrie, sous « les drapeaux civiques, en présence d'un peuple nom- « breux que nous allons le prononcer, ce serment obli- « gatoire et respecté. Mais quel sentiment vainqueur « vient tout à coup s'emparer de mon âme? Le Champ « de Mars se découvre à mes regards surpris! Citoyens, « quel spectacle imposant et majestueux ! Augustes « Législateurs de notre Patrie, vous dont les immor- « tels travaux ne tendent qu'au bonheur commun, « vous dont les moments sont consacrés à la régéné-

« ration d'un grand empire, Monarque citoyen, Res-
« taurateur de la Liberté française, digne à jamais de
« nos hommages, de tout notre amour et de notre
« éternelle reconnaissance, vous y prêtez le serment
« que nous allons jurer ! La terre entière vous contem-
« ple en silence, elle admire !.... Bientôt, n'en doutons
« pas, le faisceau de lumière que les décrets de nos
« Représentants acceptés par notre Roi vont répandre
« sur la surface de la terre éclairera les peuples et les
« souverains. Bientôt tous les habitants ne compose-
« ront plus qu'une grande famille étroitement unie par
« les nœuds d'une sainte fraternité. Pour nous,
« Citoyens, déjà nous sommes frères. Oui, nous avons
« enfin une patrie commune que nous devons environ-
« ner de tout notre zèle et de tout notre amour. Elle
« n'est plus courbée sous un joug avilissant ; l'arbi-
« traire est anéanti, la raison, la justice, la loi vont
« désormais être les guides des administrateurs que
« nous nous sommes choisis nous-mêmes. Nous avons
« enfin recouvré la dignité première d'un peuple libre
« qui, depuis trop longtemps, gémissait sous un régime
« destructeur de son énergie naturelle.

« Prenons, ô mes chers Concitoyens, tous les sen-
« timents qui doivent être aujourd'hui notre partage.
« L'édifice sublime d'une sage constitution s'élève sous
« les mains de nos augustes représentants, sous les
« auspices d'un Monarque Citoyen ! Oh ! que peuvent
« contre lui les efforts de l'intérêt personnel ? L'opinion
« générale, victorieuse de tous les obstacles que
« l'égoïsme a vainement multipliés, s'empare de tous
« les cœurs, en impose à tous les esprits. Plus de dis-
« tinctions entre les citoyens, plus de rivalités odieu-
« ses. Nous sommes Français, voilà notre titre unique.
« En est-il de plus beau ?

« Dans tout l'empire, dans un moment, tous vos « frères vont s'écrier : Nous sommes tous les enfants « d'une mère commune.

« Quel spectacle imposant la France donne aujourd'hui à l'Europe étonnée ! Avec quelle douce satisfaction, avec quelle ivresse nous nous représentons « une immense famille, oubliant les tristes débats qui « l'ont agitée momentanément, adopter cette heureuse « devise : *Liberté, Fraternité !* Grâces immortelles aux « âmes vraiment fortes, vraiment patriotiques, qui ont « conçu le projet de consolider la France entière. N'envions pas à la capitale cette sublime idée, ne lui « envions pas de donner dans ses murs ce superbe « spectacle. Nos concitoyens sont là ; ils s'avancent « vers l'autel de la Patrie, le front élevé, fiers d'être « nos mandataires. Imitons leur exemple, unissons « nos âmes à leurs voix ; prononçons, entourés des « drapeaux de la Patrie, de cette patrie chère à nos « cœurs, à qui nous devons faire hommage de tout « notre zèle, de tous nos sentiments, de tous nos plaisirs, même de nos peines les plus cuisantes, prononçons le serment qu'ils vont prêter. Jurons surtout « que nous ferons de nobles efforts pour affermir la « paix et la tranquillité de ces lieux. Ah ! l'union et le « désir de la maintenir sont les plus précieux dons que « le ciel puisse départir à la terre.

« Ce jour mémorable, le 14 juillet, sera inscrit dans « les fastes de la France ; qu'il soit à jamais l'époque « heureuse de la tranquillité publique ! Citoyens, n'abusons jamais de notre force ! Que la générosité, caractère essentiel des Français, dirige toutes nos actions « et en soit le seul mobile. Cherchons à éclairer ceux « qui ont encore le bandeau de la cécité sur les yeux ; « mais souvenons-nous toujours qu'ils sont nos frères

« et, en plaignant leur aveuglement, n'oublions jamais « que la faible humanité est sujette à l'erreur.

« Grand Dieu, Protecteur tout-puissant de cet « empire, entends la voix d'un peuple nombreux qui « t'en conjure. Appelle dans notre patrie commune la « liberté et l'union. Affermis dans cette cité l'esprit de « paix qui l'a rendue l'exemple de tout ce qui l'en- « vironne. Ne souffre pas que la discorde vienne em- « poisonner ces lieux de son souffle impur. Rends les « amis de la révolution sages comme le principe qui « l'a fait naître. Donne à ceux qui ont encore le mal- « heur de ne pas sentir tous les avantages qu'elle va « nous procurer le sang-froid de la raison et le calme « de la prudence, et nos actions de grâces vont monter « jusqu'à ton trône, et tout notre encens va brûler sur « tes autels. »

Assurément ces discours ne constituent pas des modèles d'une solide éloquence, mais, selon nous, ils reflètent bien l'état des esprits sages et modérés à cette époque, et l'invocation finale de M. Halotel semble prévoir les exagérations de toutes sortes qui vont ternir les heureux résultats obtenus par l'accord du roi avec les membres honnêtes de l'Assemblée nationale, et prophétiser la Convention et les scélératesses commises sous son impulsion néfaste.

Le 27 juillet, les gardes nationaux députés à Paris revinrent à Saint-Dizier avec le détachement du département de la Meuse, et, pour rendre à leurs frères d'armes les honnêtetés dont la milice de notre ville avait été comblée pendant trois jours consécutifs lors de la cérémonie de la Fédération qui avait eu lieu à Bar-le-Duc le 24 mai, la municipalité offrit un banquet fraternel à l'hôtel du Soleil d'Or, tenu par le sieur Navet.

Le même jour, la Compagnie des Chevaliers de l'Ar-

quebuse est dissoute. Son ancienneté — un procès-verbal du 21 mai 1581 contient la nomination de ses officiers — ses glorieux services, son dévoûment à la chose publique, n'avaient pu lui faire pardonner un certain vernis d'aristocratie qui semblait jurer avec les nouveaux principes d'égalité.

La remise du drapeau de cette compagnie se trouve ainsi rappelée sur les registres de la commune :

Cejourd'hui 27 juillet 1790, 10 heures du matin, le Conseil de la Commune étant assemblé extraordinairement, sont comparus MM. Guyard, Colmart, Ambonville, Bernardin, officiers municipaux ; Dallichamps, procureur de la Commune ; Halotel, maire président, lequel a dit que, le jour d'hier, il a été prévenu par M. de Parchappe, commandaut la Compagnie de l'Arquebuse de cette ville, que ladite Compagnie, voulant se conformer au Décret de l'Assemblée nationale du 12 juin dernier, accepté par le Roi le 18 suivant, adressé à la Municipalité le 25 juillet présent mois, désirait déposer son drapeau à la voûte de l'Eglise principale de cette ville, pour y demeurer consacré à l'Union, à la Concorde et à la Paix, et qu'à cet effet il s'était concerté avec M. le Curé de la paroisse Notre-Dame et avec le Corps municipal pour en faire le dépôt ce jour et heure présente, avec toute la solennité et l'appareil requis en pareil cas.

Et, la Compagnie s'étant présentée à l'instant au devant de la Maison commune, en armes, tambours battant, drapeau déployé, le Corps municipal et les Officiers de l'Etat-Major se sont mis à la tête de ladite Compagnie pour se rendre dans l'Eglise des R. P. Capucins, à défaut d'Eglise paroissiale, pour assister à la cérémonie religieuse et au dépôt du drapeau. Et, parvenus en ladite Eglise en présence du Directoire du

District de St-Dizier, il a été chanté par le célébrant l'antienne de St-Georges, patron de la Compagnie, et les prières pour le Roi et pour la paix. Et de suite, après que le célébrant et le maire de la ville eurent exprimé à la Compagnie les sentiments qu'inspirait le dépôt qu'elle faisait à la Religion et à la Cité, le drapeau a été déposé sur l'Autel pour être ensuite placé aux voûtes de l'Eglise, jusqu'à ce qu'il soit reporté dans la principale Eglise paroissiale lors de sa parfaite reconstruction.

Et la cérémonie finie, le Corps municipal, dans le même ordre, avec MM. les Officiers de l'Etat-Major et ladite Compagnie de l'Arquebuse, s'est rendu à l'Hôtel commun pour y rédiger le présent qui a été signé par MM. de l'Etat-Major et les Officiers de la compagnie, nous officiers municipaux et le secrétaire greffier :

Fleurigny, Le Petit de Brauvilliers, Barbier de Saint-Genest, C. Caulet, de la Marche, de Formont.

Parchappe, capitaine de l'Arquebuse ; Boulland, lieutenant ; Hocquet, sous-lieutenant ; Deschamps-Prignot, trésorier; Rignier, chirurgien; Maron, caporal; Auger-Roi, Bernardin, médecin.

Colmart, Guillaume, Guyard, Ambonville, officiers municipaux.

Dallichamps, procureur de la commune ; Halotel, maire ; Briquet, secrétaire-greffier.

Brisée comme force militaire, la Compagnie des chevaliers de l'Arquebuse continua à exister comme société privée jusqu'en 1793. Nous avons trouvé dans l'étude de Me Lagarde, notaire à St-Dizier, un procès-verbal d'enchères sous signatures privées, par lequel, et conformément à une délibération prise le 14 octobre 1792, l'hôtel des Arquebusiers a été vendu (1).

(1) L'hôtel des chevaliers de l'Arquebuse était situé dans la rue de ce nom, à l'endroit où se trouvent aujourd'hui la maison et le jardin de M. Minot, marchand de vins.

Par cet acte sous seing privé, régularisé pardevant Me Lemaire, notaire, le 27 mars 1793, les 20 chevaliers suivants: Boulland Nicolas, négociant, Maron, Bernardin, Allizé, Deschamps-Boulland, Camus, Auger Michel, Voillemin, Auger-Hocquet, Deschamps-Prignot, Toussaint, Hocquet Léon, Robert-Navet, Robert Pierre-Claude, Guillaume-Lejeune, Guillaume, homme de loi, Robert Joseph, de Beury-Gayot, Robert-Hocquet, Godard-Beury, vendirent, moyennant 5,300 livres, à Louis Charles Buret, marchand de bois à St-Dizier, une maison avec jardin et dépendances, dite l'Arquebuse, sise en Prinvault, rue de l'Arquebuse, appartenant aux ci-devant Arquebusiers de St-Dizier, tenant d'une part au citoyen Pupin, homme de loi, d'autre au citoyen Roussel, d'un bout à la rue de l'Arquebuse, d'autre à une ruelle.

Malgré tout le bon vouloir des administrateurs et les protestations d'union et de paix renouvelées sans cesse, des ferments de discorde étaient semés dans la population par certaines individualités ambitieuses. L'avocat Pupin, qui n'était que capitaine de la garde nationale, poussait à l'insubordination et à la révolte contre l'autorité de l'Etat-major dont les officiers donnèrent leur démission. Le Conseil général dut intervenir pour prier ces derniers de céder au vœu général et de conserver leurs fonctions, espérant que leur patriotisme connu leur ferait oublier ces tristes incidents.

La démission fut en effet retirée, mais on eut le tort de ne pas destituer le sieur Pupin et de lui conserver son grade.

Peu après, le 26 août, deux femmes de Villiers-en-Lieu sont arrêtées par les gens de la Nouë qui renversent le lait qu'elles portaient à la ville. La municipalité les

indemnise, et, cette fois mieux inspirée, sévit contre les perturbateurs.

Les nouvelles du dehors étaient loin d'être rassurantes. Le 5 août, le maire de Bar-le-Duc annonce que la région de Clermont-en-Argonne vient d'être dévastée par une bande de pillards et de voleurs qui enlèvent les troupeaux, mettent à sac les villages et détruisent les récoltes sur pied.

La municipalité de St-Dizier, pour prévenir de semblables incursions, invite les citoyens qui possèdent des chevaux à se joindre à la brigade de maréchaussée pour surveiller les emblaves, et décide que les gardes, suspendues à cause des travaux de la moisson, seront reprises et les postes garnis jour et nuit. Les passeports des voyageurs devront être visés au greffe de la commune, et de fréquentes patrouilles assureront la sécurité du territoire.

Cependant les soins de la police intérieure et extérieure ne détournaient pas l'attention des magistrats municipaux des intérêts matériels de la commune. Dès le 4 juillet, il avait été question d'acheter les domaines nationaux mis en vente dont la possession pouvait être utile à la ville, et, le 22 octobre, le Conseil soumissionnait l'acquisition de ceux ci-après, situés sur le ban de St-Dizier:

1° *Prieuré de St-Thiébault:* 60 journaux de terre, 1 fauchée de pré, un ancien four banal et une chapelle dite St-Thiébault, dépendant du séminaire diocésain de Châlons-s-Marne.

2° *Chapitre de Joinville:* 50 journaux de terres labourables faisant partie de la ferme de Chancenay, loués 300 livres, estimés 6,600 l.

3° *Chapelle St-Joseph de la Prison:* 6 cordes de jardin, 68 journaux de terres.

4° *Chapelle Ste-Marguerite :* 4 journaux de terres labourables, loués 198 l.

5° *Ferme de St-Pantaléon :* 420 journaux de terres labourables; un clos de 10 journaux attenant à la maison, 24 journaux de prés y compris 10 fauchées sur Allichamps et Humbécourt, appartenant à l'abbesse de St-Jacques de Vitry. Prix d'estimation : 36,190 l.

6° *Tuilerie de St-Pantaléon :* bâtiments et 7 journaux de terres et vignes loués 150 l., pour 99 ans du 27 mars 1757, estimés 3,300 l.

7° *Ancienne Abbaye de St-Pantaléon :* 7 journaux de vignes en 2 pièces, l'une tenant à la ferme, l'autre en la contrée de Thièlement, loués au sieur Jean-Baptiste Boulland pour 99 ans, par bail passé devant Me Tisserand, notaire à Vitry, le 17 avril 1751, moyennant 120 l. par an et estimés d'après le bail 2,640 l.

8° 112 setiers de blé à prendre sur les *Moulins de St-Dizier* et 32 setiers d'avoine sur les *Domaines* ; le droit de pêche dans la Marne.

9° *Dépendances de l'Abbaye de St-Pantaléon :* 3 journaux de vignes en Thièlement.

10° *Dépendances de l'Abbaye de Hte-Fontaine :* 3 journaux de vignes en Thièlement.

11° *Prieuré d'Epineuse-Val :* 48 setiers de blé sur les moulins de St-Dizier, 6 setiers de froment et 6 setiers d'avoine sur le *Domaine d'Eclaron.*

12° *La Maison des Capucins de St-Dizier :* jardin et dépendances.

13° *Le Couvent des Ursulines :* jardin et dépendances, 5 journaux de vignes, 20 cordes de terres et prés.

14° *Le Château de St-Dizier.*

15° L'œuvre de la *Fabrique de Joinville :* 19 journaux de terres labourables.

16° L'œuvre de la *Fabrique St-Martin de la Noue :* 12 journaux et demi de terres labourables.

17° L'œuvre de la *Fabrique Notre-Dame :* environ 140 journaux, terres, vignes, etc.

18° Abbaye de Troisfontaines : vignes louées pour 99 ans à M. Contenot.

La ville ne devint par la suite propriétaire que des n°s 12 et 13.

Les intérêts spirituels n'étaient pas oubliés non plus. Le 28 octobre, le Conseil, trouvant déplacé l'usage de quêter pour la rémunération des prédicateurs, votait 120 l. au S^r^ Julien, prêtre, qui devait prêcher l'Avent dans l'église Notre-Dame de la Ville, que, par permission de Messire Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, évêque comte de Châlons, pair de France, en date du 28 octobre, M. Clément, curé titulaire, bénissait le 30 du même mois, jour de St-André.

Cette église, détruite en partie par l'incendie du 19-20 août 1775, avait été reconstruite par la commune et avec les secours accordés par le duc d'Orléans, qui versa, entre autres dons, 30,000 l. pour le chœur et les cancels.

Ce fut la première cérémonie que présida le nouveau Conseil général élu les 15, 16 et 17 novembre, par les citoyens actifs au nombre de 217. M. Halotel, *citoyen respectable pour ses vertus et son patriotisme*, nommé premier juge du tribunal du district séant à Wassy, ayant remis sa démission de maire le 6 novembre, les électeurs lui donnèrent pour successeur M. Boulland, médecin (1).

---

(1) Les autres membres de la municipalité furent : Jean Hocquet, Durupt de Ballène, chevalier de St-Louis, Hudry fils, officiers municipaux ; Robert-Oudard, Colmart, prêtre ; Boulland-Boulland, marchand de bois ; Guillaume l'aîné ; Toussaint-Roussel, marchand mercier ; Deschamps-Leblanc, marchand de bois ; Auger Pierre, marchand de bois ; Hublin, Leblanc père, Clément-Delioncourt, notables.

M. Dallichamps continua ses fonctions de procureur de la commune, et MM. Guyard et Ambonville, nommés membres composant le

Le procès-verbal de la bénédiction de l'église Notre-Dame est ainsi libellé :

Ce jourd'hui 30 novembre 1790, à huit heures du matin, le Conseil étant assemblé en la maison commune, en vertu de la délibération du 23 présent mois, à l'effet d'assister à la bénédiction de l'église paroissiale Notre-Dame de la Ville, nous sommes sortis, environ les neuf heures, en corps pour nous rendre à la dite église. Nous y avons entendu avec édification un discours prononcé par M. Clément, curé de cette paroisse, dans lequel il a exalté le bonheur si longtemps attendu de la jouissance de l'église. Il s'est étendu sur nos devoirs envers l'humanité entière comme hommes, envers la patrie comme citoyens, et enfin envers la religion, comme paroissiens, et nous a paru soutenir cette division avec les plus brillants détails. Il nous a ensuite avertis, dans la manière oratoire, que le maître-autel serait, comme auparavant, dédié à la Sainte-Vierge, celui de droite à saint Nicolas et celui de gauche à saint Pantaléon. Nous avons ensuite entendu la grande Messe pendant laquelle ont communié pour la première fois un grand nombre de jeunes gens de l'un et l'autre sexe ; après quoi nous nous sommes retirés en la maison commune.

Et, le dit jour, vers les 3 heures après midi, nous nous sommes assemblés en la maison commune pour assister à la procession du Saint-Sacrement qui devait, selon notre délibération, être transporté de l'église des Capucins en l'église Notre-Dame avec toute la pompe possible.

---

bureau municipal, conformément à l'article 35 du décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités, furent chargés de tous les soins de l'exécution des arrêtés pris par la municipalité et le Conseil général de la commune.

Quelques membres ayant fait observer que, dans toutes les cérémonies publiques, il était d'usage que la milice bourgeoise vint chercher, drapeaux déployés, le corps municipal, et qu'elle s'était contentée de se former en haie dans la principale rue où devait passer la procession, et qu'en conséquence il fût écrit une lettre par laquelle elle serait avertie de ne point contrevenir à l'ordre établi, et de se rendre au château pour y prendre le corps municipal et le conduire au lieu de la cérémonie, une lettre a été écrite d'après cette observation, et MM. de l'état-major ont envoyé sur le champ un détachement pour accompagner le corps municipal jusqu'à l'entrée de l'église. Et nous avons vu avec la plus grande surprise la procession prête d'y rentrer, parce que M. le Curé avait assuré que les vêpres seraient chantées dans la nouvelle église et que la procession se ferait ensuite. Nous devions donc croire n'être pas en retard.

Cet oubli a empêché la milice bourgeoise, déjà en marche à la suite du Saint-Sacrement, de pouvoir se rendre à l'avertissement de la municipalité. Et, après le Salut, la bénédiction et le *Te Deum* chanté au bruit des tambours, des cloches et des salves d'artillerie, la milice bourgeoise a accompagné le corps municipal jusqu'à la maison commune, suivant l'usage.

Le 5 décembre, MM. Duchemin Charlemagne-Pierre, juge de paix, François Vautrain, Nicolas Le Blanc fils, Jean-Baptiste Boulland des Forgeottes et Charles Simon, prudhommes élus par les citoyens actifs le 31 octobre, prêtent serment ès dites qualités.

CHAPITRE III

Le 4 janvier 1791, un violent incendie se déclare à Vitry-le-François et détruit une partie de la ville. Les pompes de St-Dizier apportent leur concours et, malgré la pénurie de la recette municipale, un secours de 800 l. est voté par le Conseil.

Les membres du clergé (1) prêtent le serment constitutionnel. La main levée, ils promettent de veiller avec soin sur tous les fidèles de leur paroisse, d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi.

Ce serment est prêté dans la *chaire de vérité*, en présence d'une délégation du Conseil général, le 16 janvier, en l'église Notre-Dame de la ville, par MM. Jean Clément, curé, Claude Pierre Damien et Jean-Baptiste Plusieurs, vicaires ; le 23, en l'église de la Nouë, par MM. Etienne Cornu, curé; François Germinal, vicaire; Pierre Gobert, ci-devant religieux de l'ordre des Carmes de Langres ; et le même jour, en l'église de Gigny, par MM. Henri-

(1) Plusieurs prêtres refusèrent de prêter ce serment, entre autres : MM. Germain André, Didier Charpentier et de la Mothe, ex-prieur de Troisfontaines, qui furent déportés. M. Pierre-Claude Damien, s'étant rétracté, fut mis en prison en 1796 et porté sur la liste des Émigrés. Néanmoins nous le retrouvons curé-doyen de Notre-Dame de 1803 à 1819, époque de sa mort.

Nicolas Colmart, curé, Louis-Marie Cellier, vicaire, Jean-Baptiste Jolly, prêtre régent de langue latine.

Le discours prononcé à cette occasion par le curé de Gigny nous a été conservé. Le prêtre citoyen s'exprime ainsi :

« Messieurs, vous venez recevoir le serment que « l'Assemblée nationale, par son décret du 27 novembre « dernier, nous ordonne de prêter entre vos mains « comme fonctionnaires publics. Je l'ai déjà prêté plu- « sieurs fois, tant dans les assemblées municipales et « primaires qu'au jour de la fédération générale des « Français, le 14 juillet, et je l'ai prêté surtout lors- « qu'élevé par votre choix aux charges municipales, « j'ai été installé dans cette fonction honorable. Per- « mettez-moi, Messieurs, de le dire ici : cette époque à « laquelle j'ai juré d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au « Roi, sera toute ma vie le plus délicieux de mes sou- « venirs, et ce souvenir alimentera toute ma vie ma « reconnaissance et mon dévoûment pour la commune « de St-Dizier, comme pour toute la patrie. Si je n'ai « pas eu, Messieurs, le bonheur de répondre pleine- « ment à l'attente que vous aviez conçue de moi, je crois « au moins vous avoir donné, tout le temps de mon « exercice, des preuves non équivoques de mes senti- « ments patriotiques et de ma parfaite soumission aux « décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés par le « roi.

« Néanmoins, pour me conformer au décret du 27 no- « vembre dernier, je vais le réitérer, Messieurs, ce « serment, avec tout le zèle que doit avoir un de vos « membres pour n'être pas un membre infirme du corps « respectable auquel il a l'honneur d'appartenir, et « dans la persuasion et l'esprit où je suis, que l'assem- « blée nationale n'a jamais eu et n'aura jamais l'inten-

« tion de porter la plus légère atteinte à la religion « sainte que nous professons, ni au pouvoir que son « divin auteur a donné à l'église. »

Ainsi, chose digne de remarque, tandis qu'en général l'esprit philosophique s'attache à battre en brèche la religion, nous la trouvons à St-Dizier toujours aussi respectée et nous voyons ses ministres mêlés activement à l'administration locale. Doit-on critiquer une semblable ingérence ? Oui en temps ordinaire, non au milieu des bouleversements qui menaçaient de détruire la société. Il n'y avait, dans cette conduite du clergé, pas plus que dans celle des magistrats de la ville, aucune adhésion aux principes néfastes de la révolution, mais un concours désintéressé aux réformes libérales promises et pour la réalisation desquelles l'union de tous les bons citoyens était nécessaire. Et, si le clergé était appelé à prendre part aux affaires temporelles de la cité, celle-ci ne savait pas encore se passer de son intervention pour entretenir dans la population les principes de la morale chrétienne et pour donner plus de grandeur et de solennité aux cérémonies civiles.

La preuve de ce concert de sentiments ressort de la délibération ci-après :

Ce jourd'hui 20 février 1791, sur la demande faite à M. le maire de cette ville, par M. de Pagnac, officier supérieur nommé par le roi pour le licenciement du régiment de mestre de camp, d'un détachement de gardes nationaux, qui porterait à l'église Notre-Dame de cette ville l'étendard principal dudit régiment, dit oriflamme, la municipalité, après s'être concertée avec MM. de l'état-major de la garde nationale, s'est assemblée à 11 heures précises à l'hôtel commun où s'est rendu un instant après le détachement. Tout se

trouvant prêt pour le départ, M. de Pagnac s'est présenté, tenant en mains l'oriflamme, et l'a remise à M. Fournier, officier dudit détachement. Alors la marche a commencé vers l'église Notre-Dame, où, le cortège s'étant arrêté et tout le monde placé, M. le maire, en présentant l'oriflamme à M. le curé, a prononcé un discours relatif à la circonstance. M. le curé, en la rendant, en a fait de même, et l'étendard, en passant de mains en mains suivant le cérémonial usité, a été placé sur l'autel en attendant qu'il fût attaché aux voûtes de l'église. Il a été ensuite chanté quelques prières pour la santé du roi, lesquelles finies, la municipalité, accompagnée du détachement, s'est rendue à l'hôtel commun où a été dressé le présent procès-verbal.

Et, le 26 février, le maire, averti par M. de Pagnac, que, ledit jour, le régiment de cavalerie créé sous le titre du 24e régiment désirait prêter le serment prescrit par la loi, s'est transporté sur la route de Bar, en face la douane (1), où le régiment était rangé en bataille sous les ordres de M. de Bassignac. A l'instant, MM. les officiers, la main levée, ont prêté ledit serment, et, revenus en tête de leurs compagnies, les cavaliers, aussi la main levée, ont également prêté ledit serment. Dont procès-verbal.

9 mars. La station du carême est prêchée par Jean-Baptiste Carpentier, ci-devant Pierre Guislains, religieux récollet de la maison de Vitry, qui prête le serment constitutionnel.

On l'a vu plus haut, le tribunal civil avait été donné à Wassy, à cause de sa situation plus centrale, motif justifié alors par le manque de communications ra-

(1) Emplacement occupé aujourd'hui par la mairie et un lavoir public.

pides et sûres entre les divers cantons de l'arrondissement. Mais, comme St-Dizier l'emportait déjà à cette époque sur les autres villes de l'arrondissement par son commerce et par son industrie, un décret de l'assemblée nationale du 24 janvier 1791, sanctionné par le roi le 30, lui accorda en dédommagement un tribunal de commerce.

L'installation des juges élus le 7 avril eut lieu le lendemain en présence des autorités. Les juges Pierre-Claude Robert-Oudard, Claude-René Guyard, Jean-Nicolas Auger l'aîné, François-Louis Camus et Pierre Clément furent reçus dans la grande salle de l'hôtel de ville, et, le maire leur ayant fait lever la main : « Vous jurez, leur dit-il, de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de votre office. »

Chacun d'eux ayant juré, le maire ajoute : « Au nom de tous les citoyens de la Commune, je prends l'engagement de porter aux juges et à leurs jugements le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes. »

Le 18 du même mois, toute la cité assiste, en l'église Notre-Dame, à un *Te Deum* chanté pour la convalescence du roi, « la France entière, dit le Conseil général, ayant partagé les alarmes les plus vives au sujet de l'indisposition du roi. Actuellement que le ciel a daigné accueillir les vœux de tous les vrais Français, la commune de Saint-Dizier ne doit pas tarder à lui en rendre les actions de grâces. »

D'un autre côté, les membres du directoire du district ayant invité les officiers municipaux à assister, avec le Conseil général de la commune et un détachement de la garde nationale, à un service pour M. Honoré Ri-

quetti de Mirabeau, décédé le 2 avril, *au grand regret de toute la France*, et à prescrire un deuil de 3 jours à tous les citoyens en son honneur, la municipalité arrêta fort sagement que, le mardi 12, un service serait célébré en l'église Notre-Dame, mais qu'il n'était pas à propos de prescrire un deuil de 3 jours, chose qu'on ne pouvait regarder sans conséquence, et que ce deuil pris par la capitale n'était qu'un honneur qu'elle rendait à son administration.

Depuis la reconstruction de l'église Notre-Dame et sa consécration, les habitants réclamaient des orgues pour accompagner les chants et rehausser l'éclat des offices sacrés. Cédant à ces pressantes sollicitations, la municipalité chargea MM. Pupin, procureur de la commune, Colmart, curé de Gigny, et Ponce Briquet, greffier du Conseil, d'acheter l'orgue de l'abbaye de Larivour, près de Troyes.

Les commissaires rendirent compte de leur mission dans la séance du 21 juin. D'après une délibération du 13 mai, dit M. Pupin, il s'est transporté, accompagné de MM. Colmart et Briquet, à Larivour, près Troyes, où ils ont fait l'acquisition de l'orgue de cette ci-devant abbaye, pour la somme principale de 3.200 livres à laquelle il faut ajouter, pour dépenses accessoires, celle de 42 livres, faisant ensemble 3,242 livres. Il observe que la tribune qui faisait partie dudit orgue, n'ayant pu être rapportée à St-Dizier, avait été vendue par M. Richard, facteur, la somme de 80 livres; que cette somme est restée entre les mains de ce dernier à-compte de ce qui pourra lui être dû tant pour les dépenses qu'il a déjà été obligé de faire pour se transporter à ladite abbaye, démonter et faire charger sur des voitures les éléments dudit orgue, que pour le replacer en l'église de cette ville.

Le magnifique instrument que nous possédons encore aujourd'hui ne fut définitivement reçu que le 5 juin 1792, après les réparations et augmentations faites par le sieur Richard, lesquelles s'élevèrent à 2,000 livres. Les experts, Laurent Joinville et Jean-Baptiste Jourdeaux, organistes à St-Dizier et à Bar-le-Duc, touchèrent : le premier 24 livres et le second 48 livres.

Laurent Joinville, ci-devant organiste des Augustines de la Place des Victoires à Paris, avait été, après concours, nommé organiste à St-Dizier aux appointements annuels, pendant 10 ans, de 525 l. payées par la commune. La Fabrique s'engageait en outre à donner 100 l. par an, suivant ses ressources. De son côté, Joinville était tenu, en dehors de son service à l'église, de former un élève et d'exécuter les petites réparations dont l'instrument aurait besoin (1).

Cependant les événements extérieurs se succédaient et prenaient une tournure inquiétante. Après la mort de Mirabeau, en qui la Cour avait mis sa confiance et son espoir, le roi avait résolu de quitter Paris pour se retirer à Montmédy, d'où il pouvait au besoin s'appuyer sur Luxembourg. Le départ eut lieu le 20 juin vers minuit. On en connaît les suites. Mais voici, d'après le registre des délibérations de l'hôtel de ville, comment la nouvelle, reçue à St-Dizier le 22, fut rendue publique.

Le Conseil s'étant réuni à 8 heures du matin,

(1) M. A. Bourdon s'est donc trompé en écrivant dans sa notice sur le grand orgue de St-Dizier (année 1863) qu'avant d'être la propriété de l'église Notre-Dame, l'orgue était placé dans l'église de Trois-fontaines (Marne) et appartenait aux religieux de l'ordre de St-Bernard.

L'orgue de l'Abbaye de Jovillers, acheté précédemment moyennant 515 livres, avait été trouvé trop petit pour l'église Notre-Dame. On le revendit à Éclaron 800 l. mais on conserva les grillages payés 110 l. dont 2 formèrent la Sainte Table ; le troisième fut cédé à la Fabrique de l'église d'Ancerville, le 19 août 1792, moyennant 90 l. plus 28 sols pour frais d'enregistrement et papier d'expédition de la délibération.

M. Boulland prit la parole en ces termes : « J'ai la douleur de vous apprendre que le roi vient de nous être enlevé. Peu de temps nous instruira sans doute si c'est de sa propre volonté, ou par la méchanceté des ennemis du bien. Dans l'un ou l'autre cas, vous ne manquerez pas de dire avec moi que, si nous n'avons plus de roi, il nous reste une patrie; que notre devoir est d'imiter ses représentants; que nous sommes ses enfants fidèles et prêts à tout pour la défendre ; et nous nous empresserons sans doute de publier à nos compatriotes voisins qu'aucun moyen ne nous coûtera pour y réussir, et ce à quoi nous nous déterminerons.

« En conséquence, la première disposition que nous ayons à prendre d'après l'avis de l'assemblée nationale, dont je n'ai pu garder copie, est de mettre promptement sur pied les gardes nationales, d'établir sur le champ différents corps de garde, afin d'arrêter toutes espèces de passants étrangers dont on pourra se défier, et d'empêcher le plus soigneusement possible la sortie de toute espèce d'or ou d'argent, monnayé ou autre, d'empêcher enfin toutes suites ultérieures de l'enlèvement du roi.

« Vos réflexions ne feront sans doute qu'ajouter à ces déterminations ; et, sûr la malheureuse apparence que nos fonctions vont devenir de plus en plus importantes et délicates, je vous engage, Messieurs, au nom de l'honneur et de la patrie, seules passions qui doivent nous enflammer en ce moment, à redoubler de zèle pour la mettre, avec tous les autres citoyens de cet empire, à l'abri de toutes espèces d'attaques, tant de la part des ennemis étrangers que de ceux de notre Constitution, pour laquelle il paraît que nous devons redoubler de vigilance.

Les mesures ci-après sont immédiatement arrêtées : Défense au maître de la poste de donner des chevaux sans que la voiture soit visitée par un officier municipal, ou le chef du poste de la garde nationale établi à l'ancienne douane.

Tout citoyen doit faire son service de garde national; les employés et les malades peuvent seuls se faire remplacer.

Vers 2 heures de l'après-midi, arrive un garde national de Bar apportant l'*heureuse* nouvelle que le roi était arrêté à Varennes près Sainte-Menehould. Mais, dans le temps que tout semblait tourner vers une entière tranquillité et qu'il n'était question que d'envoyer à Châlons un détachement pour aider nos frères d'armes à reconduire le roi à Paris, il nous est survenu, ajoute le maire, des nouvelles infiniment alarmantes, portant que Varennes, où il était arrêté, s'investissait de troupes et était dans le plus grand danger.

Sur quoi, la délibération reprise en présence de Messieurs du directoire du district, il a été arrêté que, pour rassembler plus promptement les citoyens de bonne volonté, la nouvelle de ce danger allait être publiée et que les gardes nationaux qui se présenteraient seraient enregistrés et envoyés sur le champ, au nombre de 90, à Varennes par Bar-le-Duc, sous la conduite de MM. de Fleurigny, colonel; de Saint-Genest, major; le Prêtre, capitaine; Fournier, Pierre Auger, Jean-Nicolas Auger, lieutenant et sous-lieutenants.

Le voyage ne fut pas long. Arrivés à Bar-le-Duc, nos braves gardes nationaux apprirent le dénoûment de la fatale aventure de Varennes, l'arrestation du roi par la municipalité et son retour à Paris sous la surveillance des commissaires de l'assemblée, Barnave, Latour-Maubourg et Pétion. Le détachement revint donc à St-

Dizier après avoir dépensé 378 livres 1 sol au compte de la ville.

Mais, toujours persuadés que le roi avait été enlevé par les ennemis de la nouvelle constitution, les administrateurs offrirent aux 90 gardes nationaux un banquet patriotique ; un *Te Deum* fut chanté en présence du clergé des 3 paroisses, de toute la garde nationale de la ville et des détachements voisins ; enfin une adresse fut envoyée à l'Assemblée nationale pour lui faire part de l'attachement inviolable de la commune de Saint-Dizier à sa destinée, de son adhésion entière à tous les décrets émanés de sa sagesse et de son courage, et de la ferme disposition où se sont trouvés tous les citoyens de cette ville de défendre la Constitution jusqu'à leur dernier soupir.

Conformément au vœu exprimé l'année précédente, la fête du 14 juillet fut encore célébrée avec éclat, et, suivant les coutumes anciennes, la religion y fut associée. On dressa au milieu de la promenade des Allées un autel d'une *simplicité imposante*, décoré sur trois faces des couleurs nationales et surmonté d'un emblème de la liberté. Tous les gardes nationaux, étant rassemblés autour de cet autel, à midi, prêtèrent le serment de défendre la Nation, la Loi, *le Roi*, en présence de la municipalité, des corps ecclésiastique, administratif et judiciaire, entre la messe et le *Te Deum*.

Jean-Baptiste-Étienne Coquard, prêtre, vicaire de Notre-Dame, se présenta sur les degrés de l'autel et prêta le serment constitutionnel.

Les fêtes se succèdent.

Le 9 septembre, un étranger, déserteur de la légion du vicomte de Mirabeau, émigré, ayant été arrêté, *pour démontrer l'horreur des citoyens pour de tels ennemis*, on brûle son uniforme sur la place publique en

présence des officiers, d'un détachement et de la musique du régiment de Berwick, devenu 88e d'infanterie, et de l'état-major de la garde nationale.

La municipalité offre une collation qui coûte 50 livres.

Le surlendemain 11, nouvelle réunion pour la distribution des récompenses aux enfants du collège et la proclamation d'un prix de vertu.

Cette double cérémonie est ainsi rapportée:

A deux heures de l'après-midi, le Conseil général de la commune étant rassemblé à l'hôtel de ville, entouré de MM. les officiers municipaux et notables, du juge de paix et de ses assesseurs, du tribunal de commerce et d'un détachement de la garde nationale, le maire envoie chercher par un piquet, avec tambours et sergents de ville, le régent et les écoliers du collège, ainsi que les citoyens à couronner.

La séance est ouverte par un exercice dialogué composé pour la circonstance, et par le récit de diverses pièces à l'éloge des vertus bienfaisantes; puis a lieu l'appel des lauréats.

L'élève Mathieu, de Chancenay, prix de version, de thème, d'excellence et de déclamation, reçoit le *Siècle de Louis XIV* en 2 volumes, l'*Histoire naturelle des oiseaux* en 2 volumes et le *Dialogue des morts*;

Colard, de Vassy, prix de thème, les *Fables de la Fontaine*;

Romain, de la Nouë, prix d'émulation, un *Apparât royal* (petit dictionnaire latin).

Alors le maire prend la parole pour donner plus d'éclat à l'acte de bienfaisance qu'il était chargé de récompenser, et lit une lettre de M. Marmontel, secrétaire de l'Académie française, ainsi conçue :

« L'Académie française vient de décerner le prix de

« vertu à Pierre Molandre, Marguerite Molandre, sa « sœur, Edme Thomas, Agathe et Marie Cloteau, an- « ciens domestiques du feu sieur Varinot, aubergiste et « fabricant d'eau-de-vie, dans votre ville de St-Dizier. « Le prix est de 1080 livres avec une médaille de « bronze pour en être le couronnement. Elle est ac- « cordée à ces honnêtes gens pour la conduite géné- « reuse qu'ils ont tenue envers le fils de leur ancien « maître, après avoir perdu dans sa ruine 25 ans de « leurs gages amassés dans sa maison.

« J'ai l'honneur de vous adresser, M. le maire, et la « médaille et le montant du prix en trois assignats, « comme je l'ai reçu de l'hôtel de ville, savoir : 2 assi- « gnats de 500 l. et un de 80 l.

« L'Académie espère que la Municipalité de St-Dizier « voudra bien, pour le bon exemple, donner quelque « solennité à l'hommage que nous rendons à la vertu.

« Je dois, monsieur, vous faire observer que ce « prix, qui serait de 1200 l. selon la fondation, est « réduit par les retenues à la somme de 1080 l. »

« J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur, votre « très humble et très obéissant serviteur.

« MARMONTEL,

« SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

« *Paris le 26 août 1791.* »

Après la distribution de la médaille et des 1080 l. faite au bruit des fanfares et de l'artillerie, le cortège se forma et se porta vers *la source de tout bien*, à l'église Notre-Dame, où fut chanté un *Te Deum* pour rendre grâces à l'*Être Suprême* de ce qu'il avait bien voulu répandre sur la surface de la terre des êtres vertueux par lesquels il semble ainsi aimer principalement à nous transmettre ses bienfaits.

De retour à l'hôtel commun, la municipalité offrit, selon l'usage, aux jeunes écoliers et par *nécessité* aux 5 vieillards vertueux qui venaient d'être couronnés, une collation pour les restaurer de la fatigue d'une aussi longue séance et prolonger pour eux le spectacle d'une satisfaction générale.

Le 25 septembre, nouvelle fête patriotique et religieuse pour rendre à Dieu des actions de grâces de l'acceptation volontaire par le roi de la Constitution française. — *Te Deum*, illuminations générales, feux de joie, etc. Il est distribué à chaque garde national un assignat ou billet de confiance de 10 sols; chaque sergent, tambour et fifre en reçoit un de 20 sols.

Les frais de cette fête s'élèvent à 539 l. 10 sols.

A cette occasion, le Conseil général de la commune vote l'adresse suivante :

« Sire, nos hommages se sont portés plusieurs fois vers les créateurs des lois qui doivent nous rendre libres. Aujourd'hui nous sentons que c'est de leur entière exécution que dépendent et notre liberté et notre bonheur. C'est, Sire, avec l'effusion de toute la joie que peuvent ressentir des cœurs vraiment français d'avoir retrouvé leur roi, c'est avec les sentiments de la plus profonde reconnaissance, que votre fidèle commune de St-Dizier vient vous témoigner son entière confiance en votre promesse sacrée et solennelle d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour la faire exécuter. Nous implorons de votre part la plus prompte énergie, comme étant seule capable d'assurer la tranquillité générale au dedans ; et quant aux ennemis du dehors, ils ne pourront jamais nous faire trembler. Vous avez fait voir à l'Europe entière que vous saviez goûter la gloire de régner sur un peuple libre. Vous saurez tout aussi bien, Sire, lui prouver

que toute démarche qu'on oserait tenter pour ébranler les destins brillants de la France serait repoussée partout avec tout le courage de la liberté.

« Nous sommes, Sire, avec toute la soumission et le respect dus à la loi vivante, vos très fidèles serviteurs.

« *Les membres du Conseil général de la commune de St-Dizier.* »

Ces trois cérémonies donnent la note juste des sentiments dont étaient animés nos ancêtres. En même temps que la ville royale refusait de croire à la fuite du roi, qu'elle supposait toujours avoir été enlevé par les ennemis de la nouvelle constitution, le vieux sang des Bragards bouillonnait à la vue d'un uniforme porté par les émigrés et protestait de son attachement à la patrie, au roi et à la religion qui continuait à être entourée du respect de tous. En adoptant les idées de liberté dans ce qu'elles avaient d'utile et de sage, St-Dizier ne répudiait rien de son passé, et ses habitants ne cessaient pas d'honorer la vertu et d'encourager l'instruction, objet incessant des plus vives préoccupations de l'administration municipale. Nous en avons eu la preuve lors de la suppression de l'abbaye de St-Pantaléon en 1753, quand les échevins stipulèrent une rente de 540 l. que les Dames de St-Jacques de Vitry payèrent encore cette année pour l'entretien du régent de langue latine.

Mais des éléments étrangers allaient bientôt altérer ce caractère si franc, si loyal, si honnête, et faire surgir des bas fonds de la population certains individus à l'esprit dévoyé, qui, s'appuyant sur les mauvaises passions soulevées dans tout le royaume, devaient, pendant quelque temps seulement, dominer la cité et y entretenir une agitation malsaine, stérile et dangereuse pour les bons citoyens.

Le 28 octobre, en effet, le maire annonce au Conseil que, sur menaces faites par les volontaires du 1er bataillon de la Côte-d'Or, de passage à St-Dizier, de démolir l'hôtel de l'Arquebuse, sous prétexte qu'au-dessus de ses portes il existait encore des armoiries qu'ils trouvaient inconstitutionnelles, quelques-uns des anciens Arquebusiers qui en sont propriétaires s'étaient crus autorisés à s'y rassembler en armes pour empêcher la démolition ; qu'il avait ordonné aux Arquebusiers de se retirer, les officiers des volontaires répondant de leurs hommes, et qu'ils avaient obéi au commissaire de police Deschamps.

Mais, le lendemain, les volontaires détruisirent les armes de la ville jointes à celles du roi sur la porte de l'Arquebuse, et déchirèrent des ordonnances de la mairie, attendu qu'elles commençaient par ces mots : De par le Roi...

Ainsi les premiers désordres qui troublent la tranquillité de St-Dizier sont bien le fait des étrangers.

Ils devaient avoir des imitateurs.

Les menées de l'avocat Pupin et de quelques autres personnages envieux réussirent à amener les officiers composant l'état-major de la garde nationale et Pierre Millot, lieutenant de la compagnie de Gigny, à donner leur démission les 12, 15 et 24 octobre. C'était une première entreprise contre la qualité de noble ou de royaliste par les néo-républicains.

Le 30 octobre, eut lieu la proclamation de la constitution française. Les registres de la mairie nous en ont laissé la relation.

Le maire, les officiers municipaux, le procureur de la commune et le commissaire de police se sont réunis à l'hôtel commun à 10 heures du matin : 80 hommes pris dans les 6 compagnies de la garde nationale, avec

tambours et fifres, formaient escorte. M. Rignoux, l'un des sergents de ville, monté sur un cheval blanc, couvert de rubans aux couleurs nationales, faisait office de héraut d'armes.

Le cortège s'est acheminé vers la place publique de la ville, et, après un ban battu par tous les tambours, il a été proclamé à haute voix la constitution française en faisant la lecture du titre principal et de l'ordre du roi qui se trouve à la fin, pour le faire lire, publier et afficher. M. le maire a fait ensuite un discours tendant à inspirer au peuple le respect et l'obéissance pour la loi qu'on proclamait.

Cette cérémonie a été terminée par l'acclamation générale de tous les assistants, mêlée à la décharge des boîtes et au son des cloches des 3 paroisses.

Le cortège s'est ensuite transporté sur la place du faubourg de Gigny, puis au-devant de la maison de la veuve Boulland, vis-à-vis le chemin de Prinvault, et enfin sur la place du Grand-Jardin.

La proclamation a été faite dans ces trois endroits avec le même cérémonial.

Le procureur de la commune avait demandé un feu de joie, des illuminations, des violons pour faire danser les citoyens et les citoyennes, mais le Conseil se vit obligé de refuser, faute d'argent. Cependant, le 22 novembre, il accorda, à titre de don patriotique, une somme de 450 l. dont 300 l. avaient été, il est vrai, avancées par le sieur Buret fils, notable.

Les journées des 15, 17, 18, 19 novembre avaient été consacrées à l'élection des officiers municipaux par les citoyens actifs réunis en assemblées primaires. La nouvelle municipalité fut installée le 27 (1).

(1) Les élus étaient: Louis-Antoine Augerand, maire; Jacques Ablin, Jean-Baptiste Clément-Delioncourt, Jean-François

Ces changements annuels dans la composition de la municipalité n'entravaient pas les travaux ordinaires et les préoccupations toujours croissantes de l'administration, parce que la majeure partie de la population avait su jusqu'alors se préserver des passions politiques nouvelles et continuait à choisir, pour défendre ses intérêts, des citoyens d'opinions modérées et d'un dévoûment à toute épreuve, à la hauteur des fonctions multiples et compliquées imposées par les circonstances. Il fallait en effet faire exécuter les décrets de l'assemblée nationale reconstituant la société sur des bases nouvelles, surtout pour l'assiette des impôts, pourvoir aux approvisionnements de la cité, cette question toujours renaissante; assurer la sécurité des citoyens, organiser les logements et la subsistance des nombreuses troupes de guerre qui se succédaient à St-Dizier, armer la garde nationale qui avait été portée à 10 compagnies, formant 2 bataillons, y compris 2 compagnies de jeunes gens au-dessous de 18 ans. (Loi du 29 septembre 1791, art. 32, section 2, etc.)

Dans sa séance du 30 novembre, le Conseil avait déterminé ainsi qu'il suit le revenu des terres pour l'imposition foncière, en fixant à 24 livres la valeur du double setier de blé (1) :

Le journal de terre 1re qualité 8 l.
» 2e » 5 l.
» 3e » 3 l.

Le journal de pré, 15 l., 10 l., 5 l., suivant la qualité.

Deschamps, Jean-Baptiste Dallemagne, officiers municipaux; Jean-Baptiste Boulland, procureur de la commune;

Claude Pupin, Pierre-François Mathieu père, Etienne-François Buret-Lavocat, Etienne Cornu, curé de la Nouë; Louis Dubois, Pierre-Paul-André Lemaire, Nicolas-Louis Buret, Augustin Ambonville, Pierre Godard, notables.

(1) Le setier valait 126 litres 5 douzièmes. *Dict. hist.* de Chéruel.

Le journal de vigne, 30 l., 20 l., 6 l., suivant la qualité.

Le 29 décembre, nous retrouvons encore le sr Pupin, qui, se couvrant d'une disposition législative, observe que le sceau de la ville porte pour empreinte des armoiries présentant 3 tours et 3 portes, tandis que la loi proscrit toute espèce d'armoiries. En conséquence, il demande un autre sceau sur les contours duquel seront inscrits ces mots : « Municipalité de St-Dizier », et dans le milieu, la Loi.

Cette proposition acceptée fait disparaître le souvenir le plus glorieux de la vieille cité des Bragards, puisque ce blason rappelait la belle défense de St-Dizier en 1544 contre les armées de l'empereur Charles-Quint.

CHAPITRE IV

De notables changements allaient se produire dans l'esprit général de la cité. D'une part, les difficultés de l'existence matérielle, accrues chaque jour par les événements extérieurs ; d'autre part, les agissements et les sourdes menées des Pupin et autres ambitieux, dont les noms surgiront au milieu des désordres prochains : tout semblait rendre inévitables de graves dissentiments entre le Conseil général, personnifiant la modération, et une partie de la population égarée par les théories mal comprises d'égalité et de liberté.

Le 5 janvier, M. Clément, curé de Notre-Dame, demande au Conseil que, grâce à *l'heureuse révolution* qui rétablit entre les citoyens la plus parfaite égalité, le droit de faire sonner en grand aux baptêmes, réclamé jusqu'à ce jour aux curés par les *premiers de la ville* moyennant 3 livres, soit accordé à tous, moyennant 6 livres payées aux fabriques.

C'est bien là la caractéristique de toute révolution : sous prétexte de détruire un privilège et pour que tout le monde jouisse des mêmes droits, on fait payer le double. N'est-ce pas à un résultat identique que, de nos jours encore, aboutissent certaines créations soi-disant gratuites ?

Mais, s'il est possible d'édicter des lois, de promulguer

des ordonnances, etc., on ne peut décréter la confiance et le respect des gouvernements peu respectueux eux-mêmes des droits de propriété des citoyens. A la création des assignats, gagés sur les biens nationaux ou soi-disant tels, les adversaires du gouvernement répondaient par l'émission de faux billets ou assignats dont la diffusion dans le public portait un coup mortel au crédit de l'Etat.

Chaque jour, les administrations recevaient de ces faux assignats en paiement soit des impôts, soit des ventes domaniales.

Bien mieux, un sieur Camus, de St-Dizier, se croyait permis d'émettre des billets de confiance de 2 et 3 sols, signés de sa main, mais imprimés avec la désignation du district et de la municipalité de St-Dizier. La bonne foi de cet imitateur mal avisé ayant été reconnue et les billets saisis retirés de la circulation, le conseil se contenta de supprimer l'imprimerie et d'incinérer les billets.

Le 24 février, la livre de viande était tarifée à 6 sols 6 deniers et, dans la nuit du 8 au 9 mai, une gelée extraordinaire enlevait aux vignerons tout espoir d'une récolte. Les dégâts furent évalués de 5 à 600,000 livres.

Et, malgré toutes ces inquiétudes, la veille de cette dernière calamité, il avait fallu donner, sur la demande d'une population surexcitée, satisfaction à une certaine catégorie d'individus peu soucieux de la misère générale, mais désireux de faire parade de leurs opinions exaltées.

Le 6 mai, le Conseil, délibérant, sur le vœu des citoyens, qu'il soit planté, au lieu le plus fréquenté de la ville, un arbre surmonté du bonnet de la Liberté, pour manifester de plus en plus la ferme envie qu'ils ont de la défendre, avait arrêté que, sur les 4 heures

du soir de ce jour, les 2 bataillons de la garde nationale seraient rassemblés en la cour du château et que, le corps municipal et autres corps administratifs à leur tête, on se transporterait au lieu dit le Bastion (1), pour y planter ledit arbre de la liberté avec toutes les marques ordinaires de l'allégresse publique.

Sur quoi le procureur de la commune demanda que, pour faire passer à leurs descendants et éterniser, s'il est possible, le serment d'être libres ou de mourir, que faisaient aujourd'hui les citoyens de cette ville, il fût planté un arbre bien enraciné auquel cette délibération ferait porter le nom de l'*arbre de la liberté de l'an 1792*.

Mais, si, par esprit de conciliation, le Conseil avait, en cette circonstance, cédé à la pression du parti avancé, il ne perdait pas de vue la situation précaire faite à la ville par la perte de sa récolte, et, le 10 du même mois, s'étant réuni pour demander au directeur du département une décharge d'impôt, le procureur de la commune, après avoir exposé la misère du peuple, termine ainsi :

« Vous vous emploierez donc, Messieurs, par devoir,
« mais plus encore par les sentiments de la plus douce
« fraternité, à ce que des concitoyens obtiennent sans
« retard du soulagement à leur peine, et certaine-
« ment messieurs du directoire aimeront à fixer le
« terme de leurs inquiétudes. Vous le savez, aucune
« commune n'a donné peut-être un plus bel exemple
« d'une constante et sage tranquillité et, la veille en-
« core de cette malheureuse nuit, ils vous avaient donné

(1) Le Bastion ou Fort-Carré a fait place à la rue Notre-Dame et à des constructions récentes parmi lesquelles nous citerons l'école communale des Frères des écoles chrétiennes, l'imprimerie de MM. Henriot et Godard, etc.

« la preuve de leur ardent patriotisme en plantant avec « une allégresse, de très courte durée sans doute, l'arbre « de la liberté pour laquelle ils juraient de tout sacri- « fier. Ils sont loin d'attacher trop de mérite à l'expan- « sion de ces serments sacrés ; mais au moins le « malheur des bons citoyens doit exciter davantage le « zèle des bonnes administrations, et c'est pour eux « de préférence qu'on aime à appliquer les secours que « je vous prie instamment de réclamer auprès d'elles. »

Pour faire face aux besoins les plus urgents, on décida un emprunt à 4 1/2 p. 0/0 dont les souscripteurs furent : MM. Ambonville pour 10,000 l., Durupt de Ballène, 8,000 l. ; Huet, administrateur du district, 1,000 l.; Boulland-Boulland, marchand de bois, 8,000 l.; le Blanc, juge au tribunal de commerce, 2,170 l.

Le 2 juin, la garde nationale saisissait 3 voitures de blé dont les conducteurs n'avaient pas de passe-ports, et la municipalité leur payait leur marchandise à raison de 3 l. 6 sols le boisseau et donnait à chacun 10 l. à titre de dédommagement.

Mais cette aubaine était bien insuffisante et, le 5 juin, on déléguait MM. Robert-Hocquet et Dallemagne pour acheter des grains à Ceffonds, Bignicourt, Étrepy, etc.: pour essayer de remplir les greniers de la ville qui étaient vides.

Entre temps, la guerre avec les puissances européennes liguées contre la France exigeait des soins continuels pour réorganiser l'armée et la renforcer. Il semble qu'il y eut à cette époque un moment de découragement, car le recrutement ne s'opérait que difficilement (1). Entre cent exemples, nous citerons Jean-

(1) Nous trouvons une preuve de ce manque d'enthousiasme dans le Journal de marche du sergent Fricasse, de la 127e demi-brigade, publié tout récemment.

Ce Haut-Marnais, alors domestique chez M. Quilliard, de Château-

Claude Jeanson, engagé par le sergent Renaud pour le 18e d'infanterie, qui rompt son engagement en restituant 42 livres reçues à-compte et payant 24 l. pour indemnité de faux frais de recrutement, selon l'article 17, titre 3 de la loi sur les engagements, en présence de Jean-Jacques de Montmège, capitaine au 18e dragons, chevalier de Saint-Louis.

Un arrêté du Directoire du département, en date du 31 mai, pris en conformité de la loi du 6 du même mois, détermine le nombre des volontaires que le département doit fournir, soit 29, dont 6 pour Saint-Dizier : François Euliot se présente seul.

Cependant, quand la patrie fut déclarée en danger, Saint-Dizier fournit son contingent de grenadiers et chasseurs, qui partit le 5 septembre, se dirigeant, par Chaumont, sur l'armée de Biron.

L'exemple était donné par cette noblesse si calomniée, qui, si elle avait des torts, avait au moins le mérite de ne jamais marchander son sang. En effet, M. Charlemagne Caulet de Longchamps, ancien capitaine du régiment ci-devant Picardie, pensionnaire de l'hôtel des Invalides, officier décoré demeurant à Saint-Dizier, *ne pouvant se porter lui-même pour défendre la patrie en danger*, offre *à la République* son fils unique, âgé de 16 ans, qui s'engage à Sedan dans la légion des Ardennes.

Pour assurer la sécurité de la ville et de sa banlieue, dans un moment surtout où la capitale venait de se purger d'une infinité de brigands (séance du 28 août)

---

villain, bisaïeul de M. Georges Quilliard, conseiller général de la Haute-Marne, raconte que, le 24 août 1792, les communes rassemblées au district devaient choisir des volontaires pour l'armée.

Il était une heure de l'après-midi, écrit-il, que plusieurs compagnies de garde nationale composées de 160 hommes n'avaient pas encore fourni l'homme qu'il leur fallait.

qui se répandaient dans la campagne et y portaient la dévastation, la municipalité fit mettre en état toutes les armes et en confia la réparation aux sieurs Maillard et Chépier, armuriers, en même temps qu'elle distribuait 300 piques aux gardes nationaux dépourvus d'armes à feu.

En outre, en l'absence des *braves gendarmes nationaux* que les dangers de la patrie venaient d'appeler à sa défense, on organise une gendarmerie provisoire, composée de citoyens possédant des chevaux, dont le commandement fut confié à MM. Demougeot, capitaine; Buret-Lavocat, maréchal-des-logis ; Bernardin aîné, brigadier ; ayant sous leurs ordres MM. Varnier, Voillemier, de St-Genest, Thomassin, Moulins, Deschamps-Pertat, Buret, Gamien, Godard-Beury, Auger, Robert, Aubertin-Auger, Hocquet.

En dehors du service de surveillance et de police, ces volontaires devaient entretenir la correspondance avec les villes voisines et spécialement avec Vitry. Quant à la correspondance avec Wassy, elle était assurée par Nicolas Lefèvre, qui, partant chaque jour à midi pour Humbécourt, rencontrait le commissionnaire de Wassy, avec lequel il échangeait ses dépêches.

Lefèvre recevait 12 sols par jour pour ce service.

Nous avons vu le Conseil réclamer, le 10 mai, un dégrèvement de l'impôt foncier. Sa sollicitude pour les intérêts de la ville va plus loin et, dans sa séance du 6 juillet, il conteste le chiffre de l'impôt foncier et mobilier fixé, par mandement du directoire du département en date du 30 septembre 1791, à 88,522 livres.

D'après les décrets de l'assemblée nationale, l'impôt ne devait pas excéder le sixième du revenu, soit, avec les 4 sols pour livre, à peu près un cinquième.

Le revenu foncier de la commune de St-Dizier étant, d'après les relevés fournis par la municipalité, de.....		185,317l 12s 2d
Le sixième représente	30,844l 12s 2d	
Le sol pour livre, pour faire face aux erreurs, est de.....	1,544l 4s 7d	38,605l 14s 9d
Les 4 sols pour livre pour frais de départementet de district est de	6.176l 18s	
Total dû	38,605l 14s 9d	
Total imposé.....	88,522l » »	
D'où excès de.....	49,916l 5s 3d	

En conséquence, chaque contribuable paierait plus de la moitié de son revenu net.

La contribution mobilière pour 1791 s'élevant à.....		35,617l 16s 10d
Les revenus fixes étant évalués à	4,138l 15s	
La cote d'habitation portée au 40 c/ l. à.....	2,498l 13s 5d	13,196l 12s 4d
La cote mobilière portée à 6/8 à.....	6,559l 3s 9d	
Il en résultait un excès de.....		22,421l 4s 6d

Le particulier qui avait une location de maison de 40 l. aurait payé 10 l. 3 s. 1|3 de denier.

Ce document est curieux en ce qu'il donne l'état de la fortune mobilière et immobilière de St-Dizier et permet de la comparer à celle de notre époque (1).

(1) D'après les relevés de l'administration des contributions directes pour l'exercice 1882-1883, le revenu foncier est :

pour les propriétés non bâties	290,000. »	imposé pour	23,665 »
pour les propriétés bâties.....	891,000, »	—	56,154 »
Totaux.....	1.091,000 »	—	77,819 »
Le revenu mobilier s'élève à....	522,925 »	imposé pour	40,211 »

dont 688 fr. 50 représentent 3.026 cotes personnelles.

L'assemblée nationale avait accordé une paroisse pour 6,000 habitants ; St-Dizier en ayant 6,022 et la paroisse de la Nouë en comptant à elle seule 3,462, Gigny devint simple succursale de Notre-Dame de la ville. Lors donc qu'un arrêté du directoire du département de la Hte-Marne du 28 mai, pris en exécution de la loi du 22 avril relative à la fabrication de la monnaie avec le métal des cloches, et l'article 6 sur la réduction des cloches des églises paroissiales, succursales et oratoires, fut notifié à la municipalité, celle-ci répondit, le 17 juillet, que, les cloches de Notre-Dame ayant été fondues lors de l'incendie de 1775, il n'y avait à St-Dizier que celles nécessaires au service du culte et de la ville.

Mais la patrie avait été déclarée en danger (12 juillet 1792) et, le 22, conformément au décret de l'assemblée nationale des 4 et 5 du même mois, le Conseil général de la commune devait se tenir en permanence. Pendant 24 heures, un officier municipal et un notable restaient sans désemparer à la mairie pour remplir les devoirs imposés, principalement la surveillance des étrangers ou voyageurs, la fourniture du gîte et de la subsistance des troupes de passage, les réclamations des armées et celles des citoyens lésés par les soldats.

Nous trouvons, dans ce sens, à la date du 12 septembre, l'évaluation aux prix du jour des dégâts commis par l'armée de Kellermann campée à Saint-Dizier.

4.000 échalas à 10 l. le mille.....	40 l. »»
12 setiers de pommes de terre à 12 l.....	144 l. »»
3 pièces de vin à 120 l.....	360 l. »»
224 gerbes d'avoine à 10 sols.....	112 l. »»
300 ceps de vignes à 5 sols.....	75 l. »»
17 cordes 1/3 de mauvais bois et perches à 17 l.....	175 l. 13 s.
Total.....	906 l. 13 s.

Les gros équipages n'étant partis que le 15, il fut réclamé pour :

500 fagots à 6 l. le cent.....	30 l. »»
12 petits ormes.....	24 l. »»
60 planches de chêne à 20 sols.....	60 l. »»
1 corde de bois à 20 l.....	20 l. »»
8 hottées de raisins formant une feuillette.....	60 l. »»
380 gerbes d'avoines à 5 sols	76 l. »»
Total.....	270 l. »»

Étaient experts :

Pour la municipalité : Buret, cultivateur.
Pour la nation : Cordebar, cultivateur.
Tiers-expert : Lenoir, cultivateur.

Il est vrai qu'en partant, les sieurs du Perrot, inspecteur général des vivres, et de la Porte, capitaine comptable des équipages, abandonnaient aux pauvres 1700 rations de pain déjà desséché, provenant de la manutention de Metz.

Cette distribution venait fort à propos, car la disette était à son comble malgré les mesures prises pour approvisionner les greniers de la ville et pour faire conduire sur le marché les denrées nécessaires à la nourriture des habitants.

Le 24 octobre, en effet, le Conseil défendait de fournir du blé à toute personne non munie de bons municipaux et, le 11 décembre, il demandait à toutes les communes du district le blé qui ne leur était pas strictement indispensable.

Le 2 novembre, l'argenterie des églises est remise au directoire du district en conformité de la loi du 10 septembre reçue le 1er novembre.

Celle de Notre-Dame de la ville pèse	27	marcs	7	onces.
Celle de Saint-Martin de Gigny.....	17	id.	7	id.
Et celle de Saint-Martin de la Nouë.	75	id.	4	id. et 2 g.

Le 12 novembre, la commune se rend adjudicataire de la maison des Ursulines (1), moyennant 22,000 livres. Elle avait déjà acheté celle des Capucins, le 19 février, moyennant 12,000 livres, pour y installer définitivement la mairie et ses annexes. En effet, depuis l'incendie des 19-20 août 1775, qui avait détruit le Palais-Royal, affecté à l'échevinage, les magistrats municipaux avaient erré un peu partout, tantôt s'installant au château, tantôt recevant l'hospitalité des R. P. Capucins.

Enfin, le 26 novembre, avait lieu le renouvellement de la municipalité prescrit par le décret du 19 décembre précédent (2).

L'année 1792 ne nous donne aucun fait saillant, aucun événement local bien intéressant ; mais elle nous révèle déjà quelques tentatives de désordre, quelques efforts pour rompre l'union qui jusqu'alors avait régné parmi tous les habitants. La devise « Liberté, Egalité », si séduisante, mais toujours si menteuse, commençait à recevoir de sérieuses atteintes. Ainsi, le 4 novembre,

---

(1) Emplacement actuel de la banque de MM. Bourdon et de la Société des transports.

(2) Noms des élus : Maire, M. Claude-René Guyard ;

Officiers municipaux : MM. Claude-Augustin Robert-Deschamps ; Louis-François Camus ; Jean-Baptiste Dallemagne ; Charles-Simon-Charlemagne Caulet de Longchamps ; Etienne-François Allizé ; Michel Potelot ; Jacques-François Boulinvaux, procureur de la commune ; Jean-Baptiste Boulland.

Notables et membres du Conseil général de la commune : MM. Pierre-Claude Robert-Oudart ; Jean-François Deschamps ; François Navet ; Auguste-François Martin ; Eugène Deschamps ; Claude-René Guyard-Delalain ; Jean-Hocquet ; Jean-Clément Delioncourt ; Pierre Philippe Huet ; Etienne Cornu, curé ; Jean-Baptiste Clément, curé ; Pierre-François Mathieu père ; Etienne Buret-Lavocat ; Pierre-Paul-André Lemaire, notaire ; Jean-Baptiste-Etienne Coquard ; Nicolas Gayot ; Antoine-Nicolas Pertat, huissier ; François Charpentier.

MM. Pupin, avocat, et Cornu, curé, sont chargés de la tenue des registres de l'état-civil, retirés aux paroisses par la loi du 20 septembre.

M. Huet Pierre-Philippe, élu juge de paix le 26 novembre, avait prêté serment le 5 décembre suivant la forme accoutumée.

l'abbé Charpentier, maître d'éducation, était dénoncé comme émigré, bien qu'il demeurât chez sa mère, et, comme tel, porté sur la liste des aristocrates de St-Dizier. Les voyageurs étaient fréquemment retenus comme suspects et molestés par quelques énergumènes de la garde nationale ; les accusations d'incivisme ou de modérantisme commençaient à avoir cours, et, sur les moindres soupçons, les citoyens les plus honorables étaient exposés à une arrestation arbitraire dont nous trouverons plus loin de fréquents exemples.

L'emprisonnement du roi et le procès que l'on se préparait à lui faire avaient troublé profondément tous les bons esprits, et, tandis que l'agitation révolutionnaire gagnait la rue et envahissait les clubs, les tristes préoccupations du présent assombrissaient de plus en plus l'avenir.

CHAPITRE V

Cette année si néfaste et si terrible commençait mal pour la population de St-Dizier réduite à la dernière misère et à la disette la plus complète. Le 8 janvier cependant, la municipalité trouvait à acheter 700 setiers de blé qu'elle distribuait à ses concitoyens affamés.

Si nous avons réussi à donner une idée exacte du caractère de nos ancêtres, on ne sera pas surpris du silence gardé sur la catastrophe du 21 janvier. Assurément le peuple ne se réjouit pas en apprenant l'exécution du roi, auquel, jusqu'au dernier moment, il s'était montré attaché et fidèle. Aussi ne trouvons-nous sur les registres de la commune aucune trace des impressions ressenties. Et cependant elles durent être profondes, car il n'y eut aucune délibération du 8 janvier au 14 février. La vie municipale semble s'être arrêtée pendant cette période. On s'abstint même de toute adresse à la convention, bien que les autres villes, telles que Langres, Chaumont etc., se fussent hâtées d'adhérer au jugement du 19 janvier.

Nous donnons, à titre de curiosité et d'après la *Gazette nationale*, les votes des 7 députés de la Hte-Marne, tous étrangers à St-Dizier : 6 votèrent la mort du roi, 1 son bannissement, dans les séances du 15 au 19 janvier, avec les commentaires ci-après :

Guyardin. — Louis est convaincu de haute trahison et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat. Déjà La Porte, d'Aigremont, Bachmann et autres, convaincus des mêmes crimes, ont été punis de mort. C'était pour lui, par lui et avec lui que ces conjurés subalternes agissaient. Il répugne à ma raison de pardonner au chef, lorsque j'ai condamné les complices. Toutes les considérations politiques sont ici lâchetés ou perfidies. Elles peuvent convenir aux despotes ; je les crois indignes d'un peuple libre. Tout délai serait une faiblesse. L'avantage qu'on prétend en tirer vis-à-vis des ennemis extérieurs est illusoire ou incertain. En conséquence, je demande que Louis soit condamné à mort et que le jugement soit exécuté dans les 24 heures.

Monnel. — Je déclare au nom du peuple français que Louis a encouru la mort.

Roux. — Un tyran disait qu'il voulait que le peuple romain n'eût qu'une tête pour l'abattre d'un seul coup. Louis Capet a, autant qu'il était en lui, exécuté cet atroce désir. Je vote pour la mort.

Valdruche. — La mort !

Chaudron-Rousseau. — Convaincu que son existence ne pourrait cesser d'être funeste à la République, je vote pour la mort.

Laloi. — La mort !

Wandelaincourt. — Je me suis récusé comme juge, mais je me suis conservé le droit d'opiner sur les mesures de sûreté à prendre pour l'intérêt de la République. Je demande que le ci-devant roi soit banni après la guerre.

En résumé, sur 721 membres, 387 votèrent la mort.

Mais, si l'exécution du malheureux Louis XVI ne trouva pas d'approbateurs officiels à St-Dizier, un événement aussi considérable devait avoir un retentissement dé-

plorable, et permettre aux passions mauvaises de se donner libre carrière. Les citoyens respectés jusqu'alors pour les services rendus à l'Etat et à la cité devinrent suspects, et, dès le 14 février, un certificat de civisme fut indispensable.

Ces certificats, délivrés dans l'origine par la mairie seule, sur l'attestation de 8 citoyens et après justification du paiement des contributions pour les années 1791-1792, durent être soumis plus tard au contrôle de la société populaire. En voici un spécimen : « Nous, maire et officiers municipaux de la ville de St-Dizier, certifions que le citoyen Pierre de la Laurencie, ancien lieutenant du commissaire général de cavalerie, habite actuellement dans l'Empire français et qu'il y a habité sans interruption depuis le 1er janvier 1792 et fait sa résidence effective à St-Dizier, lieu de son domicile; qu'il y a payé ses contributions et qu'il a prêté devant nous le serment prescrit par les lois des 10 et 12 août derniers, de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir pour les défendre. »

Tous les citoyens, même les femmes, étaient tenus de se munir de cette pièce, sous peine de se voir porter sur la liste des aristocrates.

Malgré les efforts de certains individus, les opinions nouvelles ne pénétrant pas assez rapidement dans la population, il fallut recourir à des moyens plus actifs et plus énergiques.

Le 18 avril, on fonde la *Société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité* de St-Dizier.

Le registre des délibérations de cette société débute ainsi :

L'an 2 de la République française, et le 18 avril, 6 heures de relevée, plusieurs citoyens de cette ville, s'étant inscrits pour former un club sous le nom de

Société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité, se sont retirés par devant les administrateurs de la commune, pour avoir leur agrément à l'effet de pouvoir s'assembler dans la chapelle des ci-devant Capucins, et y tenir leurs séances, avec soumission et promesse de laisser la place libre toutes les fois que le service public l'exigerait, soit pour la tenue des assemblées primaires, soit pour d'autres objets.

Ayant obtenu cet agrément, ils se sont de suite réunis dans la présente chapelle et se sont organisés provisoirement en société.

Ils ont nommé :

Président provisoire : Jean Clément, curé de la ville ;

Secrétaire : Claude Varnier, secrétaire-greffier du district ;

Scrutateurs : Klein, cordonnier ; Guignard-Aubriot;

Archiviste : Alexandre Bernardin, marchand.

Ce club, aux allures initiales si modestes et si soumises, formé, non par l'initiative privée des habitants, mais d'après les conseils et l'instigation des commissaires de la convention Roux et Perrin, ainsi qu'il appert d'une lettre qui leur fut adressée le 12 mai, et reproduite plus loin, devait bien vite prendre autorité sur les administrations régulières et imposer ses volontés par la terreur. Dès ce jour, commence la lutte entre les esprits calmes et sensés du Conseil général de la commune, et la turbulence, les sentiments bas et haineux dont seront animés les membres du club.

Ce fut et ce sera toujours l'éternelle histoire des honnêtes gens, finissant, de concession en concession, par devenir, malgré leur nombre et leur mérite, les victimes assurées d'une minorité incapable, mais audacieuse et sans vergogne.

La première mesure arbitraire, la suspension pro-

visoire du procureur de la commune, dénoncé aux commissaires de la Convention et accusé de modérantisme, donne lieu à la protestation ci-après du Conseil général le 16 avril :

« Prenant en considération la suspension provisoire du citoyen Boulland, procureur de la commune de cette ville, prononcée par les citoyens Roux et Perrin, commissaires de la Convention nationale, envoyés dans le département de la Haute-Marne, par décret du 9 mars dernier, la dite suspension provisoire portée en leur arrêté du 13 de ce mois ;

« Considérant que le citoyen Boulland, élu maire en 1790, ensuite procureur de la commune en 1791, conservé dans cette dernière place lors des dernières élections, a en sa faveur 3 années de magistrature, 3 années d'une confiance non équivoque de ses concitoyens ; qu'il n'a rien fait à notre connaissance qui pût le faire regarder comme l'ennemi de la chose publique, comme professant des sentiments inciviques ; qu'au contraire il s'est montré le plus zélé observateur de la loi et du bon ordre, et le plus sincère ami de ses concitoyens ;

« Considérant que les citoyens commissaires ont pu être trompés par des rapports calomnieux contre le procureur de la commune qui jouit de l'estime des bons citoyens et en particulier de celle de ses collègues, et qu'il a tous les droits possibles à la justice de l'Assemblée nationale ;

Arrête que la Convention nationale sera suppliée de lever la suspension. »

M. Boulland n'en resta pas moins sacrifié aux intrigants, et fut mis peu de jours après en état d'arrestation.

Le sieur Louis-Charles-René Landon de Vitry fut installé d'office procureur de la Commune le 22 avril.

Nous essaierons, tout en recueillant les événements journaliers intéressants, de suivre pas à pas l'antagonisme des deux assemblées locales.

Le 19 mars avait eu lieu un tirage au sort pour le recrutement de l'armée. Sur 88 hommes reconnus susceptibles de porter les armes, le canton de St-Dizier était appelé à en fournir 61. Pour arriver à la désignation de ceux qui devaient partir, le maire mit dans une urne 27 billets blancs et 61 billets sur lesquels était inscrit le mot *volontaire*. Les hommes qui tiraient ces billets formaient le contingent.

Comme fiche de consolation, chaque conscrit reçut une cocarde aux couleurs de la nation et un assignat de 5 livres.

Telle est probablement l'origine des rubans dont se parent encore de nos jours, en pareille occurrence, les futurs guerriers ; seulement la municipalité ne donne même plus la valeur d'un assignat.

Mais toutes les préoccupations de l'administration étaient tournées vers les progrès de la disette que les sacrifices les plus sérieux ne parvenaient pas à arrêter. Le 1er avril, la ville vendait aux habitants le boisseau de blé 4 l. 10 sols, bien qu'elle eût payé le setier jusqu'à 40 l. (1).

La faim est mauvaise conseillère. Aussi certains individus, intéressés à profiter de ces temps troublés, travaillaient-ils à fomenter la haine et les soupçons dans la population. Le 6 avril, on donne lecture de la loi du 26 mars qui ordonne le désarmement des gens suspects, et les citoyens Allizé, officier municipal, Lemaire, Gayot et Robert-Oudard, notables, sont nom-

(1) Le boisseau contenant 15 litres 4/5, il fallait environ 8 boisseaux 1/2 pour faire 1 setier, ce qui faisait une perte de 2 à 3 livres par setier pour la ville.

més commissaires pour procéder aux visites domiciliaires.

Le 22 avril, un arrêté du directoire du département *présume* suspects les ci-devant nobles, les prêtres non assermentés, les pères, mères et femmes des émigrés, et prescrit d'ouvrir un registre où leurs noms seront inscrits. Il sera notifié à chacun d'eux par un commissaire de police d'avoir à se présenter à la maison commune deux fois par jour, depuis dix heures du matin jusqu'à sept heures du soir, sous peine d'arrestation, le vu de leur présentation devant être signé journellement sur le registre à la suite de leur inscription.

Un officier municipal et un membre du directoire du district doivent être présents à l'ouverture des paquets de lettres pour arrêter les lettres suspectes, et défense est faite au sieur Deschamps, maître de la poste aux chevaux, de laisser passer aucun voyageur sans un passeport vérifié et visé par la commune de Saint-Dizier.

La Société populaire elle-même n'était pas à l'abri des soupçons. Le 23 avril, un scrutin épuratoire avait lieu, et le citoyen Huet, vice-président, était ajourné à 6 mois, son civisme ne paraissant pas suffisamment prouvé.

« Un *pur* trouve toujours un plus *pur* qui *l'épure.* »

Le 28 avril, la société faisait son règlement : réunion tous les dimanches et fêtes sans convocation, du 1er avril au dernier dimanche de septembre à cinq heures du soir, et depuis le premier dimanche d'octobre jusqu'au dernier dimanche de mars à quatre heures. Les lundis, mercredis et samedis, jours de l'arrivée du courrier, un secrétaire lira les nouvelles du jour à ceux qui ne reçoivent pas de journaux, aux journaliers et aux ouvriers.

Le premier dimanche de chaque mois, élections du président, du vice-président et de deux secrétaires.

Cotisation annuelle fixée à 3 livres.

La chapelle des Capucins est définitivement concédée à la société pour y tenir ses assises. On y dresse une tribune achetée par le citoyen Ferrand chez les ci-devant Ursulines.

La Société constituée et logée envoie, le 12 mai, l'adresse ci-après à la Convention nationale :

« Citoyens représentants, apprenez qu'une sentinelle « de plus veille au salut de la République française. « Une société populaire vient d'éclore dans la com- « mune de St-Dizier.

« Des germes républicains, qui depuis longtemps « languissaient dans cette cité, viennent enfin de per- « cer le sol aride qui s'opposait à leur croissance.

« A l'apparition de vos commissaires pour le recru- « tement des armées, les vrais républicains se sont « prononcés et, dès leur berceau, ils ont juré de *riva- « liser les autres* (sic) sociétés populaires pour défendre « avec vigueur les principes d'égalité et de liberté dans « lesquels vous les avez régénérés.

« Ils soupirent ardemment après la jouissance d'une « constitution stable fondée sur ces bases ; ils en sai- « sissent avec avidité chaque fragment qui paraît, et « ils attendent impatiemment le jour heureux de sa « confection, comme devant être le terme de la divi- « sion, et fixer les opinions flottantes.

« Hâtez donc, citoyens, ce moment précieux pour la « France entière ; que les divisions qui existent même « dans votre sein n'en retardent pas la marche. Allez « hardiment au but. De ces contradictions naîtront des « décrets salutaires.

« Pour sauver la Patrie, prenez de grandes mesures « et parlez. »

« La France est debout et n'attend que le signal pour « agir. »

Il convenait de remercier les représentants Roux et Perrin, créateurs de la Société. On le fit en ces termes :

« Nous vous devons l'existence. Vous ne rougirez pas « de nous l'avoir donnée. Nous sommes organisés d'a- « près le règlement dont nous vous envoyons 2 exem- « plaires, et nos engagements sont consignés dans les « patentes ci-incluses. Nous y serons fidèles jusqu'à la « mort. Le vœu de notre Société est que vous vous en « déclariez les membres et les protecteurs. Ne craignez « pas de nous avouer. Une partie de votre âme est « passée dans la nôtre.

« Agréez l'hommage de notre reconnaissance et ren- « dez-nous glorieux de voir vos noms à la tête de « notre tableau. Le jour où nous recevrons la permis- « sion de les y inscrire sera pour nous un jour de fête. « C'est ainsi que pensent les membres de notre So- « ciété. »

L'acceptation de Roux et de Perrin ne se fit pas attendre, et le 30 mai fut un jour de fête.

Malheureusement et comme l'année précédente, après la plantation de l'arbre de la liberté, la même calamité vint fondre sur St-Dizier. Dans la nuit du 30 au 31 mai, une gelée sans exemple enleva tout espoir aux vignerons privés déjà depuis 4 ans de récolte ; la destruction du vignoble fut complète.

La Société populaire, forte de l'assentiment des représentants du peuple, élargit son action et devient une menace perpétuelle pour les gens tranquilles. La dénonciation est désormais considérée comme un devoir de bon citoyen ; la conduite de chacun, ses relations de famille ou d'amitié passent au crible d'individus sans autre mandat que celui qu'ils se sont donné et,

comme toujours, les ambitieux sans talent,les déclassés sans conduite, ceux enfin pour qui toute honte est bue, appuyés sur les timorés et les trembleurs, deviennent les maîtres de la situation. Tout est motif d'accusation. Ainsi, par exemple, M. Demougeot, maître particulier des Eaux et Forêts, est un homme qui a une fréquentation habituelle avec ce qu'il y a de plus suspect, et de la correspondance incivique duquel on *est moralement sûr*. Il ne peut donc pas être un bon citoyen, encore moins un bon républicain.

Jacques-Gaspard-Melchior Dehaut, garde-marteau en ladite maîtrise, étant au bureau des impositions du district de St-Dizier, a pris, en présence des citoyens Thirion, Leriche, Thierry et autres, la cocarde de son chapeau, l'a mise dans sa culotte et a dit qu'il *chiait* sur la nation (15 mai 1793).

Indignation de l'assemblée en entendant cette manifestation vraiment par trop gauloise, et dénonciation de son auteur à l'administration du district.

M. Jacques de Chaudonné est déclaré suspect. Il avait une pension de 500 l. sur la ci-devant maison d'Orléans, et une de 1,200 l. sur celle de Brienne; ses enfants étaient élevés par la dame de Montesson.

Après la mort du tyran, à son retour de Paris, il avait dit, avec *des gestes indicatifs de ses sentiments*, qu'il était passé sur cette malheureuse place au moment de l'exécution, qu'il avait détourné les yeux de ce spectacle d'horreur, qu'il avait vu frémir un tas de gardes nationaux traînés là malgré eux ; que Paris n'était plus qu'un cloaque où un honnête homme ne pouvait plus habiter, que de fait tous les honnêtes gens en sortaient....

M. Pierre-Paul-André Lemaire, notaire, n'a jamais mis au jour sa pensée sur le nouveau gouvernement.

D'ailleurs un membre de la grande majorité du Conseil général de la commune de Saint-Dizier est à coup sûr un mauvais citoyen.

Cependant le Conseil était élu par les habitants.

En revanche, le jeune Formey est acclamé pour avoir rempli son devoir de bon citoyen en dénonçant les abus.

La Société proteste également contre le refus de la municipalité de délivrer un certificat de civisme au citoyen Bossut, régent de langue latine, dont le moral, parait-il, laissait trop à désirer.

Au lieu de se livrer à ces appréciations dangereuses pour ceux qui en étaient l'objet, le Conseil général, pénétré de ses devoirs rendus chaque jour plus difficiles à remplir, s'occupait honnêtement de l'administration de la cité.

Le 16 mai, les sieurs Huet et Clément rendaient compte de la situation budgétaire. « Autrefois Saint-« Dizier était dans une position faite pour être enviée « des cités voisines. Elle jouissait de plus de 20,000 l. « de revenu, et ses dépenses ordinaires et extraordi-« naires n'en absorbaient pas la moitié. Aujourd'hui « ses revenus sont diminués d'un tiers depuis la « suppression des octrois. A peine jouit-elle de 14,000 l. « Les circonstances actuelles la forcent à des dépenses « qui atteignent 34,278 l. La commune a acquis pour « 35,000 l. deux bâtiments nationaux ; le capital et les « intérêts sont impayés depuis un an. De plus, elle a « emprunté 100,000 l.

« Citoyens, concluaient-ils, voilà votre plaie sondée « dans sa profondeur, mais en voici le remède. Vous « avez un quart de réserve qui a vingt ans de crue. « Vous devez en solliciter la coupe, et l'Administration « est trop juste pour vous la refuser. Mais hâtez-vous,

« votre réserve est entamée par une continuité de « délits inconnus jusqu'à ce jour et, dans un an, il ne « vous en restera pas la moitié. Voyez les risques que « vous courez et que courent vos créanciers.

« S'il y a un excédant, il sera employé à la construc- « tion d'une halle au blé ».

Ce qui n'empêchait pas, le 18 mai, le citoyen Camus, le même qui, en 1792, avait voulu émettre la monnaie fiduciaire créée par lui, de dénoncer à l'administration supérieure le Conseil général comme gangrené, sans ordre, ni justice, etc.

Pour lutter contre une situation si précaire, le maire invite les citoyens à former une Société de bienfaisance et à ouvrir dans son sein une caisse de secours au profit des malheureux. « Réunissons-nous, dit-il, exer- « çons envers eux un des premiers devoirs de la frater- « nité ; montrons-nous humains et compatissants à « leurs peines. Le temps actuel est un temps de sacri- « fices et de privations. Faisons-nous une habitude « d'une sage économie. Une des plus belles vertus « républicaines est une honnête médiocrité ; il n'est « pas de meilleur emploi des richesses que de les « consacrer au soulagement des malheureux. »

Le ton de ces délibérations contraste singulièrement avec celui des séances de la Société populaire, où l'on s'inquiète peu si le peuple meurt de faim, si la ville est obérée, si l'administration plie sous des charges accablantes, pourvu qu'on se livre à des parades et à des démonstrations politiques ridicules.

Le 7 juin, un arrêté du Directoire du département de la Hte-Marne renvoie dans leurs municipalités les domestiques mâles, au-dessous de 50 ans, au service des citoyens autres que cultivateurs, voituriers, maitres de postes, messagers publics et aubergistes, sous pré-

texte qu'un homme libre se déshonore en servant un autre homme.

Gamiette Dufrénay, cuisinier de madame de Courville, expose vainement que, né à Troisfontaines-l'Abbaye, n'ayant ni amis, ni parents, il demande à rester dans une maison où il n'est pas sur le pied d'un domestique, mais comme apprenant sa profession. — En vertu du principe de l'égalité, le pauvre garçon est tenu d'abandonner une situation avantageuse.

Le 16 juin, la Société populaire donne une fête dans le local de ses séances et y invite les autorités constituées. Le bonnet de la liberté, orné de cocardes et de rubans tricolores, est porté sur l'autel de l'ancien culte, au bout d'une pique, par un membre précédé et suivi de gardes nationaux avec tambours et musique guerrière, jouant l'hymne des Marseillais. Tous les citoyens, même les enfants, prêtent serment en étendant la main sur le bonnet de la liberté. La cérémonie est terminée par le chant de couplets composés à cette occasion par les citoyens Alexandre Bernardin et Robert Deschamps.

Le 18, la municipalité envoyait la circulaire suivante aux laboureurs du Perthois :

« St-Dizier, 18 juin 1793, an 2 de la République française.

« Citoyens, le décret du 4 mai dernier, relatif aux subsistances, vous autorise à approvisionner les marchés que vous fréquentez ordinairement. Le maximum du prix du blé de notre mesure est fixé par le département de la Hte-Marne à 4 l. 11 sols le boisseau pendant le mois de juin, à 4 l. 6^{s} 6^{d} pendant le mois de juillet, à 4 l. 3^{s} 8^{d} pendant le mois d'août, à 4 l. 1^{s} 6^{d} pendant le mois de septembre. Comme nous avons l'assurance que les marchés de votre district sont plus qu'approvisionnés, nous vous invitons à vous prêter à

l'approvisionnement des nôtres qui ont, de tout temps, été pour vous une ressource avantageuse. Nous vous répondons d'y faire maintenir le bon ordre, la tranquillité, et que vous n'éprouverez aucune perte à la vente. »

Malgré ces assurances, le blé continue à manquer sur le marché.

20 juin. — La Société populaire charge le citoyen Le Riche de faire des réflexions morales, politiques et républicaines, capables d'instruire et de donner aux séances le degré d'intérêt qu'elles doivent avoir.

Chaque dimanche, un membre devra prononcer un discours destiné à faire naître, entretenir, ranimer, augmenter l'amour sacré de la Patrie, faire chérir la liberté et l'égalité et porter à l'accomplissement de toutes les vertus républicaines.

Les citoyens sont invités de nouveau à déclarer en leur âme et conscience ceux qui doivent être arrêtés.

29 juin. — Le citoyen Varnier devra commenter les discours de Maximilien de Robespierre à la Convention, pour ce qui, dans ces discours, n'est pas à la portée du peuple.

Les jeunes citoyennes sont admises aux séances, pourvu qu'elles soient *ornées* de la cocarde nationale. Celles qui seront affiliées à la Société pourront prendre la parole.

Pendant ce temps, les désordres qui, suivant l'expression de M. de Chaudonné, faisaient de Paris un cloaque, gagnaient la province, et les gens modérés qui, sans faire obstacle au nouvel ordre de choses, se contentaient de suivre le mouvement et d'obéir aux lois, ne trouvaient plus de garanties à leur sécurité personnelle.

Nous donnons *in extenso* une délibération du Conseil

relative à l'exécution de la loi du 2 juin, sur la sûreté générale, et le discours de l'un des membres, discours un peu long, rempli des exagérations et de l'emphase familières à cette époque, mais qui, approuvé par les autres membres, reproduit très fidèlement la situation des esprits. Ce même discours, considéré, quelques jours après, comme incivique par les meneurs de la Société populaire, conduisit son auteur en prison.

Conseil général de la commune, séance du 6 juillet 1793.

Le maire fait lecture de la loi du 2 juin dernier et de l'arrêté de l'Administration supérieure du 24 du même mois, indicatifs des mesures à prendre pour la sûreté générale.

Un membre a dit : « Citoyens, plus nous avançons « dans la carrière de notre révolution, plus nous de- « vrions nous rapprocher du terme du bonheur et de « la tranquillité. Il n'est que trop vrai qu'il nous reste « de grands obstacles à vaincre. N'imaginez pas que « je veuille vous inspirer la crainte de nos ennemis du « dehors. Leur confédération a toujours succombé sous « la puissance de la nation française esclave ; elle ne « lui résistera pas davantage, maintenant qu'elle est « libre, maintenant que les Français sont républicains, « qu'ils en ont le courage et la fierté.

« Nous sommes agités d'une tout autre inquiétude, « depuis quelque temps : celle que causent les troubles « de l'intérieur de la République, les dissensions qui « se manifestent dans quelques parties, les diverses « factions qui, agissant en sens inverse, lui déchirent « le sein et semblent avoir conspiré sa ruine.

« La Convention nationale a porté sa sollicitude sur « ces contrées où règnent les désordres et sur celles « qui vivent dans le calme. Elle a prescrit des mesures

« de répression, pour étouffer le germe des divisions « dans les unes ; elle en a indiqué d'autres pour em- « pêcher que la contagion ne se répandit plus loin.

« Tel est le but de la loi du 2 juin dernier, dont l'Ad- « ministration supérieure recommande l'exécution aux « Conseils généraux des communes de son arrondisse- « ment.

« Citoyens, la tâche que cette loi vous impose n'est « pas nouvelle pour vous. Le maintien de la tran- « quillité publique est la première de vos fonctions. « Vous l'avez remplie exactement ; pourquoi ne la rem- « pliriez-vous pas encore ?

« La loi prescrit plus que de la surveillance ; elle « commande des mesures très rigoureuses. Elle s'ex- « prime ainsi : *Les autorités constituées dans toute l'é- « tendue de la République seront tenues de faire saisir et « mettre en état d'arrestation toutes les personnes no- « toirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme. Elles « demeureront personnellement responsables des désor- « dres que pourrait occasionner leur négligence.*

« Citoyens ! quel champ vaste pour le jeu des pas- « sions ! quelle latitude de pouvoirs pour des autorités « constituées, qui seraient capables d'en abuser ! Quelle « arme terrible dans les mains de l'inexpérience ! Avec « ces mots mal interprétés, qu'il est facile de mettre en « combustion, je ne dirai pas seulement toute une com- « mune, mais la République entière ! Cependant qui- « conque sera doué de la faculté de sentir, quiconque « a l'intelligence de la vraie signification des mots, « évitera le désordre des méprises, ne se trompera ja- « mais sur ce que l'on doit entendre par des personnes « notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme.

« Evidemment la loi entend par là ceux qui mani- « festent publiquement leur attachement à l'ancien ré-

« gime, qui travaillent à en propager les maximes, qui,
« chaque jour, se prosternent devant les restes de l'idole
« abattue du royalisme, et qui renverseraient, s'ils
« osaient, la statue de la liberté et de l'égalité.

« Le soupçon d'aristocratie et d'incivisme n'est pas
« une chose purement arbitraire ; il doit être fondé sur
« des faits notoires, sur des faits susceptibles d'être
« prouvés au besoin ; et ne pensez pas que de simples
« allégations suffisent pour les autoriser. C'est ainsi que
« l'a défini l'Administration supérieure par son arrêté.

« Il faut bien se garder aussi de l'abus des expres-
« sions. — Une improbation bien ou mal fondée d'un
« événement, d'une mesure quelconque, est loin de
« faire naître un soupçon d'aristocratie et d'incivisme,
« comme leur approbation est loin d'être une preuve
« de patriotisme. L'un et l'autre jugements ne sont que
« l'expression de la manière dont on est affecté d'une
« chose, et ce sentiment est absolument indépendant
« de tout autre.

« Il est un écueil qui, pour être à découvert, n'en est
« pas moins dangereux : je veux parler de l'exaltation
« actuelle des esprits. Ces mots *aristocrates*, *incivi-*
« *ques*, sont devenus si familiers, on s'est fait une telle
« habitude de les prononcer, que, sans en connaître
« l'étymologie, on les applique au hasard. On en a créé
« une injure que l'on se prodigue au milieu des que-
« relles ; on en a oublié d'autres auxquelles on a sub-
« stitué celle-là. On en a abusé à un tel point, qu'il
« suffit de jouir de quelque aisance pour être exposé à
« ces qualifications odieuses, de la part de ceux qui en
« ont moins. Souvent tel passe pour un aristocrate et
« un incivique, qui professe les sentiments d'un vrai
« républicain.

« Aime-t-on l'ordre et l'exécution des lois ; aussitôt

« on est rangé dans cette classe par ceux que ce joug « salutaire contrarie, par ceux mêmes qui sont assez « lâches pour applaudir aux écarts des malintentionnés. En un mot, l'ignorance va jusqu'à se permettre de qualifier ainsi le mérite : incapable de l'apprécier, elle l'injurie.

« Citoyens, nous sommes assemblés pour prendre « une résolution sur les dispositions de la loi du 2 juin « et l'arrêté du 24. Nous voulons les exécuter. Portons « nos regards sur les citoyens de cette ville ; jugeons-les avec sévérité. S'il en est de notoirement suspects « d'aristocratie et d'incivisme, que leurs noms soient « cités à l'instant. Si la majorité les juge tels, usons de « la sévérité de la loi à leur égard.

« Mais observons que, plus ses dispositions sont rigoureuses, plus elles méritent notre attention, plus « nous devons prononcer avec maturité, plus nous devons être prudents et circonspects.

« Citoyens, songeons que, magistrats du peuple, nous « en sommes aussi les pères ; songeons que nos concitoyens nous ont investis de leur confiance non pour « chatouiller notre orgueil par l'exercice d'une autorité « temporaire, mais pour être justes envers eux, pour « les faire jouir du bienfait de la paix, pour protéger « leurs personnes et leurs propriétés. Songeons qu'en « abusant impunément de notre autorité, nous ne « sommes plus que leurs tyrans. Songeons que, si nous « nous rendons coupables de quelques actes arbitraires envers un seul, nous en sommes responsables « envers tous.

« J'ai quitté le lieu de ma naissance, le lieu où j'étais « établi (1), pour servir plus utilement ma patrie. Je

(1) Eclaron.

« n'ai pas eu d'autres motifs, j'ose vous l'assurer. J'ai « adopté cette ville ; depuis deux ans, je vis au milieu « d'une nouvelle famille qui m'honore de sa confiance. « Fier de cette alliance, toujours vous me verrez, plein « du sentiment de la gratitude, offrir dans cette com- « mune le tribut de mon zèle pour la chose publique ; « toujours vous me verrez prêt à embrasser la défense « de l'humanité et de la justice, toujours vous me « verrez prêt à soutenir les droits sacrés de mes nou- « veaux frères, ceux de la liberté et de l'égalité.

« Ne pensez pas que, depuis la publication de la loi « du 2 juin, j'aie sommeillé sur ses dispositions. Elles « m'ont paru, ainsi qu'à vous, assez importantes pour « en faire l'objet de mes méditations.

« Une surveillance active pour éviter les troubles est « son premier objet. L'arrestation des personnes qui « les provoquent par des propos séditieux est son se- « cond. Le dernier moyen n'est que subsidiaire : il faut « le considérer comme la mesure de prudence dont on « ne doit user qu'à la dernière extrémité.

« Or, dans une commune où les citoyens vivent en « paix, pourquoi recourir à cette précaution ? Soin « superflu, mesure vexatoire et tyrannique, dès qu'elle « n'est pas indispensable.

« Quel est l'esprit dominant de cette ville ? N'est-il « pas bon ? N'est-il pas au niveau des circonstances ? « Tous les citoyens n'y sont-ils pas entièrement soumis « à la loi ? En existe-t-il qui trament quelques com- « plots ? Non. Je remarque des préventions, des soup- « çons de différences d'opinions sans manifestations « dangereuses, et rien de plus. Donc, point d'inquié- « tude à avoir. Le passé fait notre sécurité pour l'avenir : « quatre années de révolution se sont écoulées, sans le « plus léger indice de soulèvement, et nous en crain-

« drions aujourd'hui ! Ah ! sachons nous garantir de la « pusillanimité et borner notre prévoyance.

« Je porte au loin mes regards, je cherche un exem- « ple d'une conduite que je puisse vous proposer d'i- « miter. Que vois-je ? Des marches de procédés absolu- « ment contraires de la part des Conseils généraux des « communes.

« Les uns font dépendre la tranquillité de leur com- « mune de mesures extrêmes, de l'arrestation; d'autres « de la seule mesure de leur surveillance. On dirait que « ceux-là ne se montrent si impitoyables que pour « se dispenser de la gêne de la surveillance, tandis que « ceux-ci s'en font un devoir, et la considèrent comme « le remède le plus salutaire à la sûreté générale. On « dirait que l'imagination de ceux-là n'est frappée que « du matériel de la loi, tandis que ceux-ci s'arrêtent « de préférence à son esprit. Dans les premières de ces « communes, les citoyens sont dans la consternation; « chacun tremble pour soi : l'on y voit le père réclamer « son fils, le fils redemander son père, les femmes « leurs maris ; les uns leurs frères, les autres « leurs amis.

« Dans les secondes, où les autorités constituées ont « la grandeur d'âme de cautionner la tranquillité pu- « blique, les citoyens sont heureux. Chaque jour « donne à la République des prosélytes ; il n'y a qu'un « seul parti, il est pour le bonheur commun. La res- « ponsabilité des magistrats est à son tour sous la ga- « rantie de l'amour et de la reconnaissance de leurs « concitoyens.

« Ici, le culte que l'on rend à la liberté et à l'égalité « y est exercé sans fanatisme. Tous les citoyens indis- « tinctement sont admis dans le temple de ces deux « divinités. Elles obtiennent leurs hommages.

« Là au contraire, le sanctuaire de ce temple n'est « qu'un lieu privilégié d'où l'on éloigne arbitrairement « qui l'on veut; et cette exclusion est le présage des « persécutions.

« Citoyens, mon imagination s'égare, je le sens. Je « cherche au loin l'exemple qui est sous mes yeux. « Soyons semblables à nous-mêmes. Nous avons sur- « veillé : l'ordre et la paix ont régné dans cette ville. « Nous avons été justes et humains : les esprits n'ont « point été aigris. Continuons notre surveillance, cette « ville sera toujours l'asile de la paix. Continuons à « être justes et bienfaisants et nous multiplierons les « amis de la nouvelle Constitution. Quels sont nos con- « citoyens du moment? Les mêmes qui existaient il y a « six mois. Quel motif de sécurité pour nous ! Cessons « d'être inquiets sur notre responsabilité, suivons notre « ancienne marche. Nous ne commencerons point à « exécuter la loi du 2 juin, nous en avons devancé « l'exécution; nous la continuerons.

« Le seul mot d'arrestation me fait frissonner. Il me « rappelle les journées du mois de septembre dernier. « Les pères du peuple exposeraient leurs concitoyens à « être égorgés ! ils les mettraient sous le poignard des « scélérats que le hasard conduirait dans cette ville ! « Oh ! précaution exécrable, quand elle n'a pas pour « motif un délit grave, quand elle porte seulement sur « un soupçon ! Et qu'est-ce qu'un soupçon dans un « temps de révolution, sinon une frénésie produite par « le bouillonnement des passions ?

« Ah ! mes chers collègues, le mot terrible que je « viens de prononcer vous fait pâlir d'effroi. La justice « va triompher, mes frères resteront libres. »

Le Conseil :

Considérant qu'avant la publicité de la loi et de l'ar-

rêté des 2 et 24 juin dernier, il a fait usage de tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour diriger les esprits de ses concitoyens vers l'amour du gouvernement républicain ; qu'ils sont maintenant à la hauteur des circonstances ;

Considérant qu'ils manifestent la soumission la plus absolue à l'autorité des lois ; qu'il n'en connaît aucun notoirement suspect d'aristocratie ou d'incivisme ;

Considérant que cette notoriété publique est le seul motif qui, d'après la loi et l'arrêté, peut légitimer les arrestations ;

Considérant qu'un corps constitué se rendrait coupable d'un abus d'autorité par l'arrestation de personnes qui n'auraient pas contre elles cette notoriété ;

Considérant qu'autant cette mesure est impérieuse contre les personnes qui tenteraient ouvertement de perpétuer les principes usés du royalisme, et de détruire ceux du gouvernement républicain, autant elle serait attentatoire à leur liberté et à leur sûreté, si cette publicité n'existait pas ;

Considérant que des magistrats du peuple, défenseurs nés de la liberté de leurs concitoyens, se rendraient indignes de leur confiance, par un acte arbitraire de sévérité, fondé sur un simple soupçon ;

Considérant enfin qu'il doit donner à cette loi et à cet arrêté toute l'exécution dont les circonstances présentes et à venir peuvent les rendre susceptibles ;

Le substituant du procureur de la commune entendu, déclare à l'unanimité qu'il ne reconnaît dans cette commune aucune personne notoirement suspecte d'aristocratie et d'incivisme, suivant les expressions de la loi du 2 juin et de l'arrêté du 24 ;

Arrête à l'unanimité qu'il continuera la surveillance

sur les actions et les discours des citoyens de cette commune;

Qu'il sera dressé une liste à 3 colonnes dont la première contiendra les noms des personnes qui se rendraient par la suite suspectes d'aristocratie et d'incivisme par des faits et leur conduite habituelle ; la seconde, de ceux qui, par des discours, chercheraient à affaiblir l'esprit public et donneraient lieu à la suspicion ; la troisième, de tous les ci-devant privilégiés, ci-devant nobles, ci-devant seigneurs ou agents de seigneurs, qui ont été désarmés aux termes de la loi du 26 mai dernier ;

Que ceux qui seront compris dans la 1re colonne seront saisis, arrêtés et incarcérés sous la surveillance de la municipalité ;

Que ceux qui seront compris dans la 2me colonne seront mis en état d'arrestation dans leur domicile, d'où ils ne pourront sortir sous peine d'être incarcérés ;

Que ceux qui seront compris dans la 3me colonne continueront à comparaître devant la municipalité, une fois par jour, conformément aux arrêtés du département des 22 avril et 2 mai derniers ;

Que ceux de la 1re colonne seront tenus, d'après l'avis qui leur en sera donné par la municipalité, de se rendre, 3 jours après, dans la maison qui leur sera désignée, et, en cas de refus d'obéir, y seront conduits par un détachement de la garde nationale requis à cet effet ;

Le Conseil général désigne la maison des ci-devant capucins pour servir de maison d'arrestation.

Arrête en outre que la liste à former présentement, et aussi composée de 3 colonnes, ne comprend que les noms des personnes de la troisième classe, attendu

qu'il n'en existe aucune des 1re et 2e classes qui soit à notre connaissance ;

Arrête enfin à l'unanimité que la présente délibération sera imprimée et distribuée au nombre de 500 exemplaires aux citoyens de cette ville et qu'il en sera envoyé des exemplaires aux administrateurs supérieurs.

Signé : GUYARD, maire ;

Dallemagne, Allizé, Boulinvaux, officiers municipaux ; Mathieu, E. Deschamps, Pertat, Charpentier, Lemaire, Cornu, Clément, Huet, Buret, Hocquet, Navet, Coquard, Guyard-Delalain, Robert-Oudart, notables.

La 3e colonne comprenait les noms suivants :

Liste des suspects.

Claude-René Contenot, propriétaire de la forge du Closmortier ;
Marie-Madeleine-Charlotte, Veuve Contenot ;
Alexandre d'Aulnay ;
Jean-Claude de Fleurigny ;
François-Claude-Nicolas de Fresne-Bignon et son fils ;
Claude-Louis Godard, prêtre ;
Marie-Madeleine de Condé, Veuve le Bonnetier ;
Joseph le Petit de Brauvilliers ;
Jean-Baptiste-Pierre le Petit de Brauvilliers ;
Marianne-Thérèse de Grossard, Veuve Béraud de Courville ;
Marie-Marthe Philibert, Veuve Pierre Duraget ;
François de Longuemar ;
..... Duchesnois, femme de Lastre ;
Pierre de la Laurencie ;
Bonne Olivier ;
Alexandre de Thomassin ;
Louis-Maurice de Thomassin ;
Suzanne de Villiers ;

Bernard de Montmèges ;
Madeleine Martin, Veuve Gérard ;
Marie-Françoise de Surmont, femme de Carové ;
Jacques-François Gaulthier ;
Philibert Lamotte, prêtre ;
Claude Louis, prêtre ;
Jean-Baptiste Boulland, médecin.

Cette liste n'était malheureusement pas close. De nouveaux noms s'ajouteront à ceux déjà inscrits et les deux premières colonnes du tableau, que le Conseil déclare ne pouvoir remplir, ne tarderont pas à être occupées sous l'influence des meneurs de la Société populaire qui, à partir de ce jour, vont faire une guerre incessante à la municipalité.

Le 28 juillet, le maire, outré des calomnies répandues contre le Conseil, s'exprime ainsi : « Le citoyen Louis-Alexandre Bernardin, avoué, demeurant en cette ville, l'un des apôtres de cette divinité infernale (la calomnie), remplit l'infâme ministère de diffamateur quelque part qu'il se trouve, dans les rues, dans les sociétés, dans les corps de garde, dans les lieux publics. Partout il vomit des injures atroces contre le Conseil général, gangrené, dit-il, depuis le premier de ses membres jusqu'au dernier, composé de scélérats qui font des profits considérables sur les grains. Il faut leur couper la tête. Moi-même, ajoute-t-il, je commencerai par celle du maire. »

Le Conseil autorise, en conséquence, le procureur de la commune à dénoncer ledit Bernardin, ses complices, fauteurs et adhérents à l'accusateur public près le tribunal criminel séant à Chaumont, comme perturbateur du repos public, tenant des propos provoquant au meurtre, à l'avilissement et au mépris des autorités constituées.

Mais ces calomnies n'empêchaient pas la municipalité de remplir tous ses devoirs avec courage et abnégation. Une commission ayant été nommée pour faire la recherche des grains existant chez les particuliers, on trouva 3,181 boisseaux de blé, 4,754 de farine, 4,870 d'avoine et 82 d'orge. Aussi, pour empêcher l'accaparement, les commissaires proposent une amende contre ceux qui dissimuleront les quantités de grains en leur possession. Une partie de l'amende sera attribuée aux dénonciateurs. *Alors les complots de ces êtres inhumains seront déjoués, leur espoir de voir triompher leurs vues ambitieuses sera déçu, car ils ne visent qu'à forcer le rapport du décret qui borne leur barbarie, puisque, non contents de conserver des amas de grains, ils sont, la plupart, disposés à entasser le nouveau blé sur du vieux qu'ils ne font pas battre* (Rapport du citoyen Camus).

Ce qui peut paraître extraordinaire aujourd'hui s'explique par ce fait que les canons des fermages se payaient pour la plus forte partie en grains amenés par les fermiers sur les greniers des propriétaires et que ceux-ci faisaient moudre dans les moulins publics. De plus, chaque ménage confectionnait à domicile le pain nécessaire à sa consommation et le faisait cuire dans les fours publics ou particuliers.

Or, malgré ces recherches domiciliaires et les mesures prises à la suite, la détresse était si grande le 12 août, que la distribution du blé de la ville n'avait pu suffire à satisfaire les nécessiteux. Aussi, le 14, il est interdit aux habitants de vendre ou acheter du blé du 1er août au 1er octobre, avant 5 heures du matin, et du 1er octobre au 1er avril, avant 7 heures ; d'arrêter les denrées sur les chemins ou à leur entrée en ville. Les étrangers et les aubergistes ne pourront acheter avant le son de la cloche au blé.

Le 23, défense est faite aux boulangers de vendre aux étrangers, passagers ou circonvoisins plus de 2 livres de pain pour leur besoin du moment.

Le lendemain, plusieurs boulangers cessent de cuire, faute de grains.

Le 26, une circulaire adressée aux communes de la Marne les invite à amener du blé au marché, et, comme les quantités fournies sont insuffisantes, le 10 septembre, elles sont menacées de contrainte par force militaire.

En outre, on défend de fabriquer de la bière, les blés, seigles et orges non employés par les brasseurs devant être livrés au marché.

Le 18 septembre, la livre de pain est tarifée à 4 sols 3 deniers, le boisseau de blé à 5 livres.

En présence d'une famine imminente, le Conseil général, réuni au directoire du district, charge les citoyens Joseph Gaudry, administrateur du district, et Pierre Philippe Huet, notable, de rédiger une adresse à la Convention nationale pour lui exposer que le marché est dépourvu de grains depuis longtemps, que le Conseil de la commune est dans l'impuissance de pourvoir à la subsistance de ses concitoyens et qu'il demande l'autorisation de réquisitionner le blé dans les communes de Vouilliers, St-Eulien, St-Vrain, Scrupt, Blesme, Haussignémont, Favresse, Heiltz-le-Hutier, Larzicourt, Hauteville, Ambrières, Landricourt, Ste-Livière et fermes en dépendant, situées dans le district de Vitry.

Les citoyens Augustin-Claude Chabert et Huet sont délégués à Paris pour présenter l'adresse.

L'interprétation donnée par le Conseil général à la loi des suspects dans sa séance du 6 juillet n'avait pas obtenu l'approbation de l'administration supérieure,

et nombre de citoyens honorables avaient été mis en état d'arrestation, malgré les protestations de la municipalité qui, le 3 octobre, persistant dans la délibération du 16 avril dernier, priait avec la plus vive instance la Convention nationale de lever la suspension du citoyen Boulland prononcée par les représentants Roux et Perrin le 13 dudit mois, et de le *mettre hors d'état d'arrestation*, « cet excellent citoyen étant utile « à ses semblables par ses talents de médecin, et se « trouvant chargé du service médical à l'hôpital pro- « visoire militaire de Saint-Dizier ».

Une pareille demande ne pouvait convenir aux amis desdits représentants; le 15 octobre. la Société populaire proteste en ces termes: « La Société a vu avec indignation que ,par ses arrêtés, le Conseil général de la commune de Saint-Dizier, au mépris des lois, a accordé à Jean-Baptiste Boulland la permission de sortir de la maison d'arrêt, où il est détenu comme suspect, pour donner ses soins aux malades, bien qu'accompagné par un garde national dans ses visites. D'ailleurs, la conduite tenue par le Conseil général, la protection ouverte qu'il a toujours accordée aux personnes suspectes, l'intelligence reconnue qui règne entre lui et lesdits suspects depuis leur arrestation, ne laissent aucun doute que son intention est de favoriser de tout son pouvoir les ennemis de la République et de suspendre à l'égard des détenus l'exécution des lois ; qu'il est impossible de voir tranquillement entre les mains d'hommes qui sont eux-mêmes suspects des pouvoirs aussi étendus que ceux qui leur sont confiés, et dont ils abusent aussi évidemment. »

Toutes ces dénonciations devaient porter leurs fruits.

Le 13 octobre, le Directoire du district avait avisé le Conseil général de faire transférer, *jour sur autre*, dans

la maison d'arrêt les personnes suspectes. A quoi ce dernier avait répondu qu'il convenait auparavant de donner les noms de ces personnes, et lecture de cette réponse avait été faite aux deux commandants de la garde nationale, les sieurs Beury et le Prestre.

Nonobstant cet avis, Beury, sur la réquisition du Comité de surveillance de la section de la Nouë, assisté de son adjudant, Brochard, faisait conduire en prison, sans prévenir la municipalité, les sieurs Godard, ancien maire, Thomassin de Bienville, frères, et la dame de Carové.

Appelés à raison de cette désobéissance devant le Conseil, ces deux officiers déclarent qu'ils aiment mieux se mettre mal dans l'esprit de la municipalité que dans celui du Comité de sûreté générale et qu'ils n'exécuteront que les ordres du Comité de surveillance.

La maison des Capucins étant trop encombrée par les services divers qu'elle renfermait, celle des Ursulines de la Nouë fut affectée aux personnes arrêtées et, le 15 octobre, le sieur Denis Loccidal, soldat vétéran, demeurant à St-Dizier, fut établi concierge aux appointements de 45 livres par mois, payés, ainsi que les gages des autres employés et gardes nationaux, par les détenus eux-mêmes.

Chaque garde national de garde avait droit à 45 sols représentant une journée et demie de travail.

La loi du 17 septembre 1793 n'était pas tendre pour les malheureux détenus, puisqu'elle les obligeait à payer leurs geôliers et à se nourrir à leurs frais.

D'après le règlement de la prison qui porte l'empreinte du Conseil général et de son esprit modéré, les détenus peuvent se promener, du lever au coucher du soleil, dans le parterre ; après quoi ils se retirent dans leur chambre ou dans une pièce commune chauffée. Le ca-

poral de garde doit faire de fréquentes visites dans les corridors et veiller à ce que les hommes de garde se conduisent avec l'honnêteté et l'humanité dues aux malheureux. L'entrée, permise d'abord aux seuls officiers municipaux revêtus de leurs insignes, est ensuite accordée aux membres de tous les comités.

Malgré tout, St-Dizier n'était pas encore à la hauteur des circonstances. Aussi la présence du citoyen Rülh, représentant du peuple en mission, qui arriva le 29e jour du premier mois de la République française une et indivisible (20 octobre 1793), fut-elle saluée par la Société populaire comme le signal de la régénération.

Le premier soin de Rülh fut de faire adopter le nouveau calendrier républicain, et, sans s'arrêter aux sollicitations du Conseil général demandant du pain pour les habitants, il prit, le 10 brumaire (31 octobre), un arrêté portant destitution du membre du Conseil qui, le 6 juillet, avait prononcé le discours interprétatif des mots « aristocratie et incivisme », et son arrestation immédiate.

Pierre-Philippe Huet, juge de paix, notable, auteur de ce discours, fut donc incarcéré le 15 brumaire (5 novembre).

Le notaire Lemaire, décrété d'arrestation le même jour, fut gardé à vue dans son domicile jusqu'à ce qu'il eût mis en ordre ses minutes.

En revanche, le citoyen Bossut, sur l'injonction formelle de Rülh, obtint enfin du Conseil le certificat de civisme qui lui avait été refusé jusqu'alors.

Enfin Rülh dissout le Conseil général dénoncé comme favorisant et protégeant les suspects (1).

---

(1) Rülh, représentant du peuple, dépose à la séance de la Convention du 26 brumaire an 2 (16 novembre 1793) son rapport sur sa mission dans les départements de la Marne et de la Hte-Marne. On

Ainsi, l'impulsion est bien donnée dans le sens le plus révolutionnaire, et nous allons voir la Société populaire élargir ses attributions au point de dominer le Conseil général. Désormais ses séances seront consacrées, non-seulement à développer les sentiments soi-disant patriotiques, à exalter les vertus républicaines, mais encore à contrôler tous les actes de l'Administration municipale.

Le 23 brumaire (12 novembre 1793), on propose de débaptiser la commune et de substituer à la dénomination de St-Dizier celle de *Braves gars* donnée anciennement à ses habitants et prononcée par corruption *bragars*. Mais, un membre ayant fait observer que ce mot pouvait paraître aux esprits malintentionnés signifier brigands, on nomme une commission pour s'assurer de l'étymologie du nom.

La séance du 25 (15 novembre) est consacrée à la lecture du Bulletin des lois. Quelques discours pleins de patriotisme remplissent d'énergie l'assistance qui jure de ne jamais composer avec les tyrans et de s'ensevelir plutôt sous les ruines de la République que de se soumettre à ces tigres altérés de sang, qui font consister la grandeur de l'homme à commander à des esclaves.

Le 27 (17 novembre), les commissaires Leriche et Varnier ayant déclaré que l'étymologie de braves gars ou bragars était glorieuse pour les citoyens de la commune, puisqu'elle était la récompense de la belle et vigoureuse défense que leurs ancêtres avaient faite pour repousser les attaques de l'armée du despote Charles-Quint, ainsi qu'il est dit dans un arrêt du parlement de

---

y lit : Les administrations de la Haute-Marne étaient bonnes, à l'exception d'un Conseil général de commune qui a été renouvelé.

Il s'agit évidemment de St-Dizier.

1564, le nom de cité des Bragars est adopté pour St-Dizier.

Le 29, la Société vote des félicitations à la commune de Perthes pour le *sacrifice volontaire* qu'elle venait de faire en envoyant au district l'argenterie du culte.

A cette même séance, un membre *pris de vin* ayant fait une motion, patriotique il est vrai, mais qui excite des rires immodérés, la Société arrête qu'en pareil cas le président consultera l'assemblée avant d'accorder la parole.

Conformément à l'arrêté pris par Rülh le 15 brumaire, les citoyens actifs avaient été convoqués dans les assemblées primaires de leurs sections, pour nommer les membres du nouveau Conseil général. La majeure partie des anciens avait été réélue, ce qui semble indiquer que la population n'était pas encore suffisamment imprégnée des *bons principes* et éclairée par les lumières de la raison et de la philosophie, et Rülh avait délégué, pour assister à la prestation de serment de la municipalité, les citoyens Bellefontaine et Godinet, administrateurs du directoire du département (1).

Après cette cérémonie, qui eut lieu le 4 frimaire en l'église des Capucins où la Société tenait ses séances, le citoyen Godinet proposa une réunion fraternelle entre les autorités constituées de la commune ; le baiser fraternel fut donné mutuellement entre les citoyens de l'assemblée et les magistrats qui se jurèrent union,

(1) Les nouveaux élus le 1er frimaire étaient : Guyard, maire; Robert-Deschamps; Dallemagne; Camus; Klein; Clément Le Blanc; Jean Clément ; Guillaume l'aîné, officiers municipaux ;

Jean-François Deschamps ; Le Blanc ; Buret-Lavocat; Gayot; Navet; Martin-Ferrand ; E. Deschamps; Robert-Oudart; Boulland-Boulland; Cornu ; Guyard-Delalain; Clément-Delloncourt; Pertat, huissier; Mathieu père ; Auger Pierre; Coquard; Augustin Deschamps; Bossut, notables ;

Landon, procureur de la commune.

concorde, fraternité et amitié au milieu des cris de joie et d'allégresse de « vive la République ! vive la Montagne ! vivent les sans-culottes ! »

Le citoyen Godinet ayant présenté le bonnet de la Liberté au citoyen Maire, ce magistrat s'en couvrit en criant avec l'enthousiasme le plus pur : Vivent la Liberté et l'Egalité ! vive la République une et indivisible ! Et à l'unisson l'assemblée répéta les mêmes cris d'allégresse.

Ensuite les magistrats et l'assemblée se mirent en marche, précédés d'une musique républicaine et accompagnés d'un piquet de la garde nationale, pour aller au pied de l'arbre de la Liberté consacrer par des chants patriotiques la fête de cette réunion civique.

Au pied de l'arbre, un bûcher, préparé pour brûler des tableaux représentant des despotes et des tyrans, ainsi que des titres de féodalité nouvellement découverts, fut allumé par les magistrats et les citoyens. Ensuite on chanta des hymnes à la liberté et à l'égalité dont les airs furent répétés par la musique républicaine.

Ce spectacle touchant achevé, les magistrats et l'assemblée se remirent en marche dans le même ordre pour retourner aux Capucins où, étant arrivés, les membres de la Société populaire libre prirent séance.

Alors les citoyens Godinet et Bellefontaine invitèrent tous les corps constitués à marcher d'un pas égal dans la glorieuse carrière que le génie des Français venait d'ouvrir, à concourir ensemble et d'un commun accord à l'exécution des sages lois qui doivent assurer le bonheur des républicains français, à fréquenter la Société populaire libre et républicaine avec laquelle ils ne doivent faire qu'un. « Ils y puiseront, ajouta-t-il, dans des sources fécondes, l'énergie si nécessaire à des magistrats

d'un peuple libre et y retrouveront les exemples de l'union fraternelle qui doit exister entre tous les bons Français.

Enfin ils proposèrent de recevoir membres de la Société, sans scrutin, par dérogation pour cette fois seulement à ses règlements, les membres des administrations du district, de la municipalité, des tribunaux de paix et de commerce, et des comités de surveillance.

A cette proposition un citoyen répondit : « Depuis longtemps il règne, entre le Conseil général et la Société populaire et toute républicaine, une division que vous avez regardée comme pouvant produire de très funestes effets. Les motifs de cette division ont été maintes fois expliqués ici. Vous vouliez le bien, il ne le voulait pas. Toutes les démarches que vous avez faites pour l'engager à prendre cette attitude fière et ferme qui convient à des magistrats républicains ont été infructueuses. Eh bien! les républicains sont vengés. La punition a été la digne récompense de ces hommes indignes de votre confiance. Le Conseil général, de qui vous avez plus d'une fois dénoncé la faiblesse, l'impéritie et la mauvaise volonté, n'est plus. Fondez des espérances certaines sur celui qui le remplace et admettez collectivement tous ses membres, sans leur faire éprouver les épines du scrutin épuratoire. »

Un autre membre repoussant l'admission collective: « Recevons, dit-il, individuellement et sans scrutin épuratoire tous les membres des autorités constituées. Nous sommes les sentinelles vigilantes du peuple, nous les surveillerons. »

En échange de ce bon procédé, un membre du Conseil général observa que, pour accomplir parfaitement la réunion qui venait de s'opérer, il convenait d'annuler la procédure criminelle commencée contre le citoyen

Bernardin, membre de la Société. Cette motion fut acclamée. En conséquence le procès fut considéré comme non avenu et toutes les administrations jurèrent amitié, fraternité, concorde et union avec le citoyen Bernardin.

Ainsi disparut l'influence modératrice du Conseil qui dorénavant n'est plus que le comparse de la Société populaire. Cependant le dernier scrutin avait confirmé le mandat du maire et de 17 officiers municipaux ou notables sur 24. Mais l'épuration des 7 autres membres de l'ancienne municipalité, non les moins intelligents, dont plusieurs en état d'arrestation, et l'introduction des orateurs influents de la Société tels que Klein le savetier, Bossut l'instituteur immoral, suffisaient pour briser les dernières velléités de résistance et abaisser les barrières opposées jusqu'à ce jour aux fureurs de la démagogie.

Aussi la marche en avant s'accentue, les caractères fléchissent et plient devant la terreur inspirée par les sectaires de la Société libre. Dans la séance de cette Société du 8 frimaire (28 novembre), le citoyen Contenot, ci-devant noble, dépose ses titres en disant : « Citoyens, « avant la révolution, je n'ai pas regardé mes titres « comme une chose précieuse, et par cette raison je n'ai « pas méprisé les hommes. J'ai considéré la révolution « comme un bonheur et je crois que le feu sacré de la « liberté doit être continuellement alimenté par la des- « truction de tous les trônes, de tous les tyrans, de « tous les traîtres et intrigants. »

Le citoyen de la Laurencie déclare à la municipalité qu'il renonce sincèrement au titre de ci-devant noble ; qu'étant un cadet, il ne peut remettre aucun de ses titres, propriété de la branche aînée et qui étaient déposés à la Chambre des comptes de Paris d'où ils ont

été enlevés. Il demande que son abdication à ces titres soit enregistrée au greffe de la municipalité pour tenir lieu du dépôt qu'il en eût fait s'il en eût été le possesseur, afin que tous ses concitoyens puissent continuer à lui faire la justice de le regarder comme un bon et véritable citoyen, qualité que sa conduite lui a toujours fait mériter.

Le 10 frimaire an 2 (30 novembre 1793), a lieu la première fête civique du Décadi, à laquelle prennent part le Conseil général et toutes les autorités.

Un cortège nombreux de citoyens et citoyennes, précédé de la statue de la liberté portée par 4 vétérans, marchait entre deux rangs de gardes nationaux ; 4 jeunes filles portaient le livre des lois, les droits de l'homme et la constitution. Suivaient ensemble les administrateurs du district, le Conseil général de la commune, les comités de surveillance des 2 sections des sans-culottes et de la Montagne et les membres de la Société populaire, précédés de l'oriflamme de la liberté et de l'égalité. Tout cet ensemble, dit le narrateur, greffier du Conseil, formait un spectacle d'autant plus rare, que l'union et la tranquillité furent la base de la cérémonie. Cette nombreuse famille parcourut la commune en chantant des hymnes patriotiques. Elle fit 3 stations : près de l'arbre de la liberté, au faubourg des sans culottes (La Nouë), au faubourg de la Montagne (Gigny). Dans ces 3 places, on chanta avec la plus grande allégresse l'hymne sacré des Marseillais. Le peuple français a connu le droit du souverain du monde et il le maintiendra.

Le 15 frimaire (15 décembre), les prêtres sont invités à faire savoir aux citoyens et citoyennes qu'ils ne doivent férier que les jours de Décadi.

Le nom de cité des Bragars n'ayant eu aucun suc-

cès, on propose d'adopter celui de Belleforêt-sur-Marne, attendu que, sous le régime de la raison, tout signe de religion doit disparaître ; que, d'après ce principe, en enlevant à la commune celui de St-Dizier, celui de Belleforêt doit lui être substitué, parce qu'il annonce la source de son industrie et de sa prospérité.

Cette motion favorablement accueillie est suivie d'une convocation pour Décadi, 20 frimaire, dans le local des séances de la Société, des citoyens des 2 sections de la commune, pour avoir leur avis sur ce changement de nom.

« Pendant que nous sommes en train de bien faire, s'écrie le citoyen Louis-Alexandre Bernardin, j'observerai à la Société que je suis déshonoré par deux noms de baptême qui rappellent sans cesse à mon cœur indigné deux tyrans fameux. Je demande à la Société d'être appelé désormais Jacobin-Montagnard Bernardin.

La Société, flattée de cet élan républicain que l'on pourrait joindre à beaucoup d'autres assez fréquents chez ledit citoyen, lui accorde sa demande.

Mais la Société n'arrêtait pas son action aux limites de la commune. Elle l'étendait au dehors et surveillait attentivement les Sociétés congénères établies autour de St-Dizier.

C'est ainsi que, le 30 frimaire (20 décembre), la demande d'affiliation de la Société de Sommevoire étant parvenue sous le cachet d'un ci-devant noble, les purs de Belleforêt-sur-Marne, considérant que cette empreinte était une violation des lois qui ordonnent la destruction de tout signe de royauté ou de féodalité, délèguent les citoyens Camus et Klein pour s'informer si les membres de cette Société sont à la hauteur de la Révolution et pour examiner le sceau dont elle

s'était servie, persuadés qu'un peu de réflexion *le vouerait à l'opprobre et au creuset qui seul peut épurer le métal qui a porté une pareille empreinte* (sic) ; les délégués s'informeront de ce que la Société de Sommevoire a déjà fait pour la Révolution, du caractère des membres qui la composent, de leur conduite et profession avant la Révolution, et feront leur rapport.

Le 5 nivôse (25 décembre), même aventure arrive au Comité de surveillance de Montiérender, dont la lettre était scellée par un sceau portant les armoiries d'un ci-devant évêque. A cette vue, l'indignation a passé dans le cœur de tous les membres. Un *murmure républicain* s'est fait entendre dans toute l'assemblée ; on demande que le cachet soit brûlé publiquement séance tenante.

La Société, en renvoyant le malencontreux cachet au Comité de Montiérender, lui manifeste sa surprise et son indignation en voyant les beaux sentiments exprimés dans une lettre fermée par un cachet que la loi condamne au néant et voue au creuset, et si peu propre à persuader de la sincérité du contenu en la dite lettre.

Cependant tout allait de mal en pis, malgré les séances de la Société libre, devenues si fréquentes qu'on se demande où ses membres trouvaient le temps de s'occuper de leurs propres affaires. Crier « vive la République ! » et chanter des hymnes patriotiques constituait sans doute une occupation fort agréable, mais insuffisante à procurer le vivre nécessaire à la famille, et le foyer devait sembler bien triste et surtout bien vide à ces républicains dont la ferveur était d'autant plus ardente qu'elle était de plus récente date.

Mais le Conseil général, acceptant avec une entière abnégation l'effacement auquel il avait été réduit, n'en

continuait pas moins sa laborieuse administration. Afin de mieux apprécier les efforts continuels de ces hommes aussi modestes que dévoués pour assurer autant que possible l'existence de leurs concitoyens, nous allons revenir sur nos pas.

Le 16 brumaire (6 novembre), pour répondre aux dénonciations dont il était sans cesse l'objet et qui avaient motivé l'arrêté de Rülh du 15, ordonnant le renouvellement de l'administration, le Conseil avait convoqué les citoyens et, leur exposant sa conduite, les avait invités à formuler leurs reproches.

Un silence général accueillit cette déclaration. Cependant, un citoyen se plaignant de la rareté du beurre lorsque certaines personnes en avaient plus de 200 livres chez elles, on lui observa que cela ne regardait pas les membres du Conseil.

Un autre ayant demandé pourquoi le boisseau de blé était vendu 5 livres, tandis que la commune ne le payait que 4 l. 10 sols, on lui fit remarquer qu'il fallait ajouter 5 sols par lieue pour le transport sur les grandes routes, et 6 sols sur les chemins de traverse.

L'assemblée se déclara satisfaite et nous avons vu que les électeurs maintinrent leur mandat à 17 membres anciens sur 24 à élire.

La funeste loi dite du maximum ayant été promulguée les 11, 29 septembre et 2 octobre 1793, il convenait d'en régler l'application et, dans la séance du 24 brumaire (14 novembre), on s'occupa d'abord des salaires des ouvriers. Le tableau ci-dessous donne les prix acceptés en 1790 et ceux résultant de la nouvelle loi.

Vignerons.	1790	Maximum.
Du 1er novembre au 1er février journée de l'homme	1l »	1l10s
Du 1er février au 1er juillet, journée de l'homme.....	1l4	1l16

	1790	Maximum.
Journées des femmes et grandes filles travaillant aux façons des vignes.....	» 10	» 15
Jeunes filles et jeunes garçons pour porter terre et engrais.....	» 8	» 12
Façons de vignes suivant l'usage, 3 rebêches comprises, ainsi que le déterrage, par quartier.....	8 »	» 12
Façons de provins pour le cent composé de 300 broches.....	3 »	4 10
Manouvriers. La journée.....	1 »	1 10
Batteurs en grange. Sans avoir à goûter.....	1 »	1 10
Maçons. La journée.....	1 10	2 5
Façon de la toise de maçonnerie en brocailles pour clôture, hauteur de 6 à 7 pieds	1 10	2 5
Façon de la toise pour bâtiments à 2 étages.....	2 »	3 »
Façon de la toise pour bâtiments à 2 étages, en pierres de taille.....	6 »	9 »
Charpentiers. La journée.....	1 10	2 5
Façon de la toise de charpente.....	3 »	4 10
Façon de la toise de couverture de bâtiment.....	1 10	2 5
Façon de la toise de solivage.....	» 18	1 7
Menuisiers. La journée, ayant à goûter	1 10	2 5
Façon de la toise de plancher en sapin...	1 10	2 5
Façon de la toise de plancher en chêne..	2 »	3 »
Tonneliers. Nourris, la journée.....	1 4	1 16
Jardiniers. Nourris, la journée.....	1 4	1 16
Plafonneurs. La journée, ayant à goûter.....	1 10	2 5
Façon de la toise de plafond.....	2 »	3 »
Façon de la toise de crépi échancillonné	1 10	2 5
Façon de la toise de crépi non échancillonné.....	» 10	» 15

Si nous comparons ces prix avec ceux que nous payons actuellement, le maximum paraît bien modéré. Il est vrai que les ouvriers n'avaient pas encore le droit de se mettre en grève, ce qui ne les empêchait pas de travailler avec courage et de gagner plus d'argent en vivant plus sobrement.

Le 5 frimaire (25 novembre), le Conseil dresse un tableau comparatif du poids du grain avec les mesures d'usage, et le prix des grains.

1 boisseau	de froment	pèse	32	liv.	2	onces	à	14	l.	le quintal	4 l. 10 sols
»	de méteil		31	»	1	»	à	12	l.	»	2 l. 18 »
»	Seigle		30	»		»	à	10	l.	»	3 l. » »
»	Orge		32	»	8	»	à	9	l.	»	2 l. 18 »
»	Avoine		23	»	8	»	à	14	l.	»	3 l. »
»	Son de froment		20	»		»	à	7	l.	»	1 l. 8 »

Enfin, après avoir épuisé tous les moyens pour parer à la disette, le Conseil général, dans sa séance du 6 nivôse (26 décembre 1793), considérant que la commune est à la veille de manquer de pain, que les boulangers ne cuisent plus depuis 2 mois par l'impossibilité de se procurer du blé et de l'orge, charge MM. Robert-Deschamps, Le Blanc et Mathieu d'aller exposer à la Convention nationale les besoins pressants de la ville et de lui demander des grains pour fournir du pain aux habitants.

Le 10 nivôse (30 décembre), l'agent national (ce titre avait remplacé, depuis le 14 frimaire, celui de procureur de la commune) prend la parole et dit : « Citoyens, la Convention nationale vient de décréter qu'il serait célébré une fête dans toute la République à l'occasion de la reprise de la commune et du port ci-devant dit de Toulon, et actuellement le port de la Montagne. La nouvelle de cette victoire ne vous a pas été plutôt annoncée que, certains de la vérité, vous avez prévenu l'intention de nos législateurs en faisant annoncer ce succès aux citoyens de cette commune par le son de la caisse et, le lendemain, 6 nivôse, vous avez profité de l'occasion d'un parc d'artillerie pour annoncer, par le bruit d'une pièce de huit, aux communes voisines le succès des armes de la République. Il vous reste à remplir la tâche que la loi du 4 du présent mois vous impose (1).

En conséquence, les membres du directoire et du Conseil général, revêtus de leurs décorations, accompagnés des membres de la Société populaire, des 2 co-

(1) Relation du Conseil général.

mités de surveillance, de ceux des tribunaux de paix et de commerce, précédés d'une musique républicaine, marchant devant un cortège de jeunes citoyennes vêtues de blanc, accompagnant un *chariot* de *triomphe* sur lequel 3 citoyennes (Mesdames Dallichamps et Coquard et Suzanne Klein) représentaient les déesses de la Raison, de la Justice et de la Liberté, et escortés des 2 bataillons de la garde nationale en armes, tambours battant, drapeaux déployés, se sont rendus sur la place de la Liberté.

La marche de tout le cortège fut le spectacle de l'enthousiasme le plus éclatant (sic). Les citoyens, pénétrés *d'une joie la plus sensible*, se répétaient l'un à l'autre : Victoire sur les phalanges des tyrans ! vive la République ! vive la Montagne ! vivent les sans-culottes ! vivent à jamais la liberté et l'égalité !

Dès que l'on fut arrivé au pied de l'arbre de la Liberté, un feu patriotique réduisit en cendres un tas de parchemins qui souillaient encore le sol de la patrie. Des chants d'allégresse et l'hymne sacré des Marseillais furent le prélude de la fête ; 2 pièces d'artillerie placées au Fort-Carré et qu'un détachement de canonniers conduisait à l'armée, firent retentir l'air de la musique favorite des braves républicains. L'agent national, 2 administrateurs du district, le maire et 2 officiers municipaux eurent le plaisir de mettre le feu aux canons.

Une citoyenne, dont les sentiments patriotiques feraient honneur au républicain le plus zélé, tira le dernier coup avec cette noble intrépidité qui prouve que la liberté a des attraits pour une femme comme pour un homme (1).

(1) Relation de la Société qui omet le nom de la virago.

Les braves canonniers, réunis aux citoyens et citoyennes, ont terminé la fête par des danses dont une musique guerrière ne faisait pas le moindre agrément. Les citoyens Armand et Jacques Lespard, de Courbeton, près Montereau, l'un et l'autre hussards, arrivés ce jour avec un détachement, ont contribué à l'agrément de la fête par leurs chansons énergiques et républicaines. Admise à la séance de la Société, la déesse de la liberté (Suzanne Klein) leur a accordé l'accolade fraternelle en les engageant à vivre libres, à ne jamais composer avec les tyrans et à exterminer le premier qui, méconnaissant la souveraineté du peuple, tenterait de nouveau de l'asservir.

Le culte des déesses remplace celui de Dieu, et la guerre à la religion catholique suit nécessairement les saturnales civiques.

Comme ombre à ce tableau, le Conseil constate, dans sa séance du 11 nivôse (31 décembre 1793), que les trois quarts des habitants sont dans la détresse la plus complète et manquent de pain.

CHAPITRE VI

L'année 1793 avait fini par une délibération du Conseil général constatant la détresse la plus complète des habitants, menacés de mourir de faim. Il faut donc rendre un juste hommage aux efforts incessants de l'administration pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans la ville, pour défendre ses concitoyens les plus recommandables, victimes des haines particulières, et pour protester contre les abus d'autorité des représentants en mission, surtout en présence des passions surexcitées par les nouveaux principes, destructeurs du sentiment religieux. Mais il convient de reconnaître que les résistances si honorables de nos édiles finissent par être brisées par l'influence de la Société populaire, et nous trouverons désormais dans les délibérations du corps de ville le reflet de l'esprit dit *philosophique* qui inspire les meneurs de cette société.

Le 13 nivôse, an 2 de la République (2 janvier 1794), l'agent national, Landon, rappelle qu'une loi confisquant au profit de la nation les biens des fabriques, leurs revenus ne pourront plus être affectés au culte catholique. D'ailleurs, dit-il, vous ne devez plus connaître d'aucun culte, puisque, sous le règne de la raison, il n'en doit pas exister de dominant. En conséquence, il

sera notifié à tous les ministres du culte, chantres, musiciens, organiste, bedeaux, suisses, blanchisseuses, enfants de chœur, etc., qu'à compter du 1er janvier (vieux style) le paiement de leur traitement cesse.

Le 30 du même mois, la Société populaire invite la municipalité à retirer de la consigne donnée aux factionnaires le mot « Bon Dieu, » et, le 4 nivôse, à ne plus laisser subsister un signe de superstition qui se trouve sur le chemin de Perthes.

Il s'agissait cependant de la croix élevée à l'endroit où le prince d'Orange avait été tué le 8 août 1544, pendant le siège mémorable soutenu par la ville contre Charles-Quint.

La situation matérielle empirait de jour en jour. Après les boulangers qui ne cuisent plus, faute de grains, ce sont les bouchers qui, le 3 pluviôse (20 janvier), exposent qu'il leur est impossible de continuer l'approvisionnement de leurs boutiques en viandes, attendu la rareté du bétail et la difficulté de s'en procurer dans le district de Vitry qui a toujours été leur principale ressource, et que, bornés par l'effet du maximum, pour leur vente au détail, ils ne peuvent y satisfaire en achetant au prix auquel on veut leur vendre ce bétail.

En même temps, il fallait s'occuper des personnes détenues comme suspectes sur un simple soupçon ou sur une dénonciation le plus souvent anonyme, mais toujours accueillie avec faveur par la Société populaire. Un arrêté du département et du directoire du district avait décidé que non seulement les frais de nourriture et de garde seraient à la charge des prisonniers, mais encore ceux de réparation et d'entretien de la maison d'arrêt. Cette mesure était conforme aux vues de la Convention, qui estimait *que la fortune de ces égoïstes ne pouvait être mieux employée qu'à secourir les sans-*

culottes qu'ils voulaient opprimer. Séance du 7 pluviôse. — Delaunay, d'Eure-et-Loir (1).

Le 8 pluviôse (27 janvier), la carte à payer s'élevait à 4398 livres 15 sols. Sur le refus de l'acquitter et sous le prétexte que tous les détenus étaient solidaires, on fit saisir les meubles, effets mobiliers et généralement tous les biens et revenus de MM. Louis-Maurice et Alexandre Thomassin frères, Jean-Baptiste le Petit de Brauvilliers, Claude-Nicolas de Fresne, Claude-Louis Godard, prêtre, Bernard de Montmège, Philibert Lamotte, ex-procureur de la ci-devant abbaye de Troisfontaines, et l'agent national reçut pouvoir de les faire vendre après inventaire.

Le 16, les détenus offrirent 2,090 livres qui furent acceptées à titre d'acompte pour solder les gardes, mais les saisies furent maintenues pour le reste.

Pour faire diversion à la misère générale, le 10 pluviôse, la Société populaire porte en triomphe les bustes de Marat et de le Pelletier et décide que les recteurs d'école seront tenus d'enseigner à leurs élèves les droits de l'homme et du citoyen et la Constitution; il leur est interdit, sous peine de destitution, d'enseigner aucun principe de cultes quelconques. En conséquence, les écoliers ne pourront se servir d'autres livres que de ceux qui ont rapport à la révolution et aux principes de la liberté et de l'égalité.

Ainsi l'instruction devenait laïque: heureusement elle n'était pas encore obligatoire. Mais cette innovation ne passait pas sans protestations et, le 14 pluviôse (2 février), la municipalité publiait l'avis suivant:

« Des malveillants, dans le dessein coupable de retarder l'esprit public révolutionnaire et même de le faire

(1) Le 26 brumaire an 2 (16 novembre 1793), la Convention décrète que la nourriture des personnes détenues dans les maisons d'arrêt sera *frugale* et la même pour tous, *le riche payant pour le pauvre.*

rétrograder faute d'instruction, ont l'audace de lacérer ou d'enlever non-seulement les lois et décrets, mais encore les bulletins de la Convention nationale affichés aux regards des citoyens afin qu'ils puissent y lire, reconnaître et se pénétrer de leurs devoirs d'hommes libres et égaux entre eux et comparer les douceurs du nouveau régime avec la tyrannie de l'ancien qui a fait constamment nos malheurs.

« Les citoyens sont avertis que la municipalité a déjà aposté des citoyens zélés, propagateurs de la liberté et de l'égalité qui font le bonheur de la République, pour surveiller le tableau de leur instruction et de leurs devoirs à la conservation duquel nous sommes tous intéressés, et le premier malveillant qui sera surpris enlevant, lacérant ou souillant de boue les lois, décrets ou bulletins de la Convention nationale sera traduit sur le champ, attendu l'énormité du délit, au tribunal révolutionnaire, pour être puni de mort comme contre-révolutionnaire au premier chef. »

Le 18 pluviôse, l'église de Gigny est convertie en un atelier de salpêtre.

Le 28 (16 février), on publie le rôle de la contribution foncière pour 1793, s'élevant en principal à..... ..... 49,922 l 4 s 4 d

Fonds des décharges et non-valeurs à raison de 2 sols par liv. du principal	4,992	4	3
Dépenses à la charge du département à raison des 4/5 de ces dépenses	5,078	17	10
Dépenses à la charge du district et frais de judicature pour les 9 premiers mois de 1791 à raison de 14/45 pour livre du principal	4,432	18	3
Total.....	64,426 l	4 s	8 d

Si on compare ce rôle à celui contesté le 6 juillet 1792, on trouve que la demande en réduction introduite par le Conseil général était motivée et avait eu gain de cause dans une certaine proportion.

Mais la question des subsistances préoccupe sans cesse le Conseil et, sur ses vives instances, le district de Vitry accorde pour la dernière fois à St-Dizier 100 setiers de blé sur les fermiers de son ressort qui avaient coutume de fournir le marché avant 1789, tout en lui refusant de laisser réquisitionner les blés dans ses communes. D'après cette disposition, qui enlève la seule ressource donnée par la loi du 18 vendémiaire pour écarter la famine et fournir du pain à près de 6,000 habitants qui ne vivent que des distributions journalières qui leur sont faites, les grains du district étant épuisés, le Conseil général croit ne voir son salut et celui de ses concitoyens que dans l'article 3 de l'arrêté du Comité de salut public du 7 nivôse, portant qu'en cas de détresse absolue et légalement constatée par des représentants du peuple, ils pourront seuls faire des réquisitions sur les districts d'un autre arrondissement.

En conséquence, le Conseil délègue, le 29 pluviôse, MM. Robert-Deschamps et Eugène Deschamps auprès du représentant Duroy, en ce moment à Chaumont, pour lui exposer le danger où se trouve la commune de manquer de pain.

D'un autre côté, l'épuration des administrations, corps constitués et même de la Société populaire, avait suivi son cours, et le président de cette dernière pouvait, le 29 pluviôse (17 février), en donner l'heureuse assurance aux 179 membres dont elle était composée, dans les termes suivants :

« Citoyens frères, l'acte de votre épurement est

« achevé. Vous ressemblez aujourd'hui à un corps « bien constitué et bien portant dans tous ses mem- « bres et dans un parfait accord. Jetez les yeux sur « vos voisins, étendez-les, si vous voulez, sur tous ceux « qui sont assis dans cette vaste enceinte : vous ne « voyez partout que des frères dignes de votre con- « fiance et qui vous ont jugés dignes de la leur. Vous « n'y voyez que des républicains bien prononcés, qui « ne veulent que le salut de la patrie et qui ne regar- « dent comme à eux que ce qui ne sera pas nécessaire « à la patrie pour anéantir ses ennemis.

« Plus d'égoïstes dans votre sein, c'est-à-dire plus de « ces hommes indignes de la société, qui ne vivent « que pour eux, qui ne sont occupés qu'à se procurer « des jouissances personnelles, qui ne se soumettent « aux lois que quand elles ne blessent pas leurs inté- « rêts, et qui dérobent tous les jours aux besoins de « leurs frères et aux besoins de la République ce qui « ne sert qu'à alimenter leurs passions et leur luxe.

« Plus de divisions ni d'esprit de parti dans votre « sein. Nous nous serrerons tous dans les liens d'une « fraternité sincère. On ne verra partir de cette tri- « bune que des traits de lumière et d'instruction, et « jamais les traits envenimés de la haine, de la calom- « nie et du mensonge. Personne, en entrant ici et en « prenant place dans cette respectable enceinte, n'ou- « bliera le respect qu'il lui doit et le respect qu'il se « doit à lui-même. Une gravité vraiment républicaine « sera peinte sur les fronts de tous les membres. Tou- « tes les motions en porteront l'empreinte, et celui-là « se croirait déshonoré qui, par de fades plaisante- « ries, aurait excité des *ris* indécents. Tout le monde « pourra répondre de soi-même en entrant ici, et « ceux qui auraient eu la faiblesse de s'écarter des

« bornes de la sobriété, ou n'y viendront pas, ou n'y « parleront pas, dans la crainte d'emporter une note « défavorable.

« Lorsque, remplissant le devoir sacré de la dénon- « ciation, un membre élèvera sa voix contre les abus, « contre les infractions à la loi et contre les infrac- « teurs, la vérité sera son guide et l'amour seul du « bien public sera sa boussole. Alors, ferme et impas- « sible comme la loi dont il prendra la défense, il ne « sera retenu par aucune considération ni du sang, ni « de l'amitié, ni de l'intérêt.

« Citoyens frères, c'est en nous conduisant ainsi que « nous prouverons que nous sommes vraiment épurés « et que la longue opération qui vient de nous occuper « pendant huit jours n'a pas été un travail vain et inu- « tile. Désormais donc comptons nos jours et nos « séances par la lumière que nous aurons répandue et « par les services que nous rendrons à la chose publi- « que. Alors ceux qui nous auront suivis et écoutés ne « sortiront d'ici qu'en chantant: Vive la République! »

Le 13 ventôse (5 mars), le citoyen Duroy, représentant du peuple, en mission dans le département pour y organiser le gouvernement révolutionnaire, conformément au décret de la Convention du 14 frimaire précédent (4 décembre 1793), étant arrivé à Saint-Dizier, son premier soin est de prendre divers arrêtés en vertu desquels :

M. Huet, lieutenant de la gendarmerie nationale, prévenu d'infidélité dans la vente d'un cheval, d'avoir suspendu le départ des citoyens désignés pour défendre la patrie, soupçonné d'avoir été en relations avec les aristocrates, même d'avoir favorisé leur correspondance secrète, est destitué de ses fonctions et mis en état d'arrestation réelle dans la maison de réclusion.

Molandre, vitrier, sera inscrit au tableau des suspects, mais il sera mis en liberté, ainsi que la femme Gouverneur.

Voillemier, marchand, sera mis en liberté sous condition qu'il sera désarmé et ne portera pas d'armes, qu'il se présentera tous les quintidis et décadis à la municipalité et au Comité de surveillance; qu'enfin, par sa conduite et sa société, il ne donnera aucun motif ultérieur de plaintes contre lui, à peine d'être remis en état d'arrestation.

Françoise Roussel restera à l'hôpital où elle sera consignée. Dans le cas où elle en sortirait, ou communiquerait en manière quelconque avec les personnes de l'extérieur, elle serait remise en arrestation. Elle est spécialement recommandée à la surveillance du Comité.

Feuillette, volontaire au 3e bataillon de la Haute-Marne, prévenu d'avoir tenu dans l'ivresse des propos inconsidérés, sera conduit à son corps de brigade en brigade.

Gautier Pierre, cultivateur à Villiers-en-Lieu, vu son âge et son état de laboureur, sera mis en liberté sous la condition expresse, à peine de nouvelle réclusion, de se présenter tous les décadis devant la municipalité et le comité de surveillance de sa commune, de se comporter à l'avenir de manière à reméríter, par son civisme et son humanité, l'estime de ses concitoyens, d'en rapporter tous les 3 mois à l'agent national du district un certificat du Conseil général et du comité de surveillance de sa commune.

Le fils de l'Aigle, âgé de 17 ans, sortira de la maison de réclusion sous la condition expresse qu'il apprendra un métier ou art mécanique, qu'il se présentera tous les 2 jours à la municipalité de Saint-Dizier, où il résidera, et qu'il ne pourra quitter sans le consentement de

ladite municipalité. Il sera en outre sous la surveillance spéciale du Comité et représentera tous les 3 mois le certificat des progrès qu'il aura faits dans sa profession. Faute d'exécution, il sera mis en état d'arrestation (1).

La veuve Contenot restera en état d'arrestation chez elle.

Jeanson, garde de bois à Villiers-en-Lieu, sera élargi, vu que les motifs de son arrestation ne paraissent pas relatifs à la révolution. Il lui est recommandé de vivre plus sobrement.

Joachim Pasteur, mis en état d'arrestation parce que son fils n'avait pas obéi à la réquisition, sera mis en liberté, vu que son fils est au 6e bataillon du Jura.

Lemaire, notaire à Saint-Dizier, sera mis en liberté et reprendra ses fonctions de notaire (2). Il lui est spécialement recommandé de ne fréquenter que les vrais républicains. Il se comportera de manière à regagner l'amitié et l'estime des bons patriotes qu'il ne s'était aliénées que par son refroidissement pour la cause de la liberté.

Georges Rignier sera mis en liberté, vu que c'est moins par incivisme que par étourderie qu'il a donné lieu à son arrestation.

On peut voir par ces exemples quel cas on faisait de la liberté individuelle sous le régime de la liberté.

---

(1) Le 18 ventôse, de l'Aigle déclare adopter la profession de chirurgien et faire son apprentissage près du citoyen Rignier, chirurgien à Saint-Dizier.

(2) Le notaire inscrivait sur son répertoire non-seulement les actes de son ministère, mais les événements qui lui étaient personnels. Une note, mise après un acte du 5 novembre 1793, est ainsi conçue: « J'ai été mis en arrestation le 5 novembre 1793; je suis sorti de la maison d'arrêt; ma liberté et mon état m'ont été rendus par le citoyen Duroy, représentant du peuple à l'Assemblée conventionnelle, commissaire du département de la Haute-Marne, le 14 nivôse, l'an 2 de la République française une et indivisible, 4 mars 1794.

Le 15 ventôse, le citoyen Duroy installé de sa propre autorité une municipalité de son choix, plus républicaine que celle élue le 4 frimaire par les citoyens actifs de la commune (1).

Les nouveaux magistrats prêtèrent le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Tout se faisait de concert avec la Société populaire et en dehors de la municipalité, dont l'influence politique était complètement annihilée. Ainsi, pendant son séjour à St-Dizier, du 6 au 17 ventôse, le représentant Duroy ne parut pas une seule fois au Conseil général, tandis que les registres de la Société populaire nous le montrent en rapport constant avec ses membres.

Le 7 ventôse, il se présente à la séance et y est reçu au milieu des applaudissements les plus vifs et les plus multipliés.

Le citoyen Briolat fils, président, lui exprime combien la Société est flattée de sa présence et l'invite à venir le plus souvent qu'il pourra au milieu de ses frères et des vrais sans-culottes de la commune. •

---

(1) Cette nouvelle municipalité se compose de :

M. Guyard, maire;

MM. Robert-Deschamps; Allizé; Dallemagne; Klein; Camus; Augustin Deschamps; Pierre Auger; Pertat, huissier; officiers municipaux.

Bossut, agent national, en remplacement de Landon mis en état d'arrestation.

MM. Deschamps-Leblanc; Navet, de Gigny; Eugène Deschamps; Gayot; Lucot; Martin-Ferrand; Hocquet-Robert; Robert-Oudart; Boulland-Boulland; Hubert Fisbacq fils; Millot, cordonnier; Parizot, maréchal; Jean-Baptiste-Marcellot, cordonnier; Dubois, perruquier; Gallice; Gayot, chandelier; Remy-Gayot; Pertat, arpenteur; Baillot, laboureur; notables.

Les officiers publics chargés de la tenue de l'état-civil sont: pour la cité, Gayot des Moulins; pour la section de la Montagne, Pertat, arpenteur; pour celle des sans-culottes, Dubois, marchand.

Jacques Ablin remplace à la justice de paix M. Huet, mis en prison par ordre de Rüih depuis le 15 brumaire (5 novembre 1793).

En réponse, Duroy prononce un discours où respirent l'égalité la plus parfaite, l'amour le plus pur de la patrie et l'affection la plus tendre pour tous les républicains. Il présente le tableau de sa mission, dont le but est d'échauffer le patriotisme, de républicaniser les esprits, tuer le modérantisme, épurer les autorités constituées et juger si la haine ou les passions n'ont pas influé sur la détention de quelques citoyens.

Le citoyen représentant indique la ci-devant église de Notre-Dame pour y tenir les séances de la Société, vu que la salle ordinaire n'est pas assez vaste.

Sur la motion d'un membre que le reste de la séance soit consacré à la joie, le citoyen Duroy, pour donner l'impulsion, a chanté un seul couplet au grand regret de l'assemblée. La citoyenne Bovert (ou Robert), qui lui a succédé, a fait applaudir son goût et son patriotisme, et a reçu le baiser fraternel du citoyen représentant.

Le lendemain, nouveau discours dans lequel Duroy désigne, d'une manière aussi frappante qu'énergique, le nombre de nos ennemis intérieurs, qu'il a presque marqués au front et sur lesquels il a recommandé la plus scrupuleuse surveillance.

Le 10 ventôse, la Société arrête qu'il sera fait de fréquentes lectures de la morale des sans-culottes pour faire pénétrer dans le peuple la doctrine républicaine, l'antidote le plus efficace pour le guérir de ses vieilles erreurs et de ses antiques préjugés.

Tout membre qui fêtera un autre jour que celui de la décade sera expulsé de la Société, et la municipalité devra ordonner à tous les marchands d'ouvrir leurs boutiques tous les jours hors les décadis, où ils les fermeront s'ils le jugent à propos.

Chaque décadi, lecture du plan d'éducation nationale

afin que les parents puissent s'en pénétrer et l'inculquer à leurs enfants.

Le 12 ventôse, Duroy se livre à des réflexions sur la vanité et l'orgueil des gens en place dans l'ancien régime. Il cherche, par un discernement juste des vrais et faux patriotes, à prémunir contre les suggestions de ceux qui paraissent attachés à la révolution par des motifs bien différents de ceux qui devraient les animer.

Enfin on vote une adresse de félicitations à la Convention pour ses glorieux travaux et on lui annonce que la Société a équipé à ses frais 2 cavaliers jacobins, Jean Renard, du faubourg de la Montagne (Gigny), et Nicolas Mougeot, de Bettancourt.

Ces deux braves républicains jurent d'exterminer les tyrans et leurs esclaves et déclarent que la part de la haute paie leur revenant dans les souscriptions faites à leur intention sera remise à la femme de Renard et à la mère de Mougeot.

Ces actes d'amour conjugal et de piété filiale ont mérité les applaudissements de la Société, et les 2 cavaliers reçoivent l'accolade fraternelle de Duroy.

Les citoyens Klein, savetier (1), et Dubois, perruquier, sont chargés par la Société d'offrir au représentant le titre de membre, que Duroy accepte avec une joie pure et sensible.

La séance se termine par des chants civiques, et l'on entend avec plaisir une jeune citoyenne qui donne les plus grandes espérances. Elle est encouragée par les applaudissements et reçoit le baiser fraternel de Duroy (2).

(1) Ce Klein, le seul de la paroisse Notre-Dame connu comme *casseur de saints* pour avoir mutilé des statues du portail de l'église, outre le mepris qu'il s'était attiré, fut poursuivi par la vengeance divine. Peu de temps apres ses exploits, sa fille, modiste à Reims, passant devant l'église St-Remi, fut tuée par une statue qu'un coup de vent violent détacha du portail.

(2) On peut regretter que le nom de la citoyenne ait été omis au procès-verbal.

Au milieu de toutes ces insanités, de ces démonstrations révolutionnaires, nous trouvons une relation que nous rapportons *in extenso* par un sentiment d'amour-propre bien excusable puisque le héros était notre aïeul.

« Ce jourd'hui, 27 ventôse l'an 2 (17 mars 1794) de la République française une et indivisible, 3 heures après midi, le Conseil municipal de la commune de St-Dizier étant assemblé au lieu de ses séances ordinaires et la séance étant publique, se sont trouvés les citoyens Guyard, maire; Allizé, Dallemagne, Klein, Auger Pierre, officiers municipaux.

« Un membre a fait lecture d'une lettre adressée à la commune de St-Dizier par la Société populaire jacobite et montagnarde de la commune de Mouzon, département des Ardennes, et de l'article du journal *Le vrai Jacobin* envoyé par cette Société relativement au courage héroïque du citoyen Martin (1), natif de St-Dizier et maréchal-des-logis au 23e régiment de cavalerie, et a dit qu'il avait envoyé faire la lecture dudit journal à la citoyenne veuve Martin, mère dudit citoyen Martin ci-dessus dénommé.

« Le Conseil, considérant qu'il doit donner toute la publicité au courage intrépide du citoyen Martin pour la défense de la liberté et de l'égalité ;

« Qu'il doit aussi, en pareil cas, donner à la citoyenne

---

(1) Jean-Baptiste-Isidore Martin, né à St-Dizier, le 6 août 1772, décédé le 24 décembre 1852.

Engagé volontaire au régiment dragons-Dauphin, le 9 mai 1789, colonel du 6e cuirassiers le 6 août 1811, chevalier de la légion d'honneur le 14 juin 1804, officier de la même légion le 17 novembre 1808, chevalier de l'Empire le 10 septembre 1808, baron de l'Empire le 3 septembre 1813, chevalier de St-Louis, le 1er novembre 1814, admis à la retraite le 1er septembre 1815, membre du Conseil général de la Haute-Marne de 1834 à 1848, adjoint au maire de la ville de St-Dizier le 28 décembre 1825, maire de 1830 à 1847.

Martin toute la satisfaction qu'a droit d'attendre la mère qui a enfanté un aussi brave républicain, et la même satisfaction à ce dernier ;

« Considérant qu'il est de l'intérêt de la Société de transmettre à la postérité les actions héroïques des hommes qui se sacrifient pour leur patrie, afin que cette postérité n'oublie pas ses droits et qu'elle ne perde pas de vue les sacrifices que les vrais républicains font aujourd'hui pour elle ;

« Le substituant de l'agent national entendu ;

« Le Conseil arrête qu'il sera fait une proclamation aux citoyens des 2 sections de St-Dizier dans les lieux et à la manière accoutumée, où seront rapportés les faits de bravoure du citoyen Martin, avec invitation à eux de l'imiter, et que ceux qui ne le pourront faire en se mesurant comme lui avec les satellites des tyrans fassent leurs efforts pour contribuer au bonheur des sans-culottes, en surveillant les malveillants de l'intérieur qui ne cherchent qu'à favoriser les abominables projets des despotes, lesquels ne tendent qu'à nous faire retomber dans un plus cruel esclavage que celui d'où nous sommes sortis par les heureux effets de la révolution ;

« Qu'il sera sur-le-champ envoyé à la citoyenne veuve Martin expédition tant de la lettre de la Société jacobite et montagnarde de Mouzon, que de l'article du journal *Le vrai Jacobin*, concernant son fils ;

« Qu'il sera écrit une lettre au citoyen Martin pour lui témoigner la satisfaction de la commune de Saint-Dizier d'avoir vu naître dans son sein celui qui défend avec autant de courage les droits sacrés de la liberté et de l'égalité ;

« Qu'enfin la lettre de la dite Société de Mouzon et

l'article du journal *Le vrai Jacobin* seront inscrits à la suite de la présente délibération.

Transcription de la lettre et de l'article du journal :

« *Liberté — Égalité — Révolution.*

« La Société populaire jacobite et montagnarde de Mouzon, département des Ardennes

« A la commune de Saint-Dizier.

« Mouzon, 21 ventôse, 2me année de la République française une et indivisible.

« Nous vous faisons passer, citoyens, le récit exact de l'action héroïque du citoyen Martin, maréchal-des-logis en chef au 23e régiment de cavalerie, qui a pris naissance dans votre commune. Si vous devez vous glorifier d'avoir pour enfant un si brave défenseur, nous nous félicitons, nous, d'avoir pu lui faire procurer tous les secours que son état exigeait et de le posséder parmi nous. Vous verrez avec plaisir que toujours les Français sont des héros lorsqu'ils combattent pour la cause sublime de la liberté. Vous en avez un exemple dans un de vos concitoyens. Vous le proposerez comme modèle à vos enfants et il aura des imitateurs.

« Salut et fraternité.

« Les membres du comité de correspondance : Boncours, Bidault. Doffegnies, Mouzon, Worl, Natert, Jacquemard, Bori et Payart, secrétaire. »

Le vrai Jacobin. — Journal du vrai républicain, rédigé par des sans-culottes de la Société populaire de Sedan, affiliée aux Jacobins de Paris.

Armée des Ardennes, commandée par le général Charbonnié.

L'ennemi paraît vouloir nous inquiéter dans nos cantonnements, parce qu'il croit que les républicains dorment. Mais on sait qu'après quelques moments de tranquillité le Français ne connaît plus aucun danger, il fonce avec impétuosité sur son ennemi, et, s'il est deux fois plus nombreux, il le terrasse encore. Tel est l'exemple que nous donne le courageux Martin, maréchal-des-logis au 23e régiment de cavalerie, et,quoique le trait de bravoure de ce républicain soit déjà connu de quelques citoyens, nous devons à nos lecteurs le récit de cette action vraiment héroïque.

Dernièrement, le citoyen Martin, maréchal-des-logis en chef au 23e régiment de cavalerie cantonné à Clemency, natif de Saint-Dizier, département de la Haute-Marne, commandait une patrouille de 8 cavaliers près Florenville et Villers.

Les Autrichiens,avertis par les habitants de ce pays, se présentent au nombre de 25 hommes à cheval et 30 tirailleurs à pied. Malgré la différence du nombre, les républicains, qui savent seulement se battre et vaincre, sans calculer si l'ennemi est plus nombreux, engagent l'action et sont bientôt environnés par les satellites des tyrans. Martin se bat contre trois, en tue deux, quoique son cheval ait reçu deux coups de carabine. Il tombe enfin criblé de coups et environné de 12 Autrichiens. Mais, plutôt que de se rendre, il se roule du haut d'un monticule dans un bois où il reçoit encore quelques coups de carabine.

C'est de cet endroit qu'il est conduit à l'hôpital de Mouzon, où tous les soins lui sont donnés avec l'attention que mérite ce brave républicain. Les blessures vont de mieux en mieux, et il n'attend que le moment favorable où il pourra de nouveau se mesurer avec les ennemis et leur faire payer bien chèrement le mal qu'il a enduré.

Extrait du registre des procès-verbaux des séances de la Société populaire des amis de la Liberté et de l'Egalité.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ OU LA MORT.

Séance du 27 ventôse an 2. — Il a été fait lecture d'une lettre de la Société populaire de Mouzon qui nous confirmait le trait héroïque du brave Martin, l'un de nos concitoyens, par l'envoi d'un journal où il était consigné, et demandait que le président donnât l'accolade fraternelle à sa mère. Cette demande convertie en motion et appuyée par tous les membres, il a été arrêté que la citoyenne mère de Martin recevrait l'accolade fraternelle du président, et, comme elle n'était pas à la séance, qu'il lui serait fait une invitation de vouloir bien se rendre à la prochaine pour que la Société lui exprime avec quel plaisir elle avait entendu le récit de l'action héroïque de son fils, et combien elle s'honore d'un trait si généreux. Le comité de correspondance est chargé d'écrire au citoyen Martin une lettre de félicitation au nom de la Société, et de remercier celle de Mouzon des soins fraternels qu'elle lui a prodigués.

Signé : Coquard, vice-président ; Clément Le Blanc, secrétaire.

Séance du 29 ventôse an 2 (19 mars). — La citoyenne mère du brave Martin a reçu l'accolade fraternelle du président au milieu des transports d'allégresse et des cris de « vive la République ! ». Elle a pris place à la droite du citoyen président. Le citoyen Montagnard (Bernardin), après quelques réflexions sur le beau trait de son fils, lui a présenté une branche de laurier, la seule récompense digne du héros et que Martin a si bien méritée.

Signé : Coquard, vice-président ; Clément Le Blanc, secrétaire.

Séance du 30 ventôse. — La séance a commencé par la lecture du n° 2 du *Recueil des actions héroïques* et d'une lettre de la citoyenne Martin dont la Société a arrêté l'insertion à son procès-verbal :

Citoyen président,

Dis, je te prie, à la Société, de ma part, que j'étais hier trop sensiblement affectée pour avoir pu lui témoigner ma vive reconnaissance du témoignage flatteur qu'elle a bien voulu m'accorder et du vif intérêt qu'elle a pris aux blessures de mon fils. Dis-lui que j'avais fait à la cause de la Liberté le sacrifice de mes deux garçons ; que l'un a péri auprès de Maubeuge et que l'autre n'a reçu que des blessures qui ne l'empêcheront pas longtemps d'aller prendre sa revanche sur ses assassins. Dis-lui enfin qu'ils n'ont fait tous deux que leur devoir et que mon vœu le plus grand est pour le triomphe de la République.

Ta dévouée concitoyenne,

BOULLAND, veuve Martin.

Signé : J.-B. Briolat, président ; Cl. Le Blanc, secrétaire.

Mais examinons quelle influence exerça sur les délibérations du Conseil général de la commune le séjour à Saint-Dizier du représentant Duroy ; car, malgré son effacement politique, ce corps, non élu, n'en eut pas moins quelques éclairs de justice et d'humanité, et manifesta à diverses reprises sa résistance à des mesures qu'il condamnait en secret et d'accord avec une partie de la population.

En effet, les grandes vertus républicaines, sans cesse proclamées, étaient loin de briller d'un éclat plus pur que sous le régime des *tyrans* et des *despotes*, et la morale publique ne semblait pas en voie de progrès.

Le 5 ventôse (23 février), le citoyen Adam et sa femme, demeurant à la section des sans-culottes, présentent au Conseil une pétition revêtue de 39 signatures de parents et voisins, tendant à ce que leur fille Thérèse Adam, dont la conduite est reprochable pour cause d'infidélité, quoiqu'en partie ignorée jusqu'à présent, et de libertinage de sa part, se livrant au vin et aux hommes, et étant devenue, par cette dépravation de mœurs, fille publique, se retirant dans des maisons suspectes et ne sortant que de nuit, fût mise dans une maison de correction.

Ce fait, le premier que nous rencontrons dans les archives de la commune, est évidemment dû à la présence des femmes qui, mêlées aux membres, souvent ivres, de la Société populaire, aux soldats de passage admis de droit aux séances, oubliaient facilement le foyer domestique ou paternel et les devoirs de leur condition.

Le même jour, le Conseil, conformément aux indications de la Société populaire, établit la nouvelle dénomination des rues de la ville.

SECTION DE LA MONTAGNE. — VILLE ET GIGNY.

Noms anciens	Noms nouveaux.
Rue des Moulins.....	Rue des Moulins.
» des Ecuyers.....	» des Boucheries.
» de Sancerre.....	» du Père de famille.
» de St-Nicolas	» de la Providence.
» Grande.....	» de la Montagne.
» de la Victoire.....	» de la Victoire.
» du Grand-Sauvage.....	» de la Liberté.
» de la Halle.....	» du Jour.
» de Notre-Dame.....	» de la Raison.
» de St-Pierre.....	» de la Justice.
» du Cimetière.....	» de la Paix.
» Guy de Bourbon.....	» de la Vérité.
» du Petit Sauvage.....	» de la Concorde.

Noms anciens	Noms nouveaux.
Rue Neuve Notre-Dame	Rue de la Force.
» des Pressoirs.....	» des Pressoirs.
» du Marché aux Porcs....	» du Marché aux Porcs.
» des Capucins.....	» de la Réunion.
» de la Lande.....	» de l'Amitié.
» de Dampierre.....	» de la Fraternité.
» de St-Jean.....	» du Bel Air.
Place du Petit-Bourg.....	Place de l'Egalité.
Rue des Jardins.....	Rue des Jardins.
» St-Thiébault-Passe-Loup	» de la Vedette.
» St-Martin.....	» du Dévouement.
» de Bettancourt.....	» de Bettancourt.
» des Tanneurs.....	» des Tanneurs.
» du Beau Truand.....	» du Beau Truand.
» de la Fontaine.....	» de la Fontaine.
» des Tanches.....	» des Tanches.
Place de Gigny.....	Place de l'Humanité.
» de l'Hôpital.....	» de l'Hôpital.

SECTION DES SANS-CULOTTES. — LA NOUE.

Noms anciens	Noms nouveaux
Grande rue de Vitry.....	Grande rue de Vitry.
Rue de Vergy.....	Rue de Vergy.
» de la Croix.....	» des Sans-culottes.
Place du Grand-Jardin	Place des Bragards.
Rue de l'Aune	Rue de l'Aune.
» de la Motte.....	» de la Motte.

Le 12 ventôse (2 mars), les sieurs Lemaire, notaire, et Huet, ancien juge de paix, incarcérés, avaient demandé leur élargissement. Le Conseil appuie courageusement leur pétition, considérant que, d'après les principes de la Convention nationale, il devait défendre les patriotes qui, comme hommes, ne sont pas exempts d'erreurs, considérant que ces citoyens ont manifesté, dès l'origine de la Révolution, un ardent attachement pour elle ; qu'ils l'ont prouvé en toutes circonstances par des sacrifices marquants et dont une partie est consignée dans leur pétition ;

Considérant que le décret du 8 ventôse assure pro-

tection aux patriotes qui prouveront leur civisme dès 1789 ;

Considérant enfin que le citoyen Lemaire, notaire, a exercé pendant 30 années son état avec délicatesse et désintéressement, ce qui lui a mérité la confiance publique, et que le citoyen Huet, juge de paix, s'est acquitté de ses fonctions à la satisfaction générale, qu'il a toujours sollicité l'exécution des lois ;

Arrête, à la majorité de 16 votants sur 19, — les citoyens Bossut et Klein qui improuvent cette mesure, le premier ayant de plus des raisons personnelles de ne pas voter, s'étant retirés, — que le Conseil se transportera sur-le-champ en masse auprès du citoyen Duroy, représentant du peuple, actuellement en cette commune, à l'effet de réclamer la liberté des citoyens Lemaire et Huet.

Nous avons vu que Lemaire sortit en effet de prison le 14. Quant à Huet, il ne fut mis en liberté que bien plus tard.

Le 16 ventôse, on publie à nouveau et on affiche la funeste loi du maximum, laquelle doit être ponctuellement exécutée et spécialement contre les *riches égoïstes qui s'engraissent aux dépens de la classe indigente des citoyens*, et la loi plus regrettable encore des suspects, prescrivant un nouvel examen des personnes non détenues pour les envoyer, s'il y a lieu, à la maison de réclusion.

Le 21 ventôse (11 mars), le Conseil, toujours préoccupé de l'approvisionnement du marché, ordonne un recensement général des grains possédés par les habitants. Tout citoyen convaincu de fausse déclaration sera réputé suspect et comme tel incarcéré, ses grains seront confisqués et il sera condamné à une amende de 500 livres.

Le nombre des familles indigentes est de 76.

L'application du calendrier républicain, ordonnée par Rülh le 20 octobre 1793, rencontrait une opposition sourde mais réelle dans la population restée fidèle aux anciens usages. Aussi le Conseil dut-il, dans une proclamation du 25 ventôse (15 mars), requérir les citoyens marchands et artisans d'ouvrir leur boutique tous les jours indistinctement, à l'exception du décadi, et, dans un temps où tous les bras sont en réquisition pour le service de la République, les inviter à ne cesser leur travail qu'autant que cela est nécessaire pour réparer leurs forces épuisées. Il invitait également les vrais amis de la République à ne prendre d'autre jour de repos que celui consacré par la loi et à se rallier les jours du décadi autour de leurs magistrats pour se pénétrer avec eux des grands principes capables de consolider notre liberté et d'assurer notre bonheur.

Il était encore ordonné aux instituteurs et institutrices de ne pas tenir leurs classes les jours de décadi et de fêtes nationales, mais bien les dimanches.

Le 28 ventôse (18 mars), nouvelle demande adressée à la Convention nationale pour obtenir les subsistances nécessaires.

Une nourriture frugale est prescrite aux détenus. Dufrénay, leur cuisinier, fournira chaque jour à chacun d'eux : une livre et demie de pain, une demi-livre de viande, 1/3 de bouteille de vin. Il pourra suppléer la viande par des légumes. Ce menu est coté 40 sols par jour.

Mais la sollicitude de l'administration allait plus loin encore. Non contente d'assurer aux détenus, à leurs frais il est vrai, le vivre et le couvert, elle songeait aux enfants dont on les avait séparés malgré leurs suppli-

cations. L'agent national Bossut, l'ex-instituteur justement décrié, disait dans la séance du 22 germinal (11 avril) :

« Différents détenus ont demandé à ne pas être « séparés de leurs enfants. Cette habitation peut être « très nuisible à des êtres jeunes et intéressants. Les « principes inciviques et immoraux qui leur sont sug- « gérés par les autres détenus ne peuvent faire de ces « enfants des républicains. En respirant l'air perfide « de la distinction des rangs et les miasmes impurs de « l'aristocratie, ils ne pourront se former aux habitudes « bienfaisantes de la liberté et de l'égalité. Dans une « république, tous doivent se rendre utiles; les indivi- « dus d'une même famille doivent également coopérer, « chacun suivant ses facultés et son intelligence, au « bonheur commun. »

En conséquence de ces beaux principes de liberté qui ne tendent à rien moins qu'à confisquer l'enfant au profit de la collectivité et à détruire l'autorité paternelle et la famille, Louis-Nicolas-Gustave de Beaufort, âgé de 12 ans, et son frère Louis-Edmond, âgé de 7 ans, sont mis en apprentissage chez le citoyen Henrionnet, apothicaire à Saint-Dizier; Alexine-Madeline Duchénoy, 7 ans, est confiée à Pierre Auger, officier municipal; Rosalie de Latre, 15 ans, est placée à Eclaron, etc.

Le 8 germinal (28 mars), le Conseil, agissant en vertu de l'arrêté du Comité du salut public du 14 ventôse, qui prescrit de faire disparaître les signes de la royauté de manière qu'il ne paraisse pas qu'ils aient jamais existé, nomme des commissaires qui se transporteront dans toutes les maisons et édifices publics pour vérifier s'il n'existe, à l'intérieur comme à l'extérieur, aucun signe qui puisse rappeler à la mémoire l'existence du *tyran décapité* et du fédéralisme proscrit.

C'est la seule allusion faite au jugement de la Convention qui ordonna la mort du roi.

Mais toutes ces mesures ridicules, ces vains efforts pour effacer les plus belles pages de l'histoire de notre pays ne remplissaient pas les greniers. Le 17 germinal (6 avril), le Conseil général supplie le district et la municipalité de Vitry de prendre en considération la détresse de St-Dizier.

Le 21, la pénurie des grains étant à son comble, on envoie des commissaires au représentant Vidalin, en mission à Châlons, qui, trop préoccupé de développer l'esprit révolutionnaire, ne répond même pas aux demandes de la ville.

Aussi, le 23, le Conseil, considérant que la ressource promise par Vitry, n'est pas arrivée, et *la faim ne pouvant s'ajourner*, prescrit de nouvelles perquisitions chez les particuliers. L'excédant de ce qui sera reconnu nécessaire à chacun d'eux sera remis aux boulangers.

Malheureusement riches et pauvres étaient logés à la même enseigne. Les greniers privés étaient presque aussi vides que ceux de la ville. Le 24, la faim se faisant de plus en plus sentir, on commença à s'attrouper ; des femmes viennent à la porte de la maison commune et réclament du pain à grands cris. La distribution est limitée à une livre et demie par chaque habitant au-dessus de 7 ans, à une livre pour ceux moins âgés ; elle ne peut avoir lieu que sur des bons signés par les membres du Comité de surveillance qui taxe le pain ainsi vendu à 3 sols 6 deniers la livre.

Le 22 prairial (10 juin), la municipalité fait afficher un arrêté du Comité de salut public du 6 prairial, dont les art. 8 et 9 fixent ainsi qu'il suit les salaires des travaux des moissons.

Pour faucher une fauchée de pré ..... 3[l] 5[s]

Journée d'un moissonneur, nourriture non comprise	2l	5s
Journée d'une femme, nourrit^re non comprise	1	10
Pour fauciller un journal de blé...	8 boisseaux de blé froment.	
» » d'avoine.....	3l	»
» » d'orge.....	4	»
Pour faucher un journal d'avoine.....	2	5s
Charroi d'une voiture de gerbes par chaque cheval, non compris la nourriture du charretier.....	3	15
Journée de vendangeurs et vendangeuses sans être nourris.....	1	»
Journée du porte-hotte sans être nourri....	1	10
Pour bellonner les raisins, par chaque voyage des cantons les plus près	1	10
les plus éloignés.....	3	»

Le 29 germinal (18 avril), le Conseil général avait été appelé à se prononcer sur une pétition de la Société populaire demandant que, conformément au désir exprimé par Duroy le 27 ventôse, l'église Notre-Dame fût convertie officiellement en un temple de la Raison.

« Le Conseil, considérant que le but de la Société des amis de la Liberté et de l'Egalité est de contribuer autant qu'il est en elle à éloigner et à repousser hors de la République le fanatisme et la superstition qui, depuis tant de siècles, ont tenu les Français dans un tel engourdissement qu'ils n'ont pu, jusqu'à la Révolution, secouer le joug de l'esclavage dont ils étaient opprimés par les despotes, et que, sans la philosophie de nos jours qui les éclaire, ils seraient encore dans un aveuglement d'autant plus déplorable que les tyrans acharnés à leur enlever le bonheur qu'ils se

préparent, profiteraient de leur ignorance pour les en priver ;

« Considérant qu'il est du droit des magistrats zélés de contribuer et d'employer tous les moyens possibles pour procurer au peuple les lumières qui le mettent à même de connaître ses droits et ses devoirs, quels sont les pièges que l'on a employés pour le tenir si longtemps dans les fers et les moyens de les éviter, et que ce n'est que dans un temple consacré à la Raison qu'il peut pénétrer des lumières ;

« Le Conseil arrête qu'une assemblée générale des citoyens sera convoquée demain décadi, 30 du présent mois, à 9 heures du matin, en la ci-devant église du quartier de la cité, à l'effet d'arrêter si leur vœu est d'ériger en temple de la Raison la ci-devant église, et que l'autorité supérieure sera invitée, s'il y a lieu, à exiger le local ci-dessus désigné pour être employé au culte national. »

Il ne reste aucun document relatif à cette assemblée générale. Mais sa décision ne pouvait être douteuse quand on songe que l'on délibérait sous les yeux de la Société populaire. D'ailleurs, un arrêté du Comité de salut public en date du 23 floréal (12 mai) ayant décrété qu'au frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte on inscrirait ces mots de l'article 1er du décret de la Convention nationale du 18 floréal : « Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme », le Conseil autorisa l'inscription en lettres d'or avec les accompagnements qui pourront convenir à ladite inscription, et décida qu'une oriflamme tricolore serait placée au haut de la tour du temple de la Raison.

L'agent national ayant demandé quelque chose d'intéressant pour attirer tous les citoyens aux fêtes des décadis et leur faire oublier les ci-devant dimanches et les

fêtes fanatiques, le Conseil arrête que les citoyens de Saint-Dizier seront invités à se rendre au temple dédié à l'Être suprême tous les décadis et fêtes nationales à l'heure indiquée, à n'en sortir autant que possible qu'à la fin de la séance, à s'y tenir assis et à s'y comporter avec toute la décence digne de Celui auquel ce temple est dédié ; que ceux qui troubleront l'ordre soit en parlant, soit en allant et venant sans nécessité d'un lieu à un autre, seront punis par la police municipale avec sévérité ; que les parents seront responsables de leurs enfants ; que les commissaires de police seront tenus de se trouver au temple les jours et heures indiqués pour le maintien du bon ordre, avertir ceux qui le troubleraient, et, en cas de persistance, dresser procès-verbal ; que les sergents de la commune s'y trouveront aussi pour avertir les commissaires de police.

Piètre culte que celui qui est placé sous l'égide, non du respect et de la foi, mais du commissaire de police !

Néanmoins il convenait d'inaugurer dignement le nouveau culte et, dans la séance du 14 prairial (2 juin), un membre prit la parole en ces termes : « Citoyens, « plus nous avançons dans la révolution, plus nous « voyons l'esprit public se dépouiller des anciens « préjugés qui ont tenu les Français si longtemps dans « les chaînes, et cette haine morale, qui fera à jamais « notre bonheur, se propage tellement dans notre « commune, que ceux qui ont été induits en erreur par « le fanatisme regrettent de s'être agenouillés devant « des divinités inventées par l'esprit de malice et « d'ambition.

« La Convention nationale, dans sa sagesse, vient de « proclamer le vœu du peuple français qui ne reconnaît « d'autre divinité que l'existence d'un Être suprême et

« l'immortalité de l'âme, et, le 18 floréal dernier, elle « vient de décréter les fêtes décadaires où le culte « naturel sera rendu à l'auteur de la nature par l'*alter-* « *native* de l'honneur (*sic*) que recevront les vertus dont « il est lui-même le principe.

« Ces fêtes doivent commencer par celle à l'Être « suprême et, décadi prochain, 20 du présent mois, elle « doit être célébrée dans toute l'étendue de la Répu- « blique. Il convient, citoyens, d'arrêter un mode de « cérémonial qui, en répondant aux vues de la Conven- « tion nationale, annonce la grandeur de cette fête et « inspire le respect de l'Être suprême auquel elle est « dédiée.

En conséquence, le Conseil, désirant que le culte rendu à l'Être suprême soit naturel et dépouillé du fanatisme qui a déshonoré cet être immortel, invite l'administration du district, les autorités constituées, la Société populaire à assister à la fête qui commencera décadi prochain, à 9 heures précises du matin, dans le temple de la Raison, et à se réunir à cet effet à la maison commune à 8 heures et demie.

La garde nationale se réunira en armes, tambours battant, drapeaux déployés, pour accompagner le cortège qui, passant par le Jard, se rendra au temple où il sera reçu par les groupes de citoyens et citoyennes choisis *parmi les plus convenables*, aux accents d'une musique républicaine alternant avec les chants patriotiques. Après une instruction analogue à la circonstance sur la morale et la philosophie, le cortège se rendra dans le même ordre sur la place du grand jardin et à l'arbre de la Liberté, où sera tirée une salve d'artillerie.

Dès le 10 floréal (1er mai), et pour répondre au vœu de la Société populaire, le Conseil général, sur le rapport

du citoyen Allizé, considérant que, sous le régime de la Raison, tout signe de religion quelconque doit disparaître et que c'est ce principe de la saine morale dont les citoyens composant la Société populaire de Saint-Dizier sont animés, qui les a portés à demander la démolition des clochers de cette commune, signes sensibles de l'orgueil des chefs du fanatisme abattu, avait adopté cette motion sans l'autorisation de l'administration supérieure.

Mais il faut toujours revenir à la question capitale des subsistances et de l'approvisionnement de la ville.

Le 1er messidor (19 juin), à la suite de nouvelles recherches sans résultats appréciables, on décide que les marchands de vin ne donneront qu'une demi-bouteille à chaque individu, sous peine d'être traduits devant le tribunal de police municipale et, en cas de récidive, d'être déclarés suspects et mis en état d'arrestation.

Le 13, au nom de la fraternité, on demande à Vitry 200 setiers de seigle ou froment pour la nourriture des habitants pendant la décade.

Le 17, le maire, informant le Conseil du refus de Vitry qui ne peut livrer de suite les grains demandés, ajoute: « Cependant nos greniers sont vides de grains et farines « et nos boulangers n'ont plus de pain à distribuer à « nos concitoyens. Quels moyens employer pour faire « subsister nos administrés jusqu'au quintidi de la « décade prochaine ?

« Cette situation serait capable d'ébranler le cou- « rage d'hommes faibles, mais elle ne portera aucune « atteinte à notre zèle, et plus notre détresse s'accroît, « plus nous travaillerons à y apporter des remèdes « salutaires. »

En conséquence, le Conseil décide que l'on deman-

dera à l'administration du district de St-Dizier 300 quintaux d'avoine pour les convertir en farine, qu'il sera procédé à un recensement des grains et farines pour ne laisser qu'un boisseau de farine à chaque individu et faire déposer le surplus dans les greniers de la commune ; que, sur le boisseau laissé, on en prendra la moitié que l'on remplacera par un demi-boisseau de farine d'avoine, et que les farines enlevées seront mélangées à la farine d'avoine pour être distribuées aux boulangers.

Le 19, les boulangers sont autorisés à mêler le 1/3 de farine d'avoine à leur pain.

Le 3 thermidor (21 juillet), il n'existe chez les marchands de vin que 17 pièces 1/2 de vin : aussi leur est-il défendu de donner à boire et à manger à d'autres qu'aux voyageurs.

C'est au milieu de toutes ces inquiétudes et de ces tristes préoccupations qu'arrive à St-Dizier la nouvelle des journées des 9 et 10 thermidor.

Mais, avant d'aller plus loin, il convient de revenir à la Société populaire que nous avons négligée depuis le 27 ventôse (17 mars), tout en constatant l'influence qu'elle exerçait sur les délibérations du Conseil général. Il est certain que, par ses excitations, l'esprit anti-religieux s'était montré de plus en plus entreprenant.

Le 2 floréal (21 avril), on avait proposé d'exclure de la Société les membres qui avaient fêté le 1er floréal, ci-devant jour de Pâques.

Le 9, la municipalité avait été mise en demeure de faire disparaître tous les clochers de la commune, sauf la tour qui surmonte le temple de la Raison, ci-devant église Notre-Dame (nous avons rapporté la délibération

prise à cet effet), et, le 10, de convertir en canons les cloches devenues inutiles.

Le 16, le citoyen Legros, ci-devant prêtre, qui venait, par son mariage, de donner une preuve éclatante de son patriotisme, était invité à la séance, avec son épouse, pour y recevoir l'accolade du président. Le citoyen Legros reçut les félicitations de l'Assemblée pour avoir rempli les obligations d'un bon citoyen et celles que lui dictaient la nature et l'amour de la Patrie.

Et cependant la Société n'était pas encore, paraît-il, à la hauteur des circonstances ; il devenait même nécessaire de lui infuser un sang plus chaud et plus ami de l'égalité. C'est le citoyen Battelier, représentant du peuple de Vitry, en mission dans le département, qui en fut chargé.

Dans la séance du 16 prairial (4 juin), le président, en vertu d'un article du règlement, se disposant à désigner deux commissaires pour choisir 2 jeunes républicains destinés à l'école de Mars, établie à Paris pour y former aux vertus guerrières et républicaines des élèves utiles à la Patrie, Battelier, choqué de cet abus, qui ouvrait une porte à la faveur, en fait sentir vivement les inconvénients et demande que cet article soit rapporté ainsi que d'autres également abusifs et dangereux, surtout celui attribuant au président la nomination des comités.

La Société, frappée de ces observations et effrayée des dangers qu'il y aurait à laisser subsister ce règlement, l'annule et nomme 4 commissaires pour en rédiger un nouveau.

Battelier réclame en outre l'épurement de la Société.

Les séances seront ouvertes et fermées par des hymnes patriotiques chantés par les citoyennes.

Le 19 prairial, l'épurement est terminé. 201 mem-

bres sont maintenus, 13 sont définitivement exilés, parmi lesquels : Louis-Alexandre Bernardin, malgré son civisme qui lui avait fait changer ses prénoms en ceux de Jacobin-Montagnard ; Jacques Paymal, dit Leroux, accusé de vol d'échalas ;

Michel Leprince, lieutenant de gendarmerie, sa liaison avec Huet pouvant faire suspecter sa conduite politique ;

Mahuet fils, prévenu d'avoir cherché à se distinguer de ses concitoyens ; Fisbacq fils, ayant caché dans son grenier une pièce d'eau-de-vie ; Gajeat, de Perthes, ayant voulu se faire donner le premier le pain bénit et l'eau bénite, attribut de la ci-devant noblesse ; Gaspard Delalain pour avoir tourné la Société en ridicule ; Buret-Lavocat pour avoir cherché à avilir les membres de la Société, etc. etc.

Le 5 messidor, la Société réclame la rigoureuse exécution de la loi du maximum. Les aubergistes et autres marchands de comestibles qui, avant la loi, fournissaient abondamment aux besoins des citoyens, sont d'accord pour ne plus vendre. Les propriétaires vont acheter dans les campagnes, le lait, le beurre, les œufs. Le peuple ne doit pas souffrir la moindre infraction à la *loi salutaire* du maximum. Il y a donc lieu de choisir, parmi les plus zélés apôtres de la liberté, parmi ceux qui ne se laissent aller à aucune considération quand il s'agit de soutenir la loi, des citoyens chargés d'en assurer la stricte exécution.

Le 19 messidor (7 juillet), Battelier donne lecture des nouvelles annonçant les victoires remportées au Nord par les troupes républicaines sur les satellites des tyrans ligués contre la liberté. Cette lecture est accueillie aux cris « de vive la République ! », cris imposants pour les ennemis du peuple, ajoute le rédacteur de la séance,

et qui sont le présage assuré de la chute des monstres appelés rois.

Mais Battelier ne dépensait pas son activité seulement à St-Dizier ; il allait aussi réchauffer le zèle des habitants de Wassy, et, le 11 thermidor (28 juillet), il ramenait en masse ces derniers pour travailler à la Foudroyante, nom de l'usine qu'il faisait construire à St-Dizier pour le rabattage des boulets. Car le citoyen représentant n'oubliait pas ses intérêts personnels au milieu des soucis politiques. Munis de tous les outils et vivres nécessaires, nos braves voisins campèrent au Jard et virent se joindre à eux les membres de la Société populaire désireux de contribuer au prompt achèvement de l'usine.

La Foudroyante est devenue un asile d'aliénés.

Hélas ! tout ce beau zèle, toute l'ardeur que déployait Battelier pour la cause républicaine et par incidence pour ses propres intérêts, ne devaient pas aboutir. L'enthousiasme des républicains de Saint-Dizier, surchauffé outre mesure, devait tomber à plat à la première résistance de l'opinion publique ramenée à des sentiments plus sages et plus modérés. Ce revirement fut la conséquence immédiate du 10 thermidor (28 juillet), et l'arrestation de Robespierre et de ses complices termina la marche ascendante de la Révolution.

La réaction ne se fit pas attendre à Saint-Dizier. Nous en avons la preuve dans la rédaction de la séance de la Société populaire du 23 thermidor (10 août 1794).

A l'ouverture de la séance, les membres de la Société mêlent leurs voix à celles des jeunes républicaines des tribunes et manifestent par des chants à la liberté la joie dont les a pénétrés la fête, célébrée ce matin, en mémoire de la chute du tyran.

Le citoyen Gaudry, président, propose d'envoyer à la

Convention nationale une adresse de félicitations ainsi conçue :

« Citoyens représentants, la Société populaire de « Saint-Dizier a admiré avec la République entière la « sublime énergie que vous avez déployée dans les « journées des 9 et 10 thermidor.

« Quels dangers ont menacé la liberté ! avec quel art « les scélérats que vous avez frappés avaient ourdi leurs « trames impies ! Comme ils s'étaient enveloppés, pour « mieux captiver votre confiance, des dehors du pa- « triotisme et de la vertu ! Votre active surveillance a « découvert leurs complots et arraché le masque per- « fide dont se sont couverts depuis longtemps les in- « fâmes Robespierre, Couthon et St-Just. C'est alors « qu'ont éclaté leurs projets liberticides ! C'est alors « que leurs complots se sont fait connaître. Toute la « représentation nationale devait être immolée ! Les « monstres ! ! ils savaient bien que c'était le moyen « infaillible de détruire la liberté. Insensibles à vos « propres périls, vous n'avez vu que ceux que courait « la chose publique, et la Patrie vous doit encore une « fois son salut. Encore une fois vous avez terrassé la « tyrannie.

« Non, la liberté ne périra jamais dès que c'est à vous, « citoyens représentants, que la Patrie en a confié le « précieux dépôt, dès que vous l'avez fondée sur les « bases inébranlables de la vertu et de la justice. »

Ce fut le chant du cygne, et la Société elle-même, qui n'avait plus de raison d'être, après avoir traîné misérablement, disparut le 12 brumaire an 3 (2 novembre 1794).

Cette Société a-t-elle fait quelque bien au pays ? a-t-elle été utile ? On peut répondre hardiment : non.

Créée par quelques individualités tapageuses, par ces

gens que l'on est toujours sûr de voir surgir dans les moments de troubles et de révolutions, et que le représentant Simon, dans la séance de la Convention du 12 pluviôse an 3 (31 janvier 1794), appelait *flagorneurs de l'ancien régime qui, voyant le vent changé, se tournent de notre bord et nous dépassent en patriotisme,* elle a été ce que sont et seront toujours ses congénères. Sans mandat régulier, sans but défini ouvertement, elle a voulu et a réussi à s'imposer par l'audace et par la violence.

A-t-elle seulement rempli le programme qu'elle avait inscrit en tête de ses statuts, le développement des sentiments républicains? Non encore. Elle a beaucoup disserté, beaucoup chanté et célébré la déesse Raison, mais elle n'a réalisé aucun progrès, et elle a détruit bêtement ce qu'elle appelait les symboles du despotisme, c'est-à-dire ce qui aujourd'hui serait si précieux pour l'historien, pour l'artiste et le collectionneur. En érigeant la délation en principe, elle a jeté partout le trouble, la crainte, la suspicion et la discorde. En essayant de substituer à une religion ancienne et vénérée un culte ridicule, elle a démoralisé le peuple et, par ses séances presque quotidiennes, lui a enlevé l'amour du travail et la résignation à son sort, en lui faisant entendre les théories les plus fausses et les plus irréalisables, en même temps qu'elle lui inculquait les sentiments d'envie et de haine pour toute espèce de supériorité.

Mais cette Société mérite surtout la réprobation de tout ce qui est honnête et humain pour avoir envoyé à l'échafaud trois innocentes victimes, dénoncées par les Klein et autres au tribunal criminel révolutionnaire de Paris: MM. Dieudonné, prêtre, A. de Thomassin de Bienville et sa femme, née de Mandat. Accusés de cor-

Convention nationale une adresse de félicitations ainsi conçue :

« Citoyens représentants, la Société populaire de « Saint-Dizier a admiré avec la République entière la « sublime énergie que vous avez déployée dans les « journées des 9 et 10 thermidor.

« Quels dangers ont menacé la liberté ! avec quel art « les scélérats que vous avez frappés avaient ourdi leurs « trames impies ! Comme ils s'étaient enveloppés, pour « mieux captiver votre confiance, des dehors du pa- « triotisme et de la vertu ! Votre active surveillance a « découvert leurs complots et arraché le masque per- « fide dont se sont couverts depuis longtemps les in- « fâmes Robespierre, Couthon et St-Just. C'est alors « qu'ont éclaté leurs projets liberticides ! C'est alors « que leurs complots se sont fait connaître. Toute la « représentation nationale devait être immolée ! Les « monstres ! ! ils savaient bien que c'était le moyen « infaillible de détruire la liberté. Insensibles à vos « propres périls, vous n'avez vu que ceux que courait « la chose publique, et la Patrie vous doit encore une « fois son salut. Encore une fois vous avez terrassé la « tyrannie.

« Non, la liberté ne périra jamais dès que c'est à vous, « citoyens représentants, que la Patrie en a confié le « précieux dépôt, dès que vous l'avez fondée sur les « bases inébranlables de la vertu et de la justice. »

Ce fut le chant du cygne, et la Société elle-même, qui n'avait plus de raison d'être, après avoir traîné misérablement, disparut le 12 brumaire an 3 (2 novembre 1794).

Cette Société a-t-elle fait quelque bien au pays ? a-t-elle été utile ? On peut répondre hardiment : non.

Créée par quelques individualités tapageuses, par ces

gens que l'on est toujours sûr de voir surgir dans les moments de troubles et de révolutions, et que le représentant Simon, dans la séance de la Convention du 12 pluviôse an 3 (31 janvier 1794), appelait *flagorneurs de l'ancien régime qui, voyant le vent changé, se tournent de notre bord et nous dépassent en patriotisme,* elle a été ce que sont et seront toujours ses congénères. Sans mandat régulier, sans but défini ouvertement, elle a voulu et a réussi à s'imposer par l'audace et par la violence.

A-t-elle seulement rempli le programme qu'elle avait inscrit en tête de ses statuts, le développement des sentiments républicains? Non encore. Elle a beaucoup disserté, beaucoup chanté et célébré la déesse Raison, mais elle n'a réalisé aucun progrès, et elle a détruit bêtement ce qu'elle appelait les symboles du despotisme, c'est-à-dire ce qui aujourd'hui serait si précieux pour l'historien, pour l'artiste et le collectionneur. En érigeant la délation en principe, elle a jeté partout le trouble, la crainte, la suspicion et la discorde. En essayant de substituer à une religion ancienne et vénérée un culte ridicule, elle a démoralisé le peuple et, par ses séances presque quotidiennes, lui a enlevé l'amour du travail et la résignation à son sort, en lui faisant entendre les théories les plus fausses et les plus irréalisables, en même temps qu'elle lui inculquait les sentiments d'envie et de haine pour toute espèce de supériorité.

Mais cette Société mérite surtout la réprobation de tout ce qui est honnête et humain pour avoir envoyé à l'échafaud trois innocentes victimes, dénoncées par les Klein et autres au tribunal criminel révolutionnaire de Paris: MM. Dieudonné, prêtre, A. de Thomassin de Bienville et sa femme, née de Mandat. Accusés de cor-

respondance avec les émigrés, ces malheureux furent condamnés et exécutés, le premier le 28 ventôse an 2 (18 mars 1794), et M. et Mme de Bienville le 23 floréal (12 mai) de la même année.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS,

DE L'AGRICULTURE

& DE L'INDUSTRIE DE SAINT-DIZIER.

EXTRAITS des Procès-verbaux de la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier.

Séance du 8 Janvier 1885.

Le président, à l'ouverture de la séance, lit l'éloge de M. Onfroy de Bréville :

MESSIEURS,

Il est d'usage dans presque toutes les Sociétés littéraires de conserver la mémoire de ceux qui disparaissent, en rappelant, dans la séance qui suit leur décès ce qu'ils ont fait, les services qu'ils ont rendus, en donnant en un mot sur chacun d'eux une courte notice biographique. Ce devoir est imposé ordinairement au président, et je n'y aurais certainement pas manqué envers M. de Bréville, si les renseignements essentiels ne m'avaient fait défaut.

Je me suis adressé pour les obtenir à l'un de nos collègues qui a été l'ami de celui que nous avons perdu; les notes qu'il a bien voulu me donner m'ont paru tellement complètes et si bien pensées, que je me serais fait un scrupule d'y rien retrancher. C'est M. de Lafournière que vous allez entendre : vous n'aurez qu'à gagner à ce changement dans nos usages.

Raymond Onfroy de Bréville est né à Vitry-le-François en 1828. Son père était alors sous-préfet de cet arrondissement. Il s'était, par son mariage avec Mademoiselle Lefebvre de Norrois, allié à l'une des familles les plus honorables de la ville. Administrateur excellent, travailleur infatigable, homme des plus instruits et des plus intelligents, il s'était créé dans tout le département de la Marne les relations les plus agréables. On se rappelle encore à Vitry avec quelle distinction et quelle affabilité M. et Madame de Bréville faisaient les honneurs de leur salon. C'est dans ce milieu que fut élevé leur fils unique Raymond.

Les hautes qualités de M. de Bréville le désignaient à l'avancement. Vers 1838, il passa directement de la sous-préfecture de Vitry à la préfecture d'Avignon et, très peu de temps après, à celle de Toulouse. C'était un poste des plus difficiles, où il justifia la confiance de ses chefs. Plus tard il fut nommé préfet d'Orléans et enfin de Troyes. C'est dans cette dernière ville, qui le rapprochait de ses relations de famille, qu'il prit sa retraite pour venir se fixer à Norrois, près de Vitry, dans la propriété de sa femme. C'est là qu'il termina sa laborieuse carrière, après avoir laissé dans tous les postes qu'il avait occupés les souvenirs les plus honorables et les plus respectés.

Je me suis étendu longuement sur la vie admirable du père de Raymond de Bréville, parce que ces développements étaient nécessaires pour expliquer l'éducation qu'il reçut et les goûts qui lui furent inculqués dès sa jeunesse. Élevé au contact des hommes les plus éminents, il contracta pour ainsi dire dès son enfance ces habitudes du meilleur monde et cette politesse sans affectation qui était en lui un héritage de famille, et qui devient si rare de nos jours. La carrière administrative était tout indiquée pour lui.

Il débuta comme conseiller de préfecture à Caen, puis à Rennes. Ces villes lui offrirent des ressources de société qu'il savait apprécier ; il y laissa les meilleurs souvenirs.

Dans les premières années de l'empire, Raymond de Bréville fut nommé sous-préfet à Issingeaux, sous un climat rigoureux, où il ne resta pas longtemps. Il fut appelé ensuite à Ancenis, à Vendôme et à Provins. Il séjourna quelques années dans cette ville qui le rapprochait de Paris, où il avait de nombreux amis, appartenant pour la plupart à l'administration.

Dans toutes ces résidences, il se fit remarquer par une grande facilité de travail et une grande expérience des hommes. Pendant qu'il était à Provins, M. de Bréville épousa Mademoiselle Camusat de Vaugourdon, appartenant à une des familles les plus honorables de Troyes.

De Provins, notre collègue fut appelé à Brest, où il passa, disait-il à ses amis, les plus belles années de sa carrière administrative. Il y était dans son élément.

Rien de plus agréable que ses relations avec le préfet maritime et les officiers de marine, appartenant presque tous au meilleur monde et à la société la plus distinguée. A Brest, Raymond de Bréville apprit nos premiers revers de 1870. Les événements de septembre mirent fin à une carrière honorable qui n'attendait que son couronnement. Il accepta la nouvelle situation avec la fermeté dont il avait constamment fait preuve, et il regretta moins sa carrière brisée que les malheurs de son pays. Quelques années auparavant, il avait, dans la prévision de sa retraite, fait l'acquisition du magnifique domaine de Haute-Fontaine : il vint s'y fixer après la guerre. Il y mena une vie studieuse et sérieuse, bornant ses relations à un cercle restreint d'anciens amis, et occupant ses loisirs à la restauration de l'ancienne abbaye. Ceux qui ont visité cette belle résidence ont pu admirer le goût qui a présidé aux améliorations réalisées. M. de Bréville espérait terminer ses travaux lorsqu'une mort prématurée, que rien ne semblait faire prévoir, l'a enlevé, en quelques jours, à sa digne compagne, à ses fidèles amis, à l'affection de tous les siens.

La triste nouvelle de la mort de M. de Bréville a causé à Haute-Fontaine, dans les villages voisins et à Vitry, une émotion douloureuse.

L'éloge que vous venez d'entendre, Messieurs, nous fait regretter de ne pas avoir vu M. de Bréville à nos réunions ; il aurait pu, par son instruction et ses connaissances spéciales, nous rendre les plus grands services. Pour moi, Messieurs, j'ai été très peiné de ne pouvoir, en votre nom, lui rendre les derniers devoirs : j'en ai été empêché par des circonstances indépendantes de ma volonté ; mais je me suis uni aux regrets de sa famille et à ceux de Madame de Bréville, privée si soudainement et si malheureusement de celui qui était le soutien de sa vie.

Le conservateur a reçu pour le Musée 11 médailles offertes par M. Lescuyer-Viry et un fusain de Mme Monet-Laverpillière.

Séance du 12 Février 1885.

M. Albert Gaudry, professeur au Muséum de Paris,

est élu membre correspondant honoraire de la Société.

Les comptes de 1884 sont approuvés.

M. Firmin Marchand lit une notice sur le camp dit: « le château des Sarrasins à Cirey-sur-Blaise », par M. Ernest Royer.

Séance du 12 Mars 1885.

La Société a demandé au ministre des beaux-arts de faire entourer la *Haute Borne* d'une grille en fer; le ministre demande un plan et un devis sur la dépense: M. Tripy est prié de faire ce travail.

M. Thibonnet lit un mémoire de M. l'abbé Gelin sur le Châtelet et les monuments de Fontaines.

Le conservateur a donné au Musée 49 médailles et a reçu une hache en silex poli de M. Louis de Hédouville.

Séance du 21 Mai 1885.

M. Firmin Marchand commence la lecture du travail de M. l'abbé Fourot, professeur de rhétorique au Collège, sur le Châtelet. M. Rolet continue la lecture du mémoire de M. Gelin sur le même sujet.

La Société vote l'acquisition d'un tableau « Loth et ses filles » sans nom d'auteur. Elle vote également la somme nécessaire au paiement de deux nouvelles vitrines pour le Musée et d'un cadre pour la Charte de St-Dizier.

Le conservateur a reçu pour le Musée: divers oiseaux naturalisés; 34 pièces de monnaies et un fusil arabe de M. Feuillette; une plaque en fonte (1620) de M. Gayat; le portrait de M. le baron Lespérut, de M^me^ de Monicault, et quelques autres objets.

Séance du 11 Juin 1885.

Le président fait en ces termes l'éloge de notre regretté collègue M. l'abbé Gelin, curé de Fontaines :

MESSIEURS,

Lorsqu'à notre dernière réunion nous lisions le récit de la découverte de l'aqueduc romain de Fontaines, par M. l'abbé Gelin, que nous suivions avec intérêt ses appréciations sur ce monument d'un autre âge, nous étions loin de penser que leur auteur était gisant sur son lit de douleurs et sur le point d'être enlevé à ses chers paroissiens et à nous-mêmes. M. Gelin est en effet décédé deux jours après notre séance, le 23 mai.

Plusieurs d'entre nous, Messieurs, prévenus du jour des funérailles, ont pu rendre à notre collègue les derniers devoirs et être les témoins émus et attristés des regrets qu'il a su inspirer aux habitants de Fontaines et de Sommeville, avec lesquels il a vécu 45 ans ! Nous avons entendu à la cérémonie funèbre le récit de la vie pastorale de M. Gelin ; elle a été on ne peut plus simple.

Né à Langres en 1816, M. Gelin fut ordonné prêtre en 1840. Après avoir été vicaire à Joinville, il fut envoyé à Fontaines où il aida, à titre de vicaire, l'abbé Phulpin, son prédécesseur, et lui succéda quatre ans plus tard. Ce qu'il a fait depuis 1841 jusqu'à sa mort dans cette paroisse peut être résumé en deux mots : il s'est donné *tout entier* à sa famille spirituelle. Mais, Messieurs, si c'est là le côté le mieux rempli de la vie de M. Gelin, ce n'est pas par celui-là qu'il nous appartenait.

M. l'abbé Gelin, après de fortes études, amené par les circonstances au pied du Châtelet, où son prédécesseur avait fait de si riches découvertes, s'éprit à son tour des ruines qu'il avait sous les yeux et consacra, en dehors de ses devoirs religieux, une grande partie de son temps à l'étude du sol qu'il foulait tous les jours. Il découvrit, il y a longtemps déjà, un aqueduc de construction romaine, qu'avec une persévérance infinie,

et malgré le peu de ressources dont il disposait, il put débarrasser presque entièrement des débris qui l'obstruaient. Il est impossible de dire la joie qu'il éprouva lorsqu'après des années de sollicitations, il obtint enfin du Conseil général une subvention qui lui permit de continuer des travaux devenus trop onéreux pour sa modeste fortune. Beaucoup d'entre nous ont été témoins du plaisir que M. Gelin avait à montrer sa découverte à ceux qui ne l'avaient pas encore vue. Ce bon et regretté collègue m'a conduit lui-même, au mois de novembre dernier, visiter ces restes antiques sur lesquels il aimait à discourir des heures entières.

Il écrivit la description de l'aqueduc découvert par lui, en la faisant suivre de ses appréciations personnelles. Il eut souvent à lutter pour soutenir sa manière de voir à ce sujet : il le fit, jusque dans ces derniers temps, avec une ardeur toute juvénile, mais avec une convenance parfaite.

Plus tard, il y a trois ans, si je ne me trompe, une nouvelle source d'observations fut offerte à M. Gelin par la découverte fortuite du cimetière gallo-romain et mérovingien situé près et à l'est du Châtelet. Il se mit à faire exécuter de nouvelles fouilles, avec un courage extraordinaire ; il y trouva un nouveau délassement aux travaux de son ministère et une occasion de faire des heureux, en distribuant les objets précieux qu'il avait trouvés. C'est ainsi que le Musée de St-Dizier s'est enrichi d'un nombre considérable de bijoux, d'ornements, d'armes, de poteries datant des premières années de notre histoire ; ils seront conservés avec d'autant plus de soin, que probablement on ne retrouvera plus près de nous une réunion aussi grande de débris gallo-romains. M. Gelin a écrit jour par jour ses découvertes dans le cimetière du Châtelet ; ce récit, nous l'entendrons dans un instant : il nous rappellera le zèle de notre collègue pour la science, et l'intérêt qu'avait su lui inspirer notre jeune Société. Il espérait poursuivre ses recherches cette année : Dieu en a décidé autrement.

Espérons que M. Gelin aura un successeur, car il reste encore beaucoup à découvrir au Châtelet et dans le voisinage de l'antique ville romaine.

Messieurs, les vides qui se font dans une Société comme la nôtre sont toujours tristes, parce qu'on ne

rencontre pas partout des hommes intelligents, actifs et dévoués à la science ; cependant ils ne doivent pas nous décourager. Nous avons en effet, ainsi que les Sociétés voisines, fourni jusqu'ici une somme de travail qui a appelé sur nous l'attention : restons unis et cherchons, sans jamais oublier ceux qui ne sont plus, à les remplacer.

M. le Ministre des beaux-arts envoie à la Société un questionnaire d'ornithologie, pour être distribué aux membres qui s'occupent des oiseaux. Le président fait observer qu'après les travaux si remarquables de M. Lescuyer, il n'y a pas lieu de distribuer ce questionnaire, qu'il suffira d'envoyer au ministre les ouvrages de notre collègue.

M. Rolet lit la suite du mémoire de M. Gelin.

Séance du 9 Juillet 1885.

M. le docteur Bougard est élu membre correspondant de la Société.

La Société éduenne (d'Autun) propose à la Société de St-Dizier l'échange des publications des deux Sociétés : adopté.

Le secrétaire de la Société archéologique de Langres propose un échange de monnaies romaines : adopté.

M. Cudel lit la suite du travail de M. Fourot sur le Châtelet, et M. Rolet le mémoire de M. Gelin sur le même sujet et les monuments de Fontaines.

M. de Hédouville lit une note sur l'exploitation agricole de Boulancourt.

La Société vote le crédit nécessaire pour l'acquisition d'un tableau de fleurs de M^me^ Monet-Laverpillière.

Séance du 15 Octobre 1885.

M. de Montrol, conseiller général de la H^te^-Marne, est élu membre correspondant de la Société.

110 exemplaires de la *Flore*, publiée dans le cours de cette année, sont concédés à prix coûtant aux auteurs de cet ouvrage.

M. Cudel lit deux travaux de MM. Ernest et Henri Royer sur l'enceinte fortifiée de Courcelles-sur-Blaise et celle de Buxières-les-Froncles. M. Rolet lit la fin du mémoire de M. Gelin sur le Châtelet et les monuments de Fontaines.

Séance du 12 Novembre 1885.

M. le marquis de Pimodan est élu membre honoraire de la Société, et M. Parisel membre correspondant.

M. le marquis de Pimodan propose à la Société de payer l'acquisition du champ de Fontaines sous lequel se trouve l'aqueduc romain découvert par M. l'abbé Gelin; cette proposition est acceptée avec reconnaissance.

M. Cudel lit la suite du travail de M. Fourot sur le Châtelet.

Séance du 10 Décembre 1885.

M. Charles Aubertin, professeur à la Faculté des lettres de Dijon, est élu membre correspondant honoraire de la Société; M. Lizambert est élu membre honoraire; MM. de Beaufront et Conil sont élus membres correspondants.

Le trésorier présente les comptes de l'année 1885; il lui reste en caisse 2,478 fr. 82.

M. Cudel lit la suite du travail de M. Fourot sur le Châtelet.

M. Grancher envoie à la Société sa brochure sur l'église et les vitraux de Ceffonds.

M. de Hédouville est élu président pour les années

1886 et 1887 ; M. Villeroi est élu vice-président pour la même période.

Séance du 14 Janvier 1886.

Le président fait en ces termes l'éloge de M. Paul Lescuyer, membre honoraire de la Société :

MESSIEURS,

C'est un devoir réservé à votre président de vous annoncer les décès qui se produisent dans notre Société et de vous entretenir quelques instants de ceux de ses membres qui ne sont plus. Mais ce devoir est bien pénible, lorsque, comme aujourd'hui, il doit vous parler d'un homme enlevé à ses enfants, à sa famille, à ses amis, dans tout l'épanouissement de la jeunesse, alors qu'une belle carrière s'était ouverte à lui par des talents remarquables et par un travail persévérant et opiniâtre.

M. Paul Lescuyer vient en effet de nous être ravi en quelques jours, à 35 ans, par une maladie terrible que n'ont pu conjurer les soins intelligents des médecins les plus distingués.

M. Paul Lescuyer est né à Saint-Dizier et appartient tout entier à notre ville. Fils d'un de nos collègues les plus zélés, les plus honorables, les plus sympathiques, il tenait, par son père et par son mariage, au département de la Marne, et par sa mère aux familles les plus distinguées de la ville. Il fit toutes ses études au collège de Saint-Dizier, où il remporta de nombreux succès ; puis, après avoir terminé son droit à Nancy, il entra dans l'administration comme secrétaire particulier du Préfet de la Marne. Nommé conseiller de préfecture en 1877, il fut envoyé successivement en cette qualité à Bar-le-Duc, à Epinal, à Troyes, et là il devint bientôt vice-président du Conseil. Ce qui lui valut cet honneur, ce sont les nombreux travaux auxquels se livrait sans cesse notre collègue, depuis que, par son amour de l'étude, il avait pu se familiariser avec la science du droit administratif qu'il possédait à fond.

M. Lescuyer a publié successivement : *La législation*,

l'organisation et les attributions des Conseils généraux et d'arrondissement ;

En 1881, le *Code du chasseur* ;

La même année, l'*Organisation des bureaux de bienfaisance* ;

En 1884, la *Géographie physique, agricole, administrative, industrielle et historique du département de l'Aube* ;

Et, la même année encore, le *Manuel pratique d'administration communale, commentaire raisonné de la loi du 5 avril 1884.*

Ces différents travaux d'un mérite réel ont valu à notre collègue une récompense bien justifiée : il fut nommé officier d'académie en 1881 ; rarement les palmes académiques ont été mieux placées.

Voilà, Messieurs, en deux mots, la vie de notre jeune collègue ; jugez par ce qu'il a fait de ce qu'il aurait pu faire, si la mort n'avait tranché, si tôt, hélas ! une existence si bien remplie.

Mais, si l'homme public mérite nos éloges et nos regrets, ils doivent à plus forte raison s'adresser à l'homme privé.

Fils respectueux, époux affectueux, père tendre et vigilant, ami dévoué, camarade bienveillant, M. Lescuyer avait toutes les qualités qui inspirent et commandent l'affection. Je n'en veux d'autre preuve que le concours constaté à ses funérailles à Troyes et à Saint-Dizier ; c'est un hommage rendu à celui qui a disparu du milieu de nous, en même temps qu'une consolation pour sa famille qui a perdu en lui un appui, pour sa charmante jeune femme qui a vu en quelques jours s'évanouir ses rêves de bonheur et d'avenir, pour ses gracieuses petites filles qui se rappelleront, j'en suis sûr, le père qui les aimait avec passion, et pour son père et sa mère qui avaient justement concentré sur lui toutes leurs affections.

Messieurs, M. Paul Lescuyer n'aurait pas été ce que vous l'avez connu, s'il n'avait conservé et mis en pratique toute sa vie les principes qu'il avait puisés au collège de Saint-Dizier: aussi, au début de la maladie qui l'a emporté d'une manière si soudaine, sentant probablement la gravité d'un mal dont on ne connaissait pas la cause, il fit appeler le prêtre et régla avec

lui toutes les affaires de sa conscience, heureux, disait-il, d'avoir pu remplir ses devoirs religieux dans la pleine possession de lui-même.

Le souvenir de notre collègue demeurera parmi nous, Messieurs, comme celui des membres de la société qui l'ont précédé dans une vie meilleure : il nous a laissé l'exemple d'une existence bien remplie et de qualités devenues bien rares de nos jours.

Le trésorier présente le budget de 1886 ; il est voté à l'unanimité. Les comptes, présentés par le trésorier à la séance de décembre, sont approuvés ; il est félicité de sa bonne gestion. Le Ministre des beaux-arts a accordé au Musée de St-Dizier un groupe en plâtre de Croisy : « Le nid ».

M. Cudel lit la suite du travail de M. Fourot sur le Châtelet. M. Guillemin commence la lecture de son ouvrage « Histoire de St-Dizier durant la période révolutionnaire ».

Séance du 11 février 1886.

M. le Ministre des beaux-arts a accordé à la Société une subvention de 300 francs en vue de contribuer aux frais exceptionnels imposés par la publication de la *Flore de la Hte-Marne.*

Le Conseil général et la ville de St-Dizier continueront en 1886 les allocations accordées à la Société.

Le conservateur est autorisé à acheter pour le Musée un beau portrait de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine.

M. Cudel lit la suite du travail de M. Fourot sur le Châtelet ; M. Guillemin continue l'histoire de St-Dizier durant la période révolutionnaire.

M. Lizambert lit une composition littéraire : « Lettre à un ami ».

Séance du 11 Mars 1886.

Le président fait en ces termes l'éloge de M. Leseurre, notaire, adjoint au maire de la ville, membre honoraire de la Société :

MESSIEURS,

Les deuils se succèdent avec une telle rapidité dans notre ville et dans notre Société que, pour la seconde fois depuis le commencement de cette année, nous avons la douleur d'avoir à vous parler d'un collègue enlevé à l'affection de tous.

M. Leseurre était né le 11 septembre 1826 à St-Utin, commune réunie plus tard à celle de Margerie dans la Marne. Il fit ses études au collège de Troyes et son droit à Paris. Plus porté à l'étude de la littérature qu'à celle du droit, il employait ses loisirs à apprendre l'anglais et à traduire dans notre langue les auteurs de sa prédilection. Il fit, pour je ne sais quel journal parisien, la traduction de *la Case de l'oncle Tom*, de Harriet Beecher Stowe, et celle d'un roman de Harry Bell-Dickens qui était, nous a-t-on dit, son auteur favori.

Ramené par les événements politiques près de son frère, notaire à Hauteville, il y resta jusqu'en 1859, époque à laquelle il acheta l'étude de M. Allizé et vint se fixer à St-Dizier. C'est là, Messieurs, que, pendant 26 ans, M. Leseurre a vécu entouré de l'affection des siens, honoré de ses concitoyens, aimé de tous.

Il fut successivement élu membre du Conseil municipal, du Conseil d'arrondissement, adjoint au maire de St-Dizier, membre de toutes les administrations et de toutes les Sociétés de la ville. Dans toutes ces situations, M. Leseurre s'est montré ce qu'il était dans sa famille : homme instruit et prudent, d'une très grande douceur, en même temps que d'une grande fermeté, de beaucoup de bonhomie et d'une extrême finesse. Il a été en contact avec les hommes les plus divergents par leurs opinions politiques et religieuses, et jamais, sans céder en rien sur les principes, il n'a eu avec aucun d'eux la plus petite difficulté.

On vous a dit dans une circonstance solennelle son

dévouement à sa patrie et à la ville de St-Dizier durant la triste période de l'invasion; je n'insisterai pas sur ce point: il a fait, à cette époque, sans ostentation, tout ce qu'on pouvait attendre d'un homme de cœur, d'un véritable patriote.

M. Leseurre, était non-seulement dans les affaires privées dont il avait la direction, mais dans les affaires publiques, un conseil sûr; son jugement était rarement en défaut: aussi avait-il conquis dans notre ville une situation élevée qui lui donnait près de tous les collègues des administrations dont il faisait partie une autorité incontestée. Combien de fois n'avons-nous pas entendu le maire que vous n'avez pas oublié rendre un hommage sincère à son jugement, à sa loyauté, à sa fermeté!

C'est à cause de toutes ces qualités que la ville de St-Dizier, si particulièrement juste envers les siens, a rendu à la dépouille mortelle de M. Leseurre tous les honneurs dont elle accompagne celle de ses enfants les plus éminents. Vous avez vu à ses obsèques le Conseil municipal tout entier, tous les notaires de l'arrondissement entourant ce mort de leur sympathie. La ville tout entière et les environs étaient représentés à ses funérailles; chacun avait voulu donner à cet homme de bien, disparu avant l'âge, un dernier témoignage de considération et d'affection.

Vous avez remarqué à son convoi ces nombreux enfants des écoles dont M. Leseurre suivait avec intérêt les progrès, et dont il aimait à présider les distributions des prix. Ils n'oublieront pas, nous l'espérons, non plus que leurs maîtres, les conseils sages et paternels du premier adjoint de la ville; ils ont voulu payer leur dette de reconnaissance envers cet homme si dévoué, en lui offrant une riche couronne et, mieux que cela, leurs regrets sincères et leurs ferventes prières.

Tel était M. Leseurre dans sa vie publique, tel il fut dans sa famille. Nous savons que là il était le centre d'affections si vives, de liens si forts, que, lorsqu'ils ont été rompus, la santé de la compagne de sa vie et celle de ses filles en ont été singulièrement ébranlées.

M. Leseurre avait conservé, des goûts littéraires de sa première jeunesse, un grand désir de s'instruire et l'amour des livres rares et précieux. Son temps était

toujours occupé ; il se tenait au courant de toutes les bonnes publications. Sa bibliothèque est extrêmement précieuse ; c'est celle d'un véritable amateur. Il a collectionné jusqu'à sa mort les curiosités bibliographiques, les éditions rares et de luxe.

Notre collègue, Messieurs, jouissait en paix de l'affection des siens, de la considération publique, du bien-être mérité et acquis par une vie de travail, lorsque soudain la mort, la mort implacable s'est présentée à son foyer et l'a enlevé en quelques heures à cette affection, à cette considération, à ce bien-être, à cette ville et à nous. C'est en exhalant un cri d'espérance en Dieu, qu'il n'avait jamais oublié, qu'il expira le 19 février 1886, à l'âge de 59 ans.

Séance du 8 Avril 1886.

Le conservateur du Musée a fait l'estimation des objets appartenant au Musée : leur valeur est de 16,600 fr.; il demande à assurer ces objets : adopté.

M. Barollet lit la suite du travail de M. Fourot sur le Châtelet ; M. Guillemin continue l'histoire de St-Dizier durant la période révolutionnaire. M. Firmin Marchand donne lecture du résumé fait par lui du Mémoire de M^me^ de Beaufront sur la prononciation des langues.

Séance du 13 Mai 1886.

M. Lucas, lieutenant de vaisseau, dont les services nous ont été précieux pour l'obtention et le transport des objets acquis par la Société à Carthage, est décédé récemment à Brest ; M. Lucas était membre correspondant honoraire de la Société.

M. Cudel lit la suite du travail de M. Fourot sur le Châtelet ; M. de Hédouville continue l'histoire de St-Dizier durant la période révolutionnaire, de M. Guillemin.

M. le marquis de Pimodan est devenu propriétaire

pour la Société d'un champ de Fontaines, provenant de la succession de M. Gelin, sous lequel champ se trouve l'aqueduc romain, découvert par notre ancien collègue.

Le conservateur a reçu pour le Musée un remarquable dessin, représentant un groupe du tableau de Raphaël « L'école d'Athènes », donné par Mme Monet-Laverpillière.

Le président propose à la Société de faire copier pour le Musée les portraits des ducs de Guise qui se trouvent à l'hôpital de Joinville : adopté.

Séance du 10 Juin 1886.

M. Emile Humblot est élu membre honoraire de la Société; M. Werlé est élu membre correspondant.

M. Cudel lit la suite du travail de M. Fourot sur le Châtelet; M. de Hédouville continue l'histoire de St-Dizier durant la période révolutionnaire, de M. Guillemin. M. Lizambert commence la lecture d'un Mémoire: « Considérations sur l'homme primitif ».

Le conservateur a reçu pour le Musée un fusain de Mme Monet-Laverpillière. La Société vote l'acquisition de différents objets gallo-romains pour le Musée.

Séance du 8 Juillet 1886.

M. Mallet, docteur en droit, avocat, est élu membre correspondant de la Société.

M. Cudel lit la suite du travail de M. Fourot sur le Châtelet; M. Guillemin continue son histoire de St-Dizier durant la période révolutionnaire; M. Lizambert ses « Considérations sur l'homme primitif »; M. Thibonnet lit une notice sur Malincourt, de M. Parisel.

Séance du 14 Octobre 1886.

M. Thibonnet lit la suite du travail de M. Fourot sur le Châtelet ; M. Lizambert continue la lecture des « Considérations sur l'homme primitif » ; M. Firmin Marchand lit une note de M. Cornuel sur le terrain crétacé.

Le président a visité récemment le Châtelet et l'aqueduc de Fontaines. L'entrée de cet aqueduc est fermée par une grille en fer, des dalles en pierre remplacent les poutres en bois qui soutenaient les terres.

Le conservateur a reçu pour le musée deux jeunes chevreuils naturalisés, une meule romaine trouvée dans la Forêt-du-Val, plusieurs monnaies anciennes.

Séance du 11 Novembre 1886.

M. Mennesson, curé de Gourzon, est élu membre honoraire de la Société.

M. Thibonnet termine la lecture du travail de M. Fourot sur le Châtelet; M. Guillemin continue l'Histoire de St-Dizier durant la période révolutionnaire.

Le président est autorisé à faire copier par M^lle^ de Bazelaire, artiste peintre à St-Dié, les portraits des trois ducs de Guise qui se trouvent à l'hôpital de Joinville.

Séance du 9 Décembre 1886.

Le trésorier présente les comptes de l'année 1886 et le projet du budget de 1887. Les comptes sont renvoyés à la commission de comptabilité ; le budget est approuvé.

M. Thibonnet est élu vice-secrétaire, en remplacement de M. Cudel, qui a quitté St-Dizier et donné sa démission de membre titulaire et de vice-secrétaire.

M. Jeannin lit un rapport sur les Mémoires admis par la Société pour former le volume des publications de 1886 ; ce rapport résume les divers ouvrages lus en séance ; conclusions adoptées.

M. Villeroi lit un Mémoire sur la fête de la Fédération en 1790 à Hoëricourt, Moëslains et Valcourt, et la formation de la garde nationale à Hoëricourt.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

DES SCIENCES, DES ARTS,

DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE

DE SAINT-DIZIER,

Revisés dans les Séances des 8 mars et 10 mai 1883.

STATUTS de la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier.

TITRE PREMIER.

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE 1^er^. — La Société a pour but de travailler à l'histoire du Pays, au progrès des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie.

Lorsque la Société a réuni des matériaux suffisants, elle les publie dans un *Recueil* réglé en assemblée et dont la rédaction est confiée à un Comité spécial.

Elle propose au concours les questions déterminées en assemblée générale. Elle pourra également récompenser les travaux qui lui auront été présentés dans le cours de l'année. Les prix, consistant en médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze, seront décernés en séance publique et solennelle.

Elle rassemble dans un *Musée* spécial tous les objets qui se rattachent à ses travaux.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite durant les séances de la Société.

Membres de la Société. Catégorie. Nombre.

ART. 2. — La Société se compose :

De Membres titulaires ;
De Membres honoraires ;
De Membres correspondants.

Des Membres titulaires.

Le titre de membre titulaire est accordé aux personnes ayant un mérite connu dans les Lettres, les Sciences, les Arts, l'Agriculture ou l'Industrie, habitant l'arrondissement de Wassy ou les cantons de la Marne et de la Meuse contigus au canton de Saint-Dizier.

Les membres titulaires doivent présenter un travail dans le délai de deux ans ; ils ont seuls voix délibérative ; ils paient une cotisation annuelle de dix francs.

Tout membre titulaire ou honoraire, régulièrement élu, obtiendra le titre de *membre à vie* par le versement unique de la somme de cent francs. Les membres correspondants auront la même faveur en versant entre les mains du Trésorier la somme de cinquante francs.

Les sommes ainsi reçues seront placées au nom de la Société par les soins du Trésorier ; il ne pourra en être fait emploi qu'après une décision régulière de la Société.

Le nombre des membres titulaires est fixé à 36.

Les membres titulaires qui transportent leur domicile hors de la circonscription de la Société, ceux que leur âge ou des infirmités mettent dans l'impossibilité d'assister régulièrement aux séances, reçoivent le titre de membre correspondant ; ils sont dispensés de toute cotisation, s'ils ont fait partie de la Société durant dix années.

Des Membres honoraires.

Les membres honoraires appartiennent à la même circonscription que les précédents ; ils peuvent assister

aux séances, avec voix consultative ; ils reçoivent toutes les publications de la Société et participent à ses charges en payant la même cotisation que les membres titulaires. Leur nombre est illimité.

Des Membres correspondants.

Les membres correspondants sont pris en dehors de la circonscription de la Société. Ils peuvent assister aux séances et ils reçoivent les Mémoires de la Société. Ils paient une cotisation annuelle de cinq francs. Leur nombre est illimité.

La Société pourra exceptionnellement conférer le titre de membre correspondant honoraire à des personnes qui auraient rendu des services exceptionnels, et les dispenser de toute cotisation.

TITRE II.

ADMISSION DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 3. — Toute demande d'admission, soit comme membre titulaire, soit comme membre honoraire ou correspondant, doit être appuyée par deux membres titulaires et adressée au Président de la Société.

Le Président renvoie la demande au Bureau qui donne son avis ; communication en est faite à la séance suivante ; le candidat, pour être élu, doit obtenir un nombre de voix égal à la moitié plus un des membres titulaires présents.

TITRE III.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 4. — La Société est administrée par un Bureau composé de la manière suivante :

Un Président ;
Un Vice-Président ;
Un Secrétaire ;
Un Secrétaire-adjoint ;
Un Trésorier ;
Un Conservateur (1).

Ils sont choisis parmi les membres titulaires.

Le Président et le Vice-Président sont nommés pour deux ans ; le Président ne peut conserver ses fonctions plus de quatre années consécutives.

Les autres dignitaires sont nommés pour quatre ans.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

L'élection des dignitaires se fait dans la dernière séance de l'année.

L'Assemblée qui nommera les dignitaires devra réunir au moins neuf membres titulaires.

Remplacement partiel des Membres du Bureau.

ART. 5. — En cas de décès, de démission ou de départ d'un des Membres du Bureau, il est pourvu à son remplacement dans la plus prochaine séance ordinaire de la Société.

---

(1) Le Conservateur du Musée est nommé par le Préfet ; il est pris parmi les membres de la Société.

Fonctions du Président et du Vice-Président.

ART. 6. — Le Président, ou, à défaut, le Vice-Président veille à la bonne direction de la Société et de ses travaux, ainsi qu'à la fidèle exécution des statuts et des décisions de l'Assemblée générale.

Il préside les réunions de la Société, correspond en son nom et fait en général tous les actes que nécessite le soin de ses intérêts.

Fonctions des Secrétaires.

ART. 7. — Le Secrétaire est chargé de préparer, de concert avec le Président, la correspondance générale, l'ordre du jour des réunions et un compte-rendu annuel analytique des travaux de la Société.

Il est particulièrement chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions et de leur transcription sur un registre spécial, après lecture et approbation en assemblée.

Il convoque aux réunions.

Le Secrétaire-adjoint aide et remplace au besoin le Secrétaire.

Fonctions du Trésorier et du Conservateur.

ART. 8. — Le Trésorier perçoit tous les fonds appartenant à la Société et paie toutes les dépenses.

Il tient à jour le registre où sont consignées ces opérations et en dresse chaque année un compte général dans la forme déterminée par le Bureau.

Il enregistre les dons faits à la Société.

Le Conservateur a la garde des Archives, de la Bibliothèque et du Musée, dont il tient l'inventaire exact et à jour : il propose à la Société, après avoir pris l'avis de la Commission du Musée, les acquisitions qu'il croit utiles et les réparations à faire au mobilier de la Société.

TITRE IV.

RECETTES ET DÉPENSES.

Recettes.

ART. 9. — Les recettes de la Société se composent : du droit d'admission, fixé pour tous les membres à trois francs, lequel droit donne lieu à la remise d'un jeton qui tient lieu de diplôme ; des cotisations annuelles (elles sont exigibles dans la première quinzaine de février) ; des subventions qui pourront être accordées à la Société ; du prix de vente des publications de la Société ; des dons en argent.

Dépenses.

ART. 10. — Les dépenses comprennent : les frais généraux d'administration et de correspondance ; les frais d'abonnement à des publications scientifiques et d'achat de livres pour la bibliothèque de la Société ; les frais de publication d'un Bulletin renfermant les travaux de la Société, etc. ; les prix et médailles donnés aux concours.

Les dépenses sont proposées par le bureau d'administration et votées par l'assemblée générale.

Elles sont payées sur pièces visées par le Président.

TITRE V.

RÉUNIONS DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 11. — La Société se réunit en assemblée le second jeudi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, octobre, novembre et décembre, et, extraordinairement, quand le Président le juge utile.

Si le second jeudi est un jour férié, la séance est remise au jeudi suivant. Les réunions ont lieu à l'hôtel de ville de Saint-Dizier, à deux heures précises.

ART. 12. — La séance de décembre est une séance réglementaire à laquelle les membres titulaires ont seuls le droit d'assister. Cette séance est spécialement consacrée aux élections, s'il y a lieu ; à recevoir et approuver le compte du Trésorier, et à arrêter le budget des recettes et des dépenses de l'année suivante.

Dans toutes les réunions, les membres titulaires seuls ont voix délibérative. Les autres membres peuvent prendre part aux discussions et leurs noms sont également portés au procès-verbal.

La présence de neuf membres titulaires est nécessaire pour les délibérations de la Société ; toutefois, si ce nombre n'a pu être réuni, une nouvelle convocation aura lieu et la délibération sera prise à la majorité des membres présents.

Le scrutin secret est de droit, s'il est réclamé, même par un seul membre.

Travaux présentés par les membres.

ART. 13. — Tout membre qui désire lire un travail en donne avis au Bureau, qui décide s'il y a lieu d'en autoriser la lecture. Après lecture, l'assemblée renvoie le travail à la section compétente ; un rapport est fait par un des membres de cette section et lu à une des plus prochaines séances. Les manuscrits originaux des travaux offerts à la Société ne deviennent sa propriété exclusive que si l'auteur y consent ; ils peuvent être communiqués aux personnes qui en feront la demande avec l'assentiment du Bureau. Si un manuscrit est simplement donné en communication à la Société, il reste la propriété de son auteur, mais il pourra être imprimé au bulletin, si la Société le juge convenable.

Commissions spéciales.

ART. 14. — Pour le bon ordre des travaux et pour faciliter l'étude de certaines questions spéciales, la Société est divisée en quatre sections : section des Lettres, section des Sciences, section des Arts, section de l'Agriculture et de l'Industrie.

Toutes les commissions spéciales règlent elles-mêmes leurs travaux. Les Président et Vice-Président de la Société ont toujours le droit d'y assister.

Bulletin. Commission de publication.

ART. 15. — La première partie du *Bulletin* est réservée à la publication des travaux dont la Société aura autorisé la publication.

La seconde partie comprend le compte-rendu analytique des séances.

Le choix des travaux à insérer est renvoyé à une Commission dite *de publication*, formée du Bureau et de trois autres membres titulaires désignés par l'Assemblée.

Sur son rapport, la Société est appelée à décider, au scrutin secret et en l'absence des auteurs, si leurs travaux seront insérés.

Les auteurs des travaux insérés au Bulletin auront le droit d'en faire tirer à part, *à leurs frais*, le nombre d'exemplaires qui leur conviendra.

Ces tirages porteront en titre la mention expresse que les travaux sont *extraits du Bulletin de la Société.*

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les Mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications.

TITRE VI.

OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 16. — Tout membre de la Société, en acceptant l'honneur d'en faire partie, prend l'engagement de travailler à sa prospérité dans la mesure de ses forces, soit en participant à ses travaux, soit en lui faisant connaître et en s'efforçant de lui procurer les objets d'étude, les découvertes propres à l'intéresser et à enrichir ses collections, soit au moins en lui donnant une description exacte de ces objets.

ART. 17. — La durée de la Société est illimitée ;

néanmoins, chacun des membres aura le droit de se retirer à chaque période de trois ans, à compter du premier février qui suit l'admission, sous la condition de donner sa démission par écrit, entre les mains du Président, un mois au moins avant la fin de cette période ; sinon il sera censé avoir consenti au renouvellement d'une seconde période de trois années.

TITRE VII.

MODIFICATIONS AUX STATUTS. — DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

Modifications aux Statuts.

ART. 18. — Les propositions de modifications au présent règlement doivent être faites par écrit et signées de neuf membres titulaires au moins.

Elles sont soumises à l'examen préalable du Bureau, qui présente un rapport à l'Assemblée spécialement convoquée.

Toute modification, pour être admise, doit réunir en sa faveur au moins les deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois admise, elle ne devient obligatoire qu'au premier janvier suivant.

Dissolution de la Société.

ART. 19. — En cas de dissolution de la Société, tout ce qui lui appartiendra, même les fonds en caisse, après l'acquit de toutes les dépenses, deviendra la propriété de la ville de Saint-Dizier, pour son Musée ou sa Bibliothèque ; l'origine toutefois en serait indiquée.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA Hte-MARNE

ARRÊTÉ.

Le Préfet de la Haute-Marne :

Vu la demande de MM. PAULIN, SAUPIQUE, VILLEROI et DE HÉDOUVILLE, demeurant à Saint-Dizier, tendant à obtenir, tant en leur nom qu'en celui de plusieurs personnes, l'autorisation de former une association sous la dénomination de *Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie* ;

Vu les statuts de la nouvelle société et la liste des membres fondateurs ;

Vu le rapport de M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement, du 19 janvier courant ;

Vu le Décret du 25 mars 1852 et la Circulaire ministérielle du 3 mai suivant ;

Vu l'article 291 du Code pénal ;

Considérant que l'Association n'a d'autre but que l'étude des Sciences et des Arts ;

ARRÊTE :

ART. 1. — L'autorisation demandée par MM. PAULIN, SAUPIQUE et autres personnes, pour la formation à Saint-Dizier d'une *Société des Lettres, Sciences, Arts, Agriculture et Industrie*, est accordée.

ART. 2. — La Société devra se conformer à tous les règlements existants, ou à intervenir, en matière d'associations, et s'interdire toutes discussions politiques, religieuses, ou contraires à la morale.

ART. 3. — Les modifications qui seraient apportées aux statuts ne deviendront définitives qu'après l'adhésion du Préfet.

ART. 4. — M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wassy est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 29 janvier 1880.

Le Préfet, SIGNÉ : JULES POINTU.

Pour copie conforme :
Le Sous-Préfet, SIGNÉ : SIGAUDY.

Pour copie conforme :
Le Sénateur, Maire de Saint-Dizier,
ROBERT-DEHAULT.

Les présents statuts, tels qu'ils ont été modifiés dans les séances des 8 mars et 10 mai 1883, ont reçu l'approbation préfectorale.

Vu et approuvé :
Le Préfet de la Haute-Marne,
CH. FAVALELLI.

LISTE DES MEMBRES

composant la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier, au 15 février 1887.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1886-1887.

	MM.
Président :	Le V^te^ Charles DE HÉDOUVILLE.
Vice-président :	VILLEROI.
Secrétaire :	AUBRIOT.
Trésorier :	FEUILLETTE.
Secrétaire-adjoint :	THIBONNET.
Conservateur du Musée :	HOUDARD-CASALTA.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

1. * AUBERT, curé de Notre-Dame (1).
2. * AUBRIOT, professeur de philosophie au Collège.
3. * BAROLLET, professeur de sciences au Collège.
4. * CHARDIN, docteur en médecine.
5. CHATEL, ✻, maître de forges à Bayard.
6. * DANELLE, sénateur de la Haute-Marne.
7. DESSOFFY DE CSERNECK, propriétaire.

---

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des *membres fondateurs* de la Société.

8. Dormoy, maître de forges à Thonnance-les-Joinville.
9. Feuillette, propriétaire.
10. * Fourot, professeur de rhétorique au Collège.
11. * Gayot, docteur en médecine à Ancerville (Meuse).
12. Guillemin, inspecteur des domaines en retraite.
13. * Guinoiseau, docteur en médecine.
14. * Le vicomte Charles de Hédouville, officier d'académie, propriétaire à Eclaron.
15. * Le baron Louis de Hédouville, propriétaire à Eclaron.
16. * Henriot, imprimeur.
17. * Houdard-Casalta, agent d'assurances.
18. * Jacquinot, aumônier des Petites sœurs des pauvres.
19. * Jeannin, ancien professeur au Collège.
20. * Lescuyer François, officier d'académie, membre de plusieurs Sociétés savantes, naturaliste.
21. * Lescuyer-Viry, ancien notaire.
22. Lizambert, propriétaire à Laneuville-au-Pont.
23. * Marchand Firmin, libraire.
24. * Paulin, médecin-vétérinaire, membre de l'*Accademia delle Dame italiane*.
25. Piérart, docteur en médecine.
26. Reverchon, ingénieur des Arts et Manufactures, maître de forges, au Closmortier.
27. * Riel, avocat-agréé au Tribunal de Commerce.
28. * Rolet, pharmacien de 1re classe.
29. * Royer Ernest, membre de plusieurs Sociétés savantes, auteur de la carte géologique de la Haute-Marne, à Cirey-sur-Blaise.
30 * Rozet Albin, membre du Conseil général de la Haute-Marne.
31. * Servais, curé à Hallignicourt.

32. * THIBONNET, licencié ès lettres, au Collège.
33. TRIPY, architecte.
34. VESSELLE, docteur en médecine.
35. VIGEANNEL, pharmacien de 1re classe.
36. * VILLEROI, ancien receveur des Postes et des Télégraphes, chevalier de l'ordre du Sauveur (Grèce).

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

1. * BOULLAND-GUYARD, propriétaire.
2. * BOURDON-DELAUNAY, membre du Conseil d'arrondissement de Wassy, banquier.
3. * CHAMPENOIS, propriétaire, maire de Chamouilley.
4. COSSON, avoué à Wassy.
5. * CUNIN Louis, propriétaire à Hallignicourt.
6. DANELLE Paul, au château La Pierre, par Louvemont (*membre à vie*).
7. DESCHAMPS, ✱, membre du Conseil général de la Meuse, propriétaire à Jeand'heurs.
8. * DUMAINE, négociant.
9. * DURUPT, conducteur des Ponts et Chaussées.
10. Mgr FÈVRE, protonotaire apostolique, curé de Louze.
11. GEOFFROY Charles, juge à Wassy.
12. * GIROS, ✱, maître de forges.
13. * GODARD, imprimeur.
14. GUILLAUME, à Bussy, par Joinville.
15. * GUYARD, propriétaire.
16. * HARTMANN, négociant.
17. HENRI, ingénieur des mines.
18. HUMBLOT, artiste peintre à Joinville.

19. * De Lafournière, propriétaire.
20. * Leclerc, manufacturier.
21. * Loth, notaire.
22. Marcellot, à la Villa du Val (*membre à vie*).
23 Marichal, directeur-adjoint à l'école catholique de Wassy.
24. Pètre, ancien notaire.
25. Le Marquis de Pimodan, à Echenay.
26. * Saupique Osman, propriétaire-rédacteur du journal *l'Ancre*.
27. * Simonet, propriétaire, maire à Landricourt (Marne).
28. * Viry Louis, maître de forges.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1. Le comte Edouard de Barthélemy, homme de lettres à Courmelois, par Beaumont-sur-Vesles (Marne).
2. Baudoin, inspecteur des Télégraphes, à Beauvais (Oise).
3. de Beaufront, au château de Rumont près la-Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).
4. Belgrand, instituteur à Mareuil-en-Brie, par Orbais-l'Abbaye (Marne).
5. Bougard, docteur en médecine à Bourbonne-les-Bains.
6. Chilot Ernest, professeur de langue allemande à l'Association philotechnique de Paris (pour l'instruction gratuite des adultes), attaché au chemin de fer de l'Ouest, à Montgeron (Seine-et-Oise).

7. * Cochois, à Verrières, par Clerey (Aube).
8. Conil, secrétaire de l'académie des sciences de Cordoba (République argentine).
9. Cudel, curé de Chameroy, par Saint-Loup.
10. * Combes, curé de Breuvannes.
11. * Desforges Paul, ingénieur des Arts et Manufactures, à Châtel-Nomexy (Vosges).
12. Didier, curé de Maranville.
13. * Guillaumet, chanoine à Langres.
14. L'abbé Joffroy, à Saint-Dizier.
15. Joppé, officier d'académie, président du tribunal d'Hazebrouch (Nord).
16. * Krummeich, garde-mines à Auxerre (Yonne).
17. Mallet Ernest, docteur en droit, avoué à Pontoise (Seine-et-Oise).
18. Millard, curé de Reuves (Marne).
19. Parisel, instituteur en retraite à Malaincourt.
20. Pirrot, professeur au Collège.
21. Roujas, chef de district du chemin de fer de l'Est, à Piney (Aube).
22. Roze, ingénieur des Arts et Manufactures, ingénieur-directeur des Huileries et des Savonneries méridionales, à Bari (Italie).
23. Salzard, directeur des forges de Manois.
24. Thiéblemont, curé d'Harricourt, par Blaise.
25. Werlé, propriétaire, boulevard du Temple, à Reims.

MEMBRES CORRESPONDANTS HONORAIRES.

MM.

1. Aubertin Charles, professeur à la faculté des lettres de Dijon.

2. Capellini, ✻, doyen de la faculté des sciences à l'Université de Bologne (Italie).
3. Daguin Arthur, officier d'académie, délégué cantonal, membre de plusieurs académies et sociétés savantes françaises et étrangères, 140, rue de la Pompe, Paris.
4. Le R. P. Delattre, supérieur de Saint-Louis de Gonzague, à Carthage (Tunisie).
5. Flammarion Camille, ✻, astronome, avenue de l'Observatoire, 36, Paris.
6. Gaudry, professeur au Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
7. De Hédouville Louis, juge à Neufchâteau (Vosges).
8. Le docteur Lewis, professeur à l'Université de Cambridge.
9. Lévy-Bing, orientaliste, 56, rue de la Victoire, Paris.
10. Mennesson, curé à Gourzon.
11. De Montrol, conseiller général à Juzennecourt.
12. Moissonnier, ✻, officier du Nicham-Iftikhar, membre de la Société des sciences physiques, chimiques, climatologiques et naturelles d'Alger, pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Belfort.
13. Le général Pélissier, ✻, sénateur de la Haute-Marne.

MEMBRES DÉCÉDÉS EN 1885-86.

MM.

1. *Cornuel, membre de la Société géologique de France, à Wassy.
2. Champeaux, pharmacien.

3. Gelin, curé de Fontaines.
4. Lescuyer Paul, vice-président du Conseil de préfecture à Troyes.
5. * Leseurre, notaire.
6. Lucas, ✱, lieutenant de vaisseau.